

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Uffheim



1. Rapport de présentation

ÉLABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 15 MAI 2017

Christian MARTINEZ
Maire d'UFFHEIM Le Maire



Etudes, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage

Mai 2017

Sommaire

AVANT-PROPOS	7
1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune	9
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage	13
1. Les ressources du milieu physique	15
1.1. Le contexte géographique.....	15
1.2. La géologie - les sols	15
1.3. L'air	17
1.4. L'eau.....	19
2. Les ressources du monde vivant - la biodiversité	25
2.1. L'espace agricole et milieux associés	25
2.2. La végétation d'accompagnement des ruisseaux- La trame verte et bleue	33
2.3. Les massifs boisés et bosquets.....	35
2.4. Les zones humides	36
2.5. Les sites Natura 2000.....	37
2.6. La faune	38
2.7. Les continuités écologiques	41
3. Transport/énergie	44
3.1. La consommation locale d'énergie	44
3.2. Le potentiel local en énergies renouvelables.....	45
4. L'espace bâti	47
4.1. Un peu d'histoire	47
4.2. L'implantation urbaine dans le site	49
4.3. Les étapes du développement urbain.....	49
4.4. Analyse des différentes formes urbaines.....	51
4.5. Les espaces publics, la voirie	57
4.6. Le patrimoine.....	59
4.7. Bilan de la consommation d'espace	63
4.8. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties 65	
4.9. Inventaire des capacités de stationnement.....	67
5. Le paysage	71
5.1. Les traits généraux du paysage	71
5.2. Les unités paysagères.....	71
5.3. L'évolution du paysage.....	76
6. Les contraintes et servitudes	77
6.1. Les contraintes principales	77
6.2. Autres contraintes.....	84
2. Données démographiques et socio-économiques	93
1. La population	95
1.1. Evolution démographique	95

1.2.	Composantes de l'évolution démographique	96
1.3.	Structure par âge.....	97
1.4.	Evolution de la structure par âge	98
2.	Le logement.....	99
2.1.	Evolution de la taille des ménages	99
2.2.	Le parc de logements	100
2.3.	Le logement : enjeux locaux	103
3.	Les activités et l'emploi.....	104
3.1.	Population active résidente.....	104
3.2.	Répartition socioprofessionnelle de la population active.....	105
3.3.	Chiffres du chômage dans la commune.....	106
3.4.	Lieux de travail des actifs occupés de la commune.....	106
3.5.	Provenance des travailleurs entrants dans la commune	106
3.6.	Principaux services et activités économiques.....	107
3.7.	Equipements scolaires	107
3.8.	Accueil périscolaire et petite enfance.....	107
3.9.	Associations.....	108
3.10.	Le secteur agricole.....	109
4.	Les transports	116
4.1.	Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail ...	116
4.2.	Les lignes de bus	117
4.3.	La desserte ferroviaire	117
4.4.	Les pistes cyclables.....	117
3.	Bilan de l'application du P.O.S.....	119
1.	Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé	121
2.	Le bilan des réalisations	123
2.1.	Population et habitat.....	123
2.2.	Bilan foncier et de consommation d'espace	123
2.3.	Activités économiques	123
2.4.	Equipements.....	125
2.5.	Environnement naturel et agricole.....	125
2.6.	Patrimoine bâti	125
2.7.	Paysage	125
2.8.	Nuisances, contraintes	126
2 ^{ème}	partie Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U. ...	127
1.	Perspectives d'évolution et besoins recensés.....	129
2.	Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	137
3.	Les dispositions du P.L.U.	143
1.	Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement	145
1.1.	Découpage du territoire communal en zones	145
1.2.	Les zones urbaines	149

1.3.	Zone à urbaniser, 6,3 ha, soit 1,4 % du ban communal	157
1.4.	Zone agricole, zone A, 349,5 ha soit 80,1 % du ban communal	161
1.5.	Zone naturelle, zone N, 29 ha, soit 6,7 % du ban communal.....	165
1.6.	Autres éléments de zonage et de règlement	168
2.	Orientations d'aménagement et de programmation	171
3 ^{ème}	partie Evaluation environnementale du P.L.U.....	173
1.	Préambule	175
1.1.	Cadre réglementaire.....	175
1.2.	Objectifs et méthodologies retenues.....	176
1.2.1.	Objectifs de l'évaluation environnementale.....	176
1.2.2.	Méthodologie d'inventaires	176
1.2.3.	Méthodologie de l'évaluation des incidences	176
1.2.4.	Difficultés rencontrées	177
2.	Résumé vulgarisé non technique.....	178
2.1.	Analyse des enjeux.....	178
2.2.	Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes.....	180
2.3.	Evaluation des Incidences sur l'environnement et mesures associées.....	181
2.4.	Evaluation des incidences sur Natura 2000	183
2.5.	Bilan environnemental.....	184
3.	Analyse du diagnostic.....	185
3.1.	Synthèse de l'état initial et des enjeux	185
3.2.	Analyse du diagnostic	188
4.	Analyse du projet de PLU et justification des choix.....	189
4.1.	Analyse du PADD	189
4.2.	Analyse du zonage et du règlement.....	191
4.3.	Analyse des OAP.....	195
4.4.	Prise en compte des objectifs du Grenelle.....	197
4.5.	Articulation et compatibilité avec les autres plans et programmes	197
4.5.1.	SCoT des Cantons de Huningue et Sierentz	197
4.5.2.	PLH	199
4.5.3.	SDAGE.....	200
4.5.4.	SAGE	200
4.5.5.	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) 201	
4.5.6.	Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités (SRAFC)	201
4.5.7.	Schéma Interdépartemental des Carrières (SIDC).....	202
4.5.8.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	202
4.5.9.	Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)	203
4.5.10.	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) 203	
4.5.11.	Plan Régional de l'Agriculture Durable	203

5.	Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées ..	204
	
5.1.	Incidences sur les milieux naturels, le paysage et le patrimoine	204
5.1.1.	Biodiversité.....	204
5.1.2.	Zones humides.....	210
5.1.3.	Trame verte et bleue	211
5.1.4.	Paysage	213
5.1.5.	Patrimoine	214
5.2.	Incidences en matière de risques, nuisances et pollutions	214
5.2.1.	Risques naturels.....	214
5.2.2.	Risques technologiques.....	215
5.2.3.	Qualité de l'air	215
5.2.4.	Pollution des sols.....	215
5.2.5.	Déchets	215
5.2.6.	Bruit.....	215
5.3.	Incidences sur les ressources naturelles.....	216
5.3.1.	Eau.....	216
5.3.2.	Energie et climat.....	216
5.3.3.	Ressources du sol.....	217
5.4.	Synthèse des incidences.....	217
6.	Evaluation des incidences sur Natura 2000	219
6.1.	Cadre réglementaire.....	219
6.1.1.	Le réseau Natura 2000.....	219
6.1.2.	Cadre réglementaire et méthodologique.....	220
6.2.	Les sites Natura 2000.....	220
6.3.	Evaluation des incidences.....	222
6.3.1.	Les espèces	222
6.3.2.	Conclusion sur le site Natura 2000	222
7.	Bilan environnemental	224
7.1.	Synthèse des incidences et des mesures - évaluation du besoin compensatoire	224
7.1.1.	Mesures prises en compte dans le projet de PLU.....	224
7.1.2.	Synthèse des mesures	227
7.2.	Suivi environnemental du PLU.....	228
7.2.1.	Indicateurs régionaux	228
7.2.2.	Indicateurs locaux.....	231
8.	Additif - Analyse des secteurs potentiellement urbanisables sur Uffheim	233
	ANNEXES	235
	CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.	237

RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE P.L.U. ARRETE239

AVANT-PROPOS

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 29 octobre 2001, afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure a été conduite sous l'autorité successive de Monsieur MUNSCH et de Monsieur MARTINEZ, Maires d'UFFHEIM.

Après examen au cas par cas, sur décision du Préfet du Haut-Rhin en date du 29 juillet 2015, le présent dossier de P.L.U. est soumis à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

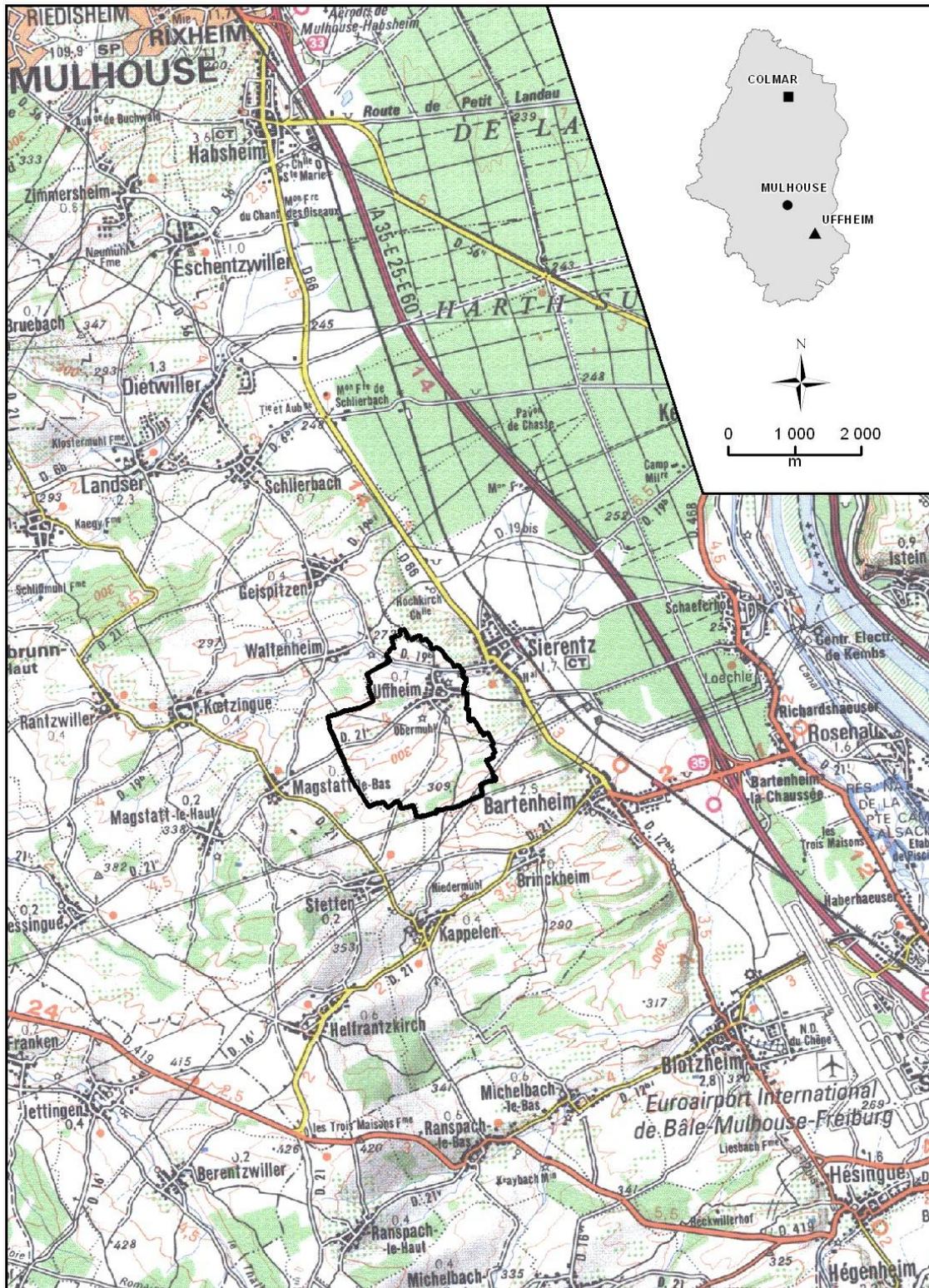
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'évaluation environnementale, intégrée au présent rapport de présentation, a été confiée au Cabinet Ecoscop.

1^{ère} partie
Analyse de la situation générale de la
commune

Le cadre géographique



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

Cadrage territorial

Au plan administratif, la commune d'UFFHEIM est située dans l'arrondissement de MULHOUSE, appartient au canton de Brunstatt et à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. Au dernier recensement de 2012, UFFHEIM comptait une population de 865 habitants.

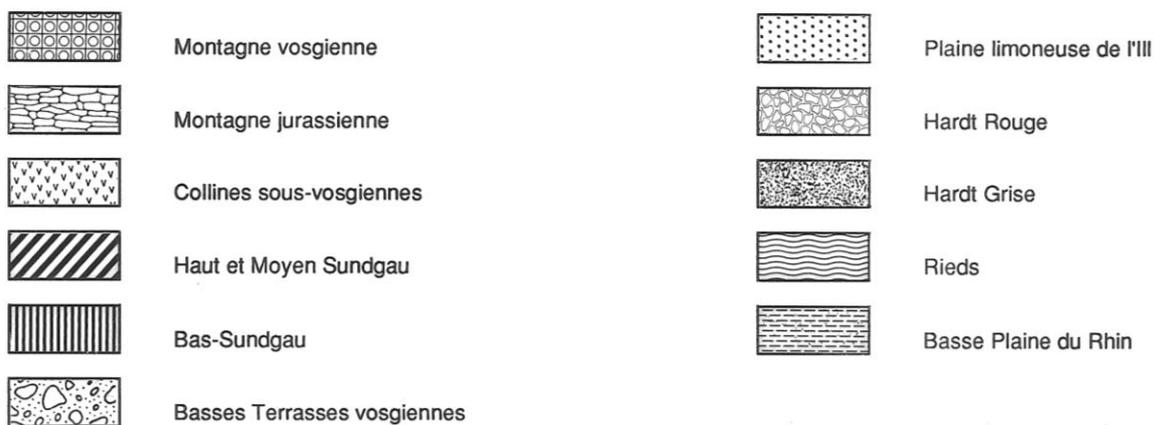
Au cœur des collines du Sundgau, la commune conjugue la qualité du cadre de vie, une situation attractive entre les agglomérations de Mulhouse et de Bâle avec la proximité du bourg centre de Sierentz doté d'une gare TER et d'une large gamme de services, d'équipements et de commerces.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'occasion est donnée à la commune de valoriser ses atouts tout en maîtrisant son attractivité. Par ailleurs, le document d'urbanisme doit désormais répondre aux nouveaux enjeux en termes d'habitat, d'énergie, de biodiversité et de limitation de la consommation d'espace.

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

Les régions naturelles du Haut-Rhin



1. Les ressources du milieu physique

1.1. Le contexte géographique

Les 436 ha du ban communal appartiennent au domaine des collines du Sundgau oriental caractérisé par un relief de formes douces établissant une transition entre le Jura et la Plaine d'Alsace. Les altitudes se situent entre 270 et 315 mètres. La topographie du territoire communal est marquée par une succession de vallonnements à berceau ample, orientés Sud-Ouest/Nord-Est, qui s'ouvrent sur la plaine du Rhin.

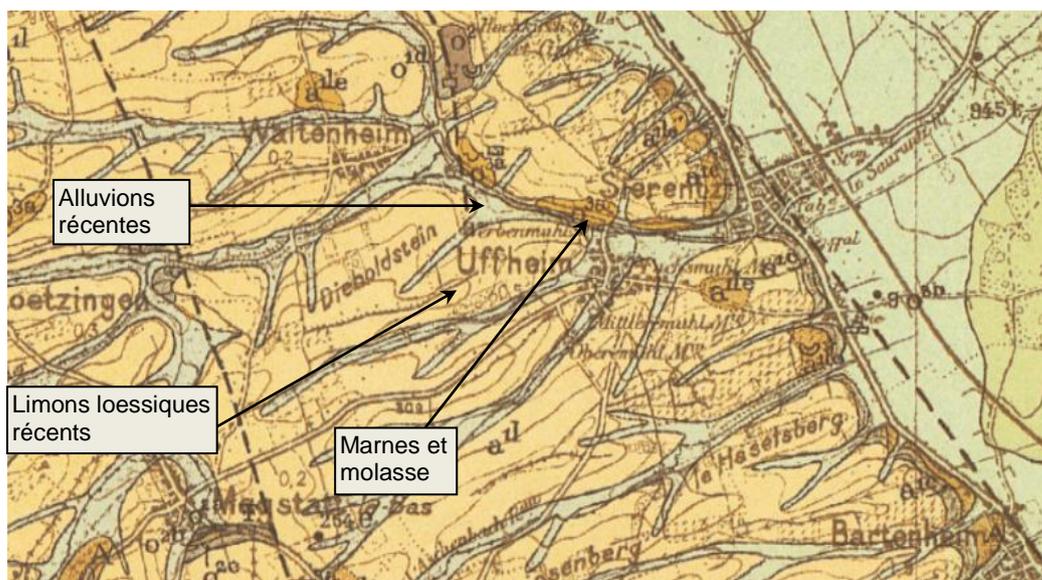
Le village s'est implanté à l'altitude de 275 mètres à l'amont de la confluence des petits vallons du Weidemattgraben et du Muehlbach avec le vallon principal du Sauruntz qui débouche sur l'agglomération de Sierentz.

Le massif du Grosskopf, qui domine le village à l'Ouest sous forme d'une ligne de crête, sépare le vallon du Sauruntz du vallon du Weidemattgraben

1.2. La géologie - les sols

Au plan tectonique, le Sundgau est qualifié de horst ou bloc de collines individualisé entre deux fossés d'effondrement, celui de Dannemarie à l'Ouest et celui de Sierentz à l'Est. Les formations du socle du plateau sundgauvien correspondent à des marnes de l'Oligocène (fin du tertiaire), appelées également molasse alsacienne. Sur cette couche marneuse, le Rhin a déposé une terrasse d'alluvions, appelée cailloutis pliocènes du Sundgau, alors que le fleuve coulait vers la Saône avant d'emprunter son tracé définitif vers le Nord. Ces terrains, sont recouverts par un manteau de limons loessiques (loëss) d'âge Würm (quaternaire) épais de plusieurs mètres. Cette couverture de loëss a été déposée, par les vents violents de secteur Sud-Ouest qui soufflaient lors des périodes froides et sèches du quaternaire, dans des conditions steppiques.

Les fonds de vallon sont quant à eux comblés par des alluvions récentes constituées de matériaux arrachés des versants par ruissellement.



Carte géologique (source BRGM)

Le loess a donné naissance à des sols bruns calcaires d'une profondeur supérieure à 1 mètre. Il s'agit d'une formation particulièrement fertile, favorable à tous types de culture dont il faut souligner le potentiel agronomique. Toutefois, compte tenu de leur



Talus de loess le long d'un chemin

texture limoneuse, ces terrains sont sensibles au phénomène de battance à savoir une perte de cohérence des particules de terre sous l'action des précipitations donnant lieu à la formation d'une "croûte de battance" qui va contrarier la levée des plantules. Par ailleurs, dans de telles conditions, les risques d'érosion sont aggravés sur un tel substratum (voir chapitre contraintes). La culture du maïs, avec ses inter-rangs larges et de longues périodes de sols nus favorise la battance.

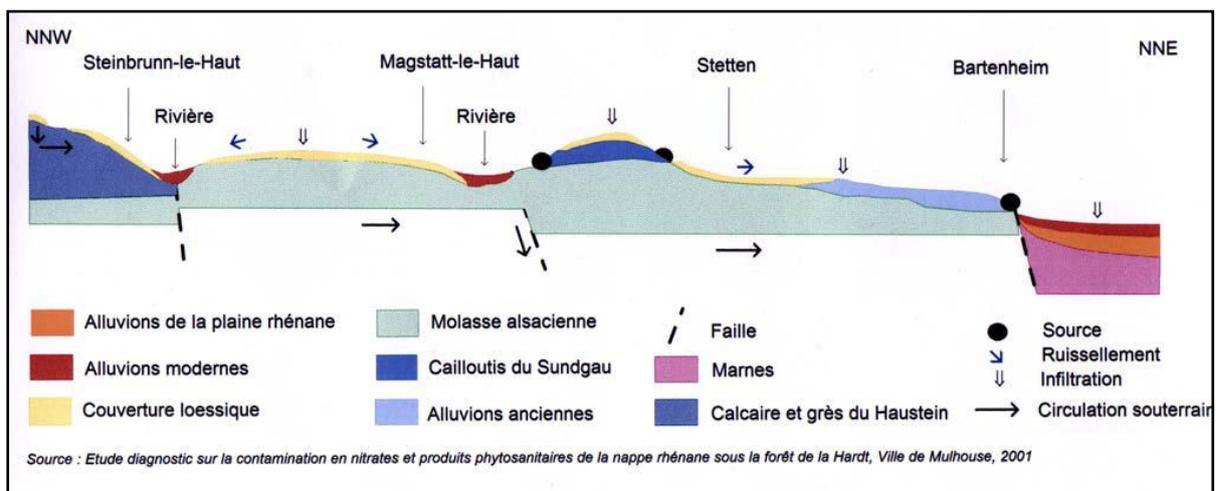
Pour lutter contre ce phénomène, il convient d'éviter le compactage des sols par le passage d'engins trop lourds et de renforcer leur stabilité par des amendements organiques. Dans les secteurs en pente, le maintien d'un couvert végétal permanent sous forme de prairies constitue la meilleure des préventions.



Parcelle plantée en maïs (mai 2013)

Les fonds de vallons humides sont constitués de sols limono-argileux ou limono sableux voués naturellement aux prairies.

Coupe géologique à travers le pays de Sierentz



1.3. L'air

➤ Le contexte climatique¹

A l'échelle mondiale, le climat local est de type semi-océanique. Cependant, si l'on se place au niveau hexagonal, ce climat est marqué par une tendance continentale. Les températures illustrent ce caractère continental, avec de forts écarts thermiques saisonniers : des hivers froids (1,5 °C au mois de janvier à la station Bâle-Mulhouse) et des étés chauds (19,4 °C au mois de juillet à la station Bâle-Mulhouse). La moyenne annuelle des températures, relevée à la station météorologique de Bâle Mulhouse, est de 10,4 °C (9,7 °C pour la station d'Altkirch) et le gradient thermique annuel est de 17,9°C.

Températures moyennes enregistrées entre 1975 et 2003 aux stations d'Altkirch et de Bâle-Mulhouse												
Station	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Altkirch	0,8	2,2	6	8,7	13,2	16,6	18,7	18,5	14,6	10,3	4,8	1,9
Bâle-M.	1,5	2,9	6,5	9,4	13,9	17,0	19,4	19,2	15,6	10,8	5,4	2,7

données Météo France

D'une manière générale, le régime des précipitations varie davantage d'une année sur l'autre par rapport à celui des températures.

La moyenne annuelle des précipitations, à Altkirch, est de 895,7 mm et de 729.5 mm à Bâle-Mulhouse. Le mois le plus sec est février ou mars, et le mois le plus arrosé est mai. Globalement, les précipitations sont réparties de manière relativement homogène sur les saisons. L'hiver est la saison "sèche", avec un déficit de l'ordre de 12 % par rapport à la moyenne annuelle. L'intensité pluviométrique de fréquence décennale est de 58 mm en 24 heures (Météo France, Bâle Mulhouse, période 1977 à 2001).

Précipitations moyennes enregistrées entre 1975 et 2003 aux stations d'Altkirch et de Bâle Mulhouse												
Station	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Altkirch	69,1	64,0	64,2	65,3	94,6	79,4	73,4	70,6	79,8	80,4	72,8	82,1
Bâle M.	48,4	46,5	43,9	56,2	79,1	76,3	70,0	66,9	60,6	59,3	60,0	62,3

Données Météo France

Qu'il s'agisse des giboulées de printemps, d'orage d'été, de tempêtes d'automne et d'hiver, les précipitations se présentent souvent sous forme d'épisodes brefs et intenses, d'où un ruissellement ou une évaporation qui vont réduire leur efficacité en termes de recharge des nappes et de la réserve utile des sols.

¹ Source : SCOT des cantons de Huningue-Sierentz, Diagnostic environnemental, Cabinet A. Waechter

La ventilation est modérée. La majorité des vents a une vitesse inférieure à 4 m/s à la station d'Altkirch et de 2,5 m/s à Bâle-Mulhouse. Les vents dominants sont de secteur Sud à Sud-Sud-Ouest en été ou de secteur Nord en hiver lorsqu'ils sont canalisés par la vallée du Rhin. Par ailleurs, le secteur du Haut-Sundgau, exposé également à un courant de foehn issu du Jura et des Alpes, bénéficie d'un air renouvelé, plus sain et d'un nombre de jours de brouillards plus faible qu'en plaine.

Localement au niveau communal, des variations peuvent être observées en fonction de la topographie et de l'exposition. En effet, l'air froid coule le long des versants et s'accumule en fond de vallon, où, le matin, il peut faire plus froid qu'en sommet de colline. Par ailleurs, entre les versants Sud et Nord le contraste peut être marqué.

Etant donné ses conséquences sur les activités humaines, on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat. Les observations recueillies sur plusieurs périodes, notamment à la station de Colmar-Meyenheim, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automnes plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, les ressources en eau, la santé des populations...

➤ **La qualité de l'air**

Entre les agglomérations de Saint-Louis-Bâle et de Mulhouse, UFFHEIM demeure à l'écart des sources principales de pollution atmosphérique liées au trafic autoroutier, à celui de l'aéroport et à l'activité industrielle, la chimie bâloise en particulier.

Dans la commune, les émissions de polluants atmosphériques sont générées principalement par la circulation sur la RD 19 bis, avec environ 2500 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle, au chauffage domestique et à l'activité agricole : gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane), dioxyde de soufre, oxyde de soufre, particules, benzène et certains métaux lourds.

Toutefois, l'exposition à ces différents polluants demeure inférieure aux valeurs maximum admises. En revanche, en été, lors des périodes de fortes chaleurs et d'ensoleillement intense, des épisodes de pollution par l'ozone (O₃) peuvent se produire.

En dernier lieu, en raison d'une activité agricole intensive dans la commune s'accompagnant de l'épandage de produits phytosanitaires susceptibles de se disperser dans l'air, il serait utile de disposer de mesures concernant la présence ou non de pesticides dans l'atmosphère.

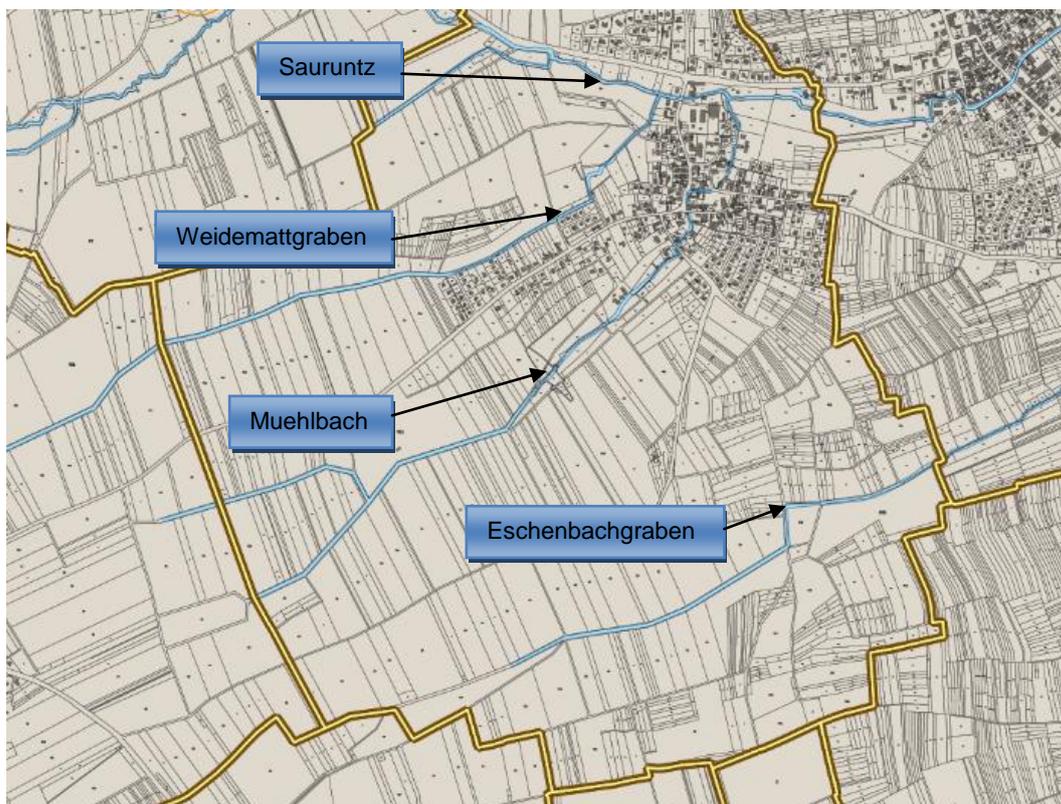
1.4. L'eau

➤ Le réseau hydrographique - les eaux de surface

Les collines du Sundgau oriental sont drainées par un réseau dense de ruisseaux à faible débit qui s'écoulent en direction de la plaine, puis s'infiltrent dans la nappe d'alluvions très filtrante de la basse terrasse rhénane. Dans ce secteur de collines, le caractère imperméable du socle marneux explique la densité du réseau hydrographique.



Le Sauruntz, (photo ci-contre) qui prend sa source sur la commune de Geispitzen, draine un bassin versant d'une surface de 35 km² qui se distribue sur le territoire de 8 communes¹. Ce cours d'eau qui se perd dans les alluvions rhénanes en aval de Sierentz, collecte en rive droite deux ruisseaux le Weidemattgraben et le Muehlbach au droit du village. Le débit mensuel d'étiage du Sauruntz est de 25 litres/seconde. Son régime qualifié de pluvial est lié aux précipitations avec des hautes eaux de décembre à avril et des basses eaux de mai à novembre.



Source : Géoportail

¹ Source : GERPLAN du Pays de Sierentz - Diagnostic - CAW 2005



Malgré la faiblesse de leur débit, ces ruisseaux ont alimenté plusieurs moulins.

La partie Sud du ban communal d'Uffheim est traversée d'Ouest en Est par l'Eschenbachgraben (photo ci-contre).

Selon l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Sauruntz présentait en 2013 un niveau de qualité chimique et écologique qualifié de mauvais à la station de mesure de

Waltenheim. Cette situation peu satisfaisante résulte, d'une part, des pollutions d'origine agricole (engrais azotés et pesticides), aggravés par les rejets d'eaux usées domestiques, et, d'autre part, de la faible capacité de dilution du cours d'eau.

Enfin, ce réseau hydrographique, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et de ses affluents, est complété par un ensemble de fossés de drainage des zones agricoles.

➤ **Les eaux souterraines**

La molasse alsacienne et les cailloutis pliocènes du Sundgau représentent des aquifères, siège de nappes perchées alimentées par les eaux d'infiltration. Ainsi, la dégradation de la qualité des eaux de surface s'observe également dans les eaux souterraines, ressource fragile dont la capacité de dilution est très faible et le renouvellement très lent.

Selon la Région Alsace, l'état des eaux souterraines dans le Sundgau est particulièrement préoccupant, marqué, depuis 1998, par une nette dégradation au Sud de Mulhouse et à l'Est de l'III. Les campagnes d'analyses successives révèlent des teneurs en nitrates élevées, localement supérieures au seuil de potabilité de 50 mg/l, et une contamination par les produits phytosanitaires.

C'est ainsi que l'exploitation de trois captages sur le territoire de la commune d'UFFHEIM, en vue de l'alimentation en eau potable, a été abandonnée. Désormais, c'est la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis qui assure la production et l'adduction d'eau potable à partir de trois forages sur le ban de Niffer, au sein de la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection et également de la protection de la couverture forestière. Dans le cadre de l'amélioration de la sécurisation du réseau, des dispositifs de désinfection de secours ont été mis en place en 2015.

Au total, la Communauté d'Agglomération produit environ 2 200 000 m³ d'eau non traitée et elle gère l'intégralité de cette production issue également de 4 autres forages à Schlierbach, Bartenheim et Kembs. La nappe phréatique de la Plaine d'Alsace représente une ressource d'une telle ampleur que les besoins actuels et futurs des communes sont largement couverts et ce, même à long terme. et quelles que soient leurs hypothèses de développement démographique.

L'eau distribuée sans traitement répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique comme en témoigne le tableau suivant.

Indicateurs	Résultats 2014 ¹
Conformité physico-chimique	Eau conforme
Bactériologie	Eau de bonne qualité
Teneur moyenne en pesticide	< à 0,1µg/litre (limite de conformité)
Teneur moyenne en nitrates	18,7 mg/litre (teneur maximale 20 mg/litre) Norme de potabilité 50 mg/litre Niveau guide européen 25 mg/litre
Teneur moyenne en chlorures	< 60 mg/litre Norme de potabilité 200 mg/litre
Dureté	Eau très dure (très calcaire)
Teneur moyenne en sodium	Comprise entre 10 à 20 mg/litre Norme de potabilité 150 mg/litre

Il n'en demeure pas moins que la nappe phréatique reste très vulnérable face à toute pollution de surface, compte tenu de la forte perméabilité des terrains alluvionnaires, formés de matériaux grossiers, et de la faible protection du recouvrement limoneux de surface. Les différentes campagnes d'analyses montrent une augmentation régulière de la pollution en nitrates et pesticides, correspondant à un phénomène de contamination généralisée de la nappe. Cette situation appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et de l'ensemble de la ressource.

L'essentiel concernant les ressources physiques :

- ▶▶ La présence de terres agricoles parmi les plus fertiles d'Alsace ;
- ▶▶ Un réseau hydrographique dense constitué de ruisseaux à débit modeste ;
- ▶▶ Un niveau satisfaisant de qualité de l'air compte tenu d'une situation à l'écart des sources majeures de pollution ;
- ▶▶ Forte dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines locales, alimentation en eau potable assurée par la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace.

¹ Source : Agence Régionale de Santé

Les enjeux concernant les ressources dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- ▶ Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;
- ▶ La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles dans un secteur où l'agriculture demeure une activité dynamique.

Au-delà du P.L.U.

- ▶ Reconquête de la qualité des ressources locales en eau potable de manière à conserver une sécurité éventuelle d'approvisionnement en complément d'une alimentation depuis la plaine.

2. Les ressources du monde vivant - la biodiversité

Depuis la loi Engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle, entrée en vigueur au 12 juillet 2010, la biodiversité, associée à l'économie de la consommation d'espace et à l'énergie, tient une place prépondérante au sein des documents de planification.

Dans la mesure où il s'agit aujourd'hui de composer avec la nature, désormais, tout territoire, qu'il soit naturel, agricole ou urbain, doit, à son niveau apporter sa contribution au développement de la biodiversité qu'elle soit animale ou végétale. Il convient d'examiner la place qu'accordent le territoire d'UFFHEIM et ses différentes composantes à cette priorité nationale.

2.1. L'espace agricole et milieux associés

➤ Evolution

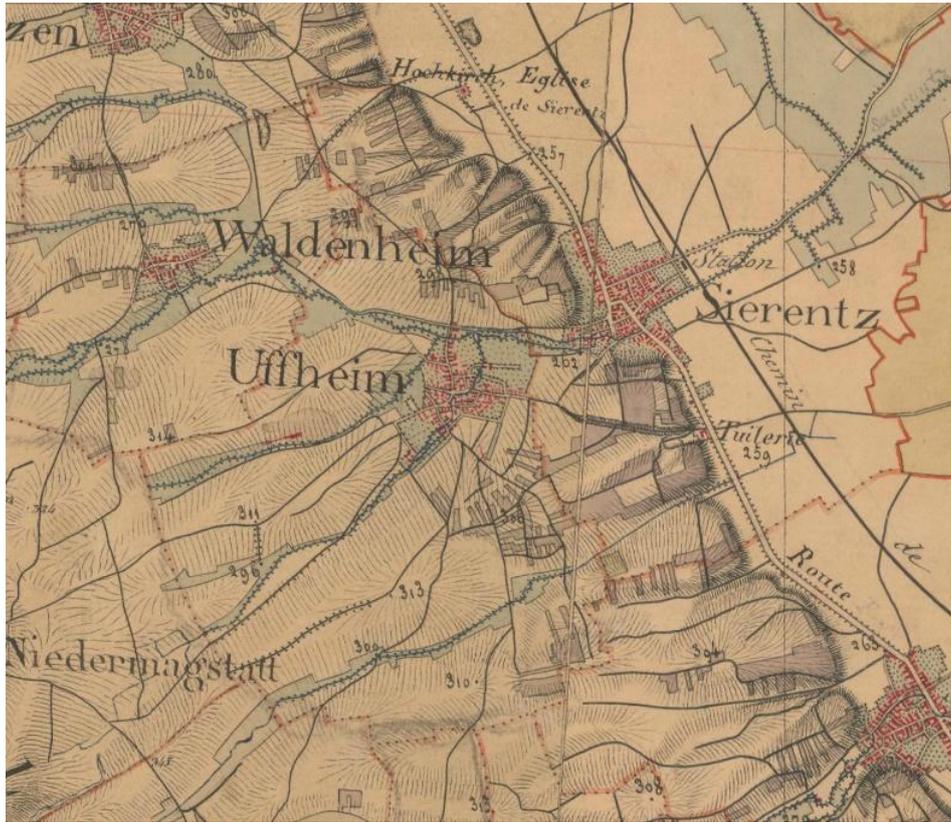
Jusqu'à un passé récent, le Sundgau était une région de polyculture élevage vivrière. L'évolution de l'agriculture est caractérisée par une réduction du nombre d'exploitations passant de 35 à 10 entre 1970 et 2010, selon le Recensement Général de l'Agriculture, accompagnée de la présence de plus en plus marquée du maïs grain qui couvre une large proportion de la Surface Agricole Utile des exploitations, alors que sa part était quasi marginale il y a encore 30 ans.

Cette culture s'est progressivement imposée au détriment des cultures fourragères et des prairies sous forme de vastes parcelles ouvertes, remplaçant la marqueterie de champs en lanières préexistante.

Toutefois, la comparaison des cartes topographiques 1885, 1957 et 1998, qui couvrent une période marquée par la fin de la civilisation rurale et le passage à la société industrielle, puis post industrielle, montre que la transformation de l'agriculture locale vers la céréaliculture intensive n'a pas fait complètement disparaître certains éléments de diversification et d'enrichissement de l'espace rural. En effet, l'absence de procédure de remembrement a permis la conservation de pré-vergers présents au Sud du village et de plusieurs bosquets et petits massifs boisés dispersés au sein des terres labourables ainsi que des cortèges végétaux le long des cours d'eau.



La particularité de ce secteur du Sundgau oriental d'Hégenheim à Habsheim réside dans la présence de rangs de vignes (photo ci-contre), témoignages relictuels d'un vignoble autrefois très étendu avant de subir les dégâts du phylloxéra.



Extrait Carte d'état major au 1/40000^{ème}, 1820-1866 (source Géoportail)



Le ban communal au milieu des années 1950 (source Géoportail)

➤ **Caractéristiques écologiques de l'espace agricole**¹

Au sein des secteurs du territoire façonnés par la culture du maïs (en monoculture ou en rotation avec le blé d'hiver) et dans une moindre mesure par la betterave sucrière, les plantes associées aux moissons, ou plantes messicoles, autrefois abondantes, ont fortement diminué. Les nouvelles pratiques culturales se sont accompagnées d'un appauvrissement général du milieu qui concerne aussi bien la flore que la faune. La suppression des lieux de reproduction associée à l'utilisation des produits phytosanitaires ont entraîné également une diminution des espèces animales, dont le Lièvre du fait de la très forte réduction des prairies, la Perdrix grise, la Caille des Blés... une très forte diminution des insectes, des Papillons, des batraciens, des reptiles.

Cependant, quelques espèces ont réussi à s'adapter à la transformation et à la banalisation du milieu. Parmi les mammifères, le Campagnol des champs, le Rat des Moissons demeurent relativement répandus. S'agissant des oiseaux, l'Alouette des champs, la Corneille noire, le Corbeau freux, la Buse variable, le Faucon crécerelle, et l'Etourneau composent le cortège des espèces inféodées à l'espace agricole dominé par la céréaliculture intensive.



Parcellaire agricole dominé par le maïs après le semis (à gauche) et le blé d'hiver (à droite)

Toutefois, des îlots de biodiversité résistent à cette évolution en cours.

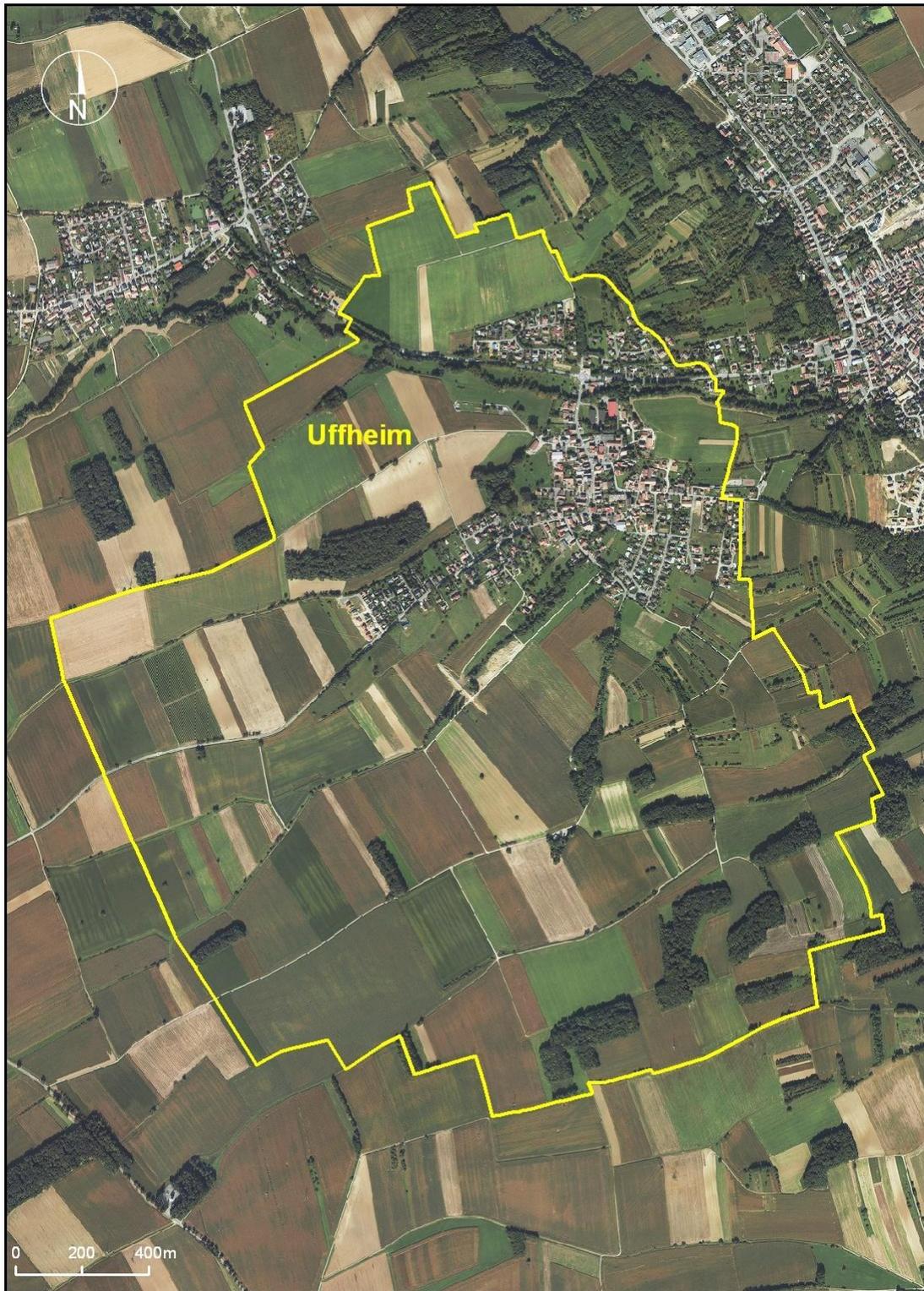


Il est à souligner la présence de plusieurs **arbres de plein champ** maintenus en limite ou à l'intérieur des parcelles jouant un rôle intéressant en tant que repère visuel, élément d'animation du paysage, perchoir pour les oiseaux et relais dans le déplacement de la faune.

Les prairies, présentes encore de façon ponctuelle en périphérie des petits massifs boisés mais surtout dans les fonds de vallon du Muehlbach et du Sauruntz, participent également au maintien d'une richesse biologique compte tenu d'une flore particulièrement variée. Les graminées majoritaires sont accompagnées de la Reine des Prés, du Lotier, de la Renoncule, de la Cardamine des prés...

¹ Source : Cabinet Antoine Waechter, Gerplan Diagnostic 2005

Photo aérienne du ban communal



Sources : BD ORTHO © IGN France 2007, BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

Les zones herbagères favorisent également le développement des batraciens (Tritons, Salamandre, Grenouille rousse, Crapaud commun), des reptiles, petits mammifères, insectes, c'est une part importante de la vie animale qui trouve refuge dans les fonds de vallon. Au-delà du rôle favorable à la faune et à la flore, les surfaces en herbe contribuent à la réduction du transfert par ruissellement des engrais et produits phytosanitaires vers les cours d'eau.



Prairies dans le fond de vallon du Muehlbach et du Sauruntz



A ce chapitre, il convient de citer la présence d'une **roselière** (photo ci-contre) le long du ruisseau de l'Eschenbachgraben correspondant à un peuplement de phragmites auxquelles se mêlent le Liseron, la Salicaire, la Reine des prés... L'étude GERPLAN souligne la forte représentation du Putois dans les fonds de vallons humides.

Par ailleurs, le territoire d'UFFHEIM tire son originalité de la conservation de **pré-vergers** relictuels et **d'alignements de fruitiers**, encore fortement présents au sein du rebord oriental du Sundgau. Au Sud-Est du village, les vergers traditionnels à haute tige constituent un patrimoine naturel, héritage de la civilisation rurale, qui représente un élément majeur de la biodiversité de la commune.

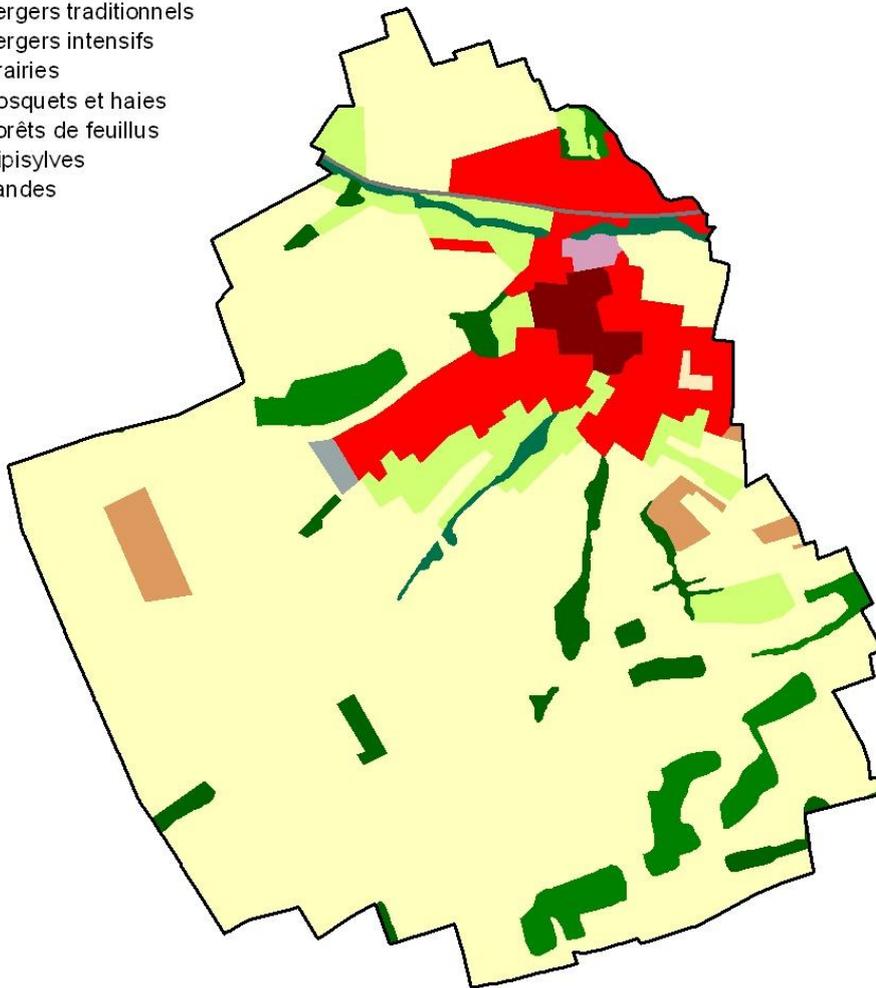
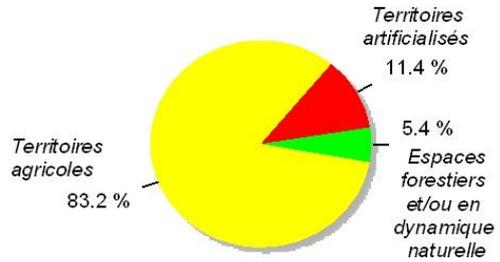


Occupation du sol



- Habitat continu (centre ancien)
- Habitat individuel
- Emprises scolaires et universitaires
- Emprise réseau routier
- Chantiers et remblais
- Equipements sportifs et de loisirs
- Autres espaces libres
- Cultures annuelles
- Vergers traditionnels
- Vergers intensifs
- Prairies
- Bosquets et haies
- Forêts de feuillus
- Ripisylves
- Landes

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol

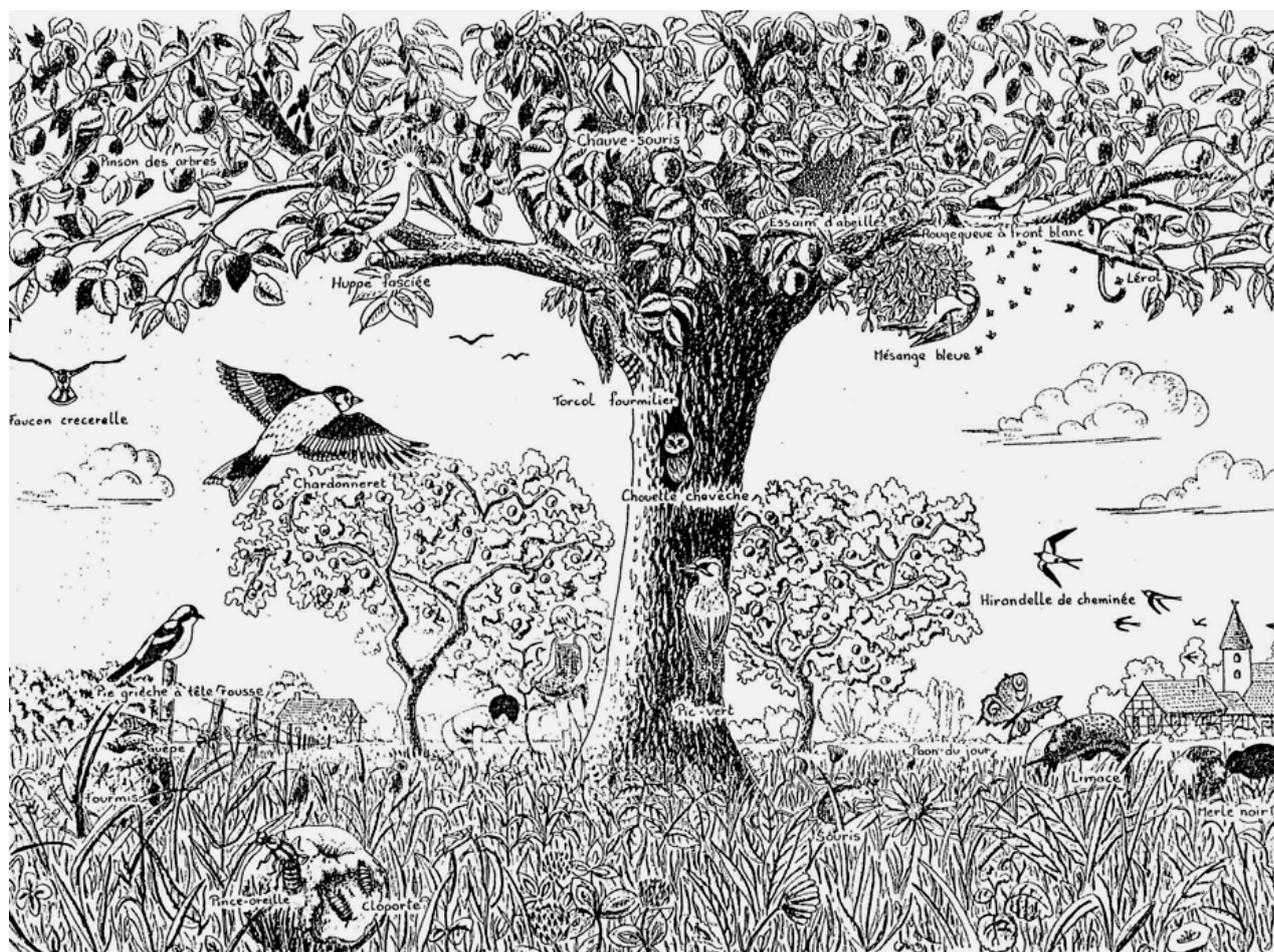


Sources : BD OCS© CIGAL 2008 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

Plusieurs fonctions sont assurées par ces formations :

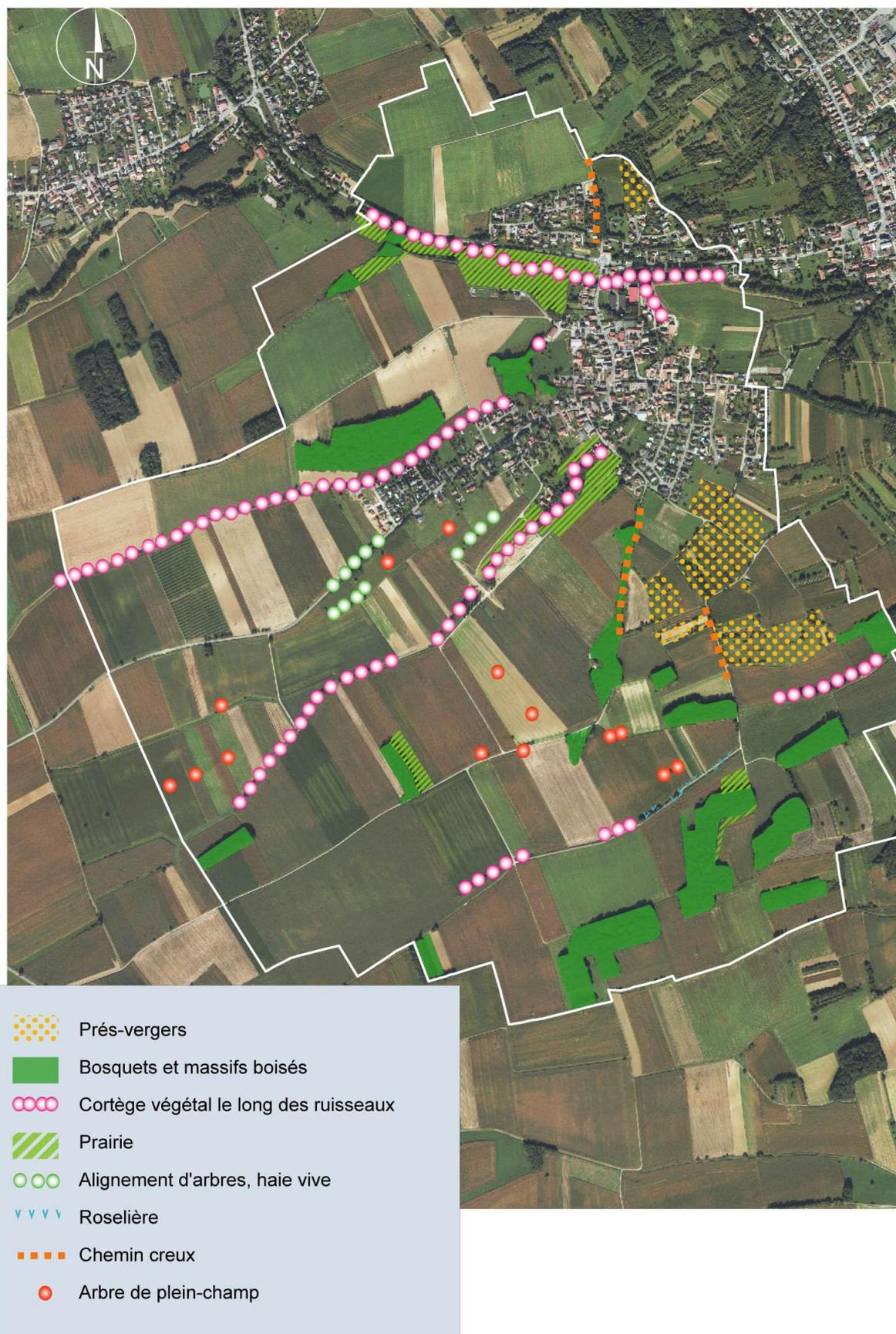
- **écologique**, il s'agit d'un écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification. De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Torcol fourmilier, Rouge queue à front blanc, Loir, Lérot, Chauve-souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs).

Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.



- **paysager et social**, le verger, directement attenant aux constructions, réalise une transition utile entre le bâti et le domaine de la grande culture, espace peu diversifié. Il convient également de souligner son rôle en tant qu'espace naturel de proximité pour la population locale, participant ainsi à la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, les vergers créent un écrin autour du village et constituent un élément naturel d'équilibre accompagnant le bâti.

La trame des espaces naturels



- **génétique** en permettant la conservation de différentes variétés fruitières (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, noyers,...) adaptées à l'environnement, résistantes aux maladies qui nécessitent peu de traitement et constituent ainsi un véritable patrimoine.

Compte tenu des mutations socio-économiques du monde rural, du désintérêt des propriétaires et du manque de filières de valorisation de la production fruitière, ce patrimoine naturel est en déclin et menacé à la fois par l'urbanisation et le développement de la grande culture.

Les chemins creux taillés dans le matériau meuble que constitue le loess sont également une particularité du rebord oriental du Sundgau. Bordés de haies vives, leur macadamisation fait disparaître malheureusement le caractère champêtre initial. La nature des terrains et les lisières forestières représentent des éléments favorables à l'habitat du Blaireau qui creuse son terrier dans le substratum limoneux (photos ci-dessous).



2.2. La végétation d'accompagnement des ruisseaux- La trame verte et bleue

Qu'elle soit dense et continue le long du Sauruntz ou à caractère discontinu le long des ruisseaux affluents (Muehlbach, Eschbachgraben, Weidemattgraben), cette végétation assure une fonction précieuse de continuité naturelle qui anime favorablement le paysage par son tracé sinueux. Ces formations linéaires, sont composées d'une strate arborescente à base de Frênes et d'Aulnes accompagnés du Saule blanc, de l'Erable sycomore, du Merisier, du Peuplier noir et plus rarement du Chêne pédonculé et du Charme. Le Cerisier à grappes, le Noisetier, le Troène, le Groseillier rouge... représentent les essences de la strate arbustive.



Les cortèges végétaux du Sauruntz et du Muehlbach en amont du village

Zones à dominante humide - CIGAL

Commune d'Uffheim



- | | |
|---|------------------------------|
| ■ Forêts et fourrés humides | ■ Eaux courantes |
| ■ Boisements linéaires humides | ■ Plan d'eau |
| ■ Prairies humides | ■ Annexes hydrauliques |
| ■ Tourbières | ■ Terres arables |
| ■ Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies | ■ Territoires artificialisés |

0 250 500 Mètres

Sources : BD ZDH 2008 CIGAL, BD ORTHO 2007 IGN FRANCE - partenariat CIGAL

ADAUHRIGH - 04/2013

Ces structures végétales assurent un rôle majeur en tant qu'abri, refuge, source de nourriture pour la faune et de relais au gibier dans ses déplacements. Dans le fond de vallon principal du Sauruntz, c'est surtout l'association de cette végétation avec les prairies qui crée de la diversité et de la richesse biologique. Bruant jaune, oiseau symbole du Sundgau, Pic vert, Grive litorne, Lorient, Héron... représentent les espèces aviaires inféodées à ce milieu. L'ensemble des fonds de vallon est identifié en tant que zones à dominante humide (voir carte ci-contre), d'où leur intérêt écologique, même en l'absence d'espèces floristiques remarquables (voir chapitre suivant).



Formation linéaire à caractère plus discontinu le long du Muehlbach

Enfin, la trame végétale du territoire communal se compose également de quelques **haies basses et haies vives** le long des chemins (photos ci-dessous).



2.3. Les massifs boisés et bosquets



Du point de vue climacique, c'est-à-dire l'état naturel d'équilibre vers lequel tend la végétation sous l'effet des seuls facteurs climatiques et édaphiques (nature du sol), le Sundgau et ses sols limoneux frais et profonds représente une station particulièrement favorable à la hêtraie-chênaie associée au Charme.

Or, dans le cas présent, les petits massifs boisés et les bosquets qui se distribuent sur le territoire communal sont constitués pour l'essentiel de Robinier, une espèce envahissante qui tend à rejeter les autres essences. Au sein des massifs les plus importants, la strate arborée s'enrichit de différentes espèces de feuillus dont l'Erable sycomore, le Frêne, le Merisier.

La strate herbacée se compose notamment du Lierre terrestre, du Lamier jaune, de la Ficaire, de l'Anémone des bois, de la Laîche des bois, de la Primevère, du Sceau de Salomon....

Du point de vue de la faune, ces peuplements assurent le rôle de réservoir écologique pour plusieurs espèces de passereaux et pour la Buse variable, le rapace le plus répandu. L'interpénétration des boisements et de milieux ouverts est favorable aux Chevreuils et aux Sangliers, moins nombreux cependant qu'en plaine.

2.4. Les zones humides

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *"on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"* (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse, approuvé le 30 novembre 2015, fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver, dans la mesure du raisonnable, les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller, par des mesures compensatoires, à préserver leur fonctionnalité.

Dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a été réalisée une cartographie des Zones à Dominante Humide 2008 (BdZDH2008-CIGAL). Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile, saturation permanente ou non du sol et topographie.

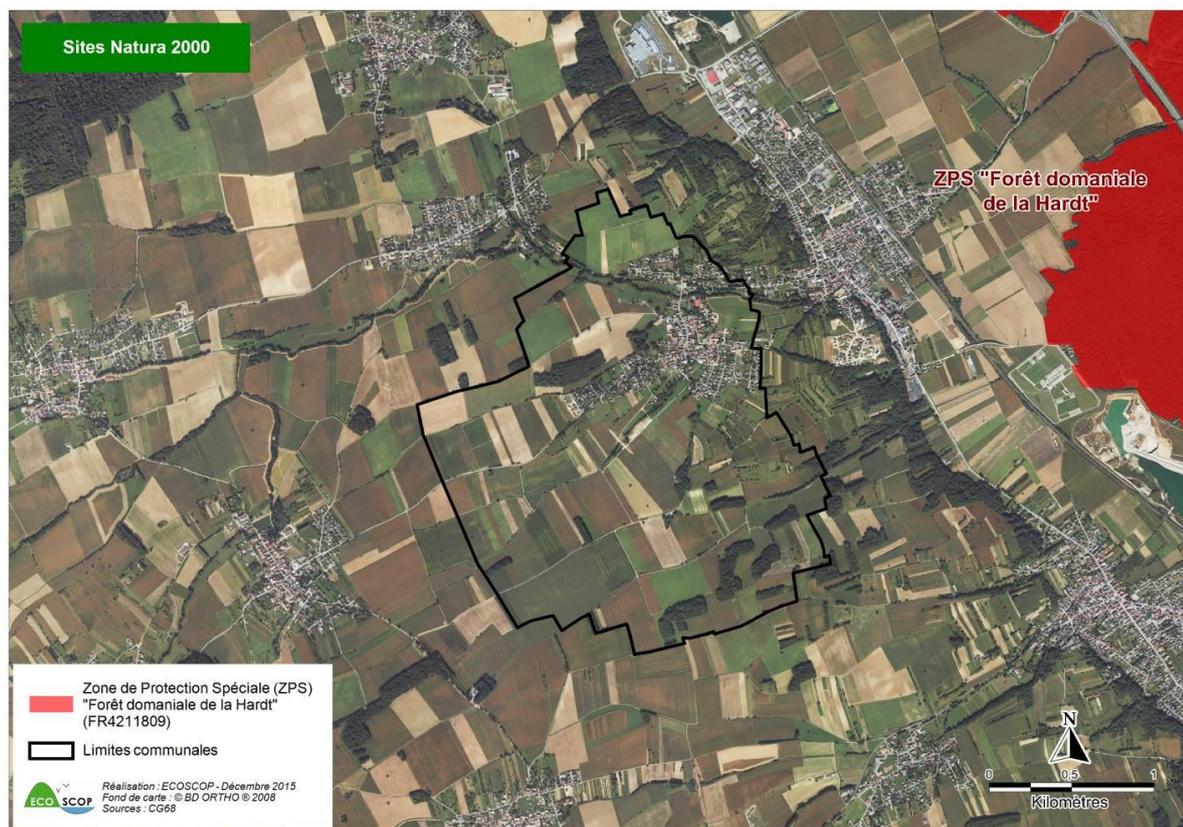
C'est ainsi qu'au sein du ban communal, les zones humides inventoriées occupent les 4 fonds de vallon et concernent les milieux suivants :

Type de milieu
Terres arables
Plan d'eau
Boisements linéaires humides
Prairies humides
Territoires artificialisés

Il convient de préciser que les zones humides en question correspondent à **des zones humides ordinaires** dans la mesure où elles ne figurent pas à l'inventaire des zones humides remarquables réalisé par le Conseil Départemental.

2.5. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place afin de préserver et développer la biodiversité à l'échelle du continent européen. Les noyaux de biodiversité, qualifiés de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment lors de l'élaboration des P.L.U. Le territoire communal d'UFFHEIM ne compte pas de tel site, le plus proche étant la Zone de Protection Spéciale (FR4211809) « Forêt domaniale de la Hardt », d'une superficie de 13 040 ha, désignée le 18/01/2005 par arrêté ministériel. Le site abrite 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive (cf. tableau ci-après).



Liste des espèces justifiant la désignation de la ZPS de la forêt de le Hardt

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidence
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidence
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction

Compte tenu de son éloignement, l'évolution du territoire d'UFFHEIM n'aura pas d'incidences sur ce site et les espèces qu'il abrite.

2.6. La faune

Le territoire communal, associant des grands champs ouverts, des milieux bocagers et des formations végétales linéaires, présente une faune diversifiée, parmi laquelle plusieurs espèces sont protégées au plan national. Les listes d'espèces ci-après résultent d'inventaire effectué à partir d'observations validées, enregistrées par des naturalistes et disponibles sur le site de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace. Il convient de préciser que ces inventaires ne son pas exhaustifs.

Oiseaux			
Accenteur mouchet		Jaseur boréal	
Alouette des champs	Nidification probable	Linotte mélodieuse	
Bouvreuil pivoine		Merle noir	Nidification probable
Bruant jaune	Nidification possible	Mésange à longue queue	
Busard Saint-Martin		Mésange bleue	Nidification possible
Buse variable		Mésange charbonnière	Nidification probable
Chardonneret élégant	Nidification probable	Mésange nonette	
Chouette hulotte		Milan noir	
Corneille noire		Moineau domestique	
Effraie des clochers	Nidification certaine	Moineau friquet	
Corbeau freux		Pic épeiche	Nidification possible
Épervier d'Europe		Pic vert	
Étourneau sansonnet		Pie bavarde	
Fauvette à tête noire	Nidification possible	Pie grièche écorcheur	Nidification possible
Geai des chênes		Pigeon colombin	
Grand corbeau		Pigeon ramier	Nidification probable
Grive litorne		Pinson des arbres	Nidification probable
Grive mauvis		Pinson du Nord	
Grive musicienne		Pouillot véloce	Nidification possible
Grande Aigrette		Rouge-gorge familier	
Gros bec		Rouge queue à front blanc	Nidification possible
Grue cendrée		Rouge queue noir	Nidification possible
Hirondelle de fenêtre		Rousserolle effarvatte	Nidification possible
Hirondelle rustique		Serin cini	Nidification possible

Oiseaux(suite)			
Sitelle torchepot		Tourterelle turque	Nidification probable
Tarier pâtre	Nidification probable	Troglodyte mignon	
Tarin des aulnes		Verdier d'Europe	
Torcol fourmilier			

Source : ODONAT

Mammifères
Blaireau
Chevreuril
Ecureuil roux
Renard roux
Sanglier

Source : ODONAT

Reptiles
Lézard des souches

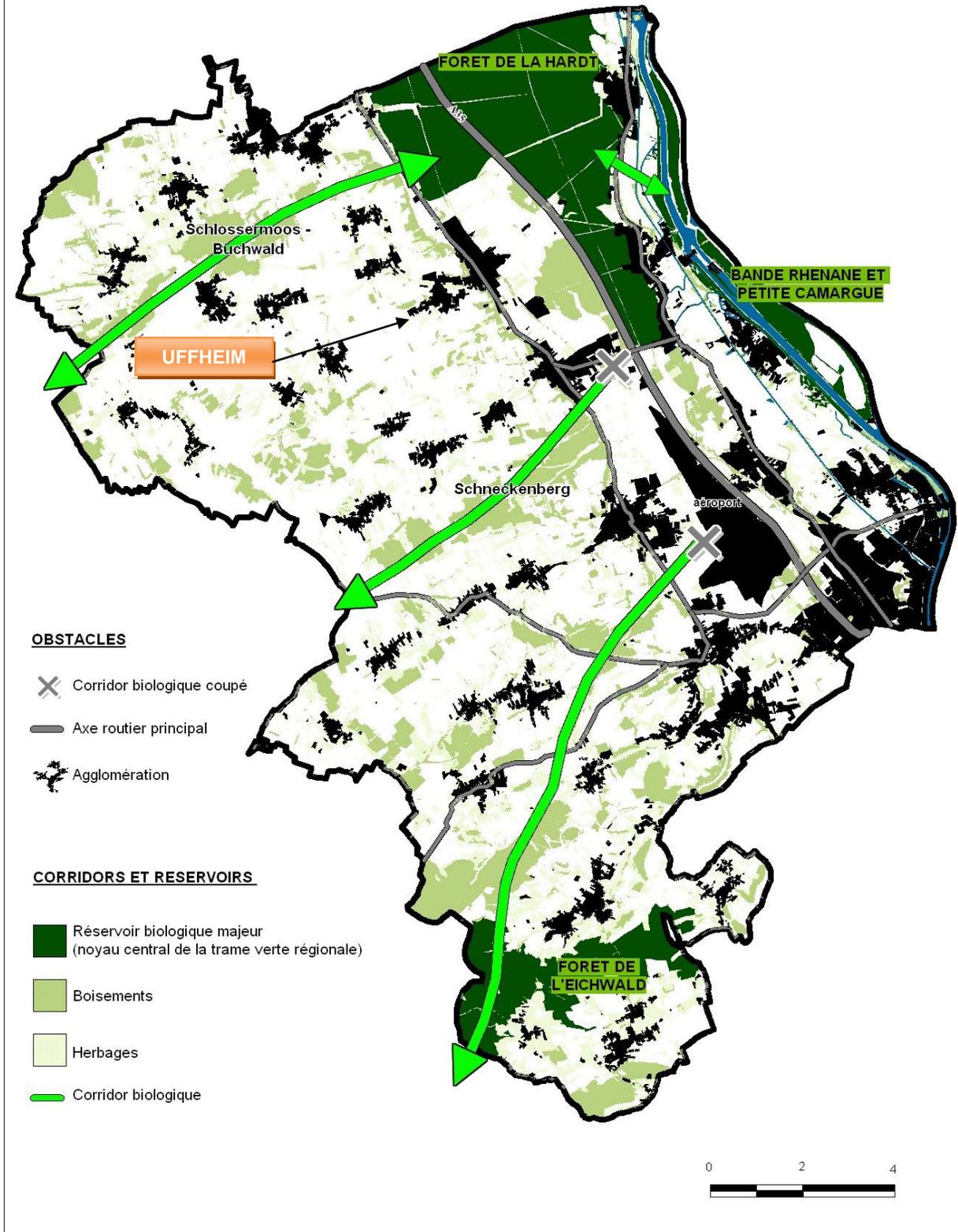
Source : ODONAT

Parmi les espèces d'oiseaux, trois (en caractères rouge) figurent sur la liste des espèces menacées en Alsace.

**RESERVOIRS ET CONTINUITES
BIOLOGIQUES**

Juin 2008

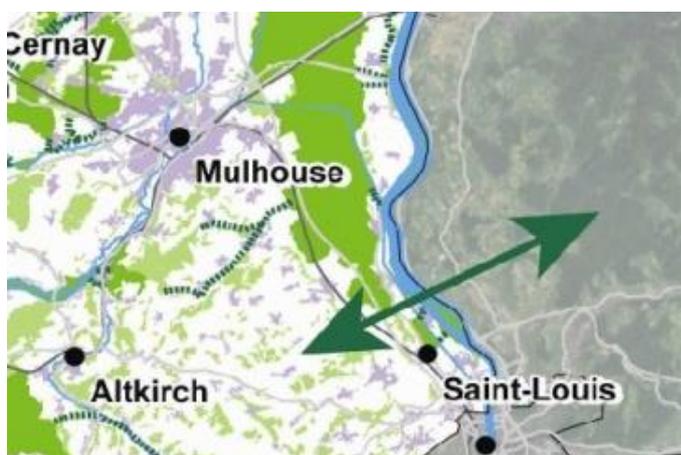
Source : bd ortho 2002 / région Alsace



2.7. Les continuités écologiques

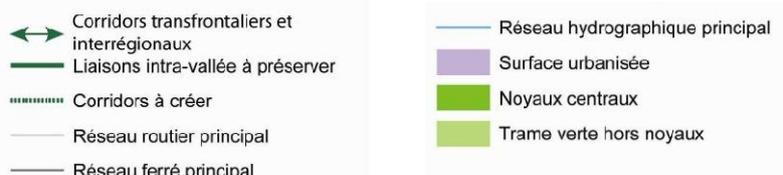
La nouvelle approche relative aux espaces naturels, introduite en particulier par la loi Grenelle, vise, au-delà de la protection stricte des espaces, à promouvoir la dynamique des milieux et des populations en préservant et en reconstituant des corridors écologiques reliant des noyaux centraux de biodiversité. Ces éléments de connexion, garantissant les échanges et les flux biologiques, sont le plus souvent constitués de fragments de nature ordinaire du type bosquets, prairies naturelles, réseau de haies, végétation d'accompagnement des cours d'eau... Les lignes arborées discontinues sont empruntées par les oiseaux et les mammifères terrestres. Les lignes continues, comme la végétation le long des cours d'eau, guident toutes les espèces, dont les Chauves-souris, les Libellules et certains coléoptères¹.

C'est sur cette démarche, privilégiant davantage le fonctionnement des écosystèmes à la protection stricte des milieux, que s'appuie la trame verte et bleue de la Région Alsace, qualifiée de Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 22 décembre 2014. Il appartient au P.L.U. de prendre en compte cet outil d'aménagement du territoire.



La commune ne compte pas sur son territoire de continuité écologique majeure. Il est en revanche compris entre deux corridors orientés vers la plaine, reliant le Jura et le Sundgau à la forêt de la Hardt et au Rhin :

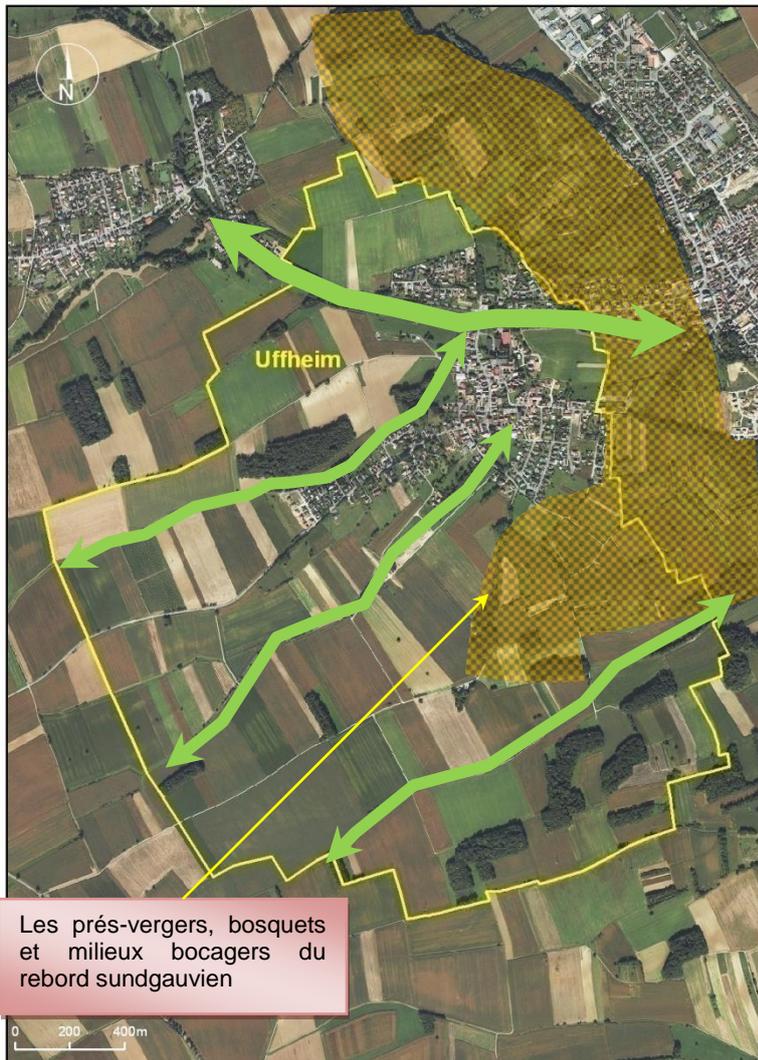
- au Nord les boisements du Schlossermoss, Buchwald ;
- au Sud les boisements du Schneckenberg.



Extrait de la trame verte et bleue de la Région Alsace

Toutefois, le Schneckenberg ne fonctionne pas pleinement dans la mesure où il n'atteint pas la Hardt en se heurtant à l'autoroute A 35. Il reste néanmoins structurant par son rôle d'ouverture des collines sur la plaine. Le Schlossermoss assure lui de manière plus fonctionnelle ce rôle de support aux échanges et flux biologiques.

¹ Source : SCOT des cantons de Huningue –Sierentz, Diagnostic environnemental, Cabinet A. Waechter



Sources : BD ORTHO © IGN France 2007, BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

A l'échelle du Pays de Sierentz, la végétation d'accompagnement du Sauruntz dense et continue, associée aux milieux riverains et prairies de fond de vallon, représente une continuité de niveau local.

Les continuités secondaires représentées par les 3 ruisseaux sont alimentées par les réservoirs que constituent les massifs boisés et bosquets. Cette trame verte et bleue, qui se connecte aux milieux bocagers du talus sundgauvien, mérite également d'être confortée en rétablissant le caractère continu des cortèges végétaux et par l'installation de bandes enherbées en fond de vallon.

L'essentiel concernant les ressources du monde vivant :

- ▶▶ Un espace agricole dominé par la céréaliculture intensive tendant à une simplification du territoire communal, prairies en constante régression ;
- ▶▶ Malgré l'évolution en cours, présence d'une trame de milieux naturels relativement diversifiée, avec notamment un secteur de prés-vergers ;
- ▶▶ Réseau hydrographique jouant un rôle structurant dans l'armature écologique de la commune ;
- ▶▶ Territoire communal à l'écart des continuités écologiques majeures structurantes de niveau régional, commune néanmoins traversée par des couloirs écologiques de niveau secondaire assurant les liaisons entre le Sundgau, les milieux du rebord sundgauvien et la plaine.

Les enjeux concernant la biodiversité dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles tout en réduisant la consommation d'espace ;
- ▶▶ Le maintien et la protection des éléments du patrimoine naturel associé à l'espace agricole : cortèges végétaux, formations arborées linéaires, vergers, prairies et milieux de fond de vallée... par le biais d'un classement en zone N et/ou de l'application des articles L.113-1, L 113-2 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ▶▶ La sauvegarde, par un classement et un règlement adaptés, des bosquets, massifs boisés pour favoriser la pleine expression des potentialités biologiques des sites concernés ;
- ▶▶ Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale.
- ▶▶ L'arrêt de la poursuite de la macadamisation des chemins ruraux qui favorise les circulations parasites, les nuisances et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

Au-delà du P.L.U.

- ▶▶ Renforcer la trame verte, associée à la mise en valeur paysagère du territoire, par la remise en herbe de parcelles en fond de vallon, la reconstitution de la continuité des cortèges végétaux (Eschbachgraben, Muehlbach amont surtout), notamment dans le cadre des actions menées par le GERPLAN ;
- ▶▶ Mettre en œuvre une politique locale volontariste de sauvegarde des vergers : mobilisation des propriétaires, sensibilisation du public, entretien, valorisation de la production fruitière... (voir GERPLAN) ;
- ▶▶ Développer les sentiers de découverte associés à la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel.

3. Transport/énergie

Depuis les lois Grenelle, le rôle des documents d'urbanisme a été renforcé dans les domaines de l'énergie et des transports. Le P.L.U. ne peut répondre à tous les enjeux en la matière, mais il peut, notamment, créer un cadre réglementaire qui favorise la performance énergétique des constructions.

3.1. La consommation locale d'énergie

En matière de transport, la commune ne bénéficie pas de la desserte d'une structure performante et cadencée. L'actuel service de bus mis en place et organisé par le Conseil Général du Haut-Rhin n'est pas de nature à concurrencer l'utilisation de la voiture individuelle que ce soit dans le cadre des migrations quotidiennes de travail, des loisirs, ou de l'accès aux commerces et services. Selon les statistiques de l'INSEE, 85% des déplacements à UFFHEIM s'effectuent en voiture.

Toutefois, la commune bénéficie de la proximité de la gare SNCF de Sierentz, distante d'à peine 1,8 km, située sur la ligne Strasbourg-Bâle. Sa desserte TER ayant été renforcée depuis le cadencement, elle permet d'accéder dans de bonnes conditions à Bâle et aux pôles urbains régionaux. Le renchérissement du coût de l'énergie rend nécessaire la recherche de nouveaux modes de fonctionnement du territoire et en particulier la mise en place de modes de rabattement et la réalisation d'une liaison cyclable vers cette gare.

Les énergies habituellement utilisées dans la commune sont le gaz (réseau de gaz naturel GRDF), l'électricité et le fuel notamment pour le chauffage. Il est possible de dresser un bilan des émissions de CO2 de l'ensemble des ménages de la commune basé sur le logement, l'alimentation et les transports, selon le nombre de personnes par ménage.

Emissions de CO2 des ménages					
Taille du ménage	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et plus	Total
Emission de CO2 en kg/an	10685	7093	5436	4612	
Ménages UFFHEIM	83	120	87	70	
Population des ménages	83	240	261	280	
Emissions de CO2 des ménages en kg/an	886855	1702320	1418796	1291360	5299331

Source : Green Inside- IPSOS – Bilan carbone des ménages

On peut donc estimer, de façon théorique le bilan carbone total à environ 5300 tonnes de CO2 émises par an par l'ensemble de la population de la commune.

3.2. Le potentiel local en énergies renouvelables

- Ce potentiel concerne principalement l'énergie solaire. Le secteur du SCOT Huningue-Sierentz se situe dans une plage d'ensoleillement assez favorable l'été, moins favorable l'hiver en raison de la nébulosité. L'énergie solaire arrivant au sol varie, en moyenne pour la période 1976 à 1990, de 1000 kWh/m² en janvier à 5200 kWh/m² en juillet¹.
- Selon l'Atlas du potentiel éolien mis au point par la Région Alsace, UFFHEIM se situe dans une zone insuffisamment ventilée qui n'offre que peu de perspectives pour le développement de cette énergie.
- En l'absence de forêt communale, les petits massifs boisés présents à base de Robiniers ne constituent pas une ressource en bois énergie suffisante.
- Le débit des ruisseaux sundgauviens est trop modeste pour envisager l'installation de microcentrales hydroélectriques.

Les nouveaux besoins en termes de développement durable appliqués à la construction avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures, de manière à offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

Dans le domaine énergétique et de l'amélioration de l'isolation des constructions, la commune peut jouer un rôle moteur en mettant en œuvre un Plan de rénovation énergétique des équipements communaux.

Les enjeux concernant l'énergie dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et éviter les règles contraignantes portant sur les formes architecturales, s'agissant en particulier des toitures ;
- ▶▶ Réduire l'utilisation de la voiture en favorisant le développement des circulations douces à l'échelle du village, notamment en cas d'aménagement d'un nouveau quartier ;
- ▶▶ Etoffer le réseau local de pistes et parcours cyclables (par l'inscription d'emplacements réservés si nécessaire), en particulier par la mise en place d'une liaison vers Sierentz et la gare.
- ▶▶ Prendre en compte les deux roues dans les normes de stationnement.

¹ Source : A. Waechter, SCOT des cantons de Huningue-Sierentz, Diagnostic environnemental

4. L'espace bâti

4.1. Un peu d'histoire¹

La première mention du village date de 916 lors d'une donation de terrain par l'évêque de Bâle au futur couvent d'Einsiedeln. Une famille noble disparue au 14^{ème} siècle occupait un château situé près d'un cimetière fortifié. Jusqu'au traité de Westphalie (1648), le village demeure sous la domination des Habsbourg et jusqu'à la révolution française (1789), UFFHEIM ressort du baillage de Landser dont il constitue au 18^{ème} siècle une prévôté.

A cette période, le village connaît une prospérité économique liée à la richesse du terroir agricole loessique et à l'implantation de 5 moulins à grains et à huile le long du Sauruntz et de son affluent le Muehlbach. Le plus ancien de ces moulins était déjà cité en 1284. La présence d'une communauté juive commerçante, qui représentait jusqu'au tiers des 335 habitants en 1766, explique également ce phénomène d'essor économique et démographique qui se prolonge au 19^{ème} siècle avec un maximum de population de 753 habitants en 1851. La présence d'une ancienne synagogue rue Roche constitue l'unique trace de ce passé juif dans la commune. A partir de la moitié du 19^{ème} siècle, le village va évoluer au rythme des crises successives et des guerres pour passer progressivement du statut de commune rurale, dominée par l'économie agricole, à celui de commune résidentielle périurbaine, fortement liée au bourg-centre voisin Sierentz

Il convient de préciser que UFFHEIM n'a pas eu à subir les ravages et destructions des deux guerres mondiales. Toutefois, sont présents dans la commune des vestiges de la ligne Maginot construite en 1930-1932 : casemate au lieu-dit Aschenbach, restaurée récemment et caserne de sûreté, actuellement siège d'une activité industrielle.



Extrait de la carte de Cassini 18^{ème} siècle

¹ Source : Le patrimoine des communes du Haut-Rhin.

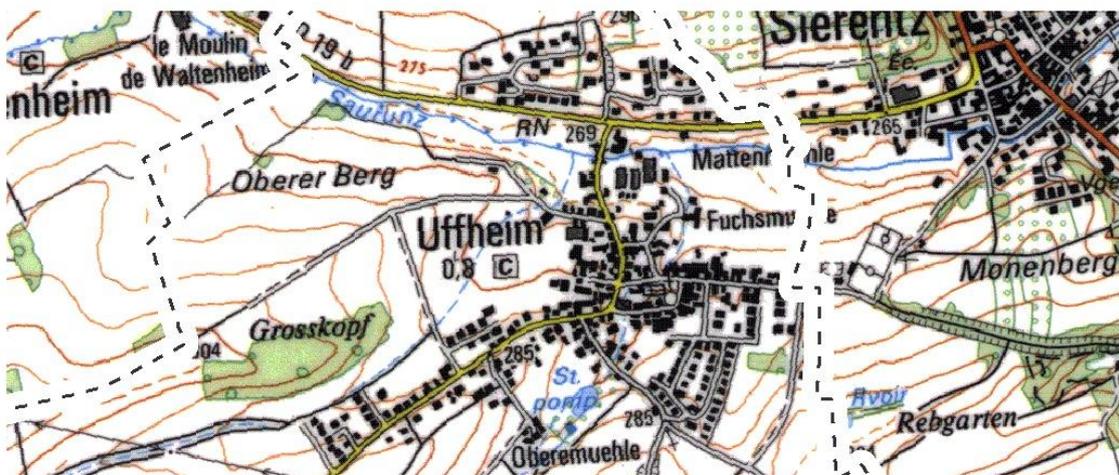
Evolution de l'urbanisation



Carte allemande 1880 Conservation Archive Départementale du Haut-Rhin



Feuille 1/25 000 © IGN 1950



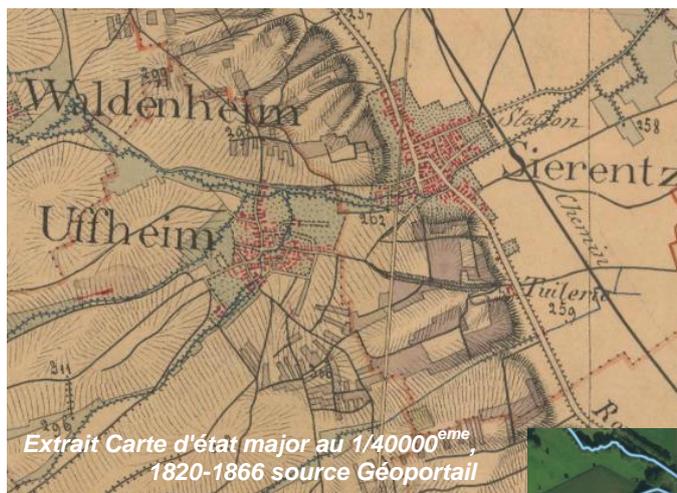
Feuille 1/25 000 © IGN 1987

0 250 500m



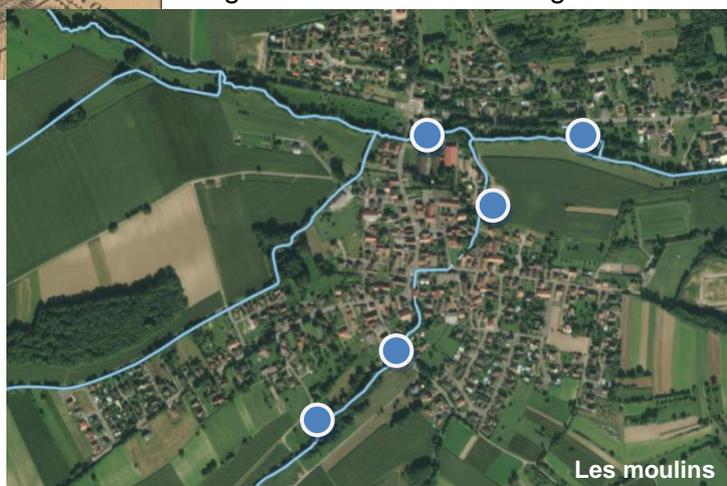
Sources : SCAN 25 © IGN Feuille 1/25 000 1950 © IGN Carte 1880 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

4.2. L'implantation urbaine dans le site



Point de carrefour des collines et de la plaine, le village s'est implanté à l'origine en amont de la confluence des ruisseaux du Weidemattgraben et du Muehlbach avec le Sauruntz. Cette localisation en fond de vallon, le long du Muehlbach trouve son origine dans l'implantation des 5 moulins, qui utilisaient la force motrice de l'eau. C'est bien l'eau et le réseau hydrographique qui expliquent l'organisation initiale du village.

Un autre élément d'explication réside dans l'organisation agraire des communes du Sundgau. Par sa position spatiale, le village reflète les contraintes agricoles qui préexistaient : prés et pâturages où l'on menait les animaux doivent se situer à proximité des maisons afin d'éviter des longs déplacements et des pertes de temps. Prés de fauche et terres labourables s'étendent au-delà de cet espace villageois. Toutefois, le village est toujours resté à l'écart du Sauruntz en raison des débordements fréquents de ce cours d'eau.

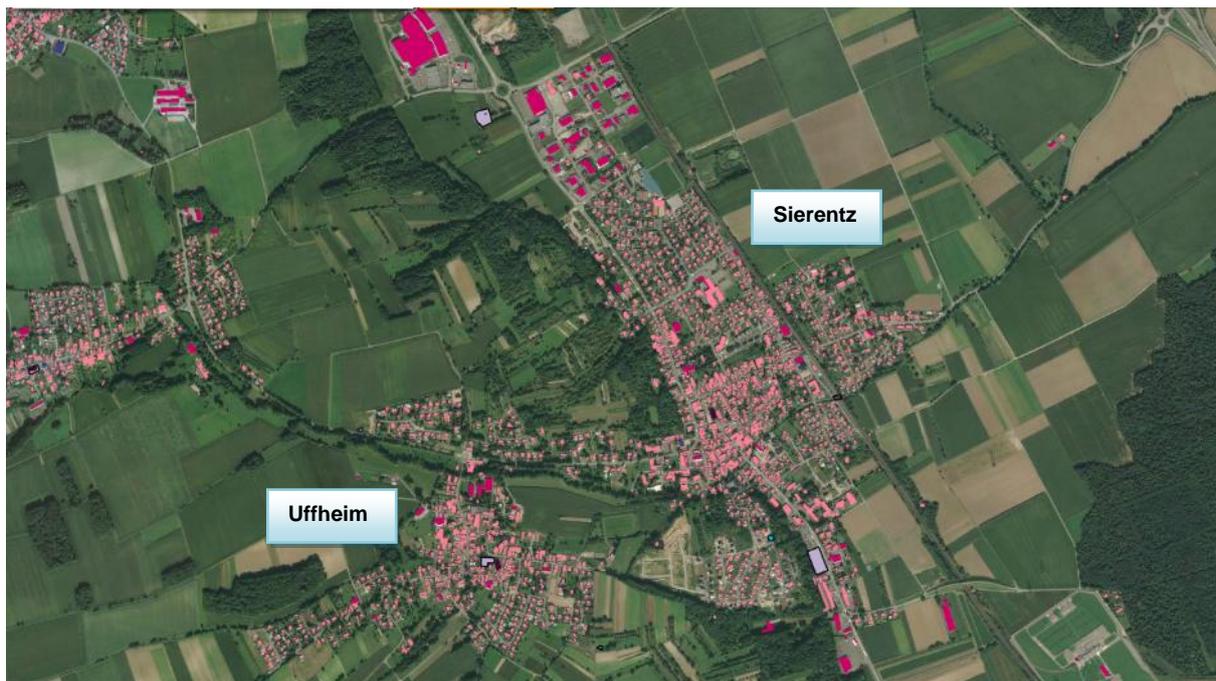


4.3. Les étapes du développement urbain

Pendant des siècles, l'urbanisation est restée contenue à l'intérieur des limites fixées par l'actuelle rue du 20 Novembre, la rue du Moulin, la rue de l'Eglise et la rue du Général Béthouard.

Le développement du village s'est effectué tout d'abord de manière spontanée le long des voies au Sud et à l'Est du noyau historique initial, le Sauruntz jouant le rôle de limite physique, notamment en raison du risque d'inondation.

Dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, sous la poussée de la commune voisine Sierentz, on assiste à un éclatement de l'urbanisation, donnant lieu à une dissociation à la fois spatiale et morphologique avec le village originel, dans le cadre de l'aménagement d'un quartier résidentiel, qui se poursuit aujourd'hui, sur le coteau au Nord de la RD 19 bis. Compte tenu d'une exposition favorable plein Sud et d'une situation dominante, ce versant du vallon du Sauruntz a vu l'installation d'un ensemble d'habitations à faible densité, constitué de maisons pavillonnaires de standing, déconnecté de la trame bâtie historique. Le P.O.S. approuvé offre encore des perspectives de développement à ce quartier.



Le village d'Uffheim apparaît de plus en plus comme rattaché à l'agglomération du bourg-centre Sierentz.

Les documents d'urbanisme, P.O.S. approuvé en 1993 et P.O.S. actuellement en vigueur approuvé en 2001, ont eu pour effet d'entériner des tendances d'urbanisation passées. Le village s'est ainsi étoffé de façon significative dans sa périphérie Sud-Est et Sud-Ouest dans le cadre d'opérations d'ensemble du type lotissement délimitant des parcelles de taille plus réduite, sans opérer de véritables greffes avec le noyau historique.

Ce développement urbain s'est également constitué sous forme d'implantations de maisons individuelles réalisées de façon spontanée le long des voies. La mise en œuvre des P.O.S. a eu pour effet un allongement important de l'urbanisation le long de la RD 21 II vers Magstatt-le-Bas, contribuant à éloigner ces nouveaux quartiers et leurs habitants du cœur de village. Cette tendance d'urbanisation va à l'encontre du bon fonctionnement, de l'équilibre et de l'homogénéité de l'agglomération. Par ailleurs, elle tend à opérer une rupture avec l'implantation traditionnelle et discrète du bâti en fond de vallon par la diffusion de constructions sur une ligne de crête, augmentant leur impact dans le site et le paysage.

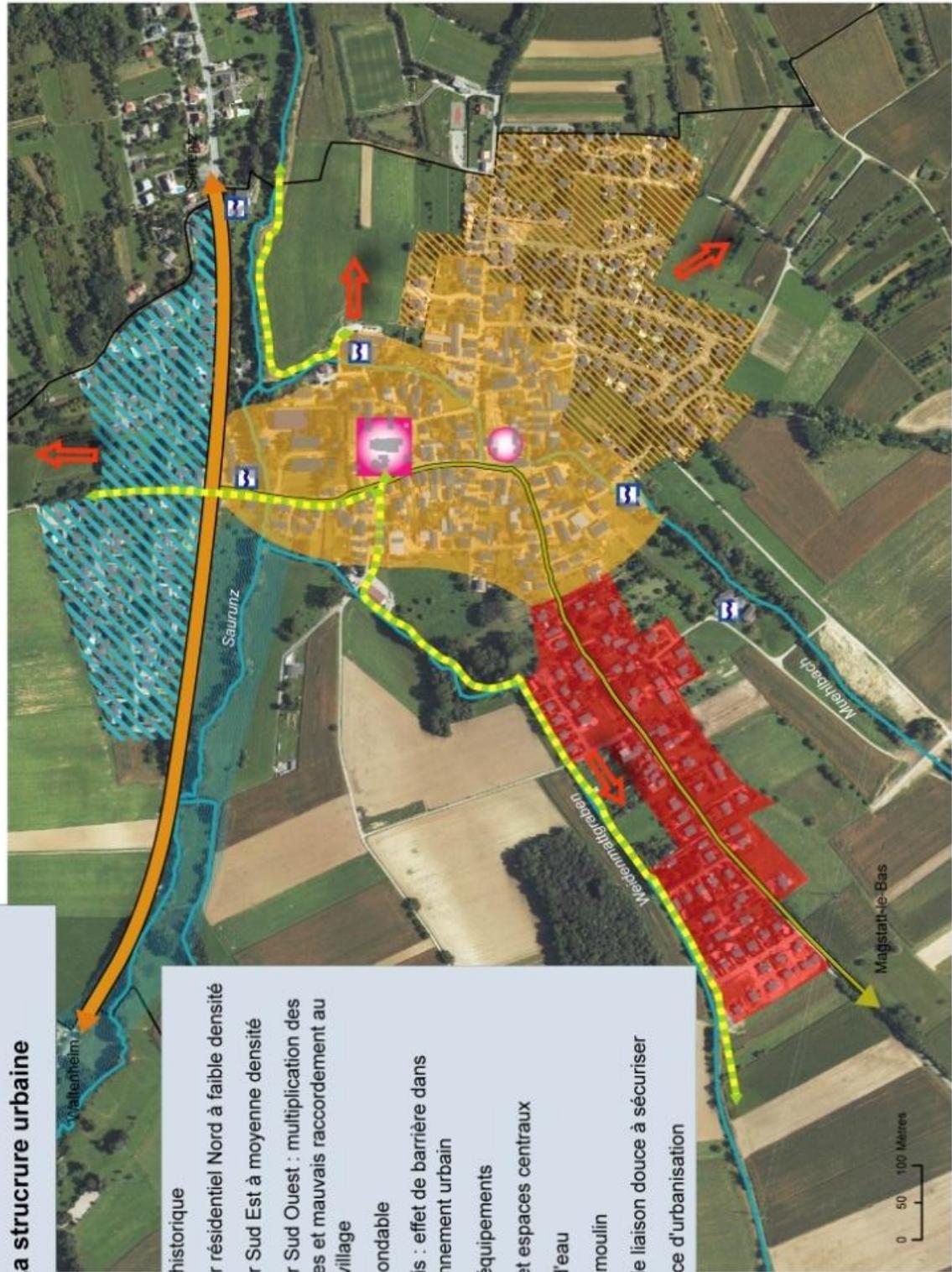
4.4. Analyse des différentes formes urbaines

Les différentes phases de développement urbain précitées, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

➤ **Le centre ancien : un tissu bâti façonné par l'économie rurale**



Le noyau historique se distingue du reste de la trame urbaine par son caractère plus dense et par l'ordonnement des constructions. Le bâti, dont certains éléments datant des 16^{ème} et 17^{ème} siècles sont antérieurs à la guerre de 30 ans, par sa volumétrie, le dialogue avec l'espace public qu'il crée, l'emploi de matériaux traditionnels imprime de son empreinte forte l'espace urbain et lui confère son cachet particulier.



UFFHEIM La structure urbaine

-  Village historique
-  Quartier résidentiel Nord à faible densité
-  Quartier Sud Est à moyenne densité
-  Quartier Sud Ouest : multiplication des impasses et mauvais raccordement au centre-village
-  Zone inondable
-  Rd 19bis : effet de barrière dans l'environnement urbain
-  Pôle d'équipements
-  Mairie et espaces centraux
-  Cours d'eau
-  Ancien moulin
-  Enjeu de liaison douce à sécuriser
-  Tendance d'urbanisation

L'agriculture représentant la ressource principale de la commune historiquement, c'est l'exploitation agricole qui constitue la cellule de base du village. C'est ainsi que, rue du 20 Novembre, rue de la Fontaine, rue du Général Béthouard et rue de l'Eglise sont présentes des "fermes avec logis à rez-de-chaussée en pierre, étage en pierre ou en pan de bois, et parfois une coursière hors-oeuvre gouttereau".¹



La partie habitat est prolongée par des bâtiments agricoles, grange, étable organisés souvent autour d'une cour ouverte formant un corps de ferme se distribuant perpendiculairement à la voie, marquant fréquemment un léger recul par rapport à celle-ci. L'implantation sur limite séparative est également observée. Les cours ouvertes sur la rue qui prolongent l'espace public demeurent un trait caractéristique du Sundgau. Cette organisation traditionnelle ménage ainsi des espaces intercalaires, des ouvertures entre constructions et l'ouverture sur l'espace public ne produit pas de front bâti régulier, homogène et continu. Il n'en reste pas moins que ce qui caractérise ce bâti c'est son ancrage à la rue. Par ce lien, le bâti donne corps et structure la forme urbaine (voir également paragraphe 3.6. relatif au patrimoine).



Vergers et jardins établissent une transition entre le village et l'espace agricole, qu'il s'agisse de cultures ou de prairies.

Dans la partie Nord du centre ancien, sont présentes des constructions plus modestes d'un seul niveau à pans de bois, témoignages de l'ancien quartier juif.

¹ Source : DRAC base Mérimée et Patrimoine des communes du Haut-Rhin

Ces éléments constitutifs de l'habitat rural traditionnel du Sundgau font l'objet dans plusieurs cas d'une restauration de qualité. A l'inverse, une part de ce patrimoine demeure à l'abandon diminuant ainsi la vitalité du village. Cette atmosphère est renforcée par la disparition des commerces et la fermeture du restaurant. L'animation du cœur de village est assurée par la Mairie et ses services et le pôle d'équipements autour de la salle communale et de l'école.

➤ **Les développements anciens et récents du village**

La forme urbaine initiale repose sur des relations de proximité et de voisinage liées à la civilisation rurale, alors que le développement de l'urbanisation tout au long de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui s'inscrit dans une logique exclusivement individualiste et résidentielle. Les nouveaux quartiers entament ainsi une rupture totale avec la trame bâtie initiale, tant architecturale qu'urbaine. Principalement menées sous forme de lotissement, ces extensions consacrent l'avènement de la maison pavillonnaire individuelle, sans aucun lien ni référence à l'habitat rural traditionnel qui a façonné le village pendant des siècles.



Alors que le bâti ancien était fondé sur l'ancrage à l'espace public, la forme urbaine ici témoigne d'une volonté de s'isoler de la rue et de son voisin, dans une quête d'intimité par le biais d'une implantation au centre de la parcelle.



Dans le cas du quartier situé au Nord de la RD 19 bis, le découpage des terrains en grandes parcelles s'accompagne d'une desserte de voirie, au gabarit surdimensionné, sous forme d'impasses qui nuit à un fonctionnement cohérent.

Dans le cas du quartier au Sud-Ouest, son organisation s'appuie sur un maillage de voies qui assure de façon plus rationnelle la continuité de la trame du village ancien.



L'urbanisation au Sud-Est s'est effectuée par le biais d'une succession d'opérations déconnectées les unes des autres, en marge du cœur de village. Le type d'organisation choisie avec une voie en impasse favorise le repli sur soi, renforce l'individualisme, coupe les habitants du reste de la commune et n'apporte aucun enrichissement au cadre de vie urbain et paysager. Cette croissance urbaine éloigne les habitants des services et équipements, encourage l'utilisation

de la voiture, crée des coûts importants d'entretien de la voirie et des réseaux pour la collectivité.



Colmatant les espaces laissés libres entre toutes ces opérations et le tissu bâti ancien, des constructions spontanées le long des voies complètent la trame villageoise. Dans ce dernier cas, cet urbanisme mené sans réelle volonté de maîtrise, au gré des opportunités foncières donne lieu à des implantations en double, voire en triple profondeur avec aménagement d'impasses privées.

Dans tous les cas, c'est le même modèle qui domine : maisons, d'un niveau plus combles, comprennent un garage enterré, semi-enterré ou accolé. Si le style architectural varie (toiture à 2 pans, toiture à 4 pans à faible pente), la forme urbaine reste celle de la construction installée au milieu de la parcelle. Dans certains cas, les constructions sont accolées par le garage. Cette organisation exprime, d'une certaine façon, la réussite et l'accomplissement d'un modèle à la fois urbain et social qui a atteint ses limites et qui n'est plus en mesure de répondre aux enjeux actuels en termes d'habitat, d'offre en logements et de gestion économe des sols.



La diversification de l'habitat en faveur de formes alternatives du type petit collectif, habitat intermédiaire, commence à voir le jour. Compte tenu de l'application des règles du P.O.S. encadrant strictement les formes de toiture et imposant des pentes de toit comprises entre 40 et 55 °, la créativité et l'innovation architecturales sont inexistantes. Cette situation constitue un frein au développement de constructions bioclimatiques à forme compacte ou toitures végétalisées qui réduisent fortement les déperditions d'énergie et dont les performances en termes d'isolation sont supérieures aux constructions traditionnelles.

En dernier lieu, UFFHEIM marquée par un relief de collines amples, est confrontée au problème de l'urbanisation des terrains en pente. Or, dans plusieurs cas, les constructions sont implantées en ignorant la topographie, posées à plat sur un terrassement. Ce type d'implantation nécessite d'importants volumes de déblais-remblais, crée un impact négatif dans le site et le paysage et exige la réalisation d'enrochements ou de murs de soutènement pour stabiliser les talus.

Pour une meilleure insertion des constructions dans leur environnement, il est souhaitable de privilégier un bâti qui s'adapte à la pente et à la configuration du terrain, ce qui amène les maisons à se positionner à proximité de la voirie.

4.5. Les espaces publics, la voirie

Les espaces publics, en tant que lieu d'échange, de rencontre et de vie sont indispensables à toute vie communautaire, à toute vie sociale au sein du village. Dans le cas présent, plusieurs lieux publics se distribuent au sein du centre ancien associés aux équipements (Mairie, salle communale) et à l'église.



Etant donné la disparition des commerces, la fermeture du restaurant, il est indispensable de favoriser les conditions de maintien d'un niveau d'animation et de vie sociale dans le village. Ces conditions pourraient être améliorées par un traitement adapté de la rue principale, la rue du 20 Novembre, afin de ralentir la circulation dans la traversée du centre village. Il s'agit, d'une part, de renforcer la sécurité des riverains et, d'autre part, de favoriser une meilleure appropriation du cœur de village par les habitants en agissant sur l'ensemble de l'espace public entre la Mairie et le pôle d'équipements. Le tracé rectiligne de la voirie et la pente descendante de la rue du 20 Novembre en amont du village vers Magstatt-le-Bas favorise également la prise de vitesse des véhicules contre laquelle il convient d'agir par des aménagements adaptés.

L'espace public ne se résume pas aux lieux centraux mais couvre également l'ensemble des rues, routes et cheminements qui irriguent l'agglomération.



Au-delà de la protection des rares cheminements existants, étant donné le caractère éclaté de l'urbanisation, des liaisons piétonnes sécurisées, notamment pour les enfants se rendant seuls ou accompagnés à l'école sont à développer (exemple : les berges du ruisseau du Weidemattgraben pour relier au centre-village les ensembles d'habitation se situant dans la partie Sud-Ouest de l'agglomération).



Une réflexion mérite également d'être engagée en faveur d'un trait d'union piéton/cycle vers Sierentz qui regroupe un ensemble important de services, équipements, dont le collège, et de commerces. A cet égard, la proposition du P.O.S. d'un aménagement le long du Muehlbach puis du Sauruntz reste toujours d'actualité.



Les cheminements existants dans le vieux village et à sa périphérie méritent d'être préservés et pour certains d'être réouverts.

4.6. Le patrimoine¹

Demeurant à l'écart des destructions du dernier conflit mondial, la commune a pu préserver l'essentiel de son patrimoine constitué par l'habitat rural traditionnel, les moulins, les vestiges de la ligne Maginot dont la protection peut être assurée par les dispositions du P.L.U.

➤ L'habitat rural traditionnel

Les éléments les plus remarquables, à savoir les anciennes fermes datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles se distribuent rue du Général Béthouard, rue du 20 Novembre, rue de la Fontaine, rue de l'Eglise. La maison d'habitation comprend deux niveaux droits et un comble exprimant le statut de paysan aisé, lié à la richesse du terroir agricole. Ces constructions combinent fréquemment comme matériaux l'utilisation du pan de bois et de la pierre. A l'origine, les exploitations agricoles s'appuyaient sur une polyculture vivrière, d'où la présence de dépendances : granges pour abriter le fourrage, étables, porcheries, ... se distribuant autour d'une cour ouverte.



➤ Edifices remarquables



L'église Saint Michel, restaurée de septembre 1991 à avril 1992, abrite des œuvres des peintres Sébastien Gutzwiller et Louis Heimburger. De l'édifice datant du 14^{ème} siècle, il ne reste que la tour clocher en bâtière ayant conservé à l'intérieur une partie de ses fresques d'origine.

¹ Source : DRAC base Mérimée et Patrimoine des communes du Haut-Rhin

Les Moulins





L'ancienne forge au centre du village est datée de 1838.



La mairie, construite en 1840, se caractérise par son toit à longs pans avec croupe et par son étage de soubassement, ouvert pour laisser passer le ruisseau du Muehlbach et couvert en berceau plein-cintre. A côté de l'église, le presbytère bénéficie d'une belle volumétrie, agrémentée d'un toit à croupe.

➤ Les moulins

Eléments majeurs du patrimoine local, ils sont au nombre de 5 ; d'amont en aval au fil du Muehlbach puis du Sauruntz :

- l'Obermuhl, cité dès 1284, fut entièrement reconstruit après la guerre de 30 ans. Son activité a été stoppée en 1925 et le matériel à moudre a été cédé à la Ville de Mulhouse.
- le Kempfenmuhl a été construit en 1667 et disposait en 1853 d'une roue hydraulique verticale qui actionnait la meule à farine et la meule à huile.
- le Fuchsmuhl, édifié au 18^{ème} siècle, a cessé toute activité en 1935. Il se caractérise par un bâtiment principal avec rez-de-chaussée en moellons et chaînes d'angles en pierres de taille, surmonté par un étage en pan de bois.
- Le Werbenmuhl remonte à la deuxième moitié du 17^{ème} siècle. Sa roue hydraulique était actionnée par une chute d'eau de 3,5 mètres qui entraînait une meule à farine et un pressoir à huile.
- Le Mattenmuhl, également reconstruit après la guerre de 30 ans, a été remanié à différentes époques successives. Equipé de trois roues hydrauliques, il s'agit du plus puissant des moulins qui a cessé de moudre en 1954. L'ensemble de la machinerie a été conservée et fait l'objet d'une mise en valeur pédagogique.

➤ Les ouvrages militaires



La casemate **Aschenbach** fait partie de la ligne Maginot, longue chaîne de fortifications de 600 km du Nord des Ardennes à la frontière suisse, édifiée entre 1929 et 1940. Cet ouvrage protégé par ses murs de plus de deux mètres d'épaisseur disposait de 2 canons antichars, de deux mitrailleuses et d'une cloche de guet.



A ce chapitre, il convient également d'évoquer les **anciennes casernes** ayant servi à loger les militaires lors de la construction de la ligne Maginot, présentant également un intérêt historique.

➤ Le patrimoine rural

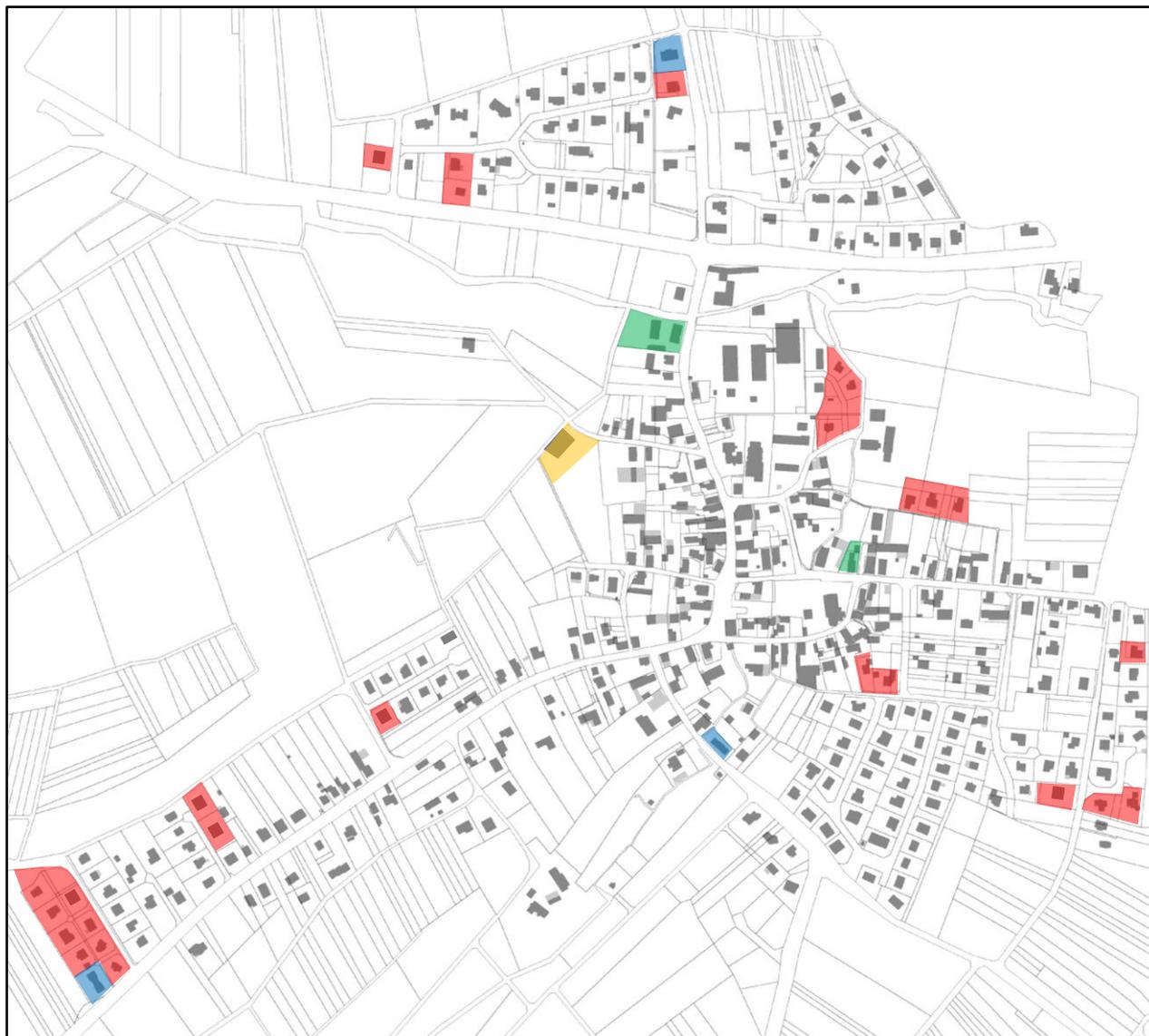


Il se compose principalement des **fontaines** alimentées par le captage au lieu-dit Hintere-Matten.



Plusieurs **croix** ponctuent l'espace public dont une en grès au carrefour du chemin de l'Obermuhl et de la rue du 20 novembre. Cette haute croix quadrilobée porte un Christ en croix de facture naïve.

4.7. Bilan de la consommation d'espace



Terrains urbanisés entre 2000 et 2013

- Habitat pavillonnaire individuel
- Habitat individuel groupé
- Habitat collectif
- Hangar agricole

L'application du P.O.S. approuvé en 2001 a donné lieu à une consommation d'espace de l'ordre d'environ **3,16 ha**, mise en œuvre exclusivement au sein des zones urbaines du P.O.S. UA, UB et UC dans le cadre de petites opérations de lotissements et d'implantations individuelles. Les 16,45 ha de zones NA, comprenant les secteurs NAa et NAb ont été conservés en l'état, durant toute la période d'application du P.O.S., aucune zone d'urbanisation future n'a été entamée.

Ce développement urbain a donné lieu à la réalisation de 27 logements individuels, 6 logements jumelés (habitat individuel groupé), 2 collectifs (rue du 20 Novembre et rue du Général Béthouard) comprenant au total 20 logements et un hangar agricole, soit en globalité 53 logements, c'est-à-dire une moyenne de l'ordre d'environ 4 à 5 logements/an. Il s'est opéré essentiellement au sein de jardins, terres agricoles présents à l'intérieur de l'enveloppe villageoise et à sa périphérie immédiate.

Si l'on ramène le nombre de constructions à usage d'habitat réalisées à la surface consommée de l'ordre de 3 ha, on obtient une densité résidentielle de l'ordre de 17 logements/ha.

Ces résultats montrent que :

- La consommation d'espace pourrait être encore optimisée et la densité résidentielle augmentée par un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat ;
- Compte tenu de la décohabitation et de la réduction du nombre de personnes par ménage, la consommation d'espace est proportionnellement plus importante que l'accroissement net de population obtenu à savoir environ 20 habitants entre 2000 et 2010. Autrement dit des gains de population, même faibles, nécessitent toujours plus de surfaces urbanisées ;
- Confrontée majoritairement à une forme d'habitat largement consommatrice d'espace, à savoir la maison individuelle, la commune, au moment de la révision du P.O.S. en 2001 a néanmoins surestimé ses besoins, puisque le réservoir de zones NA d'urbanisation future de 16,45 ha demeure intact. Il s'agit là d'une conséquence d'une évolution qui s'est manifestée au cours de la dernière décennie tendant à concentrer le développement urbain du secteur sur les bourgs-centres.

4.8. Les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise notamment : *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

Dans le droit fil de ces dispositions, il convient d'examiner le potentiel constitué par les espaces interstitiels à l'intérieur de l'enveloppe villageoise initiale, qu'il s'agisse de terrains viabilisés situés le long des voies ou en cœur d'îlot.

Les espaces interstitiels



Ces terrains, libres de constructions, compris pour l'essentiel au sein des zones urbaines du P.O.S. approuvé en 2001, représentent un potentiel de l'ordre de 5,6 ha.

Toutefois, il s'agit de capacités d'accueil théoriques qui ne sont pas mobilisables en totalité en raison de la rétention du foncier. Par ailleurs, dans certains cas, ces terrains contribuent également au caractère particulier de la structure groupée à trame lâche du village, associant des espaces libres au bâti. Il peut être également considéré comme utile de conserver des espaces de respiration à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

Au sein de ce gisement de terrains desservis et viabilisés en totalité ou partiellement, peuvent être admises des constructions sans entamer les espaces naturels et agricoles en périphérie du village. Dans une perspective de gestion économe des sols et de préservation des terres agricoles, il est souhaitable de créer les conditions permettant l'optimisation de ces surfaces.

Propriétés non bâties susceptibles d'être affectées à l'habitat comprises à l'intérieur de l'enveloppe villageoise	
	5,6 ha
Hypothèse de remplissage au taux de 30 %	1,7 ha
Densité résidentielle retenue	15 logements/ha
Capacité théorique de construction	25 logements

A cette capacité d'accueil théorique, se rajoute une part des **19** logements vacants recensés en 2012, susceptibles d'être remobilisés afin de créer du logement en centre village tout en redynamisant le tissu bâti et le noyau historique du village. L'utilisation de ce potentiel évite la réalisation d'équipements d'infrastructure supplémentaires et la consommation de nouveaux espaces naturels. Il est également nécessaire de tenir compte des possibilités, même très limitées, de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logements.

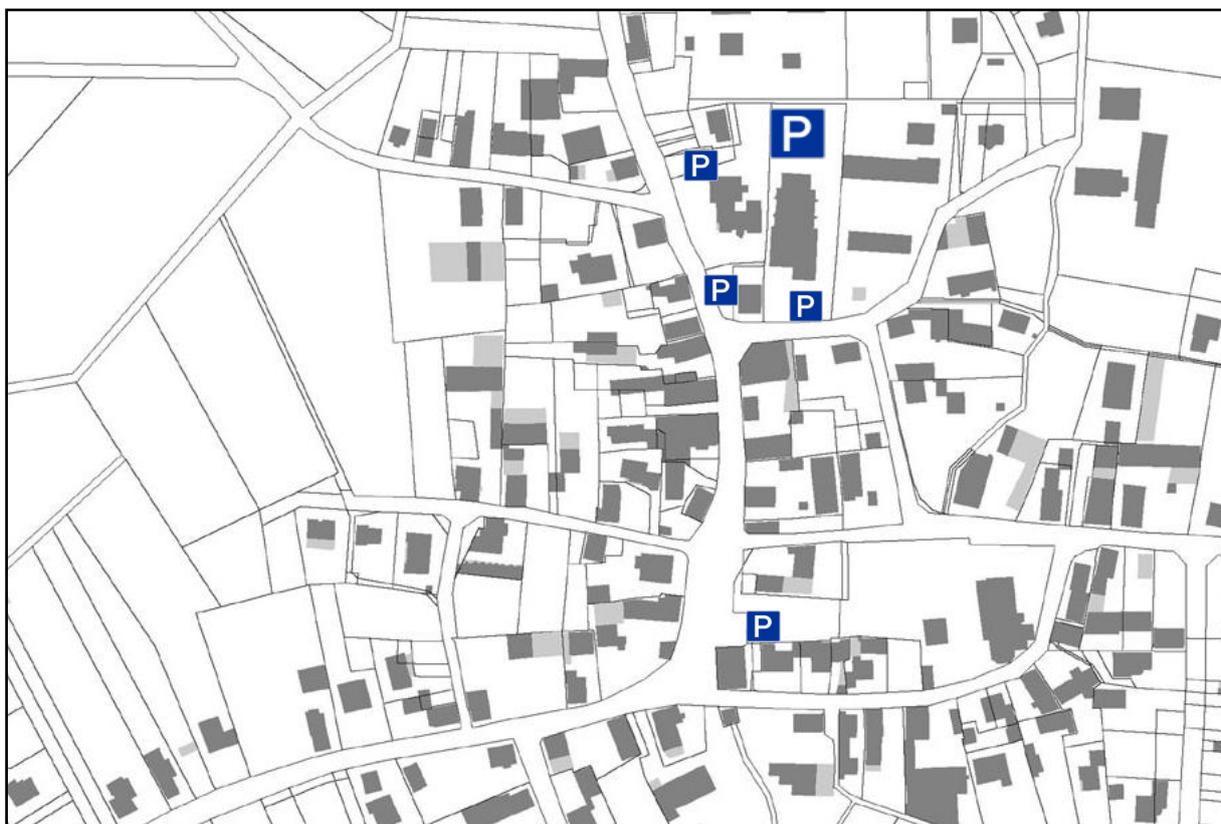
4.9. Inventaire des capacités de stationnement

Les aires publiques de stationnement des véhicules motorisés se distribuent quasi exclusivement en cœur de village à côté de la Mairie (11 places environ)., d'une part, et, d'autre part, au sein du pôle d'équipements regroupant la Maison des Associations, l'école, le centre de secours et des espaces publics (55 places environ).

Globalement, la capacité de ces aires permet de répondre aux besoins aux besoins locaux, même si ponctuellement, lors de manifestation, le stationnement déborde au-delà du périmètre sur la voie publique.

La commune ne dispose pas de places de stationnement été délimitées le long des voies.

Répartition des principaux emplacements publics de stationnement



Au sein des zones pavillonnaires, les besoins en stationnement résidentiel sont largement couverts par la structure du parcellaire et le type d'habitat. Dans le cas de l'habitat collectif, l'application des normes de stationnement édictées par le P.O.S. a conduit à l'aménagement de places calculées de manière à répondre aux besoins des résidents.

Le stationnement des vélos est présent au niveau du pôle d'équipements, école, Maison des Associations, mais pas à la Mairie. Le stationnement des véhicules électriques n'est pas pris en compte pour le moment dans cette organisation.



On peut considérer que la commune est suffisamment dotée en stationnement pour véhicules motorisés et si l'on souhaite encourager les modes doux (marche, vélo) dans les déplacements de proximité, les aires de stationnement ne doivent pas être augmentées, notamment aux abords de l'école. En revanche une prise en compte renforcée du stationnement des vélos est souhaitable et doit être intégrée dans la conception de l'habitat collectif et dans la réalisation des équipements futurs.

Aire de stationnement associée à des bacs de tri sélectif

L'essentiel concernant l'espace bâti :

- » Présence d'un patrimoine bâti hérité de la civilisation rurale comprenant plusieurs éléments remarquables ;
- » Urbanisation éclatée menée sans souci de cohérence globale donnant lieu à une consommation importante d'espace ; continuité urbaine établie avec Sierentz ;
- » Constitution d'ensembles d'habitations déconnectés du noyau initial, à travers la succession d'opérations en impasse ;
- » Disparition des commerces ;
- » Modèle dominant représenté par la maison pavillonnaire individuelle ; début de diversification vers d'autres formes d'habitat ;
- » Réflexion à mener en ce qui concerne la traversée d'agglomération.

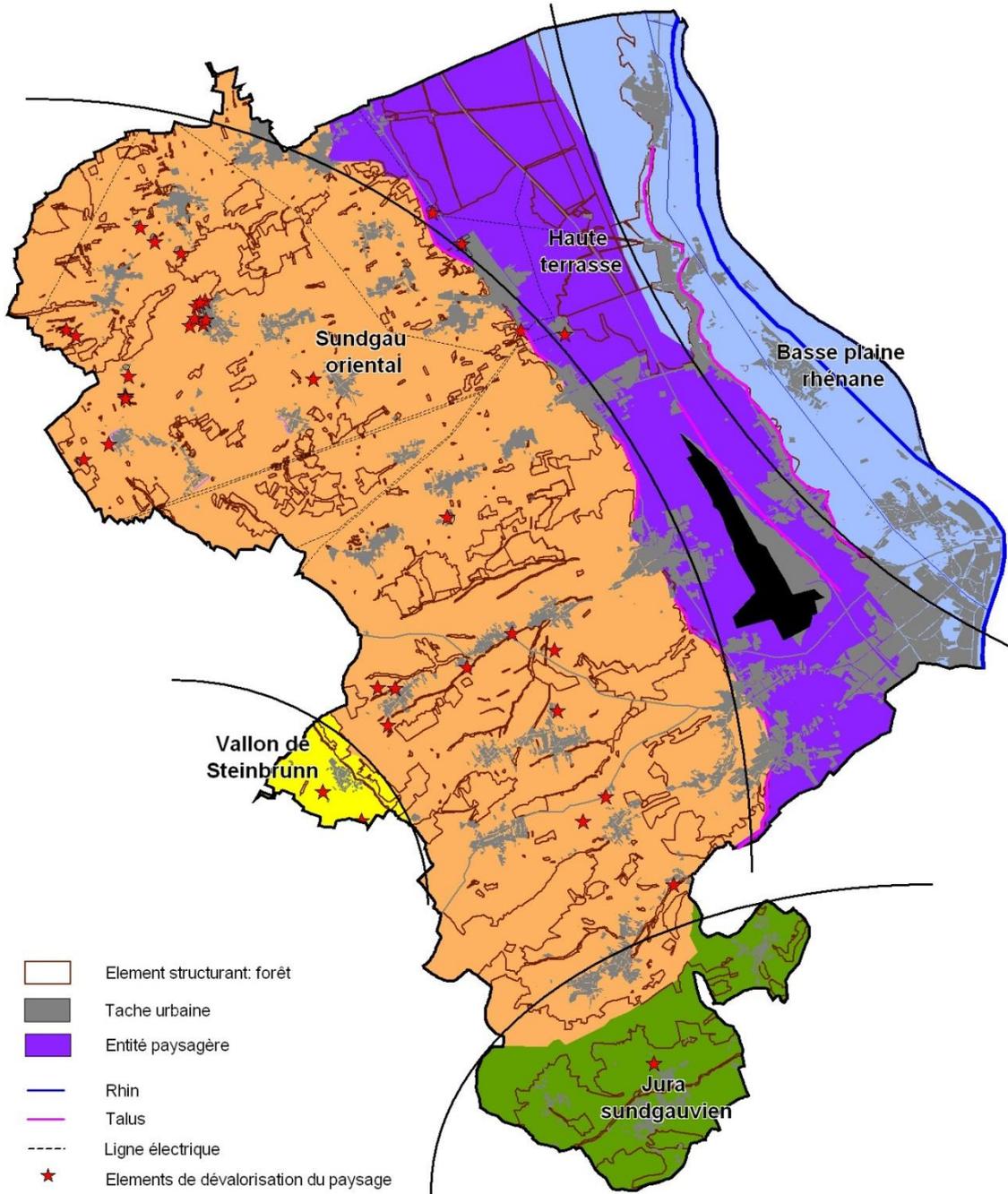
Les enjeux concernant l'évolution du bâti dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

- » Conservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien ;
- » Préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine bâti ;
- » Réutilisation des logements vacants ;
- » Développement des cheminements et liaisons afin de fédérer les différentes parties du village et établir un trait d'union sécurisé vers Sierentz ;
- » Présence de l'eau à affirmer davantage ;
- » Poursuivre la diversification de l'habitat en faveur d'une offre en logements plus équilibrée ;
- » Créer les conditions réglementaires permettant d'optimiser le potentiel constitué par les terrains libres au sein de l'enveloppe villageoise ;
- » Maintien de l'urbanisation à l'écart de la zone inondable du Sauruntz ;
- » Éviter la dévitalisation du centre-village ;
- » Positionnement par rapport à Sierentz à déterminer : renforcement de la conurbation ou maintien à l'écart ?

PAYSAGE

Avril 2009

Source : ign scan25



5. Le paysage

Le paysage du Sundgau oriental auquel appartient UFFHEIM, porte encore l'empreinte forte de la civilisation rurale qui l'a façonné, et ce malgré les transformations en cours consécutives au développement résidentiel. Ce territoire demeure pour l'instant encore structuré par un maillage villageois dense, conservant sa cohérence. D'une manière générale, le Sundgau signifie paysage champêtre, siège d'un cadre de vie de qualité.

5.1. Les traits généraux du paysage

En occupant un vallon ouvert sur la plaine, le village a quelque peu perdu son identité en raison de la conurbation qui s'est développée avec l'agglomération de Sierentz. A



l'origine ce qui fonde la particularité des villages sundgauviens, c'est le caractère discret du bâti, compte tenu d'une implantation en fond de vallon. Ce mode d'inscription harmonieuse dans le site ouvre des espaces agricoles et naturels, libres de toute construction, les villages demeurant enchâssés dans les plis du relief. Cette discrétion est renforcée par les vergers, les prairies et la végétation d'accompagnement du ruisseau qui forment un écrin autour du village.

8

Cette organisation initiale s'est diluée sous l'effet d'une croissance urbaine menée sous forme d'ensembles d'habitations disjoints gagnant progressivement les versants du vallon.

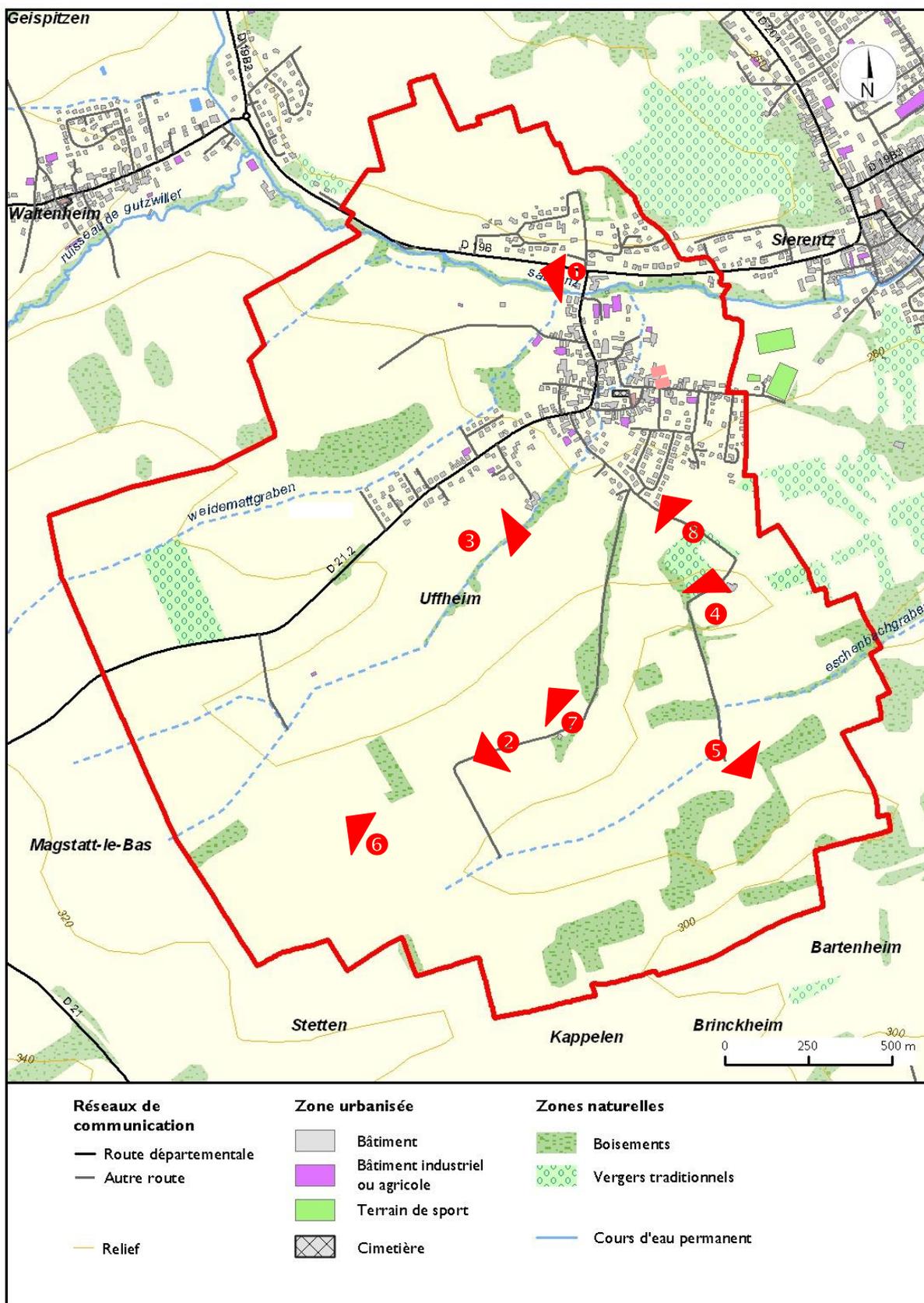
S'agissant des espaces agricoles et naturels, la céréaliculture intensive a pour effet d'uniformiser le paysage et d'appauvrir sa texture.

5.2. Les unités paysagères

Les différents éléments constitutifs du paysage, bâti, relief, massifs boisés, cortèges végétaux se combinent pour produire plusieurs unités paysagères qui se distinguent par leur ambiance, leur structure et leur sensibilité.

Au-delà de ce découpage et de l'échelle communale, le paysage s'appréhende en fonction de l'étendue des champs visuels, dépassant les limites du ban, dans un dialogue entre le territoire de la commune et le paysage éloigné et lointain.

Localisation des prises de vues



Source : BD OCS CIGAL 2008, BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/GH - 10/2011

➤ **Le vallon du Sauruntz**



Etant donné le caractère inondable, ce vallon a conservé jusqu'ici son caractère naturel et semi-naturel. Les prés humides combinés aux arbres fruitiers et au cortège végétal du cours d'eau développent une ambiance intime. L'étendue des champs visuels demeure limitée.

1

➤ **L'espace agricole ouvert des plateaux**



2

De part et d'autre des thalwegs, les croupes sont dominées par la grande culture, présente sous forme de grands champs ouverts faiblement animés et structurés par quelques arbres de plein-champ et de rares bosquets.

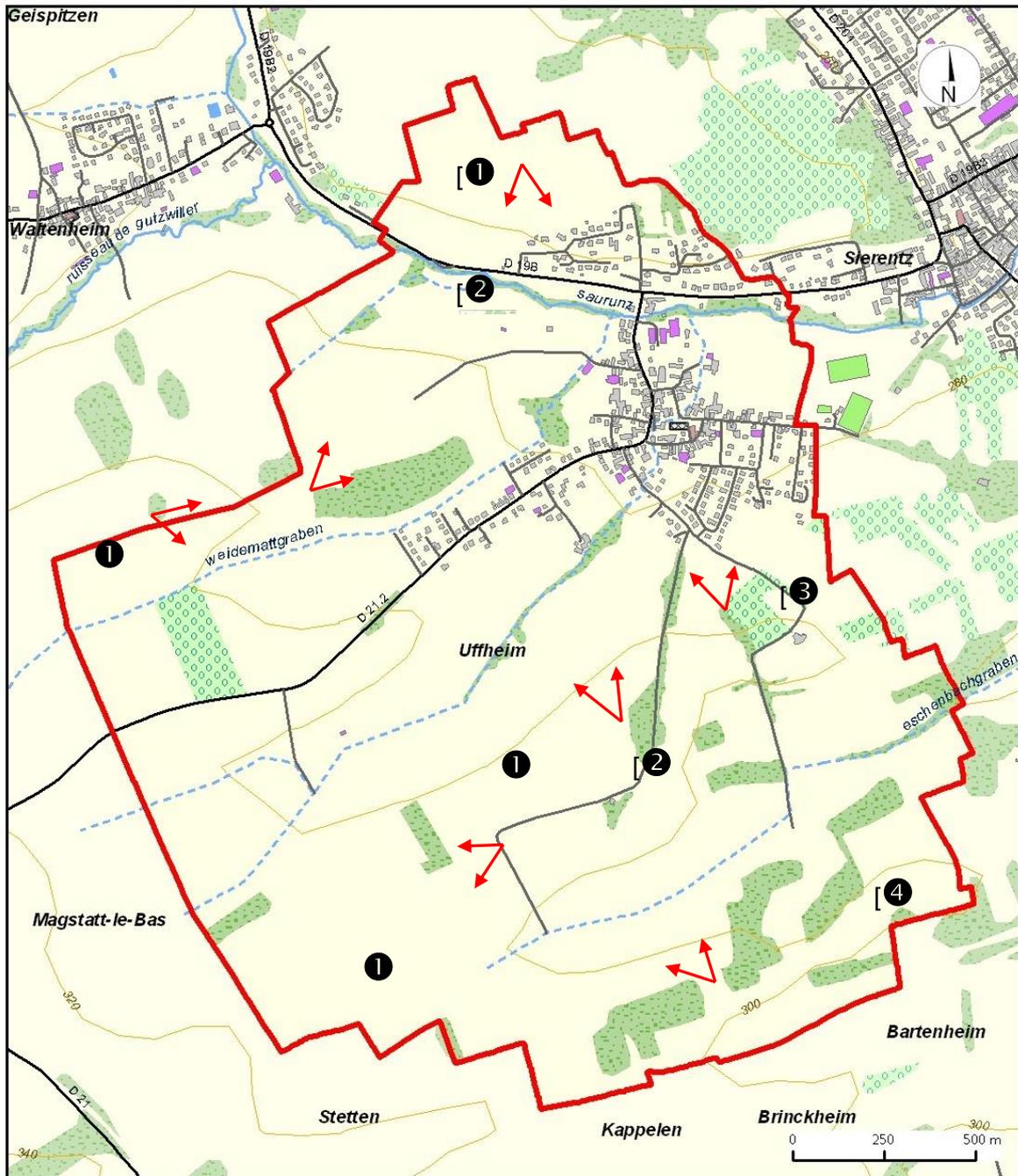


6



7

Les unités paysagères



Réseaux de communication	Zone urbanisée	Zones naturelles
— Route départementale	■ Bâtiment	■ Boisements
— Autre route	■ Bâtiment industriel ou agricole	■ Vergers traditionnels
— Relief	■ Terrain de sport	— Cours d'eau permanent
	■ Cimetière	

- ① L'espace agricole ouvert des plateaux
- ② Le vallon du Saurunz
- ③ Le secteur de prés-vergers
- ④ Le paysage à coulisses
- ↗ Secteur de point de vue



Cet espace reste très vulnérable face à tout élément artificiel dont l'impact est démultiplié par le caractère découvert du site comme ici avec ces hangars agricoles isolés et les pylônes de la ligne électrique à haute tension.

La position dominante et dégagée offre de larges panoramas vers la plaine, le Jura, la Forêt Noire et les Alpes, enrichissant le paysage par la perception d'horizons lointains et apaisants.

3

➤ Le secteur de prés vergers



4

La commune bénéficie sur son territoire du prolongement des milieux bocagers et vergers qui occupent le rebord du Sundgau oriental. Labours, prés et alignements de fruitiers alternent pour composer un paysage à mailles étroites d'où émergent le village et son clocher. La diversité des couleurs évoluant au fil des saisons, la richesse des ambiances associée à la position dominante en font un espace original qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune malgré le caractère en partie abandonné de ce milieu. Il s'agit d'un espace semi-naturel de proximité privilégié pour la promenade.

➤ Le paysage à coulisses



5

Le vallon de l'Eschenbachgraben, au-delà du secteur de vergers, est ponctué de plusieurs massifs boisés qui multiplient les effets de lisières. Il en résulte un paysage cloisonné à mailles semi-ouvertes, cohérent et lisible. Les lisières structurent fortement l'espace et limitent l'étendue du champ visuel.

5.3. L'évolution du paysage

Au-delà de la simplification de l'espace rural par la céréaliculture intensive, le paysage local évolue principalement sous l'effet du développement de l'urbanisation. Les tendances observées si elles sont renforcées, risquent à terme de créer une rupture complète avec la trame villageoise initiale. La poursuite des transgressions des limites physiques et topographiques, le renforcement de la tendance à la constitution d'ensembles de constructions dissociés du tissu en place, la disparition complète des vergers risquent à terme de banaliser complètement la commune et de faire disparaître toute référence à la ruralité initiale qui a modelé le territoire villageois

"Le respect des limites naturelles de l'agglomération doit être une préoccupation forte au moment de l'élaboration du P.L.U."(Source : Gerplan).

L'essentiel concernant le Paysage

- ▶ Territoire communal dominé par une ambiance rurale calme ;
- ▶ Paysage structuré par des éléments naturels et une trame arborée diversifiée ;
- ▶ Transformations passées et en cours (conurbation avec Sierentz, étalement urbain au-delà de l'unité naturelle historique, céréaliculture intensive) tendant à faire disparaître l'identité paysagère initiale, physionomie rurale de la commune évoluant vers celle de commune périurbaine banale.

Les enjeux concernant le paysage dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶ La préservation de l'unité et de l'équilibre paysager villageois en privilégiant des greffes qui s'insèrent le mieux possible à la trame urbaine existante, en tenant compte des limites physiques : topographie, ruisseau ;
- ▶ En cas de nouveaux fronts bâtis, ménager des transitions paysagères avec l'espace agricole ;
- ▶ Maintien de l'espace rural à l'écart de tout élément produisant un impact paysager négatif : bâtiment agricole en ligne de crête, pylônes, constructions à usage de loisirs, creusement d'étangs...;
- ▶ Si elles sont nécessaires en fonction de besoins réellement avérés, assurer les conditions d'insertion dans le site et le paysage des constructions agricoles ;
- ▶ Protéger les éléments structurants au plan paysager de la trame verte : vergers, cortèges végétaux d'arbres, bosquets, massifs boisés...;
- ▶ Maintien ou non d'un espace rural de respiration entre Sierentz et Uffheim.

6. Les contraintes et servitudes

Figurant au sein du territoire du Bas-Sundgau, à l'origine rurale, la commune d'UFFHEIM, se situe à l'écart des grands équipements d'infrastructure et des zones à risques et contraintes majeurs qui affectent le département.

Il convient néanmoins de mentionner certaines réglementations et servitudes qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. D'autres contraintes vont intervenir notamment au moment du permis de construire.

6.1. Les contraintes principales

➤ Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par des servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U. Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, il appartient à la commune de ne pas mettre en place des règles contraires à l'application des servitudes dont celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

- **La servitude AS 1 de Protection des eaux potables**

Les captages d'eau potable situés en amont du village génèrent des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Afin de préserver la ressource en eau, les activités autorisées et les possibilités de construction dans ces périmètres sont réglementées par arrêté préfectoral. Cette servitude demeure maintenue même depuis l'arrêt du captage.

- **La servitude A4 relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux**

Afin de garantir le passage des agents chargés de l'entretien du cours du Sauruntz, un passage de 4 mètres le long des berges doit être maintenu, interdisant toute construction et clôture fixe.

- **La servitude EL 7 relative à l'alignement des voies publiques**

Cette servitude concerne la rue du 20 Novembre. Elle implique une servitude de non confortandi pour les immeubles bâtis situés dans l'emprise d'un alignement approuvé et une servitude de reculement pour les immeubles non bâtis situés à l'intérieur d'un alignement.

- **La servitude relative aux lignes électriques I 4**

Le territoire communal est traversé par plusieurs lignes électriques à moyenne tension, aériennes et souterraines, et par des lignes électriques à haute et très haute tension (2 x 225 Kv, 2 x 400 Kv, 2 x 255 Kv) au Sud du village et au Sud-Est du ban. Cette servitude n'emporte pas l'interdiction de construire sous de telles infrastructures (pour les lignes aériennes) mais lors de l'instruction des demandes de permis de construire, le service gestionnaire des réseaux peut imposer des limites de hauteur par rapport aux différentes lignes.

➤ **Le SDAGE et le SAGE**

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- *Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;*
- *Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;*
- *Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;*
- *Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;*
- *Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;*
- *Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;*
- *Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;*
- *Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;*
- *Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;*
- *Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;*
- *Enjeu 11 : Economiser la ressource ;*
- *Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.*

Dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale est prévu. UFFHEIM relève du périmètre du SAGE III, Nappe, Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015. Ce document, en cours de révision, s'appuie sur une série d'objectifs qui sont les suivants :

- *la protection de la qualité des eaux de la nappe afin de permettre partout une alimentation en eau potable sans traitement ;*
- *la restauration des rivières et des zones humides associées ;*
- *le renforcement de la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;*
- *la prise en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique ;*
- *le contrôle des inondations et des étiages (en particulier sur l'III) et la gestion du Rhin dans le cadre des conventions internationales.*

Depuis la loi 2004-338, les documents de planification d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte Communale) doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par le SDAGE et le SAGE. Le respect du SAGE doit se traduire concrètement à l'échelon communal par la préservation du Sauruntz, de ses affluents et de leurs milieux associés, la restauration d'un niveau de qualité des eaux des ruisseaux suffisant, la prise en compte du risque de débordement, la préservation renforcée de la ressource locale en eau potable.....

➤ **Anciens sites d'activité**

La commune ne compte pas sur son territoire de site pollué. En revanche, selon l'inventaire BASIAS établi par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, sont recensés trois anciens sites industriels et d'activités. Cet inventaire a pour but de conserver la mémoire de ces sites pour fournir "*des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.*"

Nom(s) usuel(s)	Activité	Localisation	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CALMEN-ACACIA	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	X Lambert II 983790 Y Lambert II 2305400	Activité terminée	Inventorié

Source : BASIAS

Zone inondable Commune d'Uffheim



ATLAS - Zone inondable

■ ZI par débordement, ou inondable en cas de crue centennale



Sources : DDAF 2009, BD ORTHO 2007 IGN FRANCE - partenariat CIGAL
Réalisation graphique : ADAUHR/GH - 12/2012

0 250 500 Mètres

➤ Risques naturels - La contrainte hydraulique

Risque d'inondation

Le Sauruntz, qui traverse la partie Nord du ban communal, donne lieu à des débordements à l'issue d'épisodes pluvieux prolongés. Dans un souci d'équilibre hydrologique du bassin versant et de protection des biens et des personnes, il convient dans les secteurs concernés d'interdire toute construction et remblaiement.

Coulées de boues

Compte tenu, de la nature géologique des sols, le Sundgau est concerné par ce phénomène qui se manifeste sous forme de coulées d'eaux boueuses. La texture limoneuse des sols favorise la battance qui se développe sous l'action de fortes précipitations printanières (mai) à un moment où les réserves en eau du sol sont encore saturées.

Ce risque naturel est aggravé par la culture du maïs dont le cycle végétatif relativement court laisse les terres agricoles sans couverture végétale au printemps. L'infiltration des eaux pluviales peut être également réduite par le tassement des sols limoneux sous le poids des machines agricoles.

Selon l'ARAA¹, UFFHEIM est concerné par un risque moyen à fort ponctuellement.

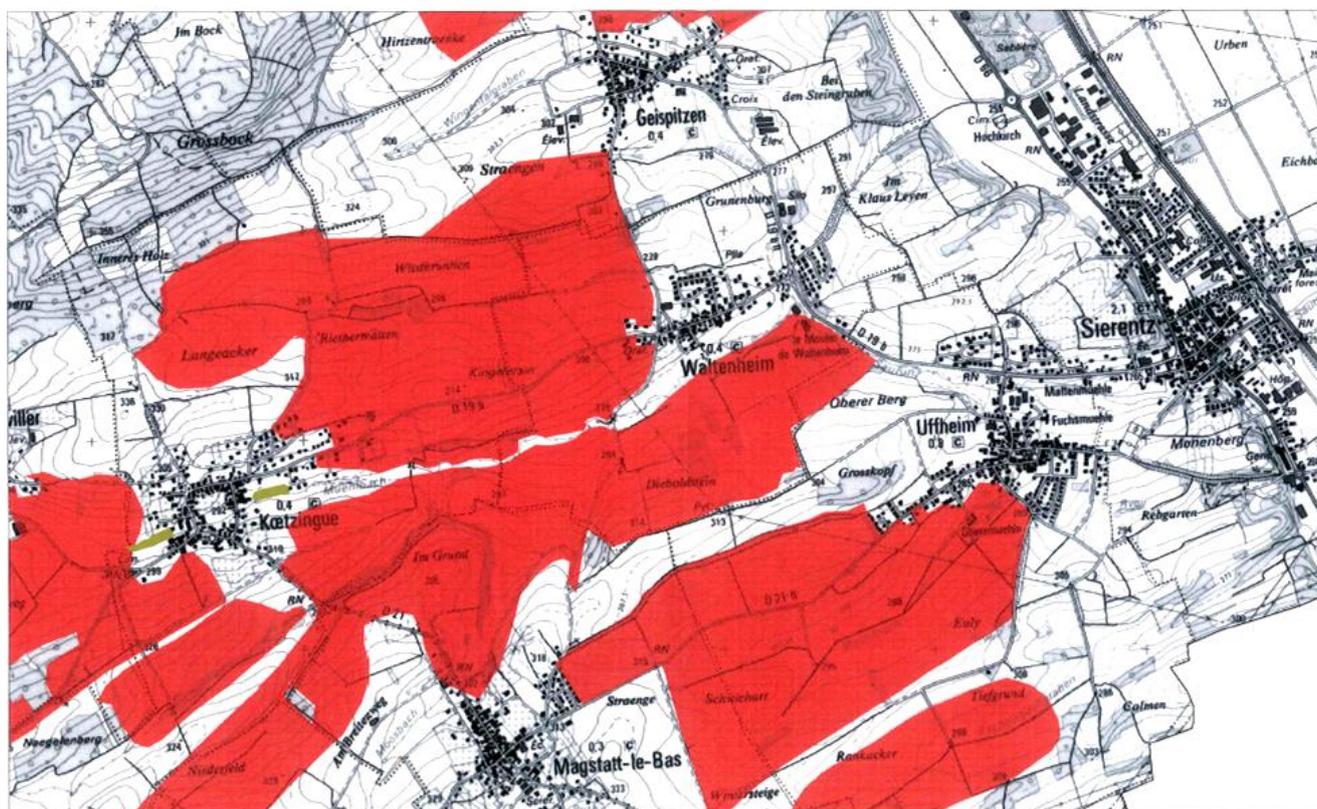
Dans un premier temps, les mesures préventives consistent à éviter tout développement de l'urbanisation dans les secteurs considérés.

Dans un deuxième temps, des mesures agricoles efficaces pour réduire l'érosion peuvent être mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du bassin versant par une rotation des cultures, la localisation pertinente de zones enherbées, des techniques culturales sans labour (TSL), la remise en herbe, le maintien et la plantation de haies et de vergers....

La conservation de la ceinture verte et de la couronne de vergers autour du village contribue très efficacement à la prévention face à ce risque.

Dans le cadre du GERPLAN, Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain du Pays de Sierentz, démarche s'appuyant sur un triple diagnostic paysager, agricole et hydraulique, la question de la maîtrise du ruissellement et du phénomène des coulées de boues, a été étudiée de manière approfondie et constitue une orientation majeure du projet de territoire.

¹ Association pour la Relance Agronomique en Alsace



La cartographie du risque ci-dessus, plus précise que les données transmises par l'ARAA, montre clairement que les zones à risque se distribuent en amont du village au sein des bassins-versants du Weidemattgraben, du Muehlbach et de l'Eschenbachgraben. La Chambre d'Agriculture, à l'origine de l'étude, a déterminé l'importance du risque au sein de ces zones en croisant les données physiques de sensibilité du sol à la battance, de pente avec les éléments paysagers fixes (haies, talus, prairies, boisements) et les éléments paysagers temporaires (jachères, prairies temporaires) qui limitent le phénomène d'érosion et de ruissellement. Il ressort de l'étude que le risque de coulées de boue au sein des zones en question est qualifié de faible à moyen.¹

Pour l'essentiel, les terrains situés en continuité du bâti sont exclus de ces périmètres à risque.

Cette cartographie a été établie en 2005 et depuis, en 2008, en complément des mesures préventives, l'aménagement d'un bassin de rétention a été réalisé sur le territoire d'UFFHEIM en amont du village, au sein du bassin versant du Muehlbach (photos ci-après).

¹ Source : Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, Diagnostic des risques de coulées de boue, étude réalisée dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz

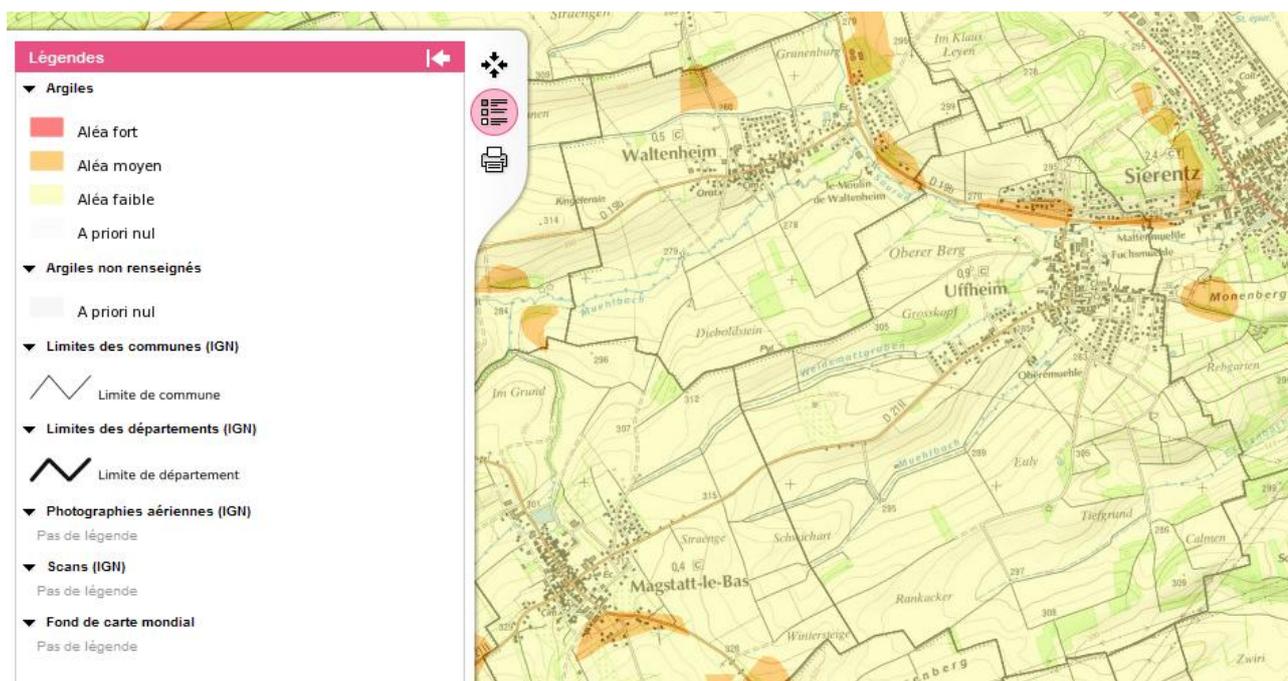
Depuis la réalisation de cet ouvrage, d'une capacité de 56 000 m³, le phénomène de coulée de boue n'est plus observé dans la commune et doit être relativisé. Les terrains à l'amont du village compris au sein du bassin versant du Muehlbach ne sont plus soumis à ce risque. Ce risque sur le territoire d'UFFHEIM ne doit plus être appréhendé en tant que contrainte majeure en ce qui concerne l'urbanisation.



Le bassin est conçu pour stocker une crue centennale. Il est équipé d'un déversoir de sécurité dimensionné pour une crue millénaire.

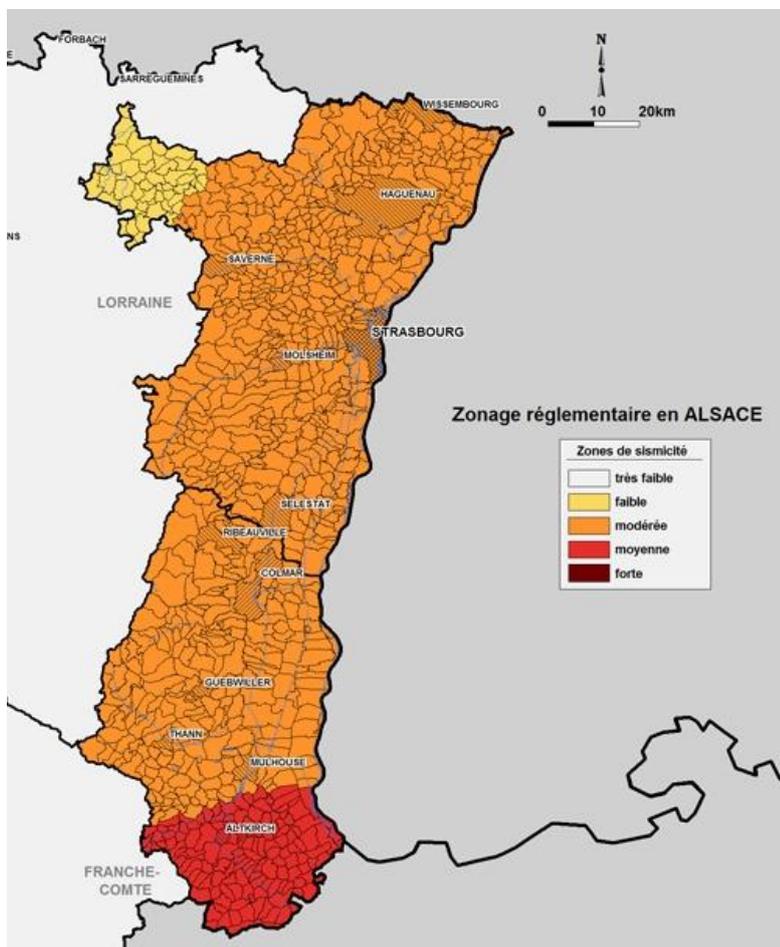
Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Un sol argileux en fonction de sa teneur en eau peut subir des variations de volume, dont l'amplitude s'avère parfois spectaculaire. Ce phénomène peut se traduire par des fissures en façade, une déstabilisation des constructions, une dislocation des planchers. A UFFHEIM, la nature limoneuse des sols, comprenant une part réduite d'argiles, le risque est qualifié de faible sur la quasi-totalité du territoire communal. Seules deux plages à risque moyen sont identifiées dans la partie basse du versant dominant le Sauruntz.



6.2. Autres contraintes

➤ Risque sismique



La nouvelle réglementation sismique, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal.

- Zone 1 : aléa très faible ;
- Zone 2 : aléa faible ;
- Zone 3 : aléa modéré ;
- Zone 4 : aléa moyen ;
- Zone 5 : aléa fort.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs. Le fossé rhénan représente une zone relativement sensible avec pour référence le séisme de Bâle qui a entièrement détruit la ville en 1356 et a largement affecté le Sundgau.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

La commune se situe ainsi en zone 4 d'aléa moyen.

➤ Les nuisances sonores

Dans un contexte péri-urbain en proie à une mobilité constante, les nuisances sonores résultent pour l'essentiel de la circulation motorisée.

Nombre de véhicules en moyenne journalière annuelle		
Années	RD 19b entre Sierentz et Waltenheim	RD 21 II entre Uffheim et Magstatt-le-Bas
2009	2496	1438
2010	2444	1408
2012	2633	1505
2013	2675	1529

Source : Conseil Départemental 68

Le niveau du trafic local demeure compatible avec les caractéristiques du réseau routier et avec la vie sociale de village. Davantage que le nombre de véhicules, c'est leur vitesse qui peut créer insécurité et danger, en traversée du village, mais surtout sur la RD 19 b qui peut favoriser un effet de barrière isolant le quartier situé au Nord de cet axe et décourageant les déplacements à pied ou à vélo pour les enfants se rendant à l'école.

➤ Les vestiges archéologiques

Il est mentionné un site archéologique dans le Sud-Ouest du ban communal

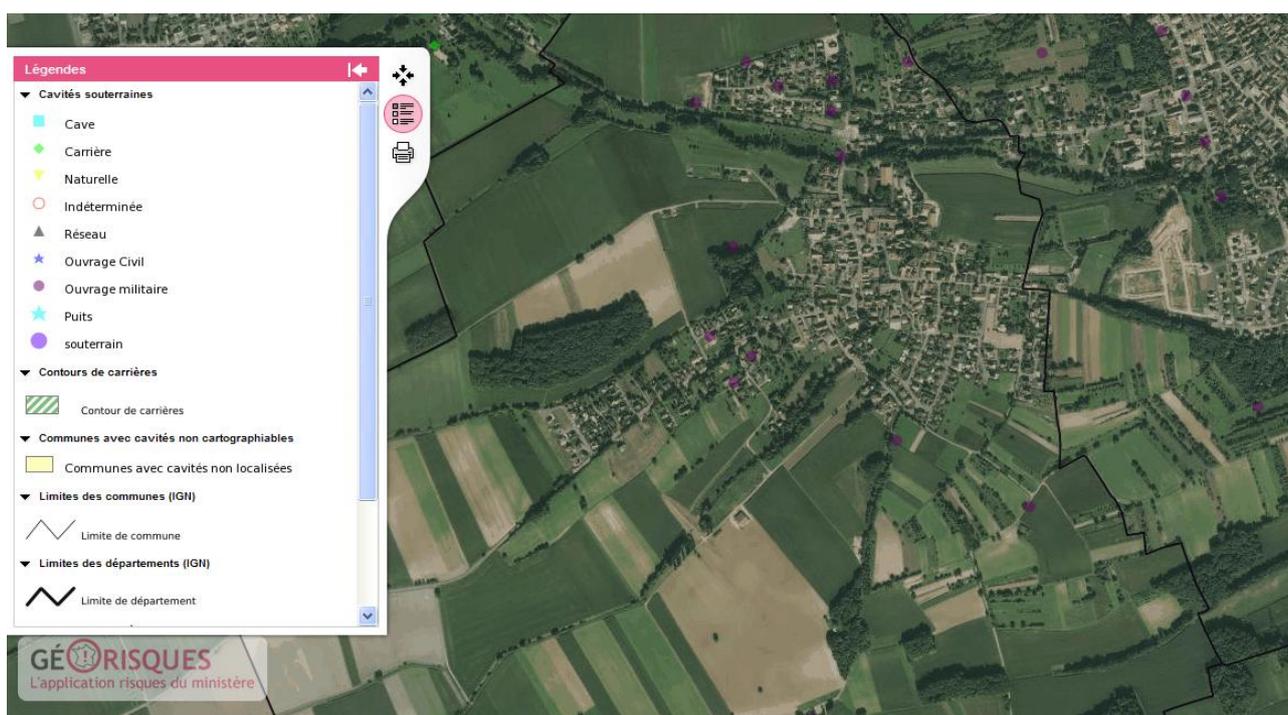
Préalablement à tous travaux de terrassement et d'affouillement dans le secteur considéré, la Direction Régionale des Affaires Culturelles devra être informée afin d'effectuer à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

«Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation (loi du 09 décembre 2004 réglementant les fouilles archéologiques).»

➤ **Cavités souterraines** (Source : Géorisques)

Identifiant	Nom	Type
ALSAW1002558	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002559	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002561	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002563	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002564	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002565	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002566	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002567	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002553	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002554	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002556	Casemate	ouv militaire
ALSAW1002557	Casemate	ouv militaire
ALSAW1000443	Casemate	ouv militaire
ALSAW1000444	Casemate	ouv militaire

La présence de cavités sur le territoire de la commune engendre deux risques cumulatifs, le risque d'effondrement et le risque de pollution du sol. Dans le cas présent, il s'agit de 14 ouvrages militaires situés dans le village et à sa périphérie. Le contexte de risque sismique considéré comme moyen constitue un facteur aggravant.



➤ **Les déchets** (Source : Communauté de Communes du Pays de Sierentz)

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- Réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- Développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- Améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;
- Limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz compétente dans le domaine de la gestion des déchets.

La collecte et le traitement

Cette structure regroupe 17 communes totalisant une population de 17600 habitants environ. Elle assure la collecte régulière des ordures ménagères une fois par semaine le lundi matin dirigées vers l'usine d'incinération de Sausheim. La nouvelle usine d'incinération est dotée d'une technologie et d'équipements de pointe, notamment en matière de protection de l'environnement et de réduction des rejets. Par ailleurs, l'incinération des déchets est valorisée sous la forme de production d'électricité.

Toutefois, cette unité a subi des dysfonctionnements, à l'origine d'arrêts multiples, que des travaux ont corrigés. Son fonctionnement est considéré désormais comme satisfaisant du point de vue des émissions atmosphériques qui répondent aux normes en vigueur comme le montre le tableau suivant.

	Valeurs limites de rejets en moyenne journalière (par m ³)	Valeurs mesurées par un organisme extérieur agréé (par m ³)
Oxydes d'Azote (exprimés en NO ₂)	150 mg ¹	113,10 mg
Monoxyde de Carbone (CO)	50 mg	47,70 mg
Poussières totales	10 mg	0,61 mg
Composés organiques	10 mg	2,30 mg
Acide Chlorhydrique (HCl)	10 mg	0,88 mg
SO ₂	50 mg	0,46 mg
Cadium (Cd) + Thalium (Tl)	0,05 mg	0,015 mg
Mercure (Hg)	0,05 mg	0,001 mg
Antimoine (Sb) + Arsenic (As) + Plomb (Pb) + Chrome (Cr) + Cobalt (Co) + Cuivre (Cu) + Manganèse (Mn) + Nickel (Ni) + Vanadium (V)	0,5 mg	0,312 mg
Dioxines et furannes	0,1 ng ²	0,0333 ng
Acide fluorhydrique (HF)	1 mg	0,18 mg

Source : SIVOM de la Région Mulhousienne, mesures du 26/11/2009

Cette unité de traitement répond aux besoins des communes de l'agglomération mulhousienne en ce qui concerne l'élimination des ordures ménagères, mais aussi celle des déchets industriels banals et des boues de station d'épuration.

Les mâchefers résiduels, les "déchets des déchets", sont utilisés comme remblais dans les constructions d'infrastructures routières.

¹ mg : milligramme

² ng : nanogramme

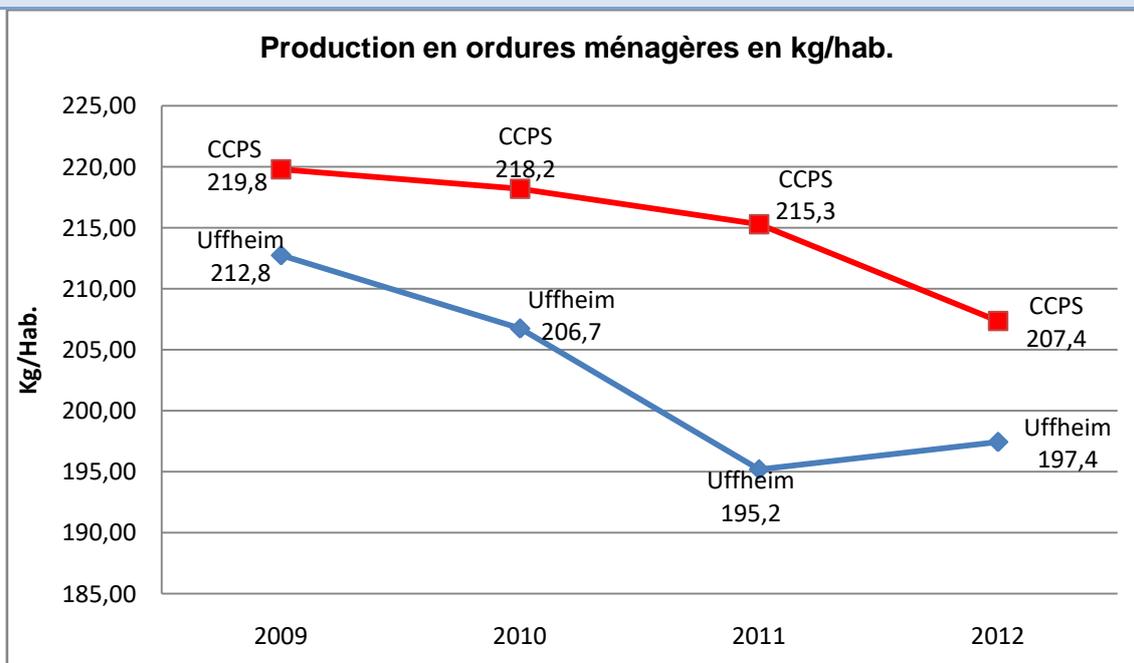
La collecte sélective

Cette collecte s'effectue par apport volontaire vers des bornes disposées sur l'espace public destinées à la collecte du verre, des papiers-cartons, du plastique et des emballages métalliques. Deux déchèteries intercommunales sont mises en service, l'une à Sierentz, l'autre à Bartenheim, accueillant une gamme relativement large de déchets : encombrants, bois, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, produits chimiques/toxiques, batteries, radiographies, huiles de vidange et huiles ménagères, ampoules/néons, piles), gravats, les déchets des équipements électriques et électroniques, déchets verts...

Etant donné le caractère rural du secteur avec un habitat pavillonnaire important, la Communauté de Communes a mis en place dans plusieurs communes des sites de dépôts de déchets verts : Geispitzen, Helfrantzkirch, Koetzingue, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut et Walzbach. Par ailleurs, deux broyeurs sont mis à la disposition des communes afin de transformer les déchets verts en compost.

Les statistiques récentes (voir ci-dessous) montrent un bilan encourageant de la collecte sélective avec une augmentation constante des quantités collectées et corrélativement une diminution des déchets destinés à l'incinération. Une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de Communes dans le but de poursuivre les actions engagées par le biais de la mise en œuvre d'une redevance incitative et de la collecte des biodéchets qui représentent une part importante des déchets destinés à l'incinération.

	2009	2010	2011	2012
Uffheim	212,8	206,7	195,2	197,4
CCPS	219,8	218,2	215,3	207,4



Source : Communauté de Communes du Pays de Sierentz

➤ **L'assainissement**

La station d'épuration de Sierentz assure le traitement par boues activées des eaux usées de 13 communes dont UFFHEIM. Sa capacité de traitement est de 13 000 équivalents habitants. Le milieu récepteur des eaux usées est constitué par le Grand Canal d'Alsace. L'azote et le phosphore sont traités par le mode d'épuration mis en œuvre.

Cette unité produit en moyenne 450 tonnes de boues brutes par an, soit 350 tonnes de boues séchées dans une serre, faisant ensuite l'objet d'une valorisation agricole par épandage conformément à la réglementation en vigueur.

A l'exception de quelques constructions situées rue du Moulin, l'ensemble du village est raccordé au réseau public d'assainissement. Les capacités des équipements en place sont suffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs du village.

Les systèmes d'assainissement autonomes font l'objet d'un contrôle et d'une surveillance par la commune, jusqu'à ce que cette mission soit prise en charge à terme par la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis qui dispose de toutes les compétences techniques nécessaires.

L'essentiel concernant les contraintes :

- ▶▶ Un territoire communal à l'écart des zones à risques industriels, foyers de nuisances et contraintes majeures présents dans le reste du département ;
- ▶▶ Les contraintes les plus fortes concernent la zone inondable du Sauruntz. En second lieu, le risque de coulées de boues affecte les zones agricoles mais ne constituent pas une menace réelle pour le village et sa périphérie depuis l'aménagement d'un bassin de rétention.
- ▶▶ La servitude d'utilité publique principale concerne les périmètres de protection autour du captage en amont du village ;
- ▶▶ Communauté de Communes du Pays de Sierentz compétente dans le domaine de la gestion des déchets ;
- ▶▶ Choix de l'incinération pour l'élimination des déchets par l'intermédiaire du SIVOM de la Région Mulhousienne ;
- ▶▶ Collecte sélective des déchets performante permettant une réduction des volumes destinés à l'incinération ;
- ▶▶ Quasi-totalité de l'agglomération raccordée à la station d'épuration intercommunale de Sierentz.

Les enjeux concernant les contraintes dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique;
- ▶▶ Prise en compte du zonage d'assainissement ;
- ▶▶ Respecter l'intégrité de la zone inondable, ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels ;

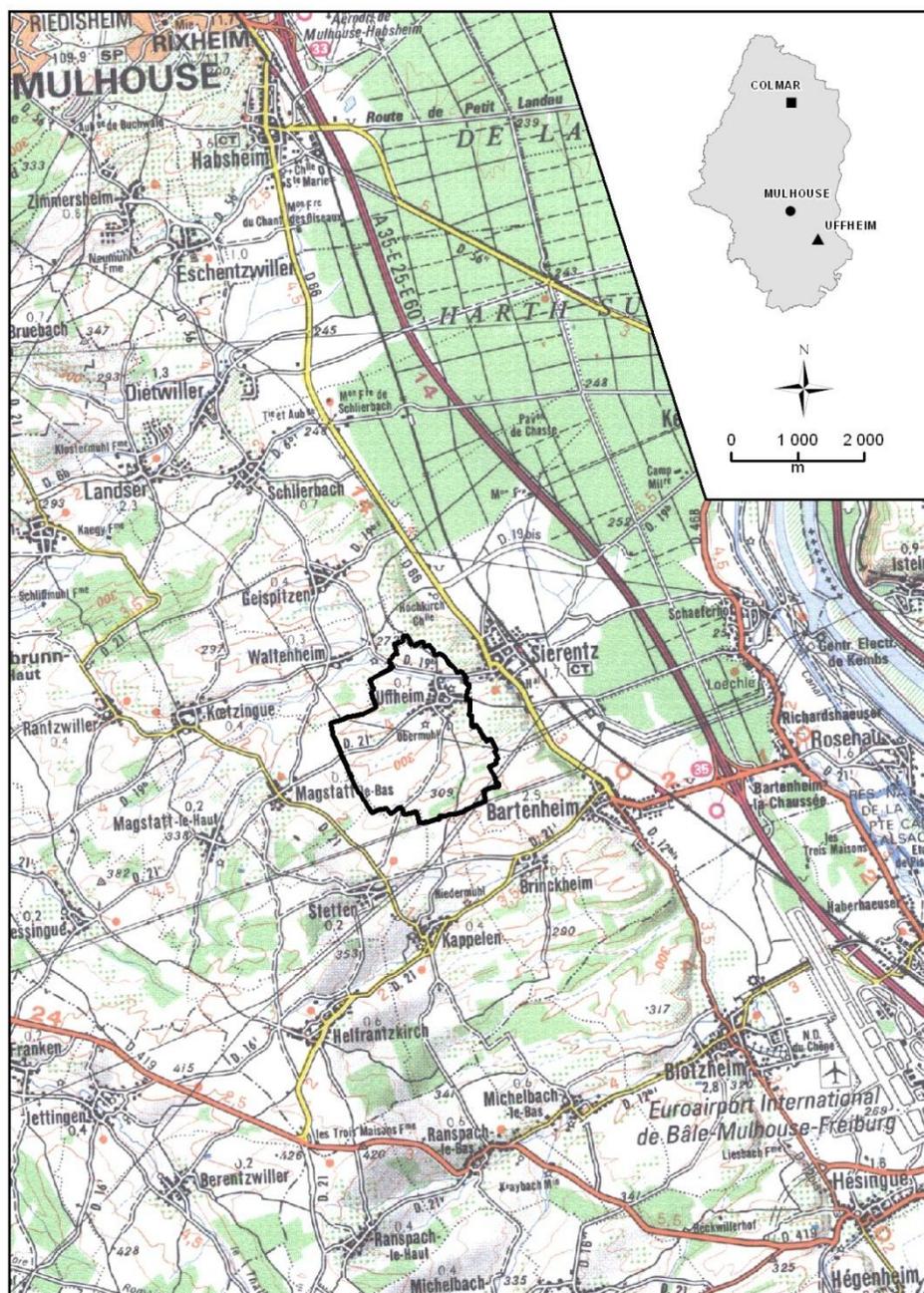
- ▶▶ Intégrer la problématique du ruissellement pluvial dans toute opération d'aménagement.

Au-delà du P.L.U.

- ▶▶ Mener une réflexion en faveur d'une réduction à la source des déchets et d'une extension de la collecte sélective à d'autres catégories de déchets (biodéchets...).

2.

Données démographiques et socio-économiques



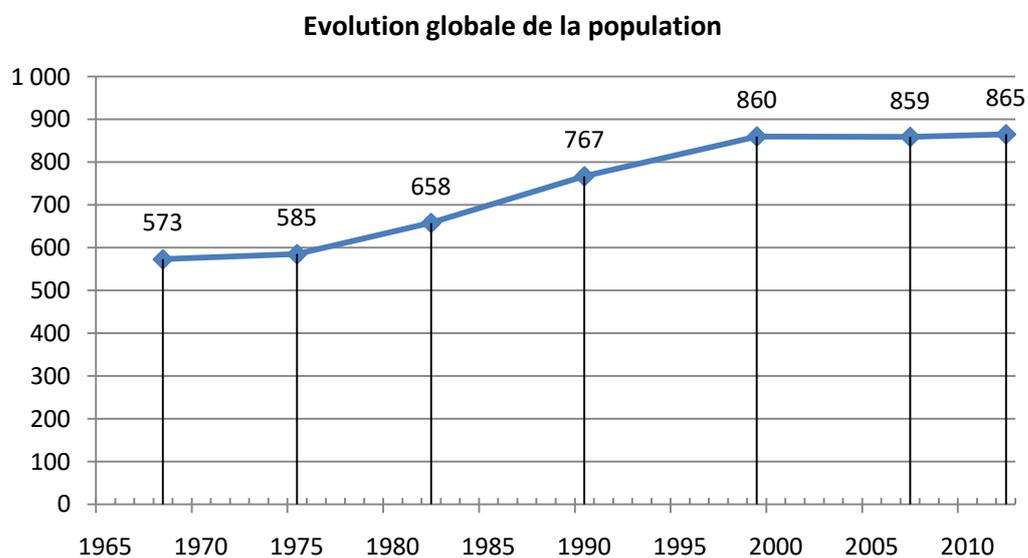
Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 04/2013

	Superficie (Km ²)	Population	Population active	Logements
Commune d'Uffheim	4,36	865	443	399
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	98,35	13 345	7 013	5 807
Canton de Brunstatt (2015)	187,3	39 645	20 304	17 945
SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz (périmètres stats 2014)	267,98	75 222	39 492	36 295
Département du Haut-Rhin	3525,17	755 202	367 616	360 197

Source : INSEE RP 2012 - Exploitation principale

1. La population

1.1. Evolution démographique

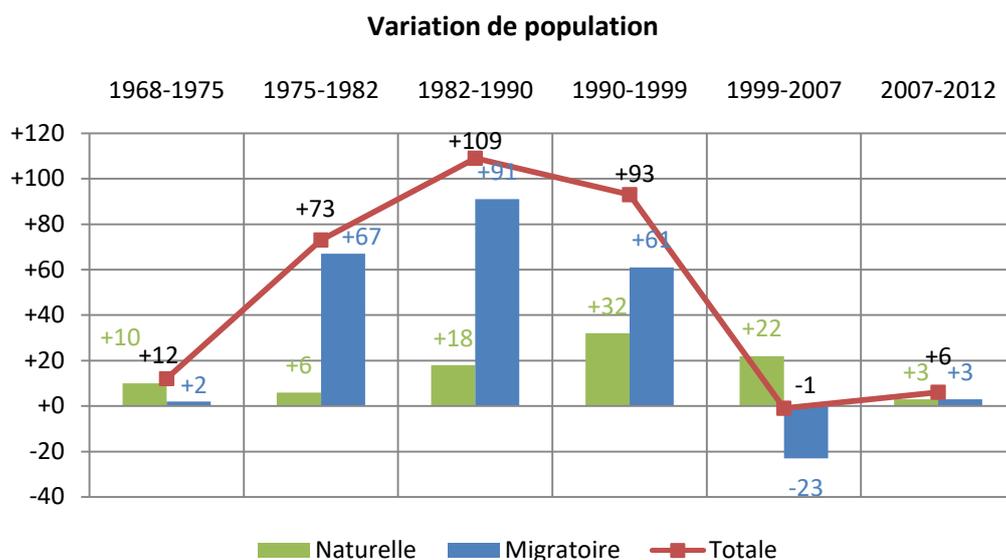


Source : INSEE RP 2012 - Séries historiques

Au dernier recensement de la population de l'INSEE en 2012, Uffheim comptait 865 habitants. Sur la période 1968-2012, soit en l'espace de 44 ans, la population a gagné 292 habitants, affichant un taux de croissance substantiel de près de 51 %. A titre de comparaison, sur la même période, le département n'a augmenté sa population que de 29 %.

D'une manière générale, la croissance de la population relevée sur la période considérée est marquée par des variations d'intensité : on note ainsi une séquence d'accélération entre 1982 et 1999 (croissance moyenne atteignant 11,5 habitants/an) suivie d'une stabilisation de la croissance à partir des années 2000 (croissance moyenne de 0,5 habitants/an).

1.2. Composantes de l'évolution démographique



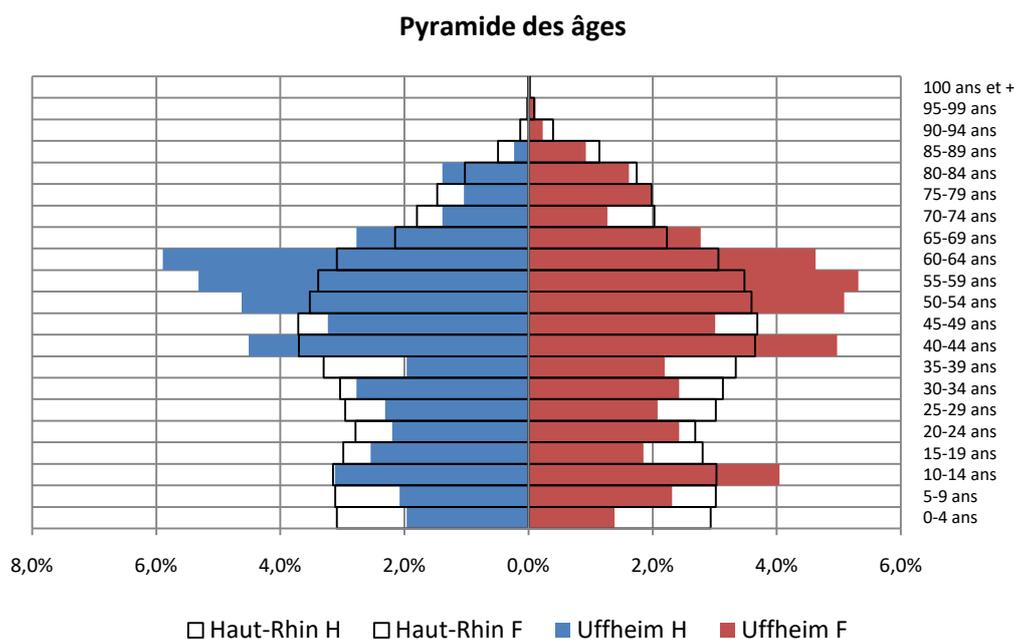
Source : INSEE RP 2012 - Séries historiques

Le facteur d'évolution démographique prépondérant à Uffheim est le solde migratoire (bilan des arrivées de nouveaux habitants par rapport aux départs) : l'augmentation de la population enregistrée depuis 1968 lui est imputable à hauteur de 70 %.

Ce solde affiche une grande irrégularité sur la période avec trois pics significatifs : visibles sur l'intervalle 1975-1999, ils affichent des augmentations allant jusqu'à 83 % du solde total (chiffre relevé sur la période 1982-1990). Ces résultats répercutent les effets de vagues d'urbanisation successives dans la commune caractérisées par un apport massif de population. A partir des années 2000, ce solde chute brutalement jusqu'à devenir négatif entre 1999 et 2007. On notera qu'il redevient légèrement positif entre 2007 et 2012 avec un excédent de 3 habitants.

Le solde naturel affiche pour sa part des chiffres positifs sur l'ensemble de la période considérée : il est imputable à hauteur de 30 % de la croissance démographique globale. D'une manière générale, on observe une croissance relativement régulière entre 1968 et 1999. On notera que sur la période 1999-2007, le chiffre du solde naturel passe au-dessus du solde migratoire, particulièrement bas à cette époque. Combiné à un mouvement migratoire irrégulier mais globalement fort, le solde naturel a permis de soutenir le dynamisme démographique évoqué plus haut.

1.3. Structure par âge



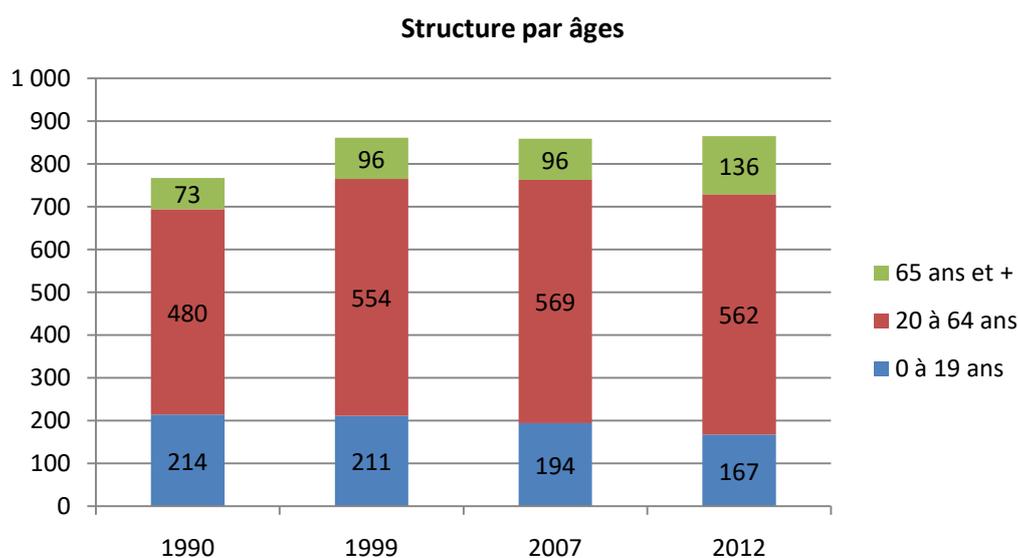
Source : INSEE RP 2012 - Exploitation complémentaire

Uffheim se caractérise par une répartition des classes d'âges en rupture forte avec le profil départemental.

La pyramide des âges de la population met d'emblée en évidence une sur-représentation très importante des classes d'âge «médianes» (40-65 ans). A l'inverse, on remarque une forte sous-représentation des jeunes et des aînés, notamment des enfants en bas-âges (0-9 ans) ainsi que des jeunes actifs (25-39 ans).

Ce profil démographique est marqué par des apports ponctuels très conséquents de population concentrés dans les années 80, population d'arrivants dont les grands enfants ont semble-t-il désormais quitté la commune.

1.4. Evolution de la structure par âge



Source : INSEE RP 1999-2012 - Exploitation complémentaire

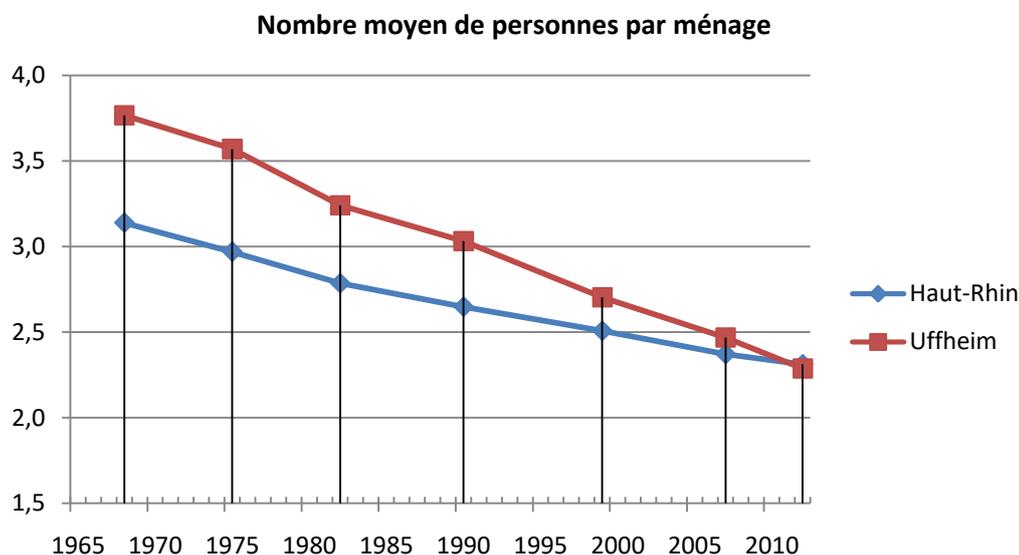
Les changements observés à Uffheim entre 1999 et 2012 affectent essentiellement les extrêmes : la population des aînés (65 ans et +) connaît ainsi une augmentation significative de + 6 points entre 1990 et 2012 tandis la proportion des plus jeunes (0 à 19 ans) accuse un recul de - 9 points. Le trait le plus caractéristique de cette répartition de population reste ici la part prépondérante de la catégorie médiane (20-64 ans), avec près des 2/3 de la population totale concernée en 2012 (65 %).

Pris dans leur ensemble, ces résultats démontrent une tendance au vieillissement de la population.

2. Le logement

2.1. Evolution de la taille des ménages

Commune et département



Source : INSEE RP 2012 - Séries historiques

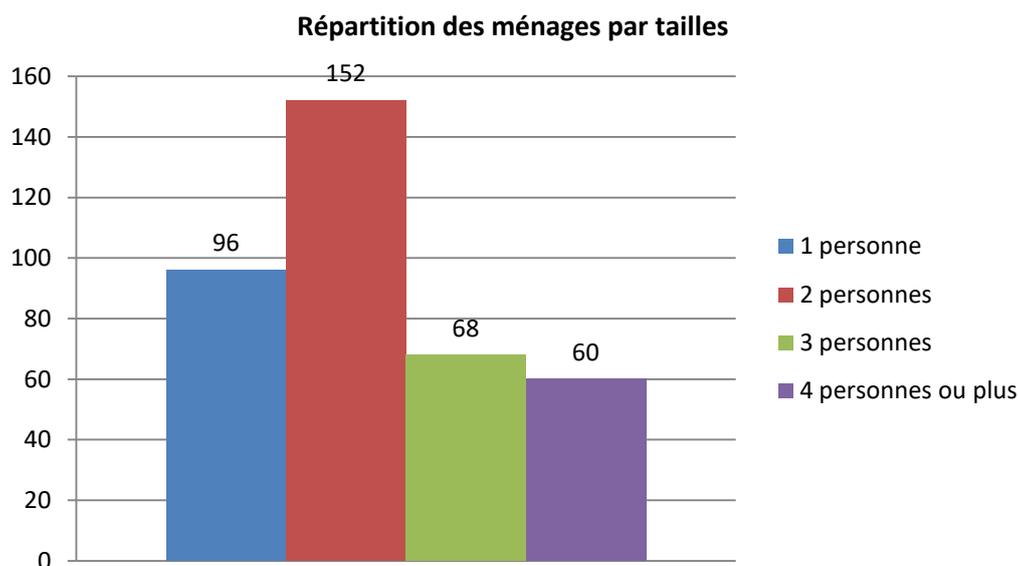
La définition du ménage adoptée correspond au concept de «ménage-logement». On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont «réintégrés» dans la population des ménages).

Si la tendance générale est au recul du nombre de personnes par ménage, elle se situe à un niveau plus sensible pour la commune que pour le département. L'écart tend en effet à diminuer au cours du temps, la baisse enregistrée au niveau de la commune étant particulièrement prononcée : les deux courbes finissent pas se rejoindre en 2012 avec 2,3 personnes par ménage.

Le desserrement des ménages est une réalité très sensible dans la commune qui a eu tendance à s'accroître depuis 1975.

Rappelons que l'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

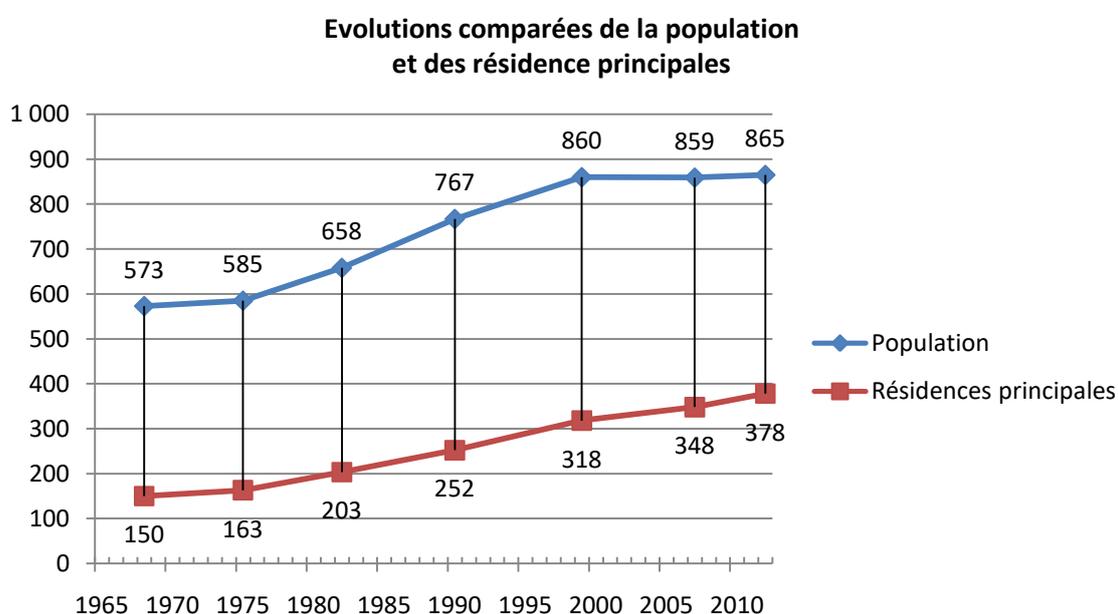
Commune



Source : INSEE RP 2012- Exploitation complémentaire

Le graphique vient appuyer les observations précédentes sur la taille des ménages en soulignant l'importance relative des familles de 2 personnes et moins à Uffheim avec un taux de 66 %. Ces ménages affichent un taux élevé pour une commune rurale, notamment lorsqu'on compare le chiffre à celui du Haut-Rhin (65 %).

2.2. Le parc de logements



Source : INSEE RP 1968-2012 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales témoigne d'une tendance certaine au desserrement des ménages : en 1968, on comptait plus de 3,8 personnes par résidence principale contre seulement 2,3 en 2012. Le nombre d'habitants a donc augmenté moins rapidement que le nombre de résidences

principales. Une forte corrélation se retrouve entre le nombre de logements et l'évolution de la taille des ménages. Elle permet d'appréhender les disponibilités immobilières au regard de la composition des ménages.

Evolution du parc de logements et sa composition

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	153	150	1	2
1975	171	163	3	5
1982	227	203	2	22
1990	271	252	6	13
1999	338	318	6	14
2007	366	348	4	14
2012	399	378	2	19

Source : INSEE RP 1968-2012 - Exploitation principale

En 2012, la composition du parc de logements de Uffheim, qui compte 399 unités, se répartit entre 95 % de résidences principales, 1 % de résidences secondaires et 4 % de logements vacants. Au niveau des tendances, on remarque une augmentation conséquente du nombre de résidences principales entre 1968 et 2012 avec une progression de près de 152 % de logements en seulement 44 ans. Ce résultat représente une moyenne annuelle de 5,2 nouvelles résidences sur la période. Le nombre de résidences secondaires se maintient à un niveau relativement bas tandis que le chiffre des logements vacants, assez stable jusqu'en 1975, accuse un pic en 1982, culminant à 22 unités soit 10 % du parc.

Nombre de pièces en fonction du type de logement

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Total général
Maison	0	4	15	52	252	323
Appartement	2	15	41	14	4	76
Autre	0	0	0	0	0	0
Total général	2	19	56	66	256	399

Source : INSEE RP 2012 - Exploitation complémentaire

La tendance observée révèle une prédominance des logements spacieux : les 5 pièces ou plus sont très largement dominants pour les maisons avec un taux de 79 % tandis que le type d'appartement le plus répandu comporte 3 pièces avec un taux de 53 %. Ce constat vient souligner le relatif confort du parc de logement communal.

Année de construction des logements

	Avant 1946	1946 à 1990	1991 à 2009	Total général
Maison	62	166	83	311
Appartement	24	10	40	74
Autre	0	0	0	0
Total général	86	176	123	385

Source : INSEE RP 2012- Exploitation complémentaire

Le parc immobilier de Uffheim est globalement récent. Moins d'¼ des logements est antérieur à 1946. L'essentiel du parc est donc postérieur à cette date avec un développement marqué par un temps fort : la période 1991-2009. C'est au total près du tiers du parc de logements de la commune qui a été construit sur ces 17 années cumulées. On peut ajouter que ce pic de constructions concerne aussi bien des maisons que des appartements.

L'essentiel du parc de logements de la commune témoigne donc d'un développement urbain plutôt récent qui tend progressivement vers une meilleure répartition entre «individuel» et «collectif».

Statut d'occupation des résidences principales en 2012

	Propriétaire	Prop. %	Locataire	Loc. %	dont locataire HLM	HLM %	Logé gratuitement	Grat. %	Ensemble résidence principales
Commune d'Uffheim	289	76,5%	80	21,2%	0	0,0%	9	2,4%	378
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	4 284	79,9%	974	18,2%	86	1,6%	103	1,9%	5 361
Canton de Brunstatt (2015)	12 902	77,7%	3 392	20,4%	322	1,9%	311	1,9%	16 605
SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz (périmètres stats 2014)	21 213	64,7%	10 998	33,5%	3 626	11,1%	598	1,8%	32 810
Département du Haut-Rhin	193 745	60,7%	119 011	37,3%	42 302	13,2%	6 661	2,1%	319 417

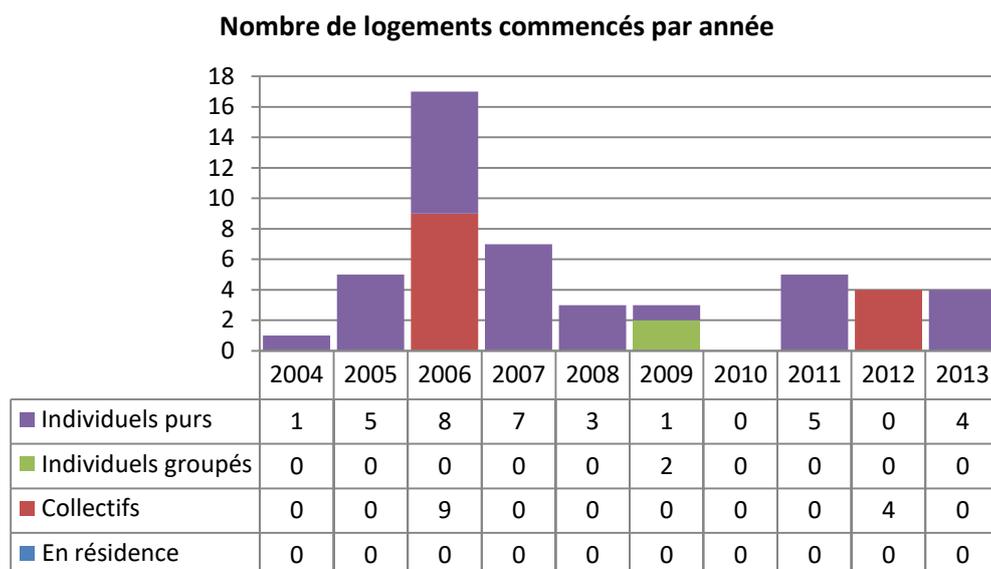
Source : INSEE RP 2012 - Exploitation principale

En 2012, le statut d'occupation des résidences principales à Uffheim privilégiait les propriétaires avec 76 % des logements concernés, 78 % pour le canton et un peu plus de 64 % pour le territoire du SCOT. Le chiffre communal est nettement supérieur à celui du département qui affiche un résultat de 61 %.

Le taux global de locataires s'établit à 21 % pour la commune, 20 % pour le canton, 33 % pour le territoire du SCOT et 37 % pour le Haut-Rhin.

Dans les deux cas, le chiffre communal est conforme à la moyenne de son territoire mais en sensible décalage avec celle du département.

Nombre de logements commencés entre 2004 et 2013



Source: MEDDE Sit@del2 - Logements commencés par type et par commune (2004-2013) - données arrêtées fin mars 2015

Sur la période 2004-2013, le nombre de logements commencés a atteint 49 unités avec un rythme moyen de près de 5,4 logements neufs par an : 69 % des logements se caractérisent par de l'individuel pur, 4 % par de l'individuel groupé et 26 % par du collectif. Un pic de constructions est nettement visible en 2006 avec 17 logements commencés, marqué par une prédominance inédite de logements collectifs.

On observe 3 pics de constructions secondaires en 2005, 2007 et 2011, concernant exclusivement du logement individuel.

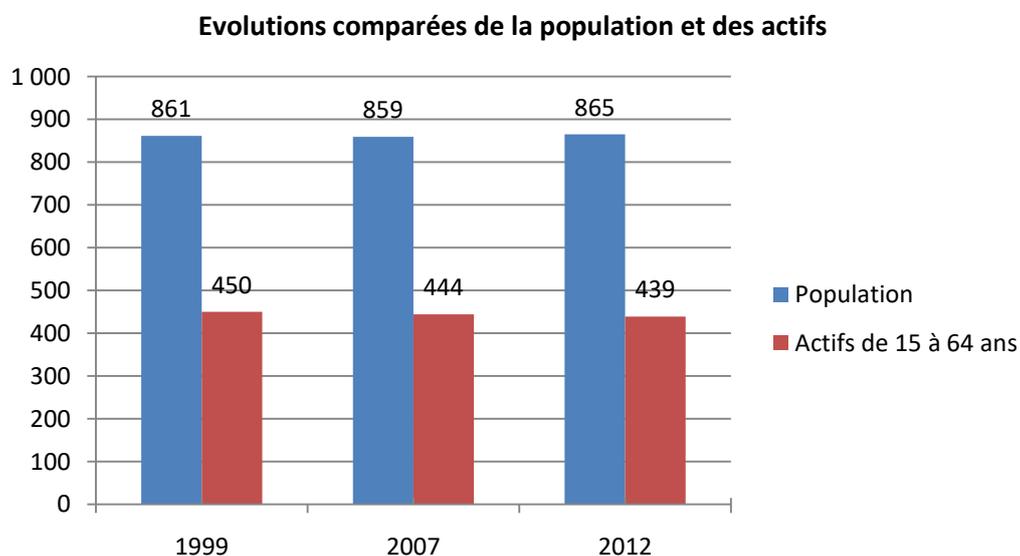
2.3. Le logement : enjeux locaux

Les enjeux locaux en termes de logement sont les suivants (ces données concernent l'aire de Saint-Louis) :

- La mise en œuvre d'une politique foncière volontariste permettant de diminuer la pression sur le foncier et de maintenir ou d'attirer une population de jeunes ménages ;
- La prise en compte du vieillissement de la population par des mesures d'accompagnement et une offre en logements adaptée aux besoins spécifiques de ces populations ;
- La mise en place d'une politique locale de l'habitat concertée à l'échelle de ce secteur où les tensions sur les différents segments du marché de l'habitat sont très fortes.

3. Les activités et l'emploi

3.1. Population active résidente



Source : INSEE RP 2012 - Exploitation principale

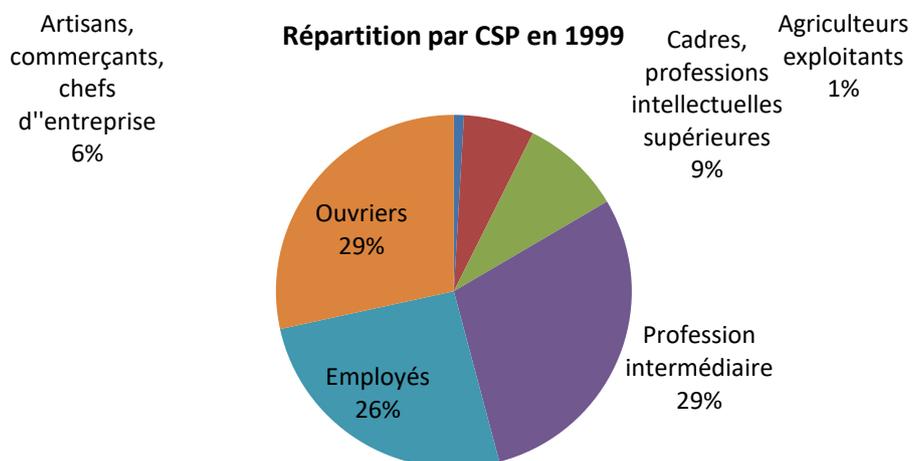
En 2012, Uffheim compte 439 actifs pour 868 habitants, soit un peu plus de la moitié de la population totale concernée (51 %). Le taux départemental affiche un chiffre légèrement inférieur (49 %). Ce taux communal est relativement stable dans le temps, le chiffre de 1999 étant proche de celui de 2012 (52 %).

3.2. Répartition socioprofessionnelle de la population active

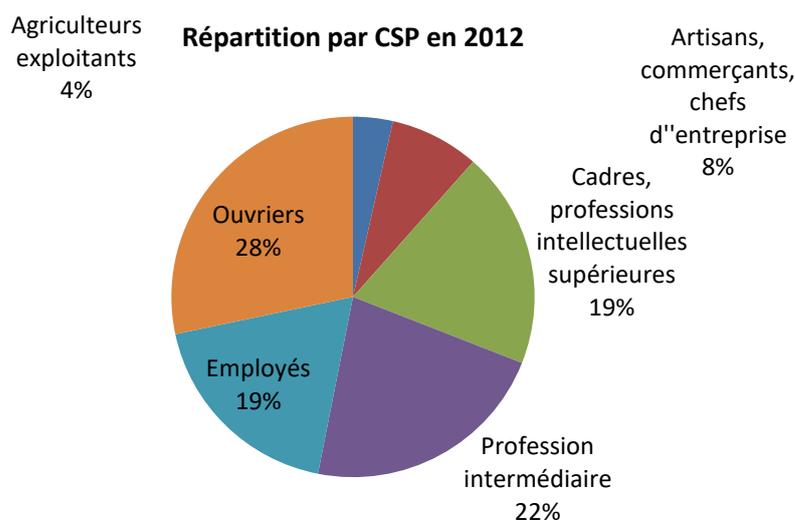
En 2012, les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires prédominent puisque ces trois catégories socioprofessionnelles regroupent plus des 2/3 des actifs. Avec un taux de 28 %, les ouvriers arrivent en tête, suivis des professions intermédiaires (22 %) et des employés (19 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures affichent également un taux important avec 19 %. En rupture proportionnelle, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise comptabilisent 8 % tandis que l'activité agricole se situe à 4 %. La tendance observée entre 1999 et 2012 témoigne d'une progression forte de la catégorie des cadres qui passe de 9 % des actifs en 1999 à 19 % en 2009, doublant ainsi son chiffre. Autre fait marquant, le net recul de la catégorie des professions intermédiaires ainsi que de celle des employés (-7 points dans les deux cas).

On assiste ici à un changement significatif du paysage socioprofessionnel de la commune sur une période relativement courte.

1999



2012



Source: INSEE RP 1999-2012 - Exploitation complémentaire

3.3. Chiffres du chômage dans la commune

	1999	2007	2012
Nombre de chômeurs	13	34	28
Taux de chômage (au sens du RP)	2,9%	7,7%	6,4%
Taux de chômage des hommes	1,2%	5,3%	5,1%
Taux de chômage des femmes	5,1%	10,4%	7,8%
Part des femmes parmi les chômeurs	76,9%	61,8%	57,1%

Source : INSEE RP 2012 - Exploitation principale

La progression du nombre de chômeurs entre 1999 et 2012 est forte (+ 115 %) avec un taux de chômage de 6,4 % à l'arrivée. Ce taux apparaît cependant nettement inférieur à celui du département (13 %) à la même date. La population la plus touchée dans la commune est celle des femmes avec un résultat de 7,8 % en 2012 mais avec une part au sein du taux global qui baisse très significativement de près de 20 points entre les deux dates.

Globalement, la commune apparaît relativement préservée étant donnée la conjoncture économique actuelle.

3.4. Lieux de travail des actifs occupés de la commune

	1999	2007	2012
dans la commune de résidence	36	30	32
situé dans le département de résidence	200	203	202
situé dans un autre département de la région de résidence	2	0	0
situé dans une autre région en France métropolitaine	4	0	3
situé à l'étranger	195	177	178

Source : INSEE RP 2012 - Exploitation principale

Globalement, on observe peu de changements au niveau des lieux de travail des actifs de la commune. La répartition des destinations de travail évolue essentiellement pour une catégories entre 1999 et 2012 : la part d'actifs travaillant à l'étranger qui accuse un recul de 17 travailleurs. Ce constat dénote une certaine tendance au repli des travailleurs sur le territoire national.

En 2009, 41 % des actifs de la commune travaillent à l'étranger dont 40 % en Suisse et 1 % en Allemagne. On compte 17 % d'actifs travaillant à Uffheim même. La ville de Saint-Louis constitue un point de chute important puisqu'elle attire 6 % d'actifs, de même que Mulhouse et Sierentz.

3.5. Provenance des travailleurs entrants dans la commune

69 % des travailleurs entrants proviennent de la commune-même de Uffheim. On notera que 15 % des actifs entrants sont originaires d'autres communes du SCOT (Schlierbach et Sierentz) et 16 % d'une autre commune du département.

La commune draine donc relativement peu de flux extérieurs.

3.6. Principaux services et activités économiques

Services, commerces et entreprises recensés dans la commune en 2014

	Nombre d'équipements
Banque, Caisse d'Epargne	1
Plombier, couvreur, chauffagiste	1
Entreprise générale du bâtiment	1
Restaurant	2
Soins de beauté	1
Boucherie charcuterie	1
École élémentaire	1
Plateau extérieur ou salle multisports	1
Salle de combat	1
Salle non spécialisé	1

Source : INSEE BPE 2014

En 2014, Uffheim accueillait 11 entreprises, commerces, équipements et services sur son territoire. Le panel est assez peu développé pour une commune de près de 1 000 habitants, même si on recense une boucherie-charcuterie, des équipements sportifs spécialisés et un groupe scolaire. Au niveau de l'équipement commercial, Uffheim se positionne en 'satellite' vis-à-vis de la commune de Sierentz. En sa qualité de bourg-centre, Sierentz compte notamment un hypermarché ainsi qu'une gamme importante de services, commerces et équipements qui contribuent à polariser fortement le chaland local.

3.7. Equipements scolaires

Uffheim accueille le groupe scolaire «Joseph Muller» regroupant 47 élèves pour l'année 2012/2013. Il compte 3 classes dont une regroupant les maternelles Petite Section, Moyenne Section et Grande Section, une autre les CP, CE1 et CE2 et la dernière, les CM1 et CM2.

Pour la prochaine année scolaire (2013/2014) il n'y aura plus que 2 classes se décomposant comme suit : une classe regroupant Petite Section, Moyenne Section, Grande Section et CP, la seconde classe associant CE1, CE2, CM1 et CM2.

En matière de scolarité publique, les jeunes de la commune se rendent au collège Françoise Dolto de Sierentz tandis que les plus âgés sont accueillis au lycée Mermoz de Saint-Louis.

3.8. Accueil périscolaire et petite enfance

L'accueil périscolaire a fusionné avec la structure existante à Sierentz vers laquelle les enfants de 3 à 11 ans sont conduits. Pour les 11-17 ans, la Communauté de Communes organise l'accueil pendant les vacances sous forme de centre de loisirs. En ce qui concerne les 0-3 ans, une mini-crèche privée recevra une dizaine d'enfants à la rentrée 2013.

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz a également mis en place un Relais Assistantes Maternelles financé dans le cadre du Contrat Enfance avec l'aide du Conseil Général et de la Caisse d'allocations Familiales.

3.9. Associations

En 2013, la commune compte 13 associations dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs.

3.10. Le secteur agricole

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Nombre d'exploitations agricoles	24	12	10
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	34	10	9
Surface agricole utilisée (en ha)	457	368	362
Cheptel (en UGBTA*)	157	29	19
Superficie en terres labourables (en ha)	407	355	354
Superficie en cultures permanentes (en ha)	8	1	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	41	12	8

*UGBTA : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Source : Recensement Général de l'Agriculture 2010

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 24 à 10 entre 1988 et 2010, soit une réduction de 58 % des effectifs. Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne (SAU) a diminué de 21 %. Malgré ce recul constaté au niveau de la SAU, les chiffres témoignent d'une tendance globale à la concentration des exploitations (diminution du nombre d'exploitations, superficie moyenne par exploitation en augmentation).

En 2010, la SAU se répartissait entre 98 % de terres labourables et 2 % de superficie toujours en herbe.

Le cheptel mesuré en UGBTA a très fortement chuté entre 1988 et 2010 (le chiffre à subi un recul de 88 %).

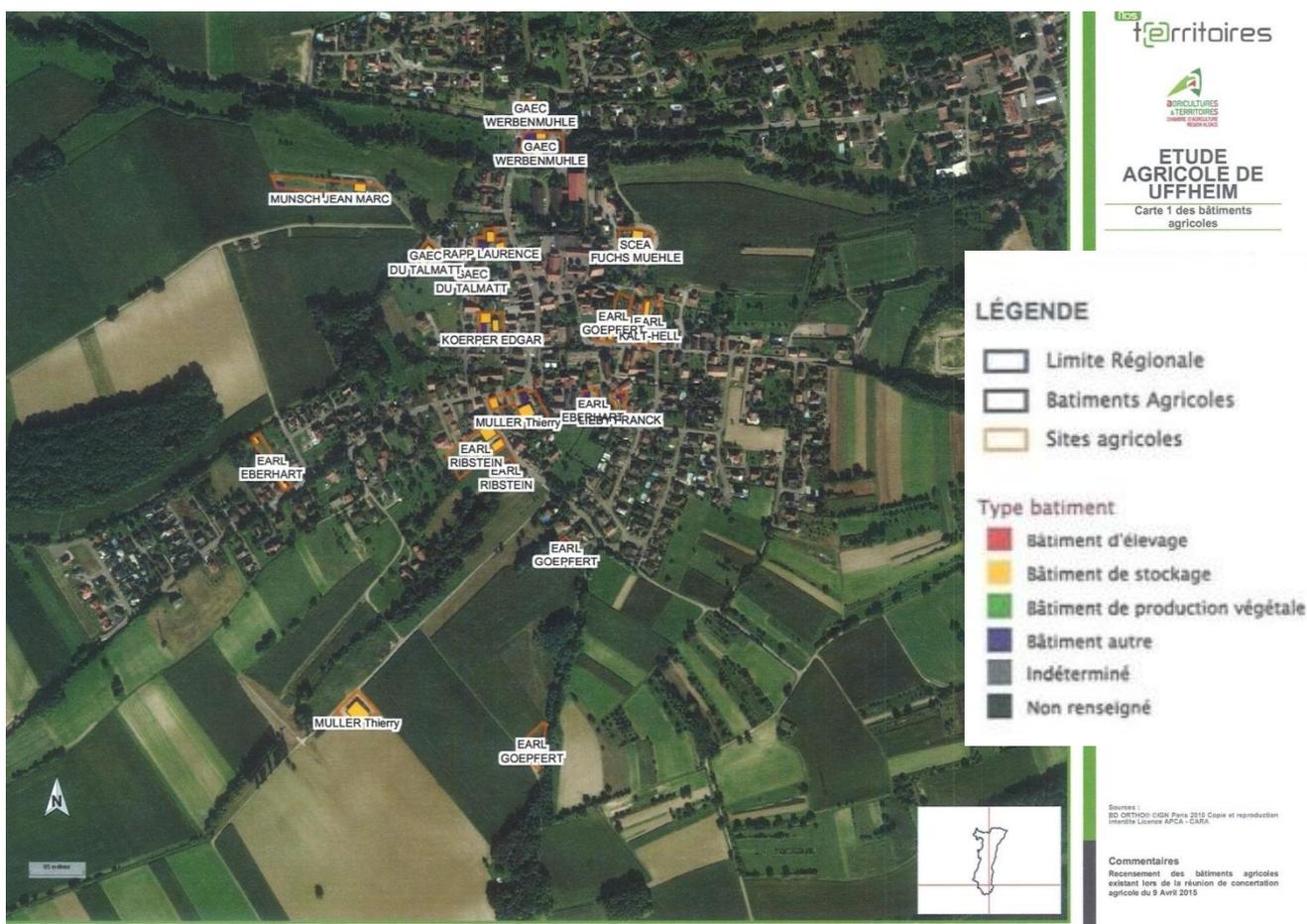
L'orientation technico-économique de la commune indique un profil privilégiant la culture des céréales et oléoprotéagineux.

Ces données générales permettent d'affirmer que l'agriculture, avec un tel nombre d'exploitations, tient une place majeure au sein de la commune, notamment en tant que première activité économique. **C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'UFFHEIM a pris la décision de confier à la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, la réalisation d'une étude agricole dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. associée à une concertation avec les agriculteurs, afin de mieux cerner et de mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans le document d'urbanisme.**

Par conséquent, les éléments du diagnostic agricole sont exposés ci-après.

Localisation des unités foncières d'exploitations et des bâtiments agricoles

Le village d'UFFHEIM¹ garde une forte empreinte agricole en centre du village. Les fermes présente le caractère typique du Sundgau avec une grande cours entourée de bâtiments agricoles. On dénombre 11 sièges d'exploitations sur les 13 exploitations présentes sur Uffheim². 26 bâtiments de stockage de matériel ont été inventoriés, 21 bâtiments sont en zone urbaine et 5 bâtiment en zone agricole (cf. carte des bâtiments agricoles). On notera aussi la présence d'un bâtiment d'élevage au centre du village contenant des vaches laitières.



Il existe une forte présence de bâtiments agricoles dans l'enveloppe urbaine de la commune d'Uffheim. Cela s'explique par la présence des 11 sièges d'exploitation au centre du village. Le centre du village est donc un secteur sensible par rapport au nombre d'exploitations présentes. Quatre exploitations possèdent des bâtiments de stockage en dehors de l'enveloppe urbaine. Concernant les nuisances sonores ou olfactives, il n'a pas été relevé de réelles nuisances, lors de la concertation (la plupart des bâtiments étant voués au stockage de matériels agricoles). Seul un bâtiment de la miellerie sert à la transformation de matière première. Ce bâtiment ne génère pas de nuisances particulières

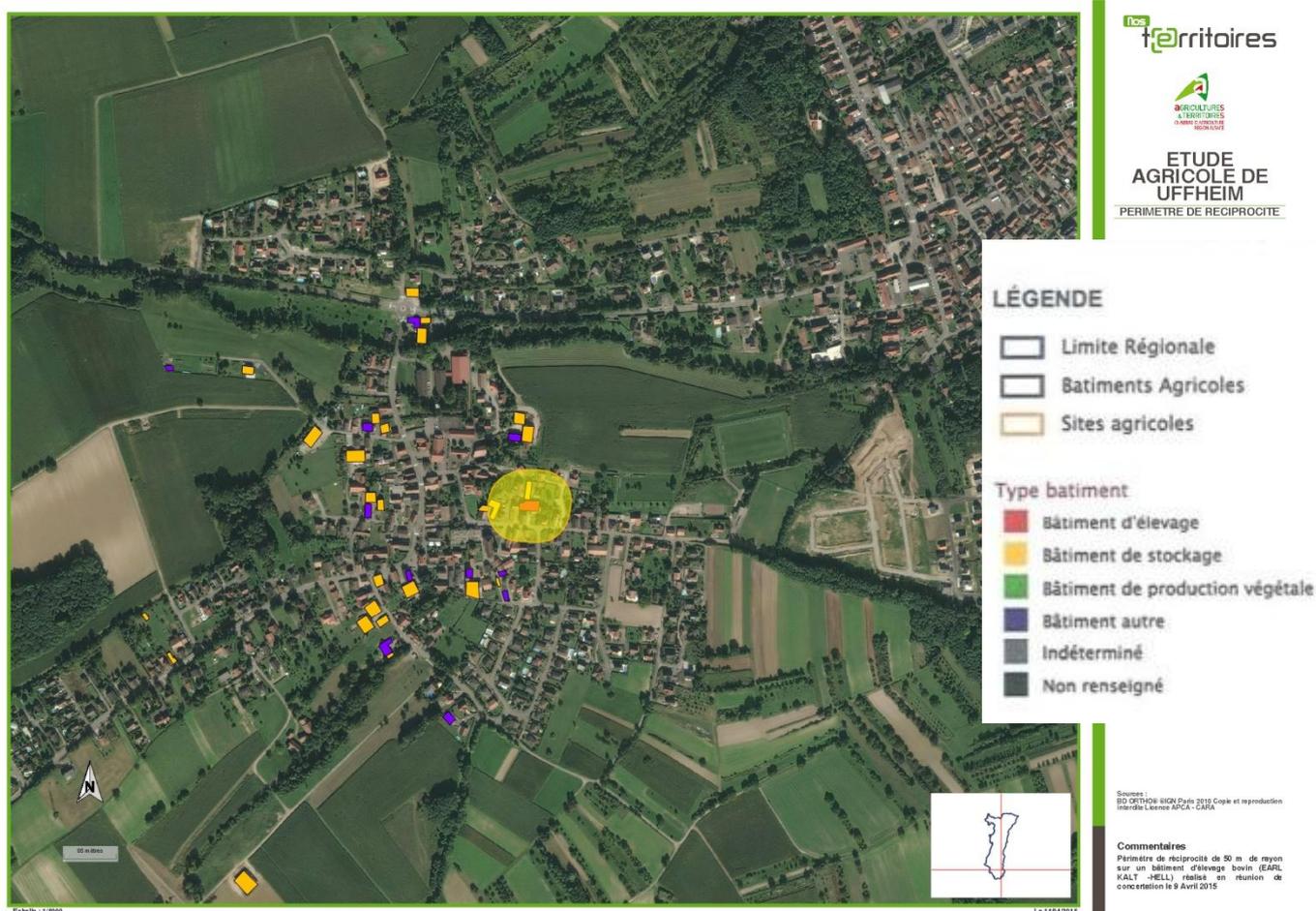
¹ Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, Etude agricole UFFHEIM, 2015

² Ces chiffres sont différents de ceux énoncés par le RGA.



Une exploitation possède un bâtiment agricole récent en limite sud du banc communal. Ce bâtiment possédant un projet de mise en place d'une toiture avec panneau photovoltaïque, une intégration paysagère a été réalisée permettant au bâtiment de se fondre au mieux dans le paysage environnant.

Bâtiments d'élevage et réciprocité



On note la présence d'un bâtiment d'élevage au centre du village contenant 2 vaches laitières et 8 génisses. Ce bâtiment est soumis au Régime Sanitaire Départemental (article 153). Il génère un périmètre de non constructibilité de 50m (cf. carte de réciprocité ci-dessus). Notons que cette unique activité d'élevage au sein du village tend à se réduire voir à disparaître dans les prochaines années.

La règle de réciprocité est fixée par l'article L111-3 du code rural qui précise que «lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ». Les conditions de constructibilité aux abords de ce bâtiment méritent d'être étudiées dans le cadre du projet de PLU.

Fonctionnement des exploitations agricoles du territoire

9 exploitations agricoles sont sous forme sociétale (7 en EARL, 1 en SCEA et 1 en GAEC) sur les 13 exploitations implantées sur le banc communal. Ceci traduit une forte professionnalisation de l'agriculture à UFFHEIM et un gage de pérennité des structures agricoles présentes.

La moitié des chefs d'exploitations sont doubles actifs (6), ce qui est fréquent dans le Sundgau. La taille de ces exploitations varie de 18 ha à 75 ha ; la surface moyenne agricole exploitée est de 35 ha. Il y est pratiqué la culture de céréales (blé et maïs) en priorité.

Une exploitation pratique encore l'élevage.

Le reste des chefs d'exploitation (6) sont à titre principal et à plein temps sur l'exploitation. On compte parmi eux trois exploitations dont la surface va de 89 ha à 200 ha. Deux exploitations pratiquent la culture du blé et du maïs. Le dernier possède une surface importante de prairie (40 ha) permettant une activité d'élevage sur et en dehors du banc communal d'Uffheim. Cet exploitant n'a pas de siège d'exploitation sur le ban communal mais contribue fortement à l'agriculture de la commune.

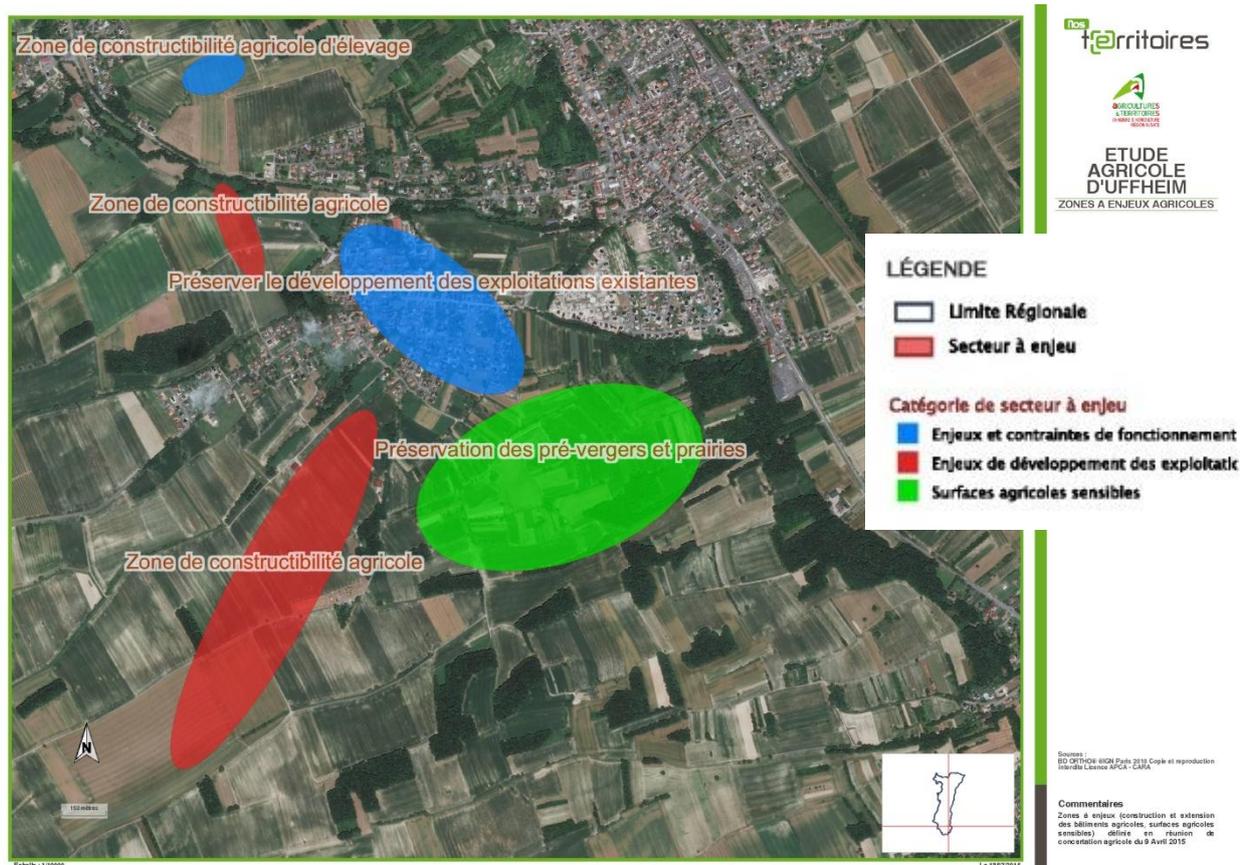
Notons la présence d'un producteur de miel (200 ruches) installé au centre du village qui transforme et vend en directe ses produits.

Un des exploitants interrogé est à la retraite et possède une faible surface d'exploitation (moins d'un ha). Il n'y a pas de repreneur envisagé pour cette exploitation.

Secteurs agricoles sensibles

Au vue du caractère bocager de la partie sud du banc communal, il est recommandé de préserver au mieux les pré-vergers existant en bordure de parcelle. De plus, l'exploitation d'élevage possédant 40 ha de prairie sur le banc communal d'UFFHEIM et des communes environnantes a besoins de prairies actuelles pour maintenir la viabilité de son système fourrager. Il convient donc de protéger au mieux les prairies permanentes de fauches et de pâtures de toutes extensions urbaines afin de garantir le maximum de fourrage pour de cette exploitation.

Besoins et projets de développement des exploitations



Projet de bâtiments agricoles futurs.

Si la seule exploitation d'élevage d'Uffheim tend à disparaître dans les prochaines années, levant à terme le périmètre de réciprocity de 50 m au cœur du village, d'autres exploitations ont de réels projets. On note trois projets d'extension de hangars agricoles existant dont deux en zone agricole.

Trois exploitations souhaitent réaliser chacune en zone agricole un bâtiment de stockage de matériel à plus ou moins long terme. L'implantation de ces bâtiments réduira à terme les circulations d'engins agricoles au sein du village.

L'exploitation d'élevage possédant son siège en dehors d'Uffheim souhaite à terme faire une sortie d'exploitation au nord du banc communal avec la mise en place d'un bâtiment de stockage ou d'élevage.

L'ensemble de ces projets méritent être pris en compte dans le *Projet d'Aménagement et de Développement du Durable de la commune*.

Poursuite de l'activité agricole des exploitations existantes

Concernant la reprise des exploitations, 5 exploitants ont exprimés la volonté d'une reprise dans le futur. De plus, une exploitation est dirigée par un jeune de 27 ans assurant un véritable avenir à celle-ci.

Une autre exploitation a construit en 2014 un bâtiment agricole de stockage comprenant des panneaux photovoltaïques. Il sera nécessaire de permettre le développement sur place des exploitations agricoles concernées.

Les enjeux agricoles de la commune.

Compte tenu de l'importance du nombre d'exploitations au centre du village, la nécessité de prendre en compte l'activité agricole dans la zone U est nécessaire. Si la possibilité d'extension des bâtiments agricoles actuellement semble limitée, il faut laisser la possibilité d'une extension ou d'une évolution de ceux-ci.

De même l'importance des projets d'agrandissement ou de création de hangar dans la zone agricole milite pour la mise en place de zonages agricoles constructibles ciblés géographiquement en adéquation avec les projets recensés (carte d'enjeux agricole). Ils doivent être aussi en cohérence avec les contraintes environnementales existantes en particulier les zones de risque d'inondation.

A UFFHEIM, trois secteurs à enjeu sont concernés et repérés sur la carte des enjeux. Le dernier enjeu concernant l'agriculture d'Uffheim est le développement de la commercialisation des produits de la ferme, en particulier la vente directe de miel provenant de la miellerie. Le règlement devra prendre en compte cette volonté de développement de la production et de la commercialisation de ce produit.

Conclusion

Le caractère rural de la commune d'UFFHEIM, milite pour une prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles énoncés dans cette analyse agricole.

- Développement des exploitations agricoles existantes au sein du tissu urbain*
- Création de secteurs de développement pour accueillir de nouveaux bâtiments agricoles.*
- Préservation des prairies permanentes pour pérenniser le capital fourrager.*
- Préservation des prés vergers en bordure de zone urbaine.*
- Développement des filières courtes avec la possibilité de vente directe des produits transformés (miel en particulier).*

De la prise en compte de ces enjeux découlent la pérennité et l'évolution des exploitations agricoles de la commune d'UFFHEIM

4. Les transports

4.1. Moyen de transport principal utilisé lors du déplacement domicile-travail

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
Commune d'Uffheim	9%	1%	3%	80%	7%
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	4%	4%	2%	83%	7%
Canton de Brunstatt (2015)	3%	3%	2%	85%	7%
SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz (périmètres stats 2014)	3%	6%	6%	78%	8%
Département du Haut-Rhin	3%	7%	4%	78%	8%

Source : INSEE RP 2012- Exploitation complémentaire

Le moyen de transport très largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec plus des 3/4 % des déplacements concernés. Ce chiffre qui dépasse de 7 points celui du département (78 %) s'est institué au détriment de la marche à pied qui demeure faiblement utilisée au vu des indicateurs haut-rhinois.

Globalement, les chiffres de Uffheim sont en décalage avec ceux affichés par le département et le SCOT et davantage en phase de ceux du canton.

On notera enfin que la desserte routière de la commune et de Sierentz s'est considérablement améliorée depuis peu avec l'aménagement d'un échangeur qui offre un accès direct à l'A 35.

4.2. Les lignes de bus

La commune de Uffheim est desservie par la ligne de bus régulière interurbaine n°725 Sierentz-Uffheim-Mulhouse mise en place et organisée par le Conseil Général.

Ligne num. : 725

Dénomination : Sierentz - Uffheim - Mulhouse

Transporteurs : Kunegel SA 7, avenue de Suisse - BP 288 68316 ILLZACH cedex tél. 03.89.61.72.61

Numéro de circuit		Scol	Année						
Jours de circulation		LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	S	LMaMe	LMaMe
Numéro de renvoi à consulter		JV	JVS	JVS	JV	JV		JV	JV
Sierentz	<i>Carrefour Pharmacie</i>								17.20
	<i>Place Dreyfus</i>				8.45		13.15	13.50	I
Uffheim	<i>Crédit Mutuel Centre</i>		6.45	8.00	8.50	13.05	13.18	13.55	17.25
Waltenheim	<i>Carrefour D 19</i>		6.48	8.03	8.53	13.08	13.20	13.58	17.28
Geispitzen	<i>Carrefour D 19</i>		6.50	8.05	8.55	13.10	13.22	14.00	17.30
Schlierbach	<i>Salle des Fêtes</i>		6.55	8.10	9.00	13.15	13.27	14.05	17.35
	<i>Mairie</i>		6.56	8.11	9.01	13.16	13.28	14.06	17.36
	<i>Restaurant La Fourchette</i>		6.57	8.12	9.02	13.17	13.29	14.07	17.37
	<i>Rue du Vignoble</i>		6.58	8.13	9.03	13.18	13.30	14.08	17.38
Landser	<i>Rue du Rhin</i>		6.59	8.14	9.04	13.19	13.31	14.09	17.39
	<i>Place de la Paix</i>		7.00	8.15	9.05	13.20	13.32	14.10	17.40
	<i>Rue du Pays Basque</i>		7.01	8.16	9.06	13.21	13.33	14.11	17.41
Dietwiller	<i>St Wendelin</i>	7.03	7.03	8.18	9.08	13.23	13.35	14.13	17.43
	<i>Forge</i>	7.04	7.04	8.19	9.09	13.24	13.36	14.14	17.44
Eschentzwiller	<i>Les Peupliers</i>	7.07	7.07	8.22	9.12	13.27	13.39	14.17	17.47
	<i>Dorf Huss</i>	7.08	7.08	8.23	9.13	13.28	13.40	14.18	17.48
	<i>Mülbach</i>	7.09	7.09	8.14	9.14	13.29	13.41	14.19	17.49
Zimmersheim	<i>Courtine</i>	7.11	7.11	8.26	9.16	13.31	13.43	14.21	17.51
	<i>Clauser</i>	7.12	7.12	8.27	9.17	13.32	13.44	14.22	17.52
Mulhouse	<i>Gare SNCF Ligne n° 4</i>	7.20	7.20	8.35	9.25	13.40	13.52	14.30	18.00
	<i>Lycée Schweitzer</i>			8.47					
	<i>Lycée Lavoisier</i>			8.55					

4.3. La desserte ferroviaire

La gare de Sierentz, dont le parking a été récemment aménagé, permet à la commune un accès rapide aux agglomérations bâloise, mulhousienne et strasbourgeoise.

4.4. Les pistes cyclables

On notera l'absence de piste cyclable sécurisée pour rejoindre la commune de Sierentz et ce dans le cadre des déplacements scolaires notamment.

3.

Bilan de l'application du P.O.S.

1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé

Le P.O.S. approuvé le 29 octobre 2001 a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 18 avril 2005.

Les objectifs du document d'urbanisme de niveau communal se partagent entre des objectifs de protection et des objectifs de développement :

- Conserver la structure urbaine du centre ancien et l'aspect régional du village ;
 - Protéger le noyau ancien villageois ;
 - Conserver les trois types de tissus urbains observés ;
 - Encourager la mixité des fonctions urbaines : habitat, commerces, services, activités indispensables au développement de la vie locale,
- Stopper l'urbanisation à l'Ouest et au Sud-Ouest du ban ;
- Economiser l'espace, favoriser l'urbanisation des terrains formant dans le tissu urbain des poches non urbanisées ;
- Prévoir des extensions urbaines en quantité suffisante, phasées dans le temps, et organisées de façon cohérente afin de conserver l'ensemble des classes de l'école et de faire face à la demande de logements,
- Protéger les zones naturelles, les espaces boisés, les zones inondables et les terres agricoles ;
- Permettre la sauvegarde de la casemate d'infanterie, la mise en valeur de ce site et la création d'une petite zone récréative au lieu-dit "Brunnstube" ;
- Protéger les espaces à forte sensibilité paysagère ainsi que l'aspect spécifique des sites et des paysages naturels qui contribuent à la qualité de vie du village, notamment aux abords de l'agglomération, et garantir leur pérennité.

Zonage P.O.S. modifié avril 2005 partie village



2. Le bilan des réalisations

2.1. Population et habitat

Avec une population municipale de 865 habitants en 2012 (dernier chiffre INSEE), la population locale, se situant à 861 habitants à la date d'approbation du POS, a connu une augmentation d'environ 4 habitants entre 2001 et aujourd'hui, correspondant à une croissance de l'ordre de 0,4 %, soit une quasi stagnation.

L'analyse de l'évolution de la construction dans la période d'application du P.O.S. fait apparaître la réalisation de plus de 60 logements environ soit une croissance de plus de 18 % par rapport au nombre de résidences principales existantes en 2001.

Cette situation illustre le phénomène de croissance plus rapide de la construction par rapport à la population qui résulte de la décohabitation et de la diminution régulière de la taille des ménages (en nombre de personnes et non en surface). Cette évolution entraîne, sous la forme actuelle, une consommation d'espace toujours plus importante pour des gains de population en diminution.

La diversification de l'habitat vers des formes plus économes en termes de consommation d'espace est engagée avec la réalisation de 20 logements collectifs.

2.2. Bilan foncier et de consommation d'espace

Voir chapitre bâti

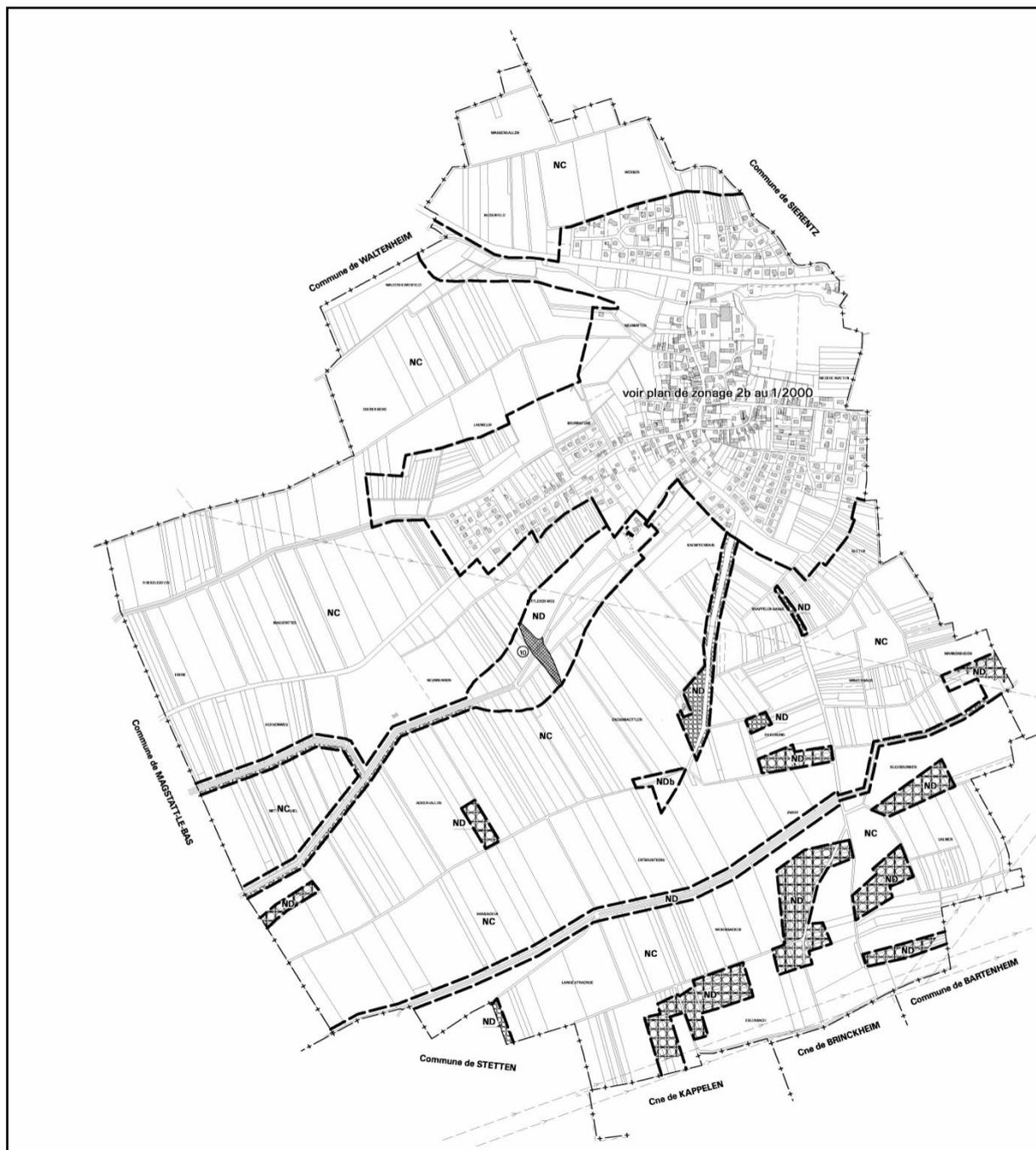
2.3. Activités économiques

S'agissant de l'activité agricole, en dépit d'une réduction du nombre d'exploitations passant de 24 à 10 entre 1988 et 2010 poursuivant ainsi un mouvement de concentration, l'agriculture locale demeure une activité dynamique, la principale activité économique présente dans la commune, comme en témoigne le diagnostic agricole.

Il s'agit là d'une tendance générale observée par ailleurs de maintien des surfaces agricoles qui se partage entre des exploitations moins nombreuses mais plus performantes et de taille plus importante. Dans ces conditions, on peut estimer que le P.O.S. rendant quasi-inconstructible la zone NC a pleinement joué son rôle de préservation du potentiel économique et agronomique que représentent les terres agricoles.

En ce qui concerne les commerces et services, UFFHEIM a subi la fermeture du restaurant et de l'agence bancaire. C'est Sierentz le bourg-centre voisin qui concentre l'essentiel des équipements, UFFHEIM évoluant vers une commune à vocation principalement résidentielle, de plus en plus désertée par les commerces qui constituaient des éléments précieux d'animation de la vie locale.

Zonage P.O.S. modifié avril 2005 partie agricole et naturelle



2.4. Equipements

Dans le cadre de l'application du P.O.S., ont été réalisés principalement des équipements de voirie, notamment par le biais de l'inscription d'emplacements réservés. Cependant, le document d'urbanisme affichait l'option de créer un équipement public en centre-village ainsi qu'une zone de loisirs au lieu-dit "Brunnstube", opérations qui n'ont pas vu le jour.

2.5. Environnement naturel et agricole

Le P.O.S. affirme une volonté forte de protection des éléments structurants du patrimoine naturel de la commune en classant au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme bosquets, massifs boisés ainsi que la végétation d'accompagnement des ruisseaux. Cette trame végétale a ainsi été conservée de manière intacte.

En revanche, les vergers traditionnels et les prairies n'ont pas été identifiés par le P.O.S. et ne font l'objet d'aucune mesure particulière.

Concernant la simplification à l'extrême de l'espace agricole, la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, il s'agit là de domaines qui échappent en grande partie à la compétence des documents d'urbanisme.

2.6. Patrimoine bâti

Tous les éléments repérés au plan de zonage, les moulins, les édifices remarquables, le patrimoine militaire, ont été conservés.

En ce qui concerne le patrimoine bâti récent, l'application des règles du P.O.S. s'agissant de l'article 11 aspect extérieur en zones UA, UB, UC a eu pour effet d'interdire le développement de formes innovantes et contemporaines avec des constructions à toitures plates ou à faible pente, formes architecturales qui ont l'avantage de renforcer la performance énergétique des constructions.

2.7. Paysage

Compte tenu des mesures d'inconstructibilité frappant les espaces agricoles (à l'exception des constructions nécessaires à l'activité agricole) et naturels et du fait d'une absence d'ouverture à l'urbanisation des zones NA, l'équilibre global et l'unité paysagère de la commune ont été globalement maintenus.

Mais cette situation ne résulte pas des options du P.O.S. En effet, alors qu'il prétend vouloir éviter cet écueil, le document d'urbanisme, avec plus de 16 ha de zones NA, ne fait qu'entériner une urbanisation en nappe de l'agglomération, dépassant largement les limites physiques de l'enveloppe villageoise.

S'agissant des constructions récentes à caractère agricole, leur situation au sein d'espaces ouverts justifiait un effort plus marqué en termes d'insertion au site et au paysage.

2.8. Nuisances, contraintes

Les contraintes relatives à la zone inondable du Sauruntz ont été bien prises en compte par le P.O.S., à travers le règlement et le zonage. En outre, l'aménagement d'un bassin de compensation, d'une surface de plusieurs ha en amont du village, a permis de réduire de façon significative le phénomène de coulées d'eaux boueuses au point que ce phénomène n'est plus observé.

L'interdiction par le règlement en zones urbaines de toutes occupations et utilisations du sol comportant des risques ou de nature à entraîner des nuisances a contribué au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques au sein du village.

Enfin, en les interdisant dans les zones agricoles et naturelles, NC et ND, le P.O.S. a évité la prolifération des étangs qui donnent lieu dans le Sundgau à un phénomène de mitage du territoire et perturbent l'équilibre des cours d'eau et l'hydrologie des bassins-versants.

2^{ème} partie
Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

1.

Perspectives d'évolution et besoins recensés

SITE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Environnement naturel et agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal appartenant au rebord oriental du Sundgau présentant encore une trame bien conservée de milieux naturels. • Maintien d'une certaine diversité des milieux naturels et habitats présents : vergers relictuels, milieux humides de fond de vallon, bosquets, formations d'accompagnement des cours d'eau. • Richesse des terres agricoles. • Réseau hydrographique dense, pas d'invasion par la Renouée du Japon. Rôle de support aux continuités écologiques de niveau local. • Existence d'un GERPLAN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Régression régulière et continue des prairies naturelles sous l'effet de la disparition de l'élevage et de la polyculture. • Tendance à la disparition des vergers sous la double menace de l'agriculture intensive et de l'urbanisation. • Massifs boisés et bosquets appartenant à des privés, frein à une gestion d'ensemble. • Commune de plus en plus dominée par la céréaliculture intensive : tendance à l'appauvrissement et à l'uniformisation du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénuries alimentaires à l'échelle mondiale, fin du gel des terres. • Modification prévisible des écosystèmes compte tenu des changements climatiques. • Généralisation progressive de la protection des terrains riverains des cours d'eau. • Tendance de plus en plus forte à la protection des terres agricoles et à la lutte contre la consommation d'espace (SCOT, Grenelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et pérennisation de la trame des milieux naturels, et continuités écologiques (bosquets, cortèges végétaux, prés-vergers...). • Nécessité de préserver le potentiel économique et agronomique des terres agricoles, nécessaire réduction de la consommation d'espace par rapport au P.O.S. • Sauvegarde des dernières prairies naturelles et valorisation des milieux de fond de vallon en lien notamment avec le Gerplan. • Introduire davantage de diversité et de rotation dans les cultures. • Reconquête de la qualité physique et écologique des cours d'eau. • Eviter les aménagements qui fragmentent les espaces naturels et qui favorisent les circulations motorisées : arrêt de la macadamisation des chemins ruraux.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Ressources/ contraintes/ nuisances/ énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Alimentation en eau potable assurée par la nappe phréatique de la plaine d'Alsace répondant en quantité aux besoins de la commune. Bon état du réseau AEP. Mise en place d'un système performant de collecte sélective et de gestion des déchets. Quasi totalité du village raccordé à un système collectif d'assainissement. Réduction constante du volume des ordures ménagères dirigées vers l'usine d'incinération. Présence d'une gare TER à Sierentz. Aménagement d'un bassin de rétention réduisant les problèmes hydrauliques dans la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes liées à la zone inondable du Sauruntz et aux zones humides. RD 19 bis : effet de barrière dans l'environnement urbain. Nappe phréatique en voie de contamination généralisée par les nitrates et pesticides. Ressource locale en eau potable polluée. Etat dégradé de la qualité des eaux du Sauruntz Potentiel local de production d'énergie renouvelable très limité. 	<ul style="list-style-type: none"> Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. Réglementation de plus en plus stricte dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments publics et privés (RT 2020). Réduction à terme de l'emploi des pesticides par les agriculteurs. Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets et de la ressource en eau. Modification des mobilités et des comportements sous l'effet du renchérissement de l'énergie et de la raréfaction des ressources. Mise en oeuvre de la loi de transition énergétique. Place de l'énergie de plus en plus importante dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de préserver la nappe phréatique contre toute pollution de surface. Amélioration de la performance énergétique du parc de logements anciens, 75 % du parc datant d'avant 1991. Prise en compte des contraintes liées à la zone inondable. Reconquête de la qualité de la ressource en eau locale. Intégration de la problématique des eaux pluviales au sein des futures opérations d'aménagement. Mener une réflexion en faveur d'une réduction à la source des déchets et d'une extension de la collecte sélective à d'autres catégories de déchets (biodéchets...). Favoriser les liaisons douces à l'échelle du village et vers Sierentz. Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et éviter les règles contraignantes portant sur les formes architecturales, s'agissant en particulier des toitures, à l'exception du centre ancien. Assainissement à réaliser rue du Moulin.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un patrimoine bâti hérité de la civilisation rurale comprenant plusieurs éléments remarquables. • Unité architecturale et urbaine du village historique typique des communes du Sundgau. • Cœur de village bien identifié conforté par des équipements communaux. • Existence d'espaces publics de qualité. • Présence d'un patrimoine hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'animation du centre-village (fermeture restaurant). • Urbanisation éclatée menée sans souci de cohérence globale donnant lieu à une consommation importante d'espace ; continuité urbaine établie avec Sierentz. • Constitution d'ensembles d'habitations déconnectés du noyau initial, à travers notamment la succession d'opérations en impasse. • Vitesse excessive des véhicules en traversée d'agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives de développement strictement encadrées par le Schéma de Cohérence Territoriale Huningue-Sierentz hors de l'enveloppe urbaine de référence. • Renchérissement du coût du foncier et de la construction (RT 2012). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de l'unité architecturale et urbaine du centre ancien. • Préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine bâti ; • Développement des cheminements et liaisons afin de fédérer les différentes parties du village et établir un trait d'union sécurisé vers Sierentz. • Présence de l'eau à affirmer davantage. • Poursuivre la diversification de l'habitat en faveur d'une offre en logements plus équilibrée. • Créer les conditions réglementaires permettant d'optimiser le potentiel constitué par les terrains libres au sein de l'enveloppe villageoise. • Réexamen des zones d'urbanisation future héritées du P.O.S. • Maintien de l'urbanisation à l'écart de la zone inondable du Sauruntz. • Eviter la dévitalisation du centre-village. • Positionnement par rapport à Sierentz à déterminer : renforcement de la conurbation ou maintien à l'écart ? • Aménagement de la traversée de village.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sundgau territoire à forte identité associé à paysage et cadre de vie de qualité. Caractère champêtre du paysage. • Commune à ambiance rurale calme. • Paysage élément fondamental de l'attractivité du territoire et du cadre de vie de la population locale. • Paysage offrant des vues rapprochées sur les éléments du site (village, boisements,...) et des perspectives sur des horizons lointains. • Richesse et qualité des ambiances selon les sites : vallon du Sauruntz, espaces agricoles ouverts, semi-ouverts, secteur de vergers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition de la civilisation rurale ayant façonné le territoire. • Transformations passées et en cours (conurbation avec Sierentz, étalement urbain au-delà de l'unité naturelle historique, céréaliculture intensive) tendant à faire disparaître l'identité paysagère initiale, physionomie rurale de la commune évoluant vers celle de commune périurbaine banale. • Présence d'éléments perturbateurs (pylônes, hangars agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du GERPLAN et des mesures agri-environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation de l'unité et de l'équilibre paysager villageois en privilégiant des greffes qui s'insèrent le mieux possible à la trame urbaine existante, en tenant compte des limites physiques : topographie, ruisseau. • En cas de nouveaux fronts bâtis, ménager des transitions paysagères avec l'espace agricole. • Maintien de l'espace rural à l'écart de tout élément produisant un impact paysager négatif : bâtiment agricole en ligne de crête, pylônes, constructions à usage de loisirs, creusement d'étangs. • Si elles sont nécessaires en fonction de besoins réellement avérés, assurer les conditions d'insertion dans le site et le paysage des constructions agricoles. • Protéger les éléments structurants au plan paysager de la trame verte : vergers, cortèges végétaux d'arbres, bosquets, massifs boisés. • Ne pas renforcer la conurbation avec Sierentz, maintien d'un espace rural de respiration entre les deux agglomérations.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Démographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Situation attractive de la commune. • Solde naturel qui se maintient. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement de la population. • Stagnation du niveau de population depuis 16 ans. • Croissance plus forte du nombre de ménages que celle de la population. • Forte sous-représentation des jeunes, notamment des enfants en bas-âges (0-4 ans) ainsi que des jeunes actifs (25-29 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement de la population : tendance lourde. • Réduction de la taille des ménages. • Accroissement du nombre de ménages. • Stagnation de l'espérance de vie en bonne santé pour des raisons comportementales et environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer les jeunes ménages pour assurer un renouvellement démographique. • Garantir sur le long terme la stabilité des classes jeunes. • Equipements et offre en logements à adapter en conséquence.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Logements/ Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logement en progression constante. • Evolution vers une diversification de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logements dominé par la maison individuelle. • Maison individuelle, forme d'habitat qui ne garantit pas sur le long terme la vitalité de la commune. • Problème du coût et de l'accès à la maison individuelle pour les jeunes ménages. • Territoire attractif pour les plus de 40 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de plus en plus forte en faveur de formes d'habitat alternatives au modèle de la maison pavillonnaire individuelle. • Nécessité de développer de nouvelles formes urbaines compte tenu des obligations en termes de production minimale de logements/ha édictées par le SCOT. • Problème du devenir et de l'évolution du parc de maisons individuelles. • Mise en œuvre de la RT 2020. • Mise aux normes énergétiques progressive de l'habitat existant, pavillonnaire et collectif, chantier colossal. • Vieillesse de la population : développement d'une demande spécifique en termes de logements. • Emergence de certaines formes de recohobitation. • Accès à la propriété de plus en plus difficile pour les jeunes ménages. • Blocage actuel des parcours résidentiels, transmission de plus en plus tard du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à permettre la réhabilitation du bâti ancien. • Poursuivre le mouvement en faveur d'un meilleur équilibre des différentes formes d'habitat. • Par le biais du règlement autoriser une mutation et une évolution du bâti. • Garantir la qualité paysagère et urbaine des futures opérations. • Réutilisation des logements vacants. • Rénovation énergétique d'une partie du parc de logements.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Equipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements scolaires en place permettant aux enfants de mener leur scolarité dans la commune jusqu'à l'entrée au collège. • Collège à Sierentz. • Activité associative dynamique. • Présence d'un parc d'équipements sportifs, et de loisirs. • Structure intercommunale forte, très active dans le domaine des équipements et services à la population. • Sierentz, bourg-centre dynamique disposant d'un nombre important de commerces et services. • Accueil périscolaire fusionné avec Sierentz; • Mise en place d'une mini-crèche; • Bonne organisation du ramassage scolaire vers les lycées et le collège. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eloignement des lycées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population : développement d'une demande spécifique dans le domaine des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation constante du niveau d'équipements à l'évolution de la demande de la population. • Amélioration de la desserte par les communications numériques. • Développement des parcours et pistes cyclables "vie quotidienne". • Développement des itinéraires pédestres.

2.

Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Avec l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, renforcée par les lois Grenelle, **l'environnement et le développement durable sont désormais placés au cœur de la démarche de tout document d'urbanisme.**

Pour UFFHEIM, la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'occasion d'inscrire l'ensemble de son action, dans un cadre global cohérent, d'entreprendre une réflexion sur son territoire incluant les espaces agricoles, les milieux naturels et les espaces urbains et à urbaniser.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, véritable clé de voûte du P.L.U., représente un moyen pour la commune de se structurer, de se construire autour d'un projet de commune, et d'éviter une évolution par simple addition d'initiatives isolées.

Il s'agit également à travers le P.A.D.D. de répondre aux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale Huningue-Sierentz portant sur le territoire communal.

Une situation stratégique entre les agglomérations mulhousienne et bâloise, la proximité immédiate du bourg-centre de Sierentz doté d'une gare TER et d'une large gamme de services, équipements et commerces, un cadre de vie de qualité au cœur d'un paysage champêtre sont autant d'éléments qui fondent la particularité et l'attractivité d'UFFHEIM.

Ainsi pour consolider et renforcer ces atouts au service de la population et de l'ensemble des composantes de la commune, l'ambition majeure qui guide l'élaboration du P.A.D.D. et donc du P.L.U. est la suivante :

Dynamiser UFFHEIM en tant que village résidentiel de qualité dans le respect de l'identité du territoire.

Dans cette perspective, le P.A.D.D. se fonde sur un certain nombre de choix d'aménagement suivants :



Un impératif de rééquilibre de la démographie locale

Ce rééquilibre est une priorité absolue pour la commune qui doit retrouver le chemin de la bonne santé démographique si elle veut conserver sa vitalité et tout ce qui fonde cette vitalité, à savoir sa vie associative, ses équipements.

Par conséquent, la commune se fixe comme perspective à l'horizon de 20-25 ans un niveau de population de l'ordre de 1 200 habitants, soit environ 350 habitants supplémentaires. Il s'agit de créer les conditions d'un nouvel essor d'UFFHEIM en profitant de l'attractivité dont bénéficie ce secteur du Sundgau et ce, dans le respect des caractéristiques patrimoniales locales et sans bouleverser les équilibres urbains et sociaux.

La proximité immédiate du bourg-centre de Sierentz et de sa gare qui offre un accès rapide aux centres urbains voisins, dont Mulhouse et Bâle, représente un élément fondamental qui légitime l'ambition démographique de la commune.

En effet, les objectifs de développement durable du territoire militent en faveur d'un accueil privilégié des populations dans les communes proches des équipements structurants et d'une desserte ferroviaire cadencée dans le but de réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre. UFFHEIM, dans cette perspective, présente davantage d'atouts qu'une commune du Sundgau à l'écart de cet accès à un mode transport en commun performant.



Une prise en compte de la demande et de l'évolution des besoins en termes de logements

Pour répondre à cet objectif de nouvel essor démographique et pour faire face à la stagnation actuelle du niveau de population, il est impératif de proposer une offre de logements appropriée en rendant possible l'accueil de nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat. C'est bien l'insuffisance et le manque de disponibilité en logements qui expliquent la situation d'atonie de la démographie locale. Par conséquent, il est impératif d'inscrire au document d'urbanisme des secteurs ouverts à l'urbanisation sous forme d'extension en continuité du village. La mobilisation d'espaces interstitiels, les espaces libres en zone urbaine et la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles sont à encourager mais ne suffisent pas en soi pour répondre aux besoins de la commune et à ses perspectives de développement. Ce gisement foncier n'est exploité que de façon très limitée dans le cadre de projets de construction, en raison du blocage dont il fait l'objet de la part des propriétaires, ainsi qu'en témoigne l'évolution du bâti ces dernières années.

Par ailleurs, la commune se doit d'axer sa politique de l'habitat vers une offre équilibrée entre les différents types de logements pour faire face à la demande des jeunes ménages, répondre aux nouveaux parcours résidentiels et proposer des solutions aux personnes âgées qui souhaitent rester dans leur village.



Une enveloppe villageoise redéfinie en fonction des besoins de la commune dans le respect du site.

Les secteurs d'extension ont été dimensionnés en fonction de l'ambition démographique et délimités de manière à assurer la meilleure greffe possible à la trame villageoise. Dans ces conditions, le P.L.U. garantit l'inscription future du village dans le site et le paysage tout en maintenant une transition rurale et paysagère avec Sierentz. Les secteurs à urbaniser représentent une surface totale de **6,3 ha**, dont 0,5 ha (secteur Burggraben) occupant un îlot interstiel au sein de la trame bâtie et 2,6 ha (secteur Bifang) en cours d'aménagement à la date d'approbation du P.L.U. Par conséquent, la consommation d'espace agricole à venir en périphérie du village s'agissant des secteurs et zone à urbaniser ne concerne réellement que la zone AU du Werben (1,3 ha) et le secteur Niedermatten (1,9 ha) soit 3,2 ha au total.



Une volonté de donner les moyens à l'activité agricole locale de se maintenir et de se développer

Grâce à la présence de plusieurs exploitations, UFFHEIM conserve un caractère de commune rurale et agricole qui fonde sa singularité. Il appartient au document d'urbanisme de concilier les besoins des structures agricoles en place avec les impératifs de résidentialité, de limitation des nuisances et de souci de la conservation de la cohérence paysagère du territoire communal.



Une aspiration à prendre à bras le corps la question de la biodiversité et des continuités écologiques

Même en l'absence de milieux exceptionnels, le territoire d'UFFHEIM présente un ensemble de formations naturelles qui participent à la richesse et à la diversité écologique du territoire que le P.L.U. s'applique à préserver. Au-delà de cet aspect purement conservatoire, le Grenelle de l'environnement introduit la notion de fonctionnement des écosystèmes à travers les continuités écologiques en vue d'assurer le dynamisme des populations animales et végétales. La commune se doit de garantir, à son niveau, la consolidation de ces continuités en évitant toute fragmentation du territoire.



L'affirmation de mise en œuvre de la transition énergétique

Toujours dans le droit fil du Grenelle de l'environnement, la question de l'énergie prend une place de plus en plus importante au sein des documents d'urbanisme. Dans cette optique, la contribution énergétique du P.L.U. peut se traduire de plusieurs façons : favoriser les formes d'habitat qui limitent la consommation d'énergie, notamment les petits collectifs adaptés au contexte villageois, autoriser les dispositifs d'énergie renouvelable, développer les liaisons douces à l'échelle du village et vers le bourg centre de Sierentz...

3.

Les dispositions du P.L.U.

1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

1.1. Découpage du territoire communal en zones

Le P.L.U. d'UFFHEIM classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA et UB** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **La zone à urbaniser ou zone AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'une urbanisation à moyen ou à long terme. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des terrains. Les constructions y sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il s'agit dans le cas présent des deux secteurs **AUa** Bifang et Niedermatten

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U. Il s'agit de la zone AU, dite AU stricte, du Werbenweg destinée à une urbanisation à long, voire très long terme.

- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.
- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La révision du POS approuvé en 2001 et sa transformation en PLU intègrent l'ensemble des nouvelles dispositions législatives appliquées aux documents d'urbanisme, dont :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;
- la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi "Grenelle 2" ;
- la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR en ce qui concerne la suppression du C.O.S. et la superficie minimale de terrains constructibles. ;
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Par ailleurs, le P.L.U. prend en compte les options concernant le territoire d'UFFHEIM définies par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013.

En cohérence avec le P.A.D.D, le zonage traduit à la parcelle les objectifs de projet de territoire.

Répartition de la surface des différentes zones de P.L.U.		
ZONES	Superficie ha	Proportion %
Zone agricole A	349,5	80,2
Zone agricole N	29	6,7
Zone urbaine UA	16,7	3,8
Zone urbaine UB	34,5	7,9
Zone à urbaniser AU	6,3	1,4
TOTAL	436	100

Chacune des zones ou des secteurs définis par le PLU est délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les 16 articles suivants :

Art.	Intitulé	
1	Occupations et utilisations du sol interdites*	Qui répondent à la question Quoi ?
2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales*	
3	Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Qui répondent à la question Comment ?
4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	
5	Superficie minimale des terrains constructibles <i>Abrogé par la loi ALUR</i>	
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*	
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*	
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9	Emprise au sol des constructions	
10	Hauteur maximale des constructions	
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, des îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger)	
12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	
13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	
14	Coefficient d'occupation du sol <i>Abrogé par la loi ALUR</i>	
15	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	
16	Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	

Zonage village et sa périphérie



1.2. Les zones urbaines

➤ Zone UA 16,7 ha, soit 3,8 % du ban communal
--

- **Délimitation et caractéristiques**

Le P.L.U. instaure une zone UA, qui correspond au centre ancien d'UFFHEIM, au village historique, héritage de la civilisation rurale. Il s'agit d'une zone à vocation mixte réunissant des constructions à vocation d'habitat, des équipements, des services, de l'activité économique et des exploitations agricoles.

Ce centre village perpétue la tradition des villages sundgauviens riches de leurs maisons témoignage du patrimoine rural traditionnel. Outre, l'âge des constructions et leurs caractéristiques architecturales, le tissu bâti se distingue du reste de l'agglomération par sa morphologie particulière liée à sa densité, par l'implantation des constructions à l'alignement des voies le long de la rue de l'Eglise et de la rue du 20 Novembre ou en léger retrait et par la fréquence des implantations sur limite séparative.

- **Objectifs**

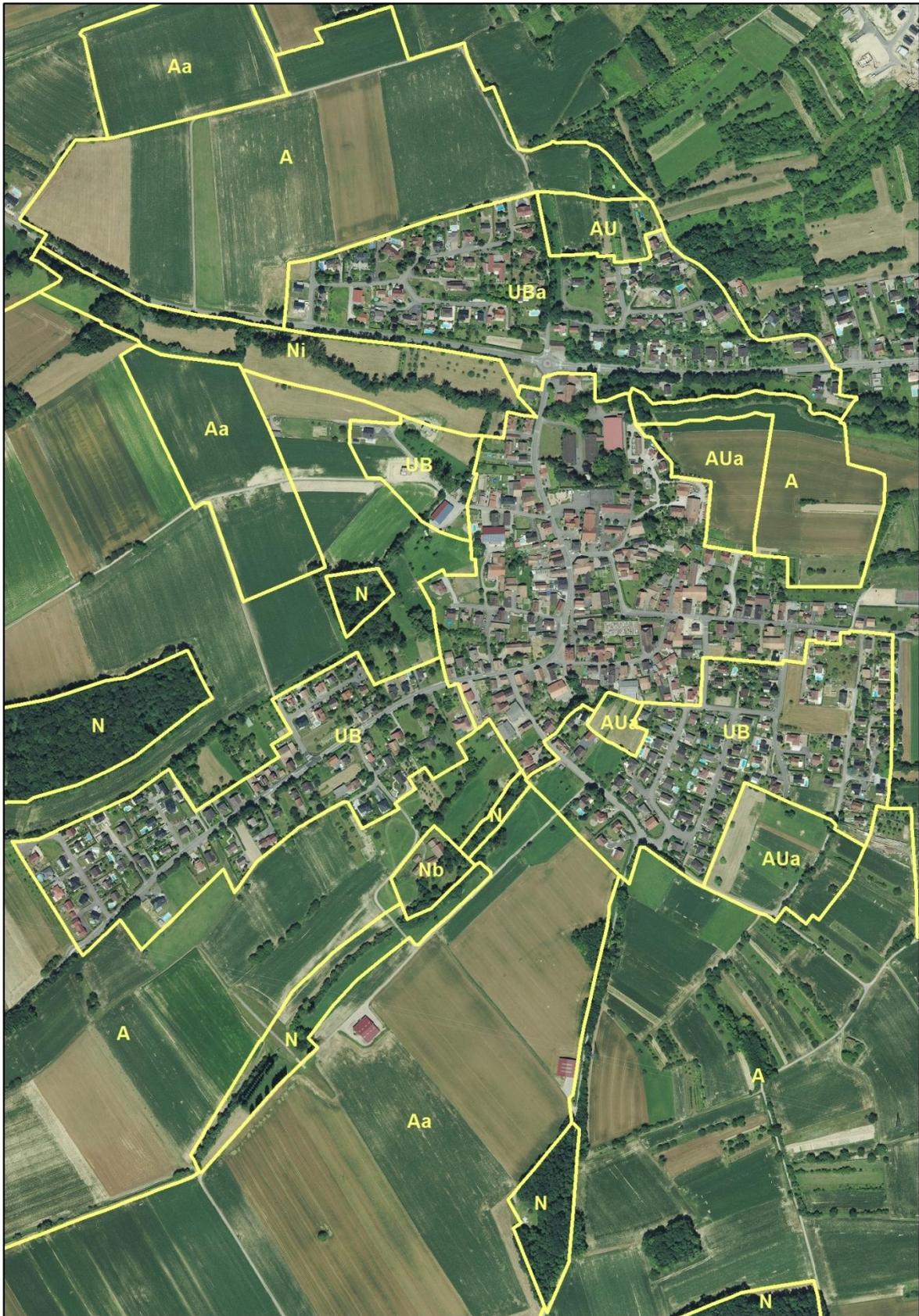
Dans un premier temps, le P.L.U. marque la volonté de préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti, tout en permettant à ces constructions d'évoluer dans le cadre d'une restauration, transformation, réhabilitation, sous réserve d'une conservation des caractéristiques architecturales et patrimoniales initiales.

A cet égard, le respect, notamment, d'une pente minimum de toiture est impératif en vue de garder la spécificité et le cachet de l'ensemble bâti.

Dans un deuxième temps, la sauvegarde de l'unité urbaine passe par le maintien d'une certaine densité, la possibilité d'implantation sur limites séparatives. Rue de l'Eglise et sur certaines sections de la rue du 20 Novembre, le règlement impose le respect de l'alignement architectural, donnant corps et structurant la forme urbaine.

Un autre objectif, qui ne dépend exclusivement pas du P.L.U., vise à conforter le cœur de village et la vie sociale en y favorisant l'animation par l'implantation de nouveaux commerces et de services.

Zonage village et sa périphérie (photo aérienne)



- **Dispositions réglementaires**

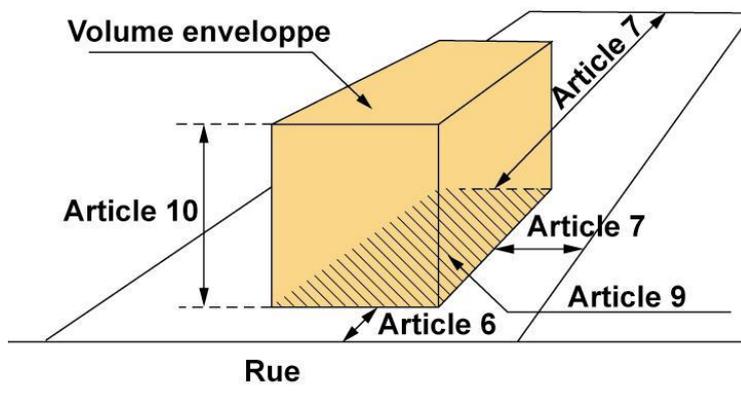
D'une manière générale, les **articles UA 1 et UA 2** sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol. En effet, dans un souci de vitalité de l'espace urbain central, à travers notamment l'appareil commercial et les services, le règlement du P.L.U. autorise l'accueil de commerces, services, voire d'activités économiques, susceptibles de renforcer l'animation de la zone UA.

Par ailleurs, le règlement vise à encadrer la cohabitation de plusieurs fonctions en limitant les interdictions aux occupations et utilisations du sol de nature à perturber le fonctionnement de la zone et à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique.

Dans un tissu déjà urbanisé, dense et complètement irrigué par la voirie, **l'article UA 3** ne définit pas de largeur minimale pour les éventuelles futures voies mais impose une adaptation aux usages et au contexte.

L'article UA 4 impose, comme en toute zone urbaine, un raccordement au réseau public d'eau potable et exige un branchement au réseau d'assainissement collectif. L'obligation d'enterrer les réseaux électriques et de télécommunication vise à débarrasser le paysage urbain de tous les éléments perturbateurs et parasites.

Les articles 6 à 10 du règlement déterminent la forme urbaine. Les règles en question ont donc été définies compte tenu de l'objectif de pérenniser les caractéristiques morphologiques de la zone.



L'article UA 6 impose aux constructions une implantation conforme à l'alignement architectural tel qu'il est matérialisé au plan de zonage. Cette disposition, certes contraignante, répond à l'objectif de conforter la forme urbaine originelle en liant étroitement l'ordonnancement des constructions à la voie. Pour le reste, en dehors de l'alignement architectural obligatoire, les constructions doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie.

Dans le but de tenir compte de l'existant, pour les constructions existantes implantées à moins de 4 mètres de l'axe de la voie, les extensions, transformations et reconstructions sont autorisées.

En outre, l'article UA 6 tient compte, pour les constructions implantées à l'alignement, des besoins éventuels d'isolation par l'extérieur donnant lieu à une surépaisseur des façades surplombant l'espace public).

L'article UA 7 offre la possibilité, sans l'imposer, de s'implanter sur limite séparative pour perpétuer les caractéristiques du tissu bâti ancien. Pour les arrières de parcelle, cette possibilité est limitée en longueur et en hauteur afin de ne pas pénaliser les propriétés voisines. Le règlement tient également compte de la possibilité de maintenir les passages étroits entre constructions.

Les articles UA 8 et UA 9 sont réglementés de manière à ne pas s'opposer à une évolution du tissu bâti en place et à une optimisation du potentiel constructible encore existant.

En ce qui concerne la hauteur des constructions, le règlement fixe, à **l'article UA 10**, une hauteur maximum de 13 mètres dans le but de se caler sur le gabarit des constructions existantes.

D'une manière générale, cet article est édicté de manière à respecter la silhouette générale du centre historique en excluant la possibilité d'implantation d'édifice susceptible de créer une rupture d'échelle avec l'environnement urbain ou un point d'appel visuel de nature à concurrencer l'église qui joue le rôle de repère symbolique sur son promontoire.

L'article UA 11 édicte un certain nombre de dispositions portant sur les bâtiments, la pente des toitures, les clôtures, le traitement des façades et l'aspect des matériaux destinées à conserver au centre village ses caractéristiques architecturales particulières lui conférant son cachet de village sundgauvien traditionnel.

Pour répondre à la nécessité de développer les énergies renouvelables, les dispositifs du type panneaux solaires sont admis sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère des lieux. Toutefois, les travaux extérieurs d'isolation des constructions ne devront pas porter atteinte aux caractéristiques patrimoniales et architecturales de l'édifice.

L'article UA 12 est conçu de manière à faire réaliser par les aménageurs sur le terrain de l'opération ou dans son environnement immédiat, les places de stationnement répondant aux besoins nés de la réalisation de logements pour éviter, notamment, le stationnement des véhicules sur la voie et l'encombrement de l'espace public qui en résulte. Les normes de stationnement ont été définies pour répondre aux besoins spécifiques liés aux deux roues.

Pour ne pas faire obstacle à leur implantation en zone UA, il n'est pas exigé de places de stationnement pour les commerces, le stationnement s'effectuant sur l'espace public.

L'article UA 13 impose un effort de végétalisation d'au moins la moitié des espaces laissés libres dans le souci de mettre en valeur le patrimoine bâti. En cas de plantations, les essences locales fruitières ou feuillues, dont la valeur paysagère et biologique est supérieure aux résineux, sont à privilégier.

Les articles UA 15 et UA 16 relatifs aux performances énergétiques et environnementales et aux communications électroniques, n'imposent pas des règles supplémentaires à celles, déjà très contraignantes, exigées au titre du Code de la Construction.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- Tient compte de la problématique nouvelle liée aux énergies (article UA 11) ;**
- Edicte des prescriptions plus complètes et plus détaillées en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions (article UA 11) ;**
- Reconduit la protection des édifices remarquables et le principe de respect de l'implantation à l'alignement architectural ;**
- Détermine des règles de stationnement plus exigeantes (article UA 12).**

- **Délimitation et caractéristiques**

La zone UB correspond à la zone urbaine la plus étendue qui englobe le quartier résidentiel au Nord de la rue d'Altkirch ainsi que les ensembles pavillonnaires en périphérie du noyau historique, constitués pour l'essentiel dans le cadre d'opérations de lotissement mais aussi par implantations de constructions au coup par coup de 1960 à aujourd'hui. Il s'agit d'une zone à vocation quasi exclusive d'habitat qui témoigne de la phase d'étalement urbain qui a succédé à la civilisation rurale.

La forme urbaine qui domine est celle de la maison pavillonnaire au centre de la parcelle. Compte tenu de son mode de développement sous forme de nappes disjointes, cette zone offre un gisement d'espaces interstitiels susceptibles d'être optimisés dans le cadre d'une densification contrôlée.

La zone UB comprend un secteur **UBa (12,3 ha)** correspondant au quartier résidentiel occupant le coteau dominant le vallon du Sauruntz, au sein duquel la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres, compte tenu d'une situation vulnérable au plan du paysage.

- **Objectifs**

Au plan spatial, cette zone se cale sur les limites des zones UB et UC issues du P.O.S. approuvé. Le P.L.U. entend créer les conditions réglementaires permettant une utilisation raisonnable du potentiel foncier existant, sans pour autant bouleverser l'équilibre de cet ensemble urbain reposant sur une part importante d'espaces libres et de jardins.

- **Dispositions réglementaires**

Pour éviter que cette zone ne soit vouée exclusivement à de l'habitat, le règlement, à travers les **articles UB 1 et UB 2**, admet des équipements, des activités du type commerces, services, ... dès lors qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

D'une manière générale, le P.L.U. instaure un ensemble de règles (**articles UB 6, UB 7, UB 8, UB 9, UB 10**) relatives à la morphologie urbaine qui encadrent strictement le devenir de la zone tout en offrant les possibilités d'une évolution de l'habitat existant et d'accueil de formes d'habitat alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel. Le choix d'une plus grande liberté ne doit pas se traduire par des nuisances et des désagréments pour les riverains.

L'implantation sur limite séparative est admise (**article UB 7**), notamment afin de permettre l'utilisation de petites parcelles, dans des conditions toutefois très strictes de hauteur et de longueur sur limite.

L'article UB 11 vise à garantir une insertion satisfaisante à l'environnement urbain des nouvelles constructions par le biais de prescriptions concernant les bâtiments, les clôtures, les remblais, les matériaux. La pente des toitures n'est pas réglementée. Les nouveaux besoins en termes de développement durable appliqués à la construction, avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE, militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures. Il s'agit d'offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

L'article UB 13 renforce le caractère paysagé de la zone, déterminant pour son ambiance et son harmonie générale, en introduisant l'obligation de traiter en espace vert, vergers ou jardins, les espaces libres non utilisés pour les stationnements ou les constructions. Pour éviter l'effet d'enfermement et cloisonnement des résineux, les plantations fruitières ou feuillues, plus favorables à la biodiversité et au potentiel paysager supérieur devront être privilégiées.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- Accroît les possibilités de construction sur limite séparative (article UB 7) et le coefficient d'emprise qui passe du tiers à la moitié de la surface de la parcelle (article UB 9) dans le but de favoriser l'utilisation du potentiel constructible de la zone ;**
- Offre plus de liberté dans le choix des formes architecturales des constructions en supprimant la pente de toiture minimale (article UB 11) tout en édictant, en contrepartie, des dispositions d'insertion au site et au paysage plus strictes ;**
- Fixe des règles de stationnement plus exigeantes (article UB 12) ;**
- Renforce les dispositions relatives au traitement des espaces libres et à la nature des plantations (article UB 13).**

Capacités d'accueil offertes par le projet de P.L.U.		
Espaces interstitiels en zones UA et UB	5 ha	Hypothèse de remplissage au taux de 30 % : 1,7 ha Densité résidentielle retenue : 15 logements/ ha Capacité théorique de construction 25 logements
Secteur AUa Bifang	2,6 ha	50 logements (selon projet en cours)
Secteur AUa Burggraben	0,5 ha	Densité résidentielle retenue : 15 logements/ ha Capacité théorique de construction 7 logements
Zone AU Werbenweg	1,3 ha	Densité résidentielle retenue : 15 logements/ ha Capacité théorique de construction 19 logements
Secteur AUa Niedermatten	1,9 ha	Densité résidentielle retenue : 15 logements/ ha Capacité théorique de construction 30 logements
Capacité théorique globale de construction	131 logements (25+50+7+19+30)	
Nombre de résidences principales 2012	378	
Nombre total de logements potentiels dans la commune	509 (378+131)	
Population théorique à raison de 2,3 personnes par logement	1170 (509 x 2,3)	
Population 2012	865	
Nombre d'habitants supplémentaires	305 (1170-865)	

A cette capacité d'accueil, se rajoute un potentiel qui est difficile à évaluer : la réutilisation et la mise sur le marché des logements vacants et la transformation des anciennes granges et bâtiments agricoles en logements.

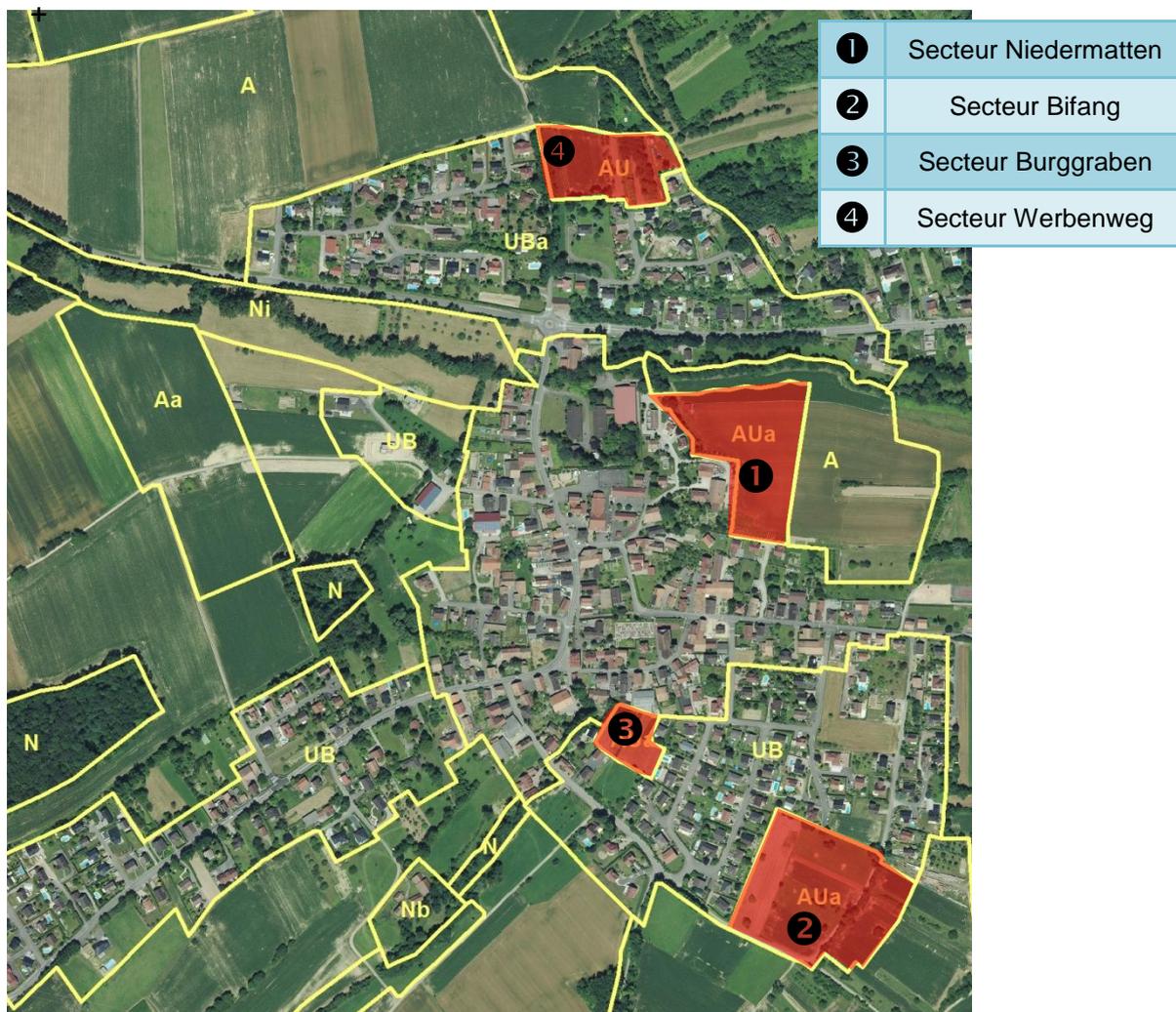
Pour résumer, on peut considérer que dans ces conditions, avec la mobilisation en plus des logements vacants et la mutation progressive du bâti, les capacités d'accueil offertes par le P.L.U; sont cohérentes avec l'horizon démographique de l'ordre de 1200 habitants exprimé par le P.A.D.D.

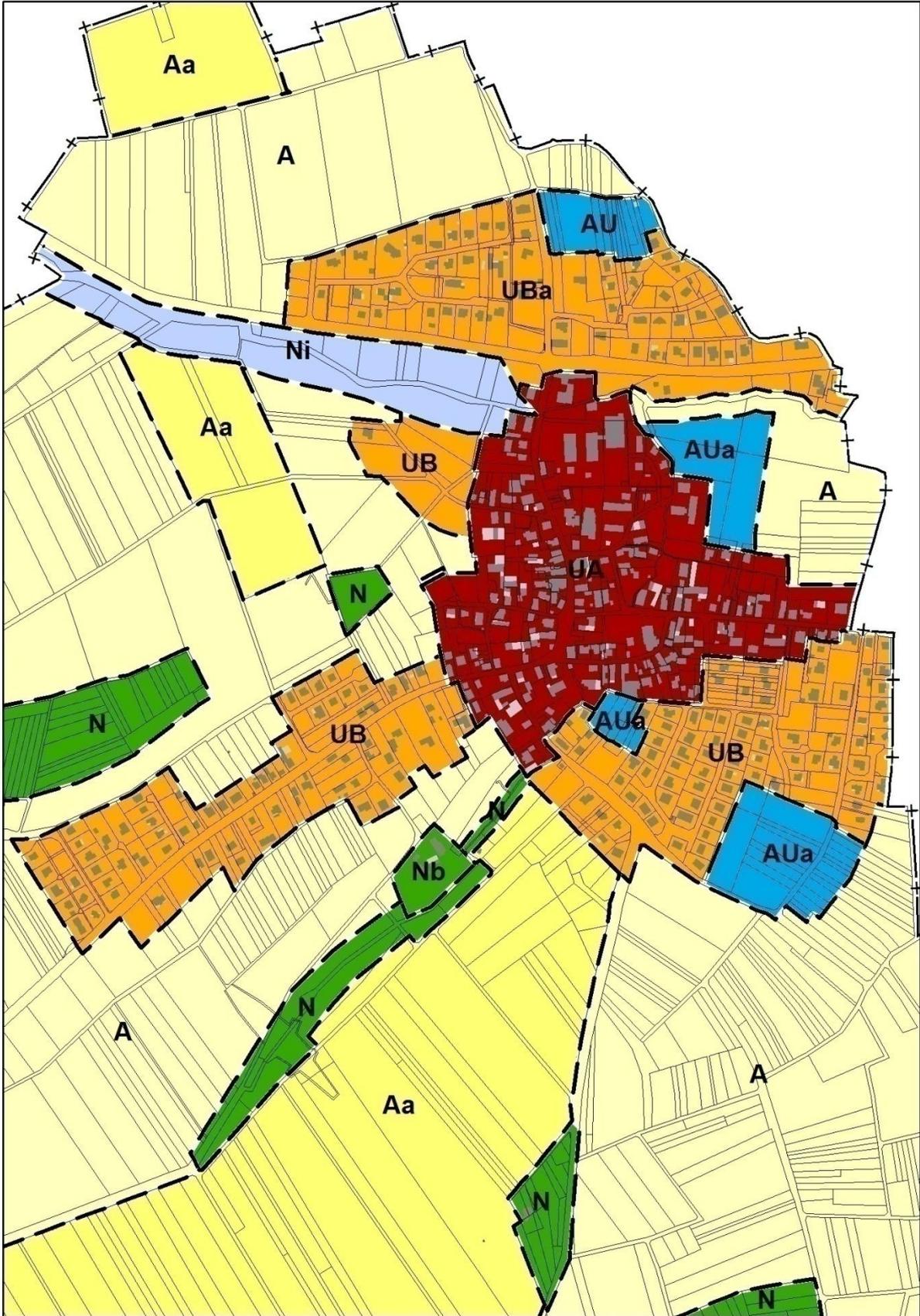
1.3. Zone à urbaniser, 6,3 ha, soit 1,4 % du ban communal

- **Délimitations et caractéristiques**

En cohérence avec le SCOT des cantons de Huningue-Sierentz et l'ambition démographique figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le P.L.U. définit :

- trois secteurs **AUa**, Bifang (en cours d'aménagement), Burggraben et Niedermatten d'une surface totale de l'ordre de 5 ha qui se situent à l'intérieur de l'enveloppe villageoise et à sa périphérie immédiate, à proximité des réseaux ; ces secteurs ont été délimités de manière à n'entamer aucun site naturel ou paysager de valeur et de manière à garantir des conditions satisfaisantes d'insertion au site des projets d'urbanisation future ;
- la zone **AU** stricte du Werbenweg, d'une superficie de 1,3 ha, occupant le coteau dominant le vallon du Sauruntz, dont l'aménagement n'est programmé qu'à long et très long terme, en fonction de l'évolution de la situation de la commune et de ses besoins.





- **Objectifs**

Les secteurs **AUa** traduisent l'objectif de la municipalité d'optimiser au mieux un ensemble de terrains bénéficiant de la proximité du centre-village et des équipements, de conditions d'accès et de desserte satisfaisantes. L'aménagement de ces secteurs, à court ou moyen terme, ne pourra se faire que dans le cadre d'opérations d'ensemble à vocation dominante d'habitat, autorisant également des activités en lien avec l'habitat (commerces, services) et ce, en respect des principes inscrits au document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de concilier la nécessité absolue, pour la vitalité du village et son avenir, d'accueillir de nouveaux habitants avec la priorité d'une gestion économe des sols. Pour éviter l'utilisation de surfaces importantes pour un faible nombre de constructions, il est prescrit une densité minimale de 15 logements/ha pour toute opération d'urbanisation. Cet objectif de production minimale de logements/ha est conforme aux prescriptions du SCoT.

La zone AU du Werbenweg, pour laquelle il n'a pas été défini d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, ne pourra évoluer que par voie de modification ou de révision du P.L.U.

Sur les 6,3 ha que couvrent la zone AU et les trois secteurs AUa, seulement 1,9 ha (secteur Niedermatten) se situe au-delà de l'enveloppe urbaine de référence (T0) définie par le SCoT Huningue-Sierentz. Cette enveloppe urbaine englobe des surfaces agricoles qui occupent une situation à l'intérieur et en continuité du bâti (4,4 ha).

Il convient de souligner que le document d'urbanisme de niveau supérieur, qui fixe les grands équilibres à l'échelle du bassin de vie, détermine 6 ha en extension au-delà du T0 pour la commune d'UFFHEIM. **En conséquence, avec 1,9 ha, le P.L.U. ne consomme que 30 % du potentiel de développement défini par le SCoT.**

- **Dispositions réglementaires**

Les trois secteurs AUa, représentent des sites stratégiques à enjeu fort pour le devenir de la commune. Par conséquent, pour garantir un aménagement cohérent, **l'article AU 2** précise que l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble (du type A.F.U., lotissement, permis groupé, ZAC...) de manière compatible avec les principes définis par les orientations d'aménagement et de programmation.

L'organisation et la desserte interne de ce secteur devront assurer la mobilisation du capital foncier et une bonne fonctionnalité interne et vers l'extérieur. Le P.L.U. vise à garantir une bonne insertion de ces nouveaux quartiers avec la trame urbaine en place et à assurer à terme une inscription future de l'enveloppe villageoise qui respecte les lignes de la topographie et du paysage de ce vallon sundgauvien.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation imposent une production minimale de 15 logements à l'hectare dans une perspective de gestion économe des sols et d'optimisation du gisement foncier existant.

Du point de vue de la composition urbaine, le P.L.U. prescrit des règles (**articles AU 7, AU 8, AU 9, AU 10**) qui s'inspirent des caractéristiques de la zone UB contiguë.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***Réduit de façon substantielle les secteurs d'extension urbaine ; alors que le P.O.S. modifié en 2005 ouvrait 12,65 ha, le P.L.U. classe en secteurs et zone à urbaniser 6,3 ha, soit une réduction de 50 % du potentiel de développement ;***
- ➔ ***Soumet les secteurs à projet à des orientations d'aménagement et de programmation ;***
- ➔ ***Exige une production minimale de 15 logements à l'hectare ;***
- ➔ ***Table, comme en zone UB, sur des règles qui augmentent les possibilités de construction et offrent plus de liberté dans le choix des formes architecturales des bâtiments tout en édictant, en contrepartie, des dispositions d'insertion au site et au paysage plus strictes.***

1.4. Zone agricole, zone A, 349,5 ha soit 80,1 % du ban communal

- **Délimitation et caractéristiques**

Recouvrant les 4/5 du territoire communal, la zone A représente la zone la plus étendue du P.L.U., confirmant ainsi la vocation agricole de la commune. Elle réunit l'ensemble des terres labourables occupant les plateaux et vallons, dominées par la céréaliculture intensive. Sont également compris dans son périmètre les éléments naturels de diversification biologique tels que les petits bosquets, les prés-vergers et les cortèges végétaux le long des ruisseaux.



L'agriculture demeure la principale activité économique déployée au sein du village qui fait vivre plusieurs familles. Selon le diagnostic agricole effectué par la Chambre d'Agriculture, 13 exploitations sont ainsi recensées à UFFHEIM.

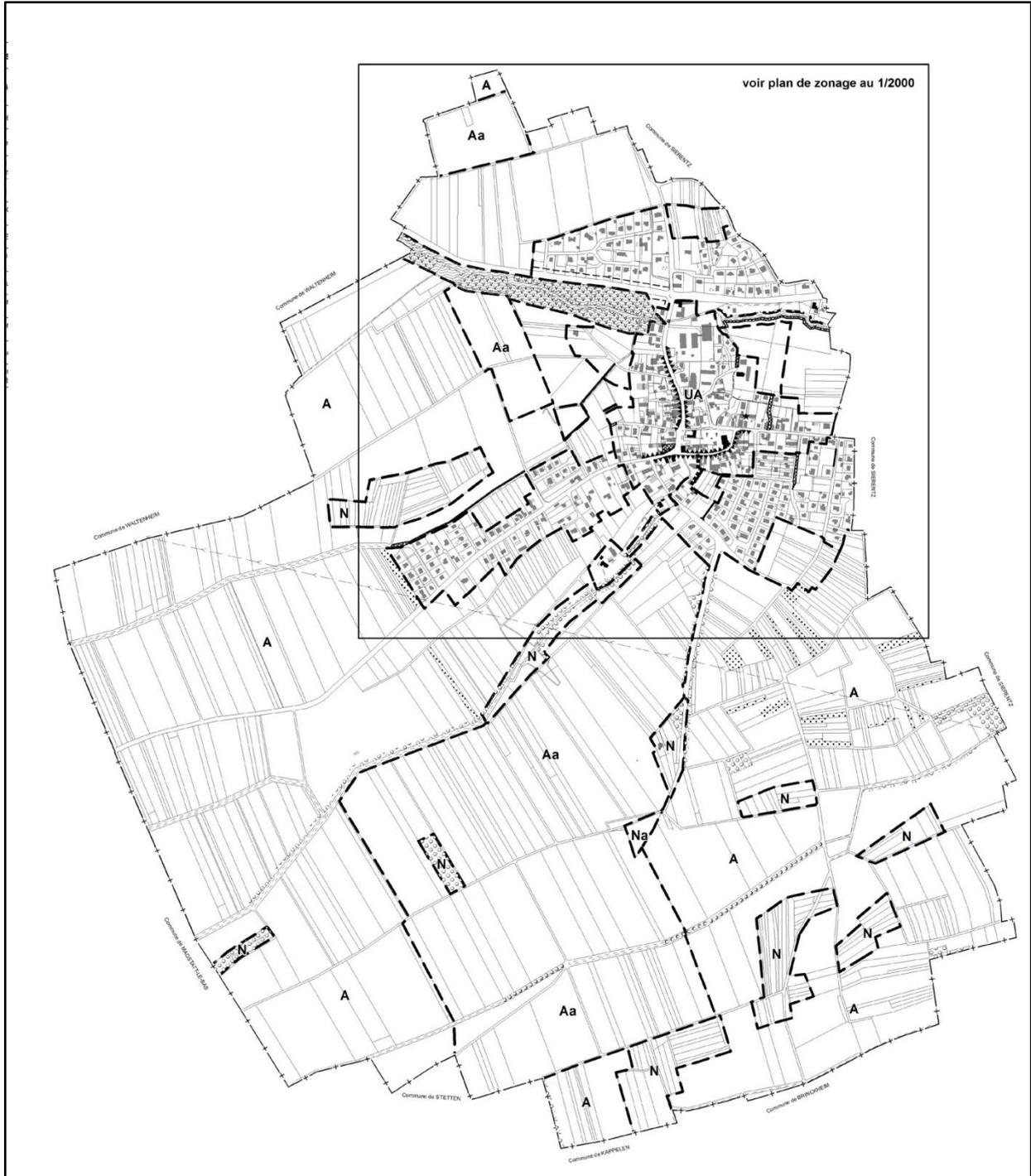
Cette activité demeure dynamique compte tenu des perspectives de reprise des exploitations en place



Lors de la concertation avec la profession agricole locale, menée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., ont été exposés plusieurs projets de bâtiments agricoles et un de sortie d'exploitation dans la partie Nord du ban communal. Il ressort de cette concertation la nécessité de conserver un **secteur Aa** ouvert à l'implantation de bâtiments agricoles, délimité en fonction de la situation foncière des exploitations et des projets à venir.

Mais les fonctions de l'espace agricole ne sont pas qu'économiques. En effet, il s'agit d'un espace de proximité qui participe au cadre de vie de la population locale, d'un élément structurant du paysage. Par ailleurs, l'espace agricole joue un rôle en tant que milieu de vie pour plusieurs espèces animales, support aux continuités écologiques, aux déplacements de la faune, aux échanges et flux biologiques le long des cours d'eau.

Zonage ensemble du ban communal



- **Objectifs**

L'objectif poursuivi par le P.L.U. est multiple. Il s'agit de concilier les fonctions agronomique, économique, écologique, récréative et paysagère développées par l'espace agricole en :

▶ limitant au secteur **Aa** (86,3 ha) l'implantation de nouvelles constructions et installations agricoles, sous réserve de répondre aux nécessités de l'activité d'une exploitation agricole ;

▶ interdisant toute nouvelle construction au sein du reste de la zone A ;

▶ préservant le réseau de cortèges végétaux, les bosquets ainsi que les prés-vergers, toute la trame naturelle qui participe au maintien et au développement de la biodiversité.

- **Dispositions réglementaires**

L'extrême sensibilité paysagère de cet espace, où le caractère découvert du site accroît l'impact des constructions, justifie pleinement l'adoption de mesures d'insertion paysagère des futures constructions agricoles énoncées aux **articles A 11 et A 13**. L'objectif visé par le règlement du **secteur Aa** consiste à faire en sorte que chaque nouveau bâtiment agricole soit en phase avec le site dans lequel il s'inscrit, qu'il représente un élément positif d'animation du paysage.

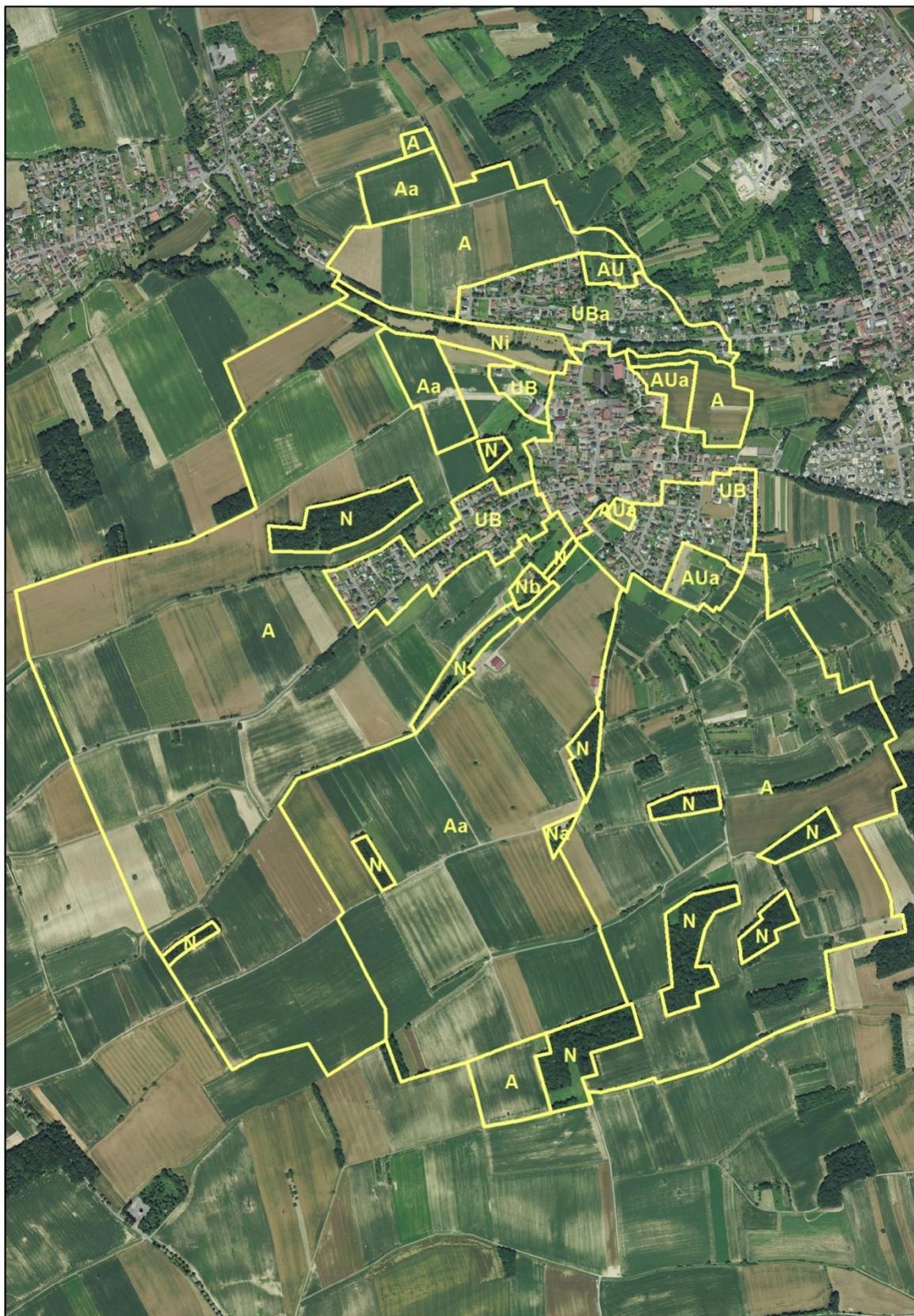
Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

➔ ***Limite au seul secteur Aa l'implantation de bâtiments agricoles, un tiers de zone agricole rendue constructible et non sa totalité ;***

➔ ***Renforce les règles portant sur les conditions de réalisation de bâtiments agricoles (articles A 11 et A 13) ;***

➔ ***Applique la protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme aux pré-vergers.***

Zonage ensemble du ban (photo aérienne)



1.5. Zone naturelle, zone N, 29 ha, soit 6,7 % du ban communal

- **Délimitation et caractéristiques**

La zone N englobe les massifs boisés, les bosquets étendus, le fond de vallon du Sauruntz correspondant à des prairies inondables, ainsi que fond de vallon du Muehlbach en amont du village.

- **Objectifs**

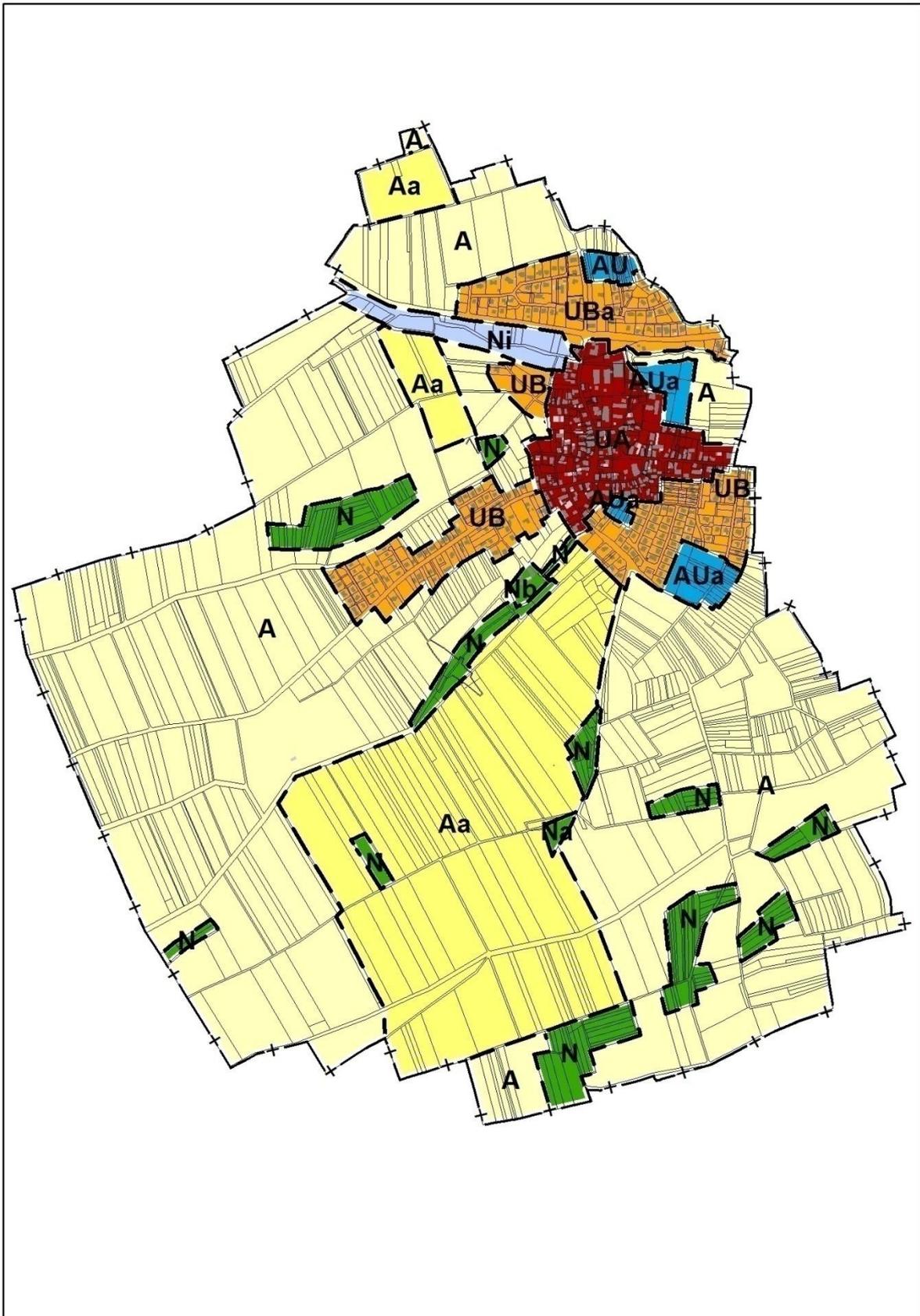
Le P.L.U. marque la volonté de sauvegarder les îlots naturels que représentent les espaces boisés qui ont résisté aux défrichements et les fonds de vallons humides qui constituent des petits réservoirs de biodiversité, des relais pour la faune, des zones d'abri et de refuge. Ces milieux rompent utilement la monotonie de l'espace agricole et enrichissent le paysage.



- **Dispositions réglementaires**

Le règlement de la zone **N**, à travers ses différents articles, est élaboré de manière à conserver les sites en l'état et éviter toute construction, installation ou occupation du sol de nature à altérer les milieux en question qu'il s'agit de maintenir dans leur vocation d'espace à vocation écologique principale. Par conséquent, seules sont autorisées les constructions indispensables aux fonctions sylvicole, cynégétique, écologique et récréative de la zone.

Par ailleurs, le règlement de la zone N tient compte de la situation particulière de certains périmètres et de la présence d'ouvrages et constructions préexistantes.



C'est ainsi que la zone N compte :

- un secteur **Na** (0,5 ha) correspondant au site de la casemate ;
- un secteur **Nb** (0,8 ha) englobant le site du moulin de l'Obermuhl délimité afin de permettre la valorisation de cet élément du patrimoine dans le cadre éventuel d'un projet à vocation d'hébergement touristique ; en effet, pour que ce patrimoine demeure vivant, il faut qu'il trouve une utilité, habitat, tourisme ou autre ;
- un secteur **Ni** (5,1 ha) délimité de part et d'autre du ruisseau du Sauruntz, en raison du risque d'inondation donnant lieu à l'interdiction de toute construction et remblaiement ; il appartient au P.L.U. :
 - de préserver les biens et les personnes ;
 - de conserver les champs d'épandage de crue et ainsi de contribuer à l'équilibre hydrologique du bassin versant.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***Introduit un secteur Nb correspondant au moulin de l'Obermuhl ;***
- ➔ ***Reconduit les secteurs de loisirs et de la casemate ;***
- ➔ ***Renforce les dispositions destinées à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans le site et le paysage (article N 11) ;***
- ➔ ***Réduit quelque peu le périmètre de la zone N par rapport à celui de la zone ND du P.O.S. afin de reclasser des parcelles à vocation strictement agricole en zone A ;***
- ➔ ***Maintient le classement en zone N naturelle protégée des bosquets mais ne reconduit pas la protection au titre des espaces boisés classés appliquée à ces formations ; ce régime de protection est jugé trop contraignant et peu adapté dans le cas présent.***

1.6. Autres éléments de zonage et de règlement

➤ Emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. concernent principalement :

- des élargissements de voie ;
- la réalisation de cheminements ;
- la création d'une piste cyclable vers Sierentz ;
- des aménagements d'accès aux secteurs AUa.

➤ Terrains soumis au risque d'inondation

Les terres agricoles soumises au risque d'inondation de part et d'autre du ruisseau du Sauruntz font l'objet de la délimitation d'un secteur Ni représenté également par une trame particulière au plan de zonage.

➤ Éléments de paysage et de patrimoine naturel et bâti à conserver au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Plusieurs éléments du patrimoine naturel et bâti sont repérés et protégés au titre de cet article du Code l'Urbanisme :

- Les bâtiments remarquables du village historique et les moulins ;





Les moulins et les bâtiments remarquables constituent un patrimoine qui mérite d'être conservé. Le règlement autorise néanmoins les travaux de rénovation, d'extension, de transformation, de réaménagement et de réhabilitation sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction d'origine.

- La prairie humide dans le fond de vallon du Sauruntz ;



La protection de ces prairies humides contre leur retournement se justifie pour plusieurs raisons :

- intérêt paysager, les prairies constituent une source d'enrichissement du paysage ;
 - intérêt biologique de par le nombre d'espèces végétales et animales qu'elles abritent ;
 - fixation des sols et lutte contre l'érosion, notamment lors des inondations.
- Les pré-vergers ;



La protection des prés-vergers se justifie dans la mesure où il s'agit d'un patrimoine semi-naturel assurant des fonctions paysagères, écologiques et génétiques.

- Les cortèges végétaux le long des ruisseaux ;



Ces formations linéaires sont précieuses au sein d'un environnement relativement appauvri par la céréaliculture intensive.

2. Orientations d'aménagement et de programmation

A travers les orientations d'aménagement et de programmation, la commune entend appliquer aux secteurs à enjeux forts (Bifang, Niedermatten, Burggraben) des principes d'aménagement portant sur les espaces publics, les liaisons douces, la production du nombre de logements, ... en bref, l'organisation générale des périmètres considérés.

En effet, en complément du zonage et du règlement, il s'agit d'exprimer une ambition forte préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs considérés, dans la mesure où ces nouveaux quartiers sont constitutifs du patrimoine urbain futur de la commune.

Les opérations à venir (ZAC, lotissement, permis groupé...) devront demeurer compatibles avec ces principes. Même en l'absence de maîtrise du foncier, cet outil intervient en complément du règlement et du PADD et permet à la commune d'influer sur les projets structurants dans le cadre d'un dialogue constructif avec les aménageurs.

Bilan de l'application du P.L.U.

Conformément à l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Les indicateurs retenus pour établir une analyse des résultats de l'application du P.L.U. seront les suivants :

- le nombre de logements neufs créés ;
- la densité à l'ha de ces logements ;
- la part des logements individuels, intermédiaires et collectifs ;
- le nombre et la nature des demandeurs en logements ;
- surfaces urbanisées en extension urbaine, en renouvellement urbain, par remplissage des espaces interstitiels ;
- l'évolution du patrimoine bâti remarquable ;
- le nombre de prés-vergers encore présents ;
- le nombre de commerces créés ;
- le nombre de logements bénéficiant du raccordement à la fibre optique ;
- l'appréciation du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture à l'intérieur du village et vers Sierentz.

3^{ème} partie
Evaluation environnementale du P.L.U.

1. Préambule

La commune d'Uffheim ne présentant pas de site Natura 2000 sur son territoire, son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Cette demande a été adressée après :

- La réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2014 au cours de laquelle s'est tenu le débat sur le PADD ;
- La réunion de présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées qui a eu lieu le 13 novembre 2014.

Par arrêté préfectoral datant du 29 juillet 2015, l'Autorité Environnementale a donné un avis favorable à la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement et sur Natura 2000, pour la principale raison que l'état initial de l'environnement ne mentionne pas d'enjeu vis-à-vis de la Pie-grièche grise (espèce protégée et bénéficiant d'un plan national et régional d'actions) et que la mise en œuvre du PLU pourrait mener à la destruction d'habitats favorables à cette espèce.

Pour ces raisons, et en vertu de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme relatif aux documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale, la commune d'Uffheim doit procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

1.1. Cadre réglementaire

Selon l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 du 21 mai 1992, « *tout plan (...), non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

Le droit français transpose cet article dans différents textes :

- Article L.414-4 du Code de l'Environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1^{er} août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

Cela s'applique aussi aux révisions simplifiées et aux modifications des documents d'urbanisme si les changements envisagés portent sur de nouveaux travaux, ouvrages ou aménagements sur un site Natura 2000 ou en périphérie.

- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...]* ». Ainsi (I-1), « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme* ».

En date d'octobre 2014, le rapport de présentation, le PADD et le zonage ont été réalisés par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), qui a également rédigé l'analyse au cas par cas en mai 2015. Le règlement analysé dans le cadre de la présente évaluation date du mois de juillet 2015.

1.2. Objectifs et méthodologies retenues

1.2.1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- l'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

1.2.2. Méthodologie d'inventaires

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure du PLU, la mission d'ECOSCOP consiste à s'appuyer sur les données existantes de l'état initial de l'environnement (déjà réalisé par l'ADAUHR) pour effectuer l'évaluation environnementale et non pas à le compléter sur des parties éventuellement manquantes.

Néanmoins, une journée d'investigations de terrain a été réalisée par ECOSCOP afin de cibler les éléments du milieu naturel de la commune d'Uffheim. Ces inventaires ont porté sur le diagnostic « zones humides » et sur l'occupation du sol (grands types de milieux). Ils ont été effectués le 18 novembre 2015. Une cartographie précise des habitats et des zones humides des secteurs urbanisables (zones U) non construits et des zones d'urbanisation future (zones AU) a donc pu être établie.

1.2.3. Méthodologie de l'évaluation des incidences

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les enjeux environnementaux identifiés.

Ainsi, l'évaluation se base sur les documents constitutifs du rapport de présentation, en particulier sur l'Etat Initial de l'Environnement, et analyse l'ensemble des documents constitutifs du PLU : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est ensuite proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

1.2.4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées lors de la rédaction de ce document sont essentiellement liées aux éléments et analyses non développées dans l'étude mise à disposition en préalable au présent rapport. En effet, certaines thématiques ont nécessité des recherches de données complémentaires, afin de pouvoir réaliser des analyses suffisamment précises et pertinentes.

2. Résumé vulgarisé non technique

Sur le plan administratif, la commune d'Uffheim, située dans l'arrondissement de Mulhouse, appartient au canton de Brunstatt et à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. Au dernier recensement de 2012, Uffheim comptait une population de 865 habitants. Au cœur des collines du Sundgau, la commune conjugue la qualité du cadre de vie, une situation attractive entre les agglomérations de Mulhouse et de Bâle, avec la proximité du bourg centre de Sierentz, doté d'une gare TER et d'une large gamme de services, d'équipements et de commerces.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'occasion est donnée à la commune de valoriser ses atouts tout en maîtrisant son attractivité. Par ailleurs, le document d'urbanisme doit désormais répondre aux nouveaux enjeux en termes d'habitat, d'énergie, de biodiversité et de limitation de la consommation d'espace.

2.1. Analyse des enjeux

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, décelés lors du diagnostic. Ils sont liés au milieu physique, aux milieux naturels et agricoles, à l'espace bâti, au paysage et patrimoine, et aux contraintes et servitudes.

Les éléments clés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none">• Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;• La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles dans un secteur où l'agriculture demeure une activité dynamique ;• Reconquête de la qualité des ressources locales en eau potable de manière à conserver une sécurité d'approvisionnement en complément d'une alimentation depuis la plaine.
Milieux naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none">• La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles tout en réduisant la consommation d'espace ;• Le maintien et la protection des éléments du patrimoine naturel associé à l'espace agricole : cortèges végétaux, formations arborées linéaires, vergers, prairies et milieux de fond de vallée, ... par le biais d'un classement en zone N et/ou de l'application de l'article L 151-23° du Code de l'Urbanisme ;• La sauvegarde, par un classement et un règlement adaptés, des bosquets, massifs boisés pour favoriser la pleine expression des potentialités biologiques des sites concernés ;• Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale ;• L'arrêt de la poursuite de la macadamisation des chemins ruraux qui favorise les circulations parasites, les nuisances et la fragmentation des espaces naturels et agricoles ;• Renforcer la Trame verte, associée à la mise en valeur paysagère du territoire, par la remise en herbe de parcelles en fond de vallon, la reconstitution de la continuité des cortèges végétaux (Eschbachgraben, Muehlbach amont surtout), notamment dans le cadre des actions menées par le GERPLAN ;• Mettre en œuvre une politique locale volontariste de sauvegarde des vergers : mobilisation des propriétaires, sensibilisation du public, entretien, valorisation de la production fruitière, ... (voir GERPLAN) ;• Développer les sentiers de découverte associés à la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel.
Energie renouvelable	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et éviter les règles contraignantes portant sur les formes architecturales, s'agissant en particulier des toitures ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture en favorisant le développement des circulations douces à l'échelle du village, notamment en cas d'aménagement d'un nouveau quartier ; • Etoffer le réseau local de pistes et parcours cyclables (par l'inscription d'emplacements réservés si nécessaire), en particulier par la mise en place d'une liaison vers Sierentz et la gare ; • Prendre en compte les deux roues dans les normes de stationnement.
Evolution du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien ; • Préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine bâti ; • Réutilisation des logements vacants ; • Développement des cheminements et liaisons afin de fédérer les différentes parties du village et établir un trait d'union sécurisé vers Sierentz ; • Présence de l'eau à affirmer davantage ; • Poursuivre la diversification de l'habitat en faveur d'une offre en logements plus équilibrée ; • Créer les conditions réglementaires permettant d'optimiser le potentiel constitué par les terrains libres au sein de l'enveloppe villageoise ; • Maintien de l'urbanisation à l'écart de la zone inondable du Sauruntz ; • Eviter la dévitalisation du centre-village ; • Positionnement par rapport à Sierentz à déterminer : renforcement de la conurbation ou maintien à l'écart ?
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation de l'unité et de l'équilibre paysager villageois en privilégiant des greffes qui s'insèrent le mieux possible à la trame urbaine existante, en tenant compte des limites physiques : topographie, ruisseau ; • En cas de nouveaux fronts bâtis, aménager des transitions paysagères avec l'espace agricole ; • Maintien de l'espace rural à l'écart de tout élément produisant un impact paysager négatif : bâtiment agricole en ligne de crête, pylônes, constructions à usage de loisirs, creusement d'étangs, ... ; • Si elles sont nécessaires en fonction de besoins réellement avérés, assurer les conditions d'insertion dans le site et le paysage des constructions agricoles ; • Protéger les éléments structurants au plan paysager de la Trame verte : vergers, cortèges végétaux d'arbres, bosquets, massifs boisés, ... ; • Maintien ou non d'un espace rural de respiration entre Sierentz et Uffheim.
Contraintes et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique. • Prise en compte du zonage d'assainissement ; • Respecter l'intégrité de la zone inondable, ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels ; • Intégrer la problématique du ruissellement pluvial dans toute opération d'aménagement.

Les enjeux majeurs du PLU peuvent se résumer de la manière suivante :

- Pérennisation du caractère rural de la commune et de la présence de plusieurs exploitations agricoles tout en préservant la trame des milieux naturels, la biodiversité locale et les éléments de la trame verte et bleue présents sur le territoire communal. La conciliation de ces deux impératifs, l'un économique, et l'autre environnemental représente un défi du document d'urbanisme ;
- Retrouver une vitalité démographique dans le cadre d'une évolution maîtrisée du village, dans le respect du site et de l'identité paysagère du territoire communal ;
- Créer de nouveaux logements en réussissant l'insertion urbaine, architecturale et paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation, sans bouleverser les équilibres urbains et sociaux actuels ;

- Améliorer le cadre de vie de la population locale en développant le réseau des liaisons douces, en particulier vers Sierentz le bourg centre voisin et à l'intérieur du village ;
- Prendre en compte les contraintes et risques qui affecte le territoire d'UFFHEIM ;
- Contribuer localement à la transition énergétique et à la protection des ressources.

2.2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Après analyse des documents constitutifs du PLU (PADD, plan de zonage et règlement), la cohérence entre ces derniers a été étudiée. Il en ressort que la concordance est assurée, notamment en ce qui concerne les thématiques citées précédemment.

L'analyse des OAP consiste à vérifier que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD. En ce qui concerne le PLU d'Uffheim, les OAP reprennent les principaux enjeux du PADD.

Le projet de PLU prend également en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne l'urbanisation privilégiée des dents creuses, le coefficient d'emprise qui optimise le foncier, la prise en compte des risques naturels et zones inondables dans l'urbanisation, la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation, la remise en état des continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales.

Enfin, le PLU doit également prendre en compte

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Cantons de Huningue et Sierentz
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse
- Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Haut-Rhin
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Alsace
- Le Schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) Alsace
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Globalement, le PLU prend en compte et respecte les plans et programmes, notamment le Schéma de Cohérence Territorial des Cantons de Huningue et Sierentz, approuvé le 20 juin 2013, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Alsace.

2.3. Evaluation des Incidences sur l'environnement et mesures associées

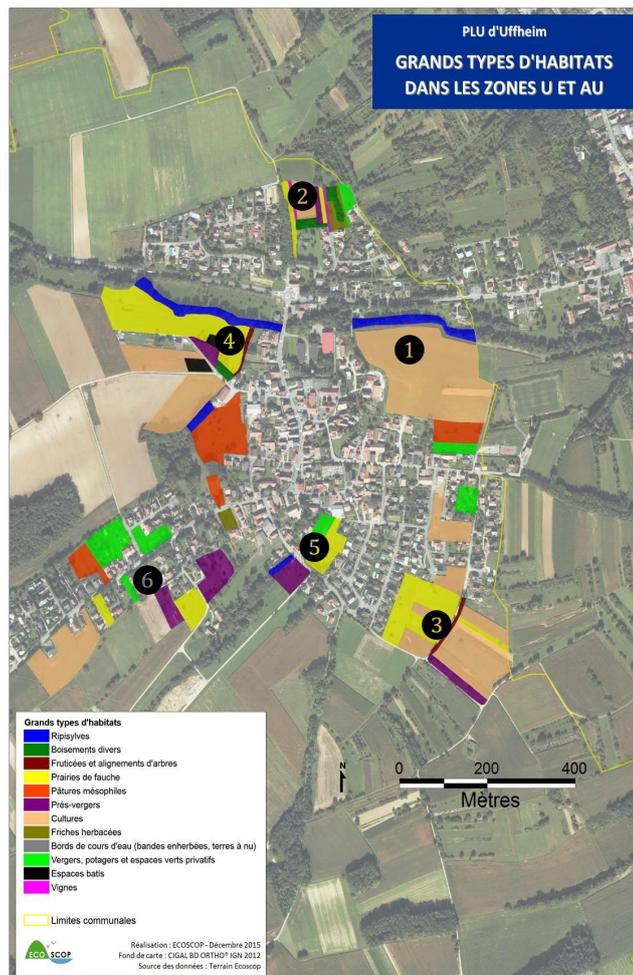
Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitat et à donc à la diminution de la biodiversité associée : pour les secteurs classés U mais non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses) et pour les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (classés AU). Pour les secteurs classés U, les habitats sont essentiellement des espaces verts avec des arbres fruitiers, des cultures, des jardins, etc. Ces milieux, imbriqués dans le bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore, en termes d'habitats.

Compte tenu des faibles superficies concernées par les zones d'extension (6,3 ha en zones AU, soit 1,4 % du ban) et d'une urbanisation prévue à long terme (réserve foncière), les incidences sur les milieux naturels concernés (prairies, vergers, cultures, ...) sont considérées comme très faibles à moyennes, suivant le potentiel des milieux.

Concernant le reste des habitats de la commune, plusieurs modifications du zonage sont à signaler entre le POS et le PLU ; elles concernent notamment les zonages NC (zone d'intérêt agronomique) et ND (zone naturelle et forestière) du POS. Globalement, les incidences du projet sur la biodiversité et les habitats y sont considérées comme nulles, voire positives pour les prairies (augmentation des surfaces protégées par le nouveau zonage).

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, la zone inondable du cours d'eau du Sauruntz, située en amont du village, est classée en zone naturelle (Ni) et est interdite à toute construction et remblaiement, à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à la prévention des risques, aux aménagements hydrauliques et des clôtures ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives, puisque celui-ci conserve le zonage de certains bosquets et les secteurs de prés-vergers. Les corridors écologiques de la trame bleue (cours d'eau du Sauruntz et milieux attenants) conservent dans le PLU une protection équivalente à celle du POS et les prairies humides bénéficient en plus d'une interdiction de retournement.



Carte 1 : Grands types d'habitats des zones urbanisées ou à urbaniser (UA, UB et AU)

Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser auront une incidence faible sur la qualité générale des paysages et de la structure villageoise, notamment à cause de la suppression de vergers et de prairies dans les zones d'extension. Les secteurs qui seront amenés à être ouverts un jour à l'urbanisation permettront à la commune de développer une morphologie urbaine cohérente et compacte. Les OAP Niedermatten et Bifang incluent également la création de transitions paysagères à leurs marges. Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser ne porteront aucun impact négatif sur les éléments patrimoniaux.

Les risques sont globalement bien pris en compte par le projet de PLU. Les enjeux sont très faibles pour les coulées de boues, grâce notamment à la protection de la vallée du Sauruntz.

Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du *bon état* des cours d'eau d'ici 2027 (objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse). Grâce à la protection des berges par le PLU, les incidences liées à la ressource en eau sont considérées comme positives.

Les incidences du projet liées à la gestion de l'énergie et au climat sont considérées comme positives, grâce à la création d'un emplacement réservé pour une piste cyclable et à la programmation de l'amélioration des conditions de cheminement doux au sein de la commune.

La perte de surface agricole est considérée comme une incidence faible du projet puisque la surface de milieu agricole des zones d'extension est relativement faible.

2.4. Evaluation des incidences sur Natura 2000

La commune d'Uffheim est localisée à environ 1,6 km à l'ouest d'un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « Forêt domaniale de la Hardt » (FR4211809) pour laquelle 9 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont présidé à la désignation.

Le projet de PLU ne modifie que les espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti). Les espaces boisés du territoire, à savoir les bosquets isolés, sont tous conservés en zone naturelle N. Etant de petite surface, ces boisements ne représentent pas un massif suffisamment imposant pour y accueillir les espèces du cortège des milieux forestiers listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

En ce qui concerne les espèces de milieux ouverts, le ban communal ne présente également pas d'intérêt pour la Pie-grièche écorcheur (monocultures de céréales ou bosquets) et que les vergers des zones d'extensions entretenus n'offrent pas de potentiels de nidification. En revanche, la commune peut présenter un intérêt pour le Busard Saint-Martin, espèce des milieux ouverts cultivés. Cependant, la faible surface de milieu agricole vouée à être urbanisée et sa proximité vis-à-vis du bâti existant n'implique pas de réel changement dans l'habitat du Busard Saint-Martin. De plus, les enjeux sont faibles puisque l'espèce n'est pas nicheuse en Alsace.

Le projet de PLU n'a donc aucun impact sur les espèces de ce site Natura 2000.

2.5. Bilan environnemental

Globalement, le projet n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur le paysage. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N et A.

Seules les surfaces de milieux favorables aux différentes espèces animales et végétales des zones d'extension subissent les incidences liées au projet de PLU. Or, leur caractère péri-urbain et les faibles surfaces concernées par le projet limitent la capacité d'accueil d'une biodiversité d'intérêt (Pie-grièche grise notamment) et limitent donc les enjeux liés à la perte de milieux naturels.

De plus, le projet prévoit la protection des plantations et des formations (vergers, haies, bosquets) au titre de l'article L 151-23, sur toute la partie ouest et sud du ban. Aucune incidence sur les espèces de la ZPS « Forêt domaniale de la Hardt » n'est à prévoir.

Le projet protège également les éléments patrimoniaux importants et ne porte pas atteinte au paysage typique des communes sundgauviennes. Les divers risques liés aux coulées de boue et aux risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Enfin, la protection des cours d'eau et des fossés va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

On considère que le projet a des impacts négatifs qui sont compensés par les protections des milieux naturels, nouvellement intégrées au projet de PLU. Au final, le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

3. Analyse du diagnostic

Conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est une obligation légale dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3.1. Synthèse de l'état initial et des enjeux

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme d'Uffheim par l'ADAUHR s'attache, dans un premier temps, à présenter l'état initial de la commune (milieu physique, espaces naturels et agricoles, paysage, ...), à partir duquel il met en évidence, dans un second temps, les enjeux vis-à-vis du développement durable.

Les éléments principaux du diagnostic en termes d'environnement sont les suivants :

Le milieu physique

- La présence de terres agricoles parmi les plus fertiles d'Alsace.
- Un réseau hydrographique dense constitué de ruisseaux à débit modeste.
- Un niveau satisfaisant de qualité de l'air compte tenu d'une situation à l'écart des sources majeures de pollution.
- Forte dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines locales, alimentation en eau potable assurée par la nappe phréatique de la plaine d'Alsace.

Milieus naturel et agricole

- Un espace agricole dominé par la céréaliculture intensive tendant à une simplification du territoire communal, avec une surface de prairies en constante régression.
- Malgré l'évolution en cours, présence d'une trame de milieux naturels relativement diversifiée, avec notamment un secteur de prés-vergers.
- Réseau hydrographique jouant un rôle structurant dans l'armature écologique de la commune.
- Territoire communal à l'écart des continuités écologiques majeures structurantes de niveau régional, commune néanmoins traversée par des couloirs écologiques de niveau secondaire assurant les liaisons entre le Sundgau, les milieux du rebord sundgavien et la plaine.

L'espace bâti

- Un centre historique reconnaissable par son bâti ancien dense et l'agencement des constructions.
- Développement urbain spontané le long des voies au sud-est, au sud-ouest et au nord, dans le cadre d'opérations de lotissement, créant une rupture totale avec la trame bâtie initiale.
- Disparition des commerces.

Paysage et patrimoine

- Un patrimoine architectural bien conservé : habitat rural traditionnel, nombreux moulins, vestiges de la ligne Maginot.
- Territoire communal dominé par une ambiance rurale calme.
- Paysage structuré par des éléments naturels et une trame arborée diversifiée.
- Transformations passées et en cours (conurbation avec Sierentz, étalement urbain au-delà de l'unité naturelle historique, céréaliculture intensive) tendant à faire disparaître l'identité paysagère initiale, physionomie rurale de la commune évoluant vers celle de commune périurbaine banale.

Contraintes et servitudes

- Un territoire communal à l'écart des zones à risques industriels, foyers de nuisances et contraintes majeures présents dans le reste du département.
- Contraintes les plus fortes concernent le risque de coulées de boues qui doit cependant être nuancé. D'une part, les secteurs de développement se situent à l'écart des zones à risque. D'autre part, le risque est maîtrisé depuis l'aménagement d'un bassin de rétention et grâce au rôle de tampon de la zone inondable du Sauruntz.
- Servitude d'utilité publique principale concerne les périmètres de protection autour du captage en amont du village.
- Communauté de Communes du Pays de Sierentz compétente dans le domaine de la gestion des déchets.
- Choix de l'incinération pour l'élimination des déchets par l'intermédiaire du SIVOM de la Région Mulhousienne.
- Collecte sélective des déchets performante permettant une réduction des volumes destinés à l'incinération.
- Quasi-totalité de l'agglomération raccordée à la station d'épuration intercommunale de Sierentz.

Les enjeux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux décelés lors du diagnostic

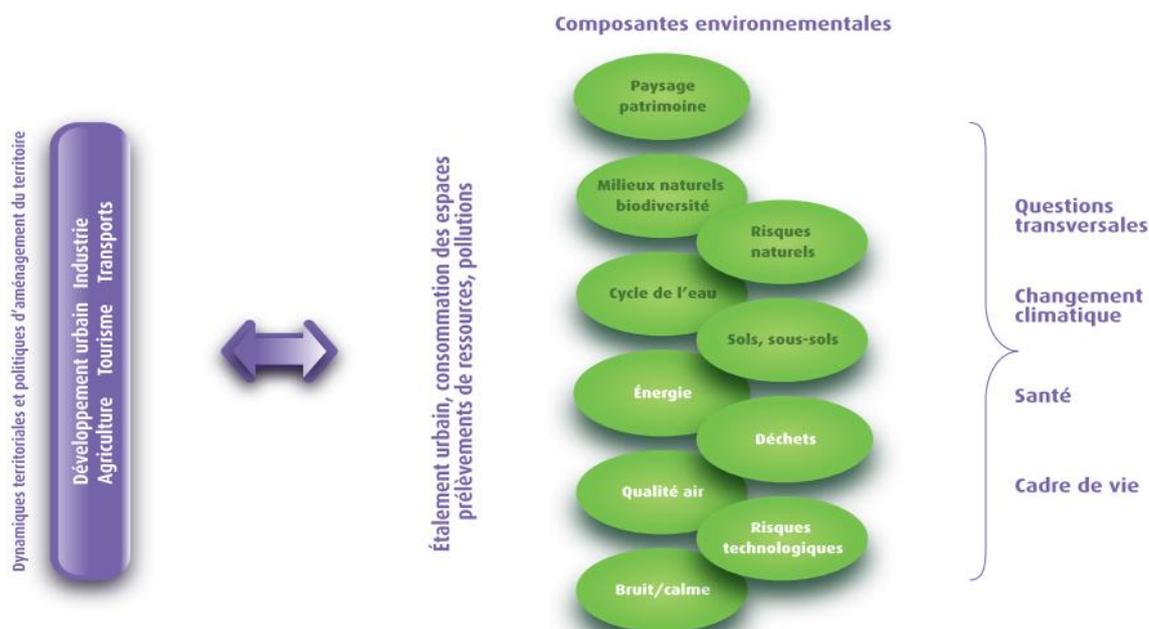
Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none">• Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;• La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles dans un secteur où l'agriculture demeure une activité dynamique ;• Reconquête de la qualité des ressources locales en eau potable de manière à conserver une sécurité d'approvisionnement en complément d'une alimentation depuis la plaine.
Milieux naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none">• La conservation du capital économique, biologique et agronomique que constituent les terres agricoles tout en réduisant la consommation d'espace ;• Le maintien et la protection des éléments du patrimoine naturel associé à l'espace agricole : cortèges végétaux, formations arborées linéaires, vergers, prairies et milieux de fond de vallée, ... par le biais d'un classement en zone N et/ou de l'application des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme ;• La sauvegarde, par un classement et un règlement adaptés, des bosquets, massifs boisés pour favoriser la pleine expression des potentialités biologiques des sites concernés ;• Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale ;

<ul style="list-style-type: none"> • L'arrêt de la poursuite de la macadamisation des chemins ruraux qui favorise les circulations parasites, les nuisances et la fragmentation des espaces naturels et agricoles ; • Renforcer la Trame verte, associée à la mise en valeur paysagère du territoire, par la remise en herbe de parcelles en fond de vallon, la reconstitution de la continuité des cortèges végétaux (Eschbachgraben, Muehlbach amont surtout), notamment dans le cadre des actions menées par le GERPLAN ; • Mettre en œuvre une politique locale volontariste de sauvegarde des vergers : mobilisation des propriétaires, sensibilisation du public, entretien, valorisation de la production fruitière, ... (voir GERPLAN) ; • Développer les sentiers de découverte associés à la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et éviter les règles contraignantes portant sur les formes architecturales, s'agissant en particulier des toitures ; • Réduire l'utilisation de la voiture en favorisant le développement des circulations douces à l'échelle du village, notamment en cas d'aménagement d'un nouveau quartier ; • Etoffer le réseau local de pistes et parcours cyclables (par l'inscription d'emplacements réservés si nécessaire), en particulier par la mise en place d'une liaison vers Sierentz et la gare ; • Prendre en compte les deux roues dans les normes de stationnement.
<p>Energie renouvelable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien ; • Préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine bâti ; • Réutilisation des logements vacants ; • Développement des cheminements et liaisons afin de fédérer les différentes parties du village et établir un trait d'union sécurisé vers Sierentz ; • Présence de l'eau à affirmer davantage ; • Poursuivre la diversification de l'habitat en faveur d'une offre en logements plus équilibrée ; • Créer les conditions réglementaires permettant d'optimiser le potentiel constitué par les terrains libres au sein de l'enveloppe villageoise ; • Maintien de l'urbanisation à l'écart de la zone inondable du Sauruntz ; • Eviter la dévitalisation du centre-village ; • Positionnement par rapport à Sierentz à déterminer : renforcement de la conurbation ou maintien à l'écart ?
<p>Evolution du bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation de l'unité et de l'équilibre paysager villageois en privilégiant des greffes qui s'insèrent le mieux possible à la trame urbaine existante, en tenant compte des limites physiques : topographie, ruisseau ; • En cas de nouveaux fronts bâtis, aménager des transitions paysagères avec l'espace agricole ; • Maintien de l'espace rural à l'écart de tout élément produisant un impact paysager négatif : bâtiment agricole en ligne de crête, pylônes, constructions à usage de loisirs, creusement d'étangs, ... ; • Si elles sont nécessaires en fonction de besoins réellement avérés, assurer les conditions d'insertion dans le site et le paysage des constructions agricoles ; • Protéger les éléments structurants au plan paysager de la Trame verte : vergers, cortèges végétaux d'arbres, bosquets, massifs boisés, ... ; • Maintien ou non d'un espace rural de respiration entre Sierentz et Uffheim.
<p>Paysage et patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique. • Prise en compte du zonage d'assainissement ; • Respecter l'intégrité de la zone inondable, ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels ; • Intégrer la problématique du ruissellement pluvial dans toute opération d'aménagement.
<p>Contraintes et servitudes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique. • Prise en compte du zonage d'assainissement ; • Respecter l'intégrité de la zone inondable, ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels ; • Intégrer la problématique du ruissellement pluvial dans toute opération d'aménagement.

3.2. Analyse du diagnostic

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, article 5 et annexe 1 f) et du code de l'urbanisme (article L121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des SCOT et des PLU.

Au regard de ces textes et d'après « Le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » (Dron 2011), les thématiques environnementales constitutives de l'état initial de l'environnement sont les suivantes :



(Source : Dron 2011)

Ainsi, certains éléments sont absents du diagnostic ou du rapport de présentation :

- Périmètres d'inventaires et de protection dont le réseau Natura 2000,
- Risque d'aléa retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines,

Ou manquent de précisions :

- Liste des espèces présentes sur le ban communal dont espèces remarquables,
- Diagnostique des zones humides,
- Sensibilité paysagère.

(Entre temps, l'état initial du site et de l'environnement a été complété par ces éléments)

4. Analyse du projet de PLU et justification des choix

4.1. Analyse du PADD

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Les diverses orientations du PADD d'Uffheim sont décrites ci-dessous. A noter que certaines informations ne sont pas clairement précisées dans le PADD et sont tirées de l'étude au cas par cas ; la source de ces éléments est alors précisée.

- **Vers un rééquilibrage de la démographie locale associée à une évolution maîtrisée du village**

La commune se fixe comme objectif à l'horizon de 20-25 ans un niveau de population plafonné à 1 200 habitants.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

En cohérence avec ces perspectives d'évolution de la population, les besoins en termes d'habitat sont estimés à environ 160 logements.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

L'étude au cas par cas précise que les prévisions de consommation d'espace sont en cohérence avec les perspectives d'évolution de population, soit un besoin en foncier de 6,3 ha, dont seulement 1,9 ha se situent au-delà de l'enveloppe urbaine de référence (T0) définie par le SCoT Huningue-Sierentz, soit une consommation de 30 % du potentiel de développement défini par le SCoT.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

- **Améliorer le cadre de vie villageois**

La commune souhaite sauvegarder son patrimoine issu de l'économie rurale et agricole du Sundgau, en protégeant les éléments patrimoniaux les plus remarquables, l'aspect extérieur des bâtiments et la morphologie urbaine.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

Afin de concilier la vie locale et circulation, des aménagements destinés à apaiser la circulation, améliorer la sécurité et l'environnement urbain sont prévus dans le projet de PLU. Le développement des liaisons douces (piétonnes/cyclables) est également l'un des objectifs de la commune.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

- **Consolider et développer la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal**

L'ensemble du patrimoine naturel du territoire (bosquets, prés-vergers, cours d'eau et zones humides associées) en partie déjà identifiés par le POS, fait l'objet d'une protection maintenue par le PLU. La protection est améliorée pour les pré-vergers qui ne bénéficiaient d'aucun statut dans le POS.

→ *Respect des objectifs de recherche d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles*

La qualité paysagère est également un objectif de la commune qui souhaite privilégier l'insertion paysagère de ses zones d'extensions futures, notamment grâce au traitement des nouveaux fronts bâtis et à la qualité architecturale des projets.

→ *Respect des objectifs de recherche d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles*

- **Préserver et économiser les ressources et l'énergie et prévenir les risques et contraintes**

La préservation du territoire agricole est une obligation et une responsabilité afin d'assurer la sécurité alimentaire des générations futures.

→ *Respect des objectifs de recherche d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles*

La commune souhaite améliorer la qualité des eaux (protection de la zone inondable du Sauruntz), en luttant notamment contre les pollutions diffuses et en achevant la mise en place du réseau d'assainissement collectif. La contrainte hydraulique est également prise en compte par l'inscription des secteurs à urbaniser à l'écart des zones à risque de coulée de boue définies selon la cartographie établie en 2005. La délimitation de ces zones doit, en outre, être actualisée depuis l'aménagement d'un bassin de rétention.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

Afin d'encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments, le PLU propose des prescriptions compatibles avec la mise en place des énergies renouvelables, propose des règles visant une évolution progressive vers une forme d'habitats plus dense et recommande la systématisation des constructions à basse consommation énergétique.

→ *Respect des objectifs fixés par le DOG du SCoT Huningue-Sierentz*

4.2. Analyse du zonage et du règlement

En préalable, il convient de souligner que comparativement au POS qui ouvrait à l'urbanisation 14 ha (suite à la suppression d'un secteur NAb par voie de modification approuvée en 2005), le PLU classe en secteurs et zone à urbaniser 6,3 ha, **soit une réduction de 7,7 ha des zones NA**. Sur ces 6,3 ha, 4,4 ha occupent des terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT (voir précédemment), seul donc 1,9 ha s'inscrit en extension.

D'après les études menées sur le terrain par l'ADAUHR en 2015, les secteurs amenés à être urbanisés à court, moyen ou long terme dans le cadre de l'application du PLU ne présentent pas d'enjeux majeurs en termes d'environnement. Il s'agit de terrains à vocation agricole qui comptent des éléments de diversification, arbres fruitiers et feuillus notamment. Il convient de souligner que ces terrains :

- ne sont pas recensés en tant que zones humides remarquables ou ordinaires ;
- n'appartiennent pas à des continuités écologiques d'intérêt régional ;
- ne créent pas à travers leur aménagement futur une fragmentation supplémentaire du territoire ;
- ne relèvent ni de ZNIEFF, ni de sites Natura 2000 ;
- ne font l'objet d'aucune protection au titre de l'environnement ;
- ne sont pas inscrits au sein de périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- ne sont exposés à aucune nuisance ou contrainte particulière.

L'analyse du plan de zonage et du règlement consiste à évaluer que ceux-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

- Améliorer le cadre de vie villageois :

- Pour l'ensemble des zones UA, UB, AU et A, le règlement précise que *« l'autorisation peut être refusée [...] si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, [...] aux paysages naturels ou urbains »* ; *« ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »* au sein des zones A.
- Pour la zone UA, le règlement indique que *« les éléments de patrimoine [...] pourront faire l'objet de travaux de rénovation, d'extension, de transformation, de réaménagement et de réhabilitation sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction d'origine »*.

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

Zonage P.O.S. approuvé modifié avril 2005



Zonage P.L.U.



Si l'on établit un bilan global, comparativement au périmètre des zones NA, secteurs NAa et zones urbaines du P.O.S., l'enveloppe urbaine future du P.L.U. est réduite de 6,9 ha ($9,2 - (1,9 + 0,4) = 6,9$ ha)

Comparatif zonage POS/PLU	
	Classement de secteurs NAa et de zone NA en zone A : 9,2 ha
	Classement de zone NC en zones UB et UA : 0,4 ha
	Classement de zone NC en secteur AUa : 1,9 ha

- Consolider et développer la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :

- Le règlement indique que « *la zone N englobe les espaces boisés de la commune. Cette zone est à protéger en raison de son caractère de zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des milieux naturels et de leur intérêt du point de vue paysager et écologique. Cette zone comprend en outre les secteurs suivants : Na correspondant à la zone de loisirs, Nb au moulin de l'Obermuhl, Nc au site de la casemate et Ni délimitant la zone inondable du Sauruntz* ».

A noter que pour 4,6 ha de boisements/haies et 0,34 ha de prairies, le zonage a été modifié de ND dans le POS à A dans le PLU. A l'inverse, 1 ha de prairies et 0,8 ha de bois, en zonage NC dans le POS, sont modifiés en zone N dans le PLU.

- Les seules occupations et utilisations du sol admises en zones N (Na, Nb, Nc et Ni) sont « *les installations liées et nécessaires à l'entretien ou la maintenance d'ouvrages de services publics ou d'intérêt collectif, notamment liés aux captages d'eau potable et aux équipements de radiotéléphonie mobile* » et « *les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien, à l'exploitation de la forêt et des sites et à leur mise en valeur récréative* ».

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

- Préserver et économiser les ressources et l'énergie ; prévenir les risques et les contraintes :

- D'après le règlement, sont interdites toutes « *les activités, occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines* ».
- Pour certains zonages (zones UA et UB), le règlement stipule que « *les constructions et installations présentant un risque pour le voisinage ou une nuisance incompatible avec le voisinage des zones d'habitation* » et « *les travaux d'aménagement, l'agrandissement ou la transformation des établissements de toute nature s'il en résulte une aggravation des risques ou des nuisances pour l'environnement urbain ou une atteinte à la salubrité et à la santé publique* » sont interdites.

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

4.3. Analyse des OAP

Les OAP offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement, ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. En application du code de l'urbanisme, elles peuvent en effet « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, ...* ».

L'analyse des OAP consiste à évaluer que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

Orientations générales du PADD repris dans les OAP :

- Orientations générales vers un rééquilibrage de la démographie locale, associé à une évolution maîtrisée du village :
 - Répondre aux besoins des différentes catégories de population grâce à une offre en habitats plus équilibrée.
- Orientations générales en matière d'amélioration du cadre de vie villageois :
 - Pérenniser la forme urbaine du centre ancien ;
 - Développer le réseau des liaisons douces ;
 - Poursuivre l'amélioration du niveau des services et équipements à la population.
- Orientations générales concernant la consolidation et le développement de la trame des milieux naturels et de l'armature paysagère du territoire communal :
 - Renforcement des continuités écologiques ;
 - Maintenir l'identité paysagère du territoire.
- Orientations en termes de préservation et d'économie des ressources et de l'énergie :
 - Prise en compte de la contrainte hydraulique ;
 - Encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments ;
 - Poursuivre la politique de réduction de l'éclairage public.
 -

Tableau 2 : Détails et analyse des OAP

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Niedermatten (AUa)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif de production de 15 logements/ha grâce à des formes d'habitats alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel 	<u>Rééquilibrage démographique et évolution du village :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre aux besoins en termes d'habitats
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le raccordement à la future piste cyclable vers Sierentz ▪ Desserte du secteur par mise en place d'une voirie qui assure la mobilisation de l'ensemble du potentiel foncier ▪ Mise en souterrain de l'ensemble des réseaux 	<u>Amélioration du cadre de vie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le réseau des liaisons douces ▪ Amélioration des équipements
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver le ruisseau du Muehlbach et son cortège végétal ▪ Assurer la transition avec l'espace agricole à l'est sous la forme d'un front végétalisé ▪ Traiter sous forme de jardins le front nord du secteur 	<u>Milieu naturel, continuités écologiques et armature paysagère :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des continuités écologiques ▪ Maintenir l'identité paysagère du territoire

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Niedermatten (AUa)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la haute qualité environnementale des constructions, la performance énergétique des constructions et le déploiement des énergies renouvelables Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et limitant la pollution lumineuse Prévoir un bassin de rétention des eaux pluviales à l'échelle du secteur faisant l'objet d'un traitement paysager 	<u>Ressources et énergie</u> : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la contrainte hydraulique Améliorer les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments Poursuivre la politique de réduction de l'éclairage public
Secteur Bifang (AUa)	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de production de 20 logements/ha grâce à des formes d'habitats alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel 	<u>Rééquilibrage démographique et évolution du village</u> : <ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins en termes d'habitats
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un axe central, siège d'une circulation très ralentie de type cour urbaine avec égal partage des circulations entre vélos, voitures et piétons. Mise en place d'une desserte secondaire qui assure la mobilisation de l'ensemble du foncier Mise en souterrain de l'ensemble des réseaux Prévoir l'évacuation des eaux pluviales par un raccordement au bassin existant à l'aval 	<u>Amélioration du cadre de vie</u> : <ul style="list-style-type: none"> Développer le réseau des liaisons douces Amélioration des équipements
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la transition avec l'espace agricole à l'est sous la forme d'un front végétalisé Préserver le talus végétalisé le long du chemin rural 	<u>Milieu naturel, continuités écologiques et armature paysagère</u> : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'identité paysagère du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la haute qualité environnementale des constructions, la performance énergétique des constructions et le déploiement des énergies renouvelables Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et limitant la pollution lumineuse 	<u>Ressources et énergie</u> : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments Poursuivre la politique de réduction de l'éclairage public
Secteur Burggraben (AUa)	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de production de 7 logements grâce à des formes d'habitats alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel 	<u>Rééquilibrage démographique et évolution du village</u> : <ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins en termes d'habitats
	<ul style="list-style-type: none"> Secteur occupant une position dominante nécessitant un choix de volume et de gabarit des constructions assurant leur bonne insertion dans le tissu bâti et le site Prolonger l'actuel cheminement piétonnier vers la rue de l'Eglise par une liaison vers la rue de la Liberté Mise en souterrain de l'ensemble des réseaux Raccordement du secteur aux réseaux présents rue de la Liberté 	<u>Amélioration du cadre de vie</u> : <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la forme urbaine du centre ancien Développer le réseau des liaisons douces Amélioration des équipements
	<ul style="list-style-type: none"> Secteur occupant une position dominante nécessitant un choix de volume et de gabarit des constructions assurant leur bonne insertion dans le tissu bâti et le site 	<u>Milieu naturel, continuités écologiques et armature paysagère</u> : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'identité paysagère du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la haute qualité environnementale des constructions, la performance énergétique des constructions et le déploiement des énergies renouvelables Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie et limitant la pollution lumineuse 	<u>Ressources et énergie</u> : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments Poursuivre la politique de réduction de l'éclairage public

4.4. Prise en compte des objectifs du Grenelle

Le Grenelle de l'environnement comprend plusieurs objectifs en termes d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- la remise en état des continuités écologiques existantes,
- la densification prioritaire des dents creuses,
- la gestion des eaux pluviales et la valorisation de l'énergie renouvelable,
- la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation,
- la prise en compte des risques naturels,
- le développement des communications électroniques.

Le projet de PLU prend en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne l'urbanisation privilégiée des dents creuses (dans l'optique de limiter la consommation de terres agricoles), le coefficient d'emprise qui optimise le foncier (favorisation de la densification), la prise en compte des risques naturels et zones inondables dans l'urbanisation, la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation (élargissement des voies, accès aux nouveaux secteurs AU), la remise en état des continuités écologiques (zonage Ni le long du Sauruntz) et la gestion des eaux pluviales (raccord au réseau collecteur).

4.5. Articulation et compatibilité avec les autres plans et programmes

4.5.1. SCoT des Cantons de Huningue et Sierentz

Le SCoT des Cantons de Huningue et Sierentz a été approuvé le 20 juin 2013 par délibération du comité directeur. Conformément à la législation en vigueur, il a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, étant donné que le projet a été arrêté avant le 1^{ier} juillet 2012 et approuvé avant le 1^{ier} juillet 2013.

Néanmoins, le SCoT doit intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle II) du 12 juillet 2010 lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1^{ier} janvier 2016.

Extrait du DOG :

- **Besoin foncier à Uffheim : 6,3 ha**
- **Part des logements en renouvellement urbain : 30 % minimum**
- **Objectif de densité minimale dans les zones d'extension : 15 logements par hectare**
- **Objectif démographique : 13 823 habitants en 2030 sur l'ensemble du territoire du SCoT**



Carte 2 : Enveloppes urbaines de référence du SCoT des Cantons de Huningue et Sierentz à Uffheim

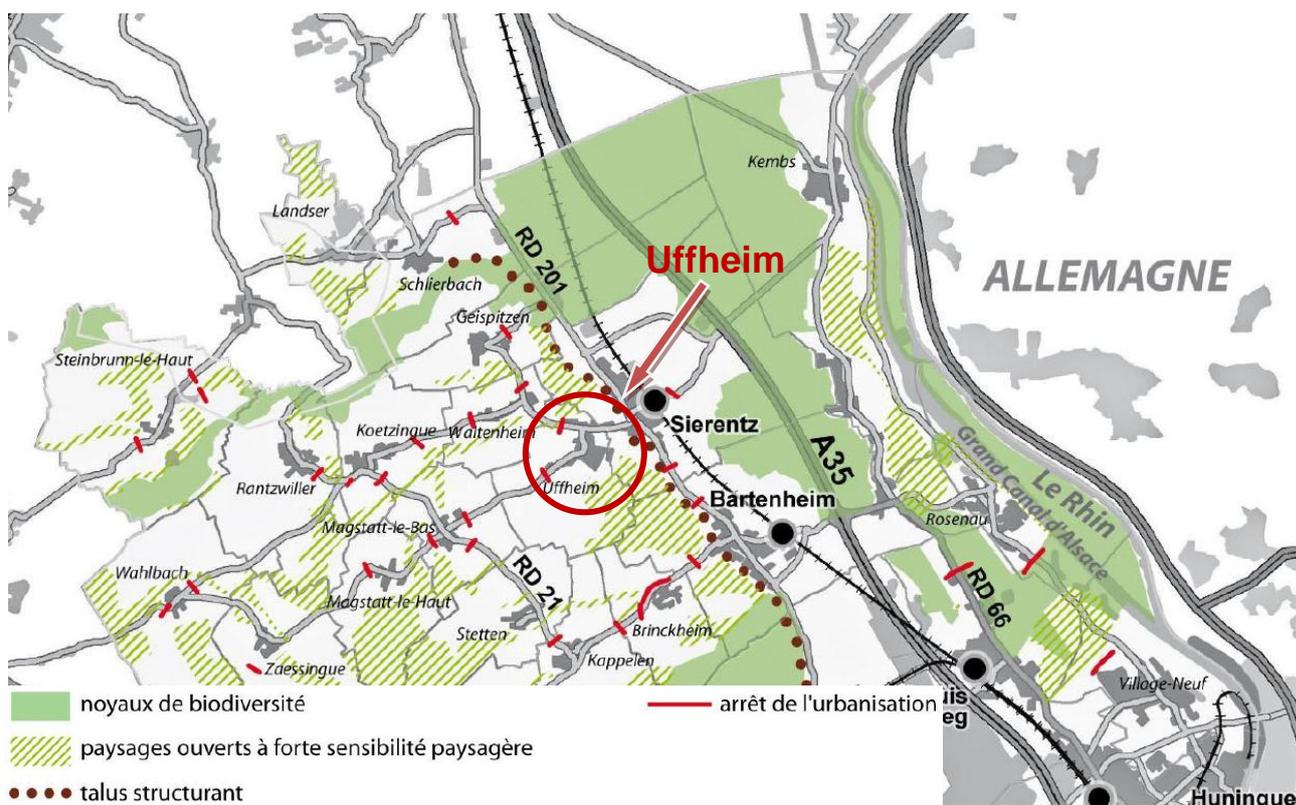
Le PLU d'Uffheim prévoit 4 zones d'extension (AU) dont une est en dehors des enveloppes urbaines de référence inscrites au SCoT. Ces 4 zones ont pour affectation dominante l'habitat.

Tableau 3 : Zones ouvertes à l'urbanisation du PLU et enveloppes urbaines de référence inscrites au SCoT

Secteurs d'extension	Superficie zone (en ha)	Superficie en ha hors enveloppe urbaine SCoT
AUa (Bifang)	2,6	0
AUa (Burggraben)	0,5	0
AU (Werbenweg)	1,3	0
AUa (Niedermatten)	1,9	1,9
Total	6,3	1,9

Afin de garantir la préservation des paysages, le SCoT précise qu'il convient de :

- Respecter le grand paysage ;
- Respecter les formes urbaines et le patrimoine architectural du territoire en améliorant le marquage des entrées de ville et en valorisant les espaces de respiration en zone bâtie.



Carte 3 : Extrait de la carte des sensibilités paysagères majeures du SCoT des Cantons de Huningue et Sierentz

Les paysages ouverts au nord et au sud-est d'Uffheim présentent une forte sensibilité paysagère, car ils correspondent à des lignes de crêtes bien visibles.

Globalement, la silhouette urbaine d'Uffheim est respectée avec le projet puisque les zones d'extension sont contiguës aux zones bâties actuellement déstructurées.

4.5.2. PLH

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz, dont Uffheim fait partie, ne dispose actuellement d'aucun Plan Local de l'Habitat.

4.5.3. SDAGE

Uffheim appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, qui fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (Source : *AERM, 2013*)

- Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;
- Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;
- Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;
- Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;
- Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;
- Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;
- Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;
- Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;
- Enjeu 11 : Economiser la ressource ;
- Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.

Le projet de PLU ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau. Au contraire, le maintien des milieux humides du Sauruntz en zone Ni va dans le sens d'une protection de sa qualité (interdiction de toute construction et remblaiement dans la zone inondable), tout comme l'interdiction de construire à moins de 6 m des cours d'eau et fossés du ban. Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définis par le SDAGE.

4.5.4. SAGE

Uffheim appartient également au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin, approuvé le 1 juin 2015 par arrêté préfectoral.

Ses objectifs sont les suivants :

- Reconquête de la qualité de la nappe phréatique ;
- Préserver la nappe de toute nouvelle pollution ;
- Rester vigilant pour éviter une surexploitation de la nappe ;
- Maintenir les milieux aquatiques fonctionnels ;
- Restaurer les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques ;
- Veiller à ce que l'aménagement du territoire soit compatible avec la préservation des ressources en eaux superficielles.

Le PLU exprime la volonté de sauvegarder l'ensemble des cours d'eau et les milieux humides associés ainsi que leur végétation d'accompagnement. Par ailleurs, le règlement interdit en toutes zones les occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines. Dans ces conditions, le PLU demeure compatible avec les orientations du SAGE.

4.5.5. Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Ce plan a été validé par arrêté préfectoral le 25 septembre 1995 et révisé en mars 2003, notamment pour y intégrer les objectifs de valorisation des emballages, préciser la notion de « déchet ultime » et, plus généralement, actualiser la première version du plan. Les grands objectifs de ce plan sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

La commune d'Uffheim dépend pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. Une réflexion est actuellement en cours afin de mettre en place une redevance incitative dans un objectif de réduction de la production de déchets à la source et d'augmentation du tri et du compostage individuel. Cette politique permettrait de s'inscrire dans les objectifs du plan départemental

4.5.6. Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités (SRAFC)

Ce schéma datant d'août 2009 énumère plusieurs orientations :

- Privilégier la régénération naturelle ;
- Privilégier les essences autochtones et raisonner la place des essences allochtones selon les enjeux ;
- Diversifier les peuplements ;
- Intégrer la biodiversité dans la gestion ordinaire (lisières, milieux associés, stades de grande maturité et sénescence) ;
- Préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables ;
- Préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, périmètres de captage, ...) ;
- Limiter la circulation des engins sur les sols forestiers ;
- Améliorer et organiser l'accueil du public dans l'espace ;
- Préserver les paysages et les richesses culturelles.

Le PLU prend en compte ces orientations par le biais du zonage établi. Ce dernier confère une protection de l'ensemble des espaces boisés communaux en les classant en zone naturelle (N).

4.5.7. Schéma Interdépartemental des Carrières (SIDC)

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières. Le SIDC vise notamment à promouvoir une utilisation limitée et rationnelle des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental.

En Alsace, les commissions des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé de réaliser une élaboration conjointe des schémas des deux départements alsaciens pour dix années, du fait des grandes similitudes existant entre les deux départements, tant du point de vue des enjeux environnementaux que du point de vue de la gestion des matériaux. La révision de ce schéma a été approuvée le 30 octobre 2012.

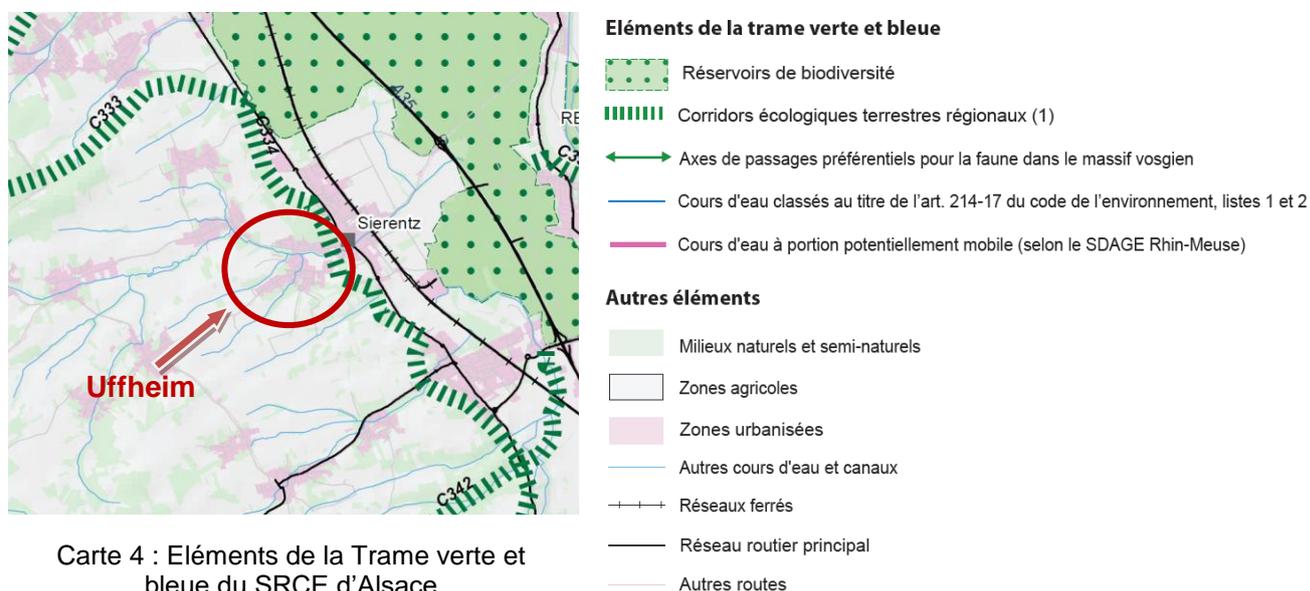
La commune d'Uffheim n'est pas concernée par le SIDC.

4.5.8. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de la région Alsace date de décembre 2014. Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le territoire de la commune ni aucun corridor de déplacement d'espèce. Les milieux naturels à l'est du ban (réseau de prés-vergers et bosquets notamment) peuvent intervenir secondairement, en soutien au corridor d'intérêt régional C 333. Il n'existe cependant pas d'enjeux importants en ce qui concerne ces milieux qui forment un maillage plus ou moins dense.

En l'absence de véritable déclinaison locale de la Trame verte et bleue dans le plan de zonage, la question de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques est essentiellement abordée dans le PADD sous les orientations suivantes:

- La commune ne doit pas créer d'obstacles aux flux et échanges biologiques entre les collines du Sundgau et la plaine ;
- Qu'ils soient agricoles ou naturels, les espaces concernés devront conserver leur rôle de support aux déplacements de la faune ;
- La commune évitera les aménagements qui fragmentent le territoire et qui favorisent les circulations motorisées (macadamisation des chemins ruraux ne sera pas poursuivie) ;
- Le rétablissement du caractère continu des cortèges végétaux associés à l'installation de bandes enherbées est à promouvoir.



Carte 4 : Eléments de la Trame verte et bleue du SRCE d'Alsace

4.5.9. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

Le SRCAE de la région Alsace a été approuvé le 29 juin 2012. La commune d'Uffheim est concernée par le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières validé en mai 2011.

Ce projet est en phase avec les objectifs fixés par l'Union Européenne, dit des « 3 x 20 », qui impliquent d'ici 2020 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique,
- une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique, ...).

Il s'aligne sur les objectifs nationaux également appelés « facteur 4 ». D'ici à 2050, il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990) et contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie d'Alsace.

Les différents bilans et réflexions menées à ce jour ont été prises en compte au cours de l'élaboration du PLU. A ce titre, le PADD (axe 4) et le règlement intègrent les préoccupations et des dispositions particulières visant à encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments :

- Prescriptions compatibles avec la mise en place d'installations en lien avec les énergies renouvelables (dispositifs solaires, photovoltaïques, ...);
- Proposition de règles permettant une évolution progressive vers une forme d'habitat plus denses, plus compactes et plus efficaces en termes énergétique;
- Recommandation de systématisation des constructions à basse consommation d'énergie et d'emploi de matériaux à haute qualité environnementale.

Uffheim ne fait pas partie des communes favorables au développement de l'éolien en Alsace (Schéma Régional Eolien – juin 2012).

4.5.10. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT)

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) a pour but de préciser les orientations de développement d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

L'Alsace ne s'est pas dotée d'un SRADT à ce jour.

4.5.11. Plan Régional de l'Agriculture Durable

(Source : DRAAF Alsace)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (Art L111-2-1 du code rural et de la pêche maritime). Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ». Le PRAD d'Alsace a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2012.

Le projet de PLU favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

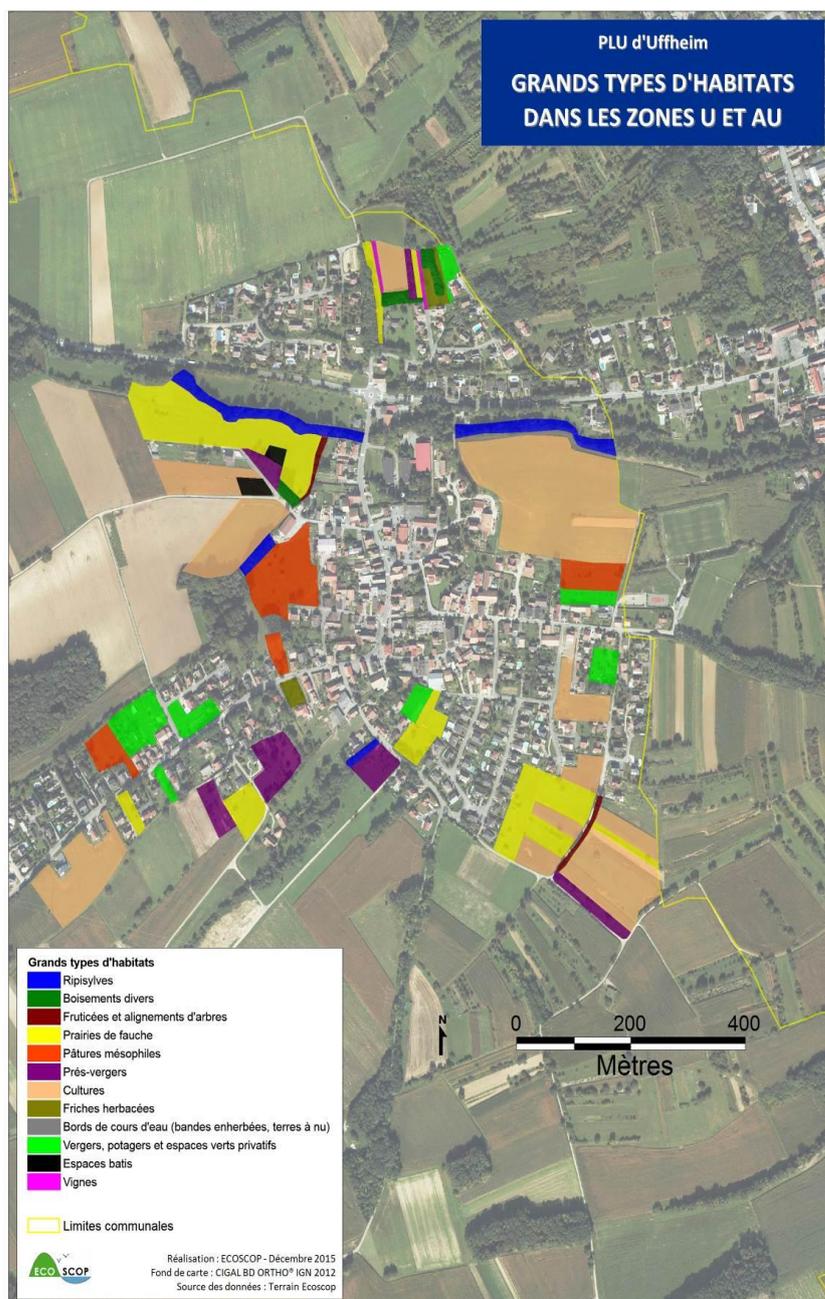
5. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

5.1. Incidences sur les milieux naturels, le paysage et le patrimoine

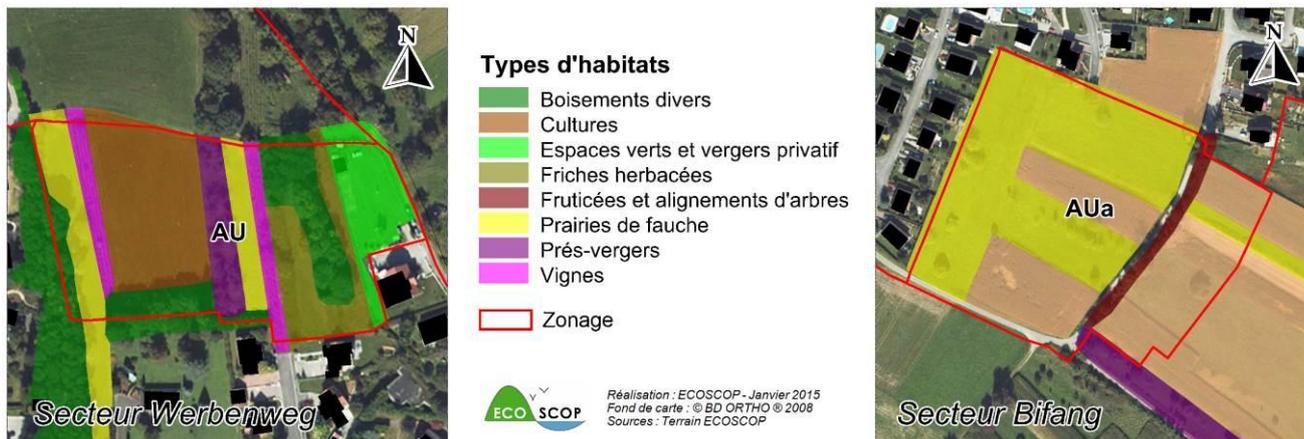
5.1.1. Biodiversité

5.1.1.1. Les habitats des zones U et AU

Les enjeux liés à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitat et à donc à la diminution de la biodiversité associée : pour les secteurs classés U mais non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses) et pour les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (classés AU). Pour les secteurs classés U, les habitats sont essentiellement des espaces verts avec des arbres fruitiers, des cultures, des jardins, etc. Ces milieux, imbriqués dans le bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore en termes d'habitats.



Carte 5 : Grands types d'habitats dans les zones U et AU



Carte 6 : Zooms sur les habitats des secteurs AU à enjeux Bifang et Werbenweg

5.1.1.2. Les enjeux liés aux secteurs d'extension

Pour les secteurs d'extension AU, les enjeux sont différenciés selon les habitats présents :

- Les cultures intensives constituent la majeure partie de ces secteurs (3,24 ha, soit 52,26 % des zones AU). Elles ne présentent pas d'intérêt particulier pour la flore. **Les incidences sur les habitats et la biodiversité seront limitées.**
- Les prairies de fauche (1,87 ha, soit 30,16 % des zones AU), dont l'intérêt faunistique et floristique est dépendant du mode de gestion, à savoir fort si le mode de gestion est extensif et faible s'il est intensif. A noter que 0,24 ha prairies classées en zonage ND sont modifiées en zonage UB, le long de la RD 198, au nord-est du village. **Les incidences liées à ces habitats ouverts et à leur biodiversité sont globalement faibles à moyennes.**
- Les espaces verts et jardins sont peu représentés (0,35 ha, soit 5,64 % des zones AU) et leur intérêt écologique est relativement limité en termes faunistique et floristique. **Les incidences concernant les espaces verts et la biodiversité associée sont très faibles.**
- Les boisements ne comprennent qu'une très faible part des zones AU (0,26 ha, soit 4,19 % des zones AU). Leur petite surface, couplée à la proximité relative du bâti limite leur intérêt écologique. **De fait, les incidences sur ce type d'habitat et la biodiversité sont faibles.**
- Les friches herbacées (0,16 ha, soit 2,58 % des zones AU) sont de très faible surface et présentent un intérêt écologique pour la faune et la flore relativement faible. De plus, le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), espèce inscrite à la liste des plantes envahissantes du Haut-Rhin, a colonisé une partie de ces friches. **Les incidences du projet sur ces habitats et la biodiversité sont donc faibles.**
- Les vignes (0,11 ha, soit 1,77 % des zones AU) ne représentent qu'une infime partie des zones AU. De par leur faible surface, ces cultures ne jouent aucun rôle écologique particulier et **les incidences liées au projet de PLU sur ces habitats et la biodiversité liée sont très faibles.**

- Les fruticées et alignements d'arbres fruitiers (0,1 ha, soit 1,61 % des zones AU) sont, au même titre que les vergers, des milieux d'intérêt pour la biodiversité. L'OAP du secteur de Bifang, dans lequel sont situés ces arbres signale que ces milieux et fruitiers le long du chemin seront globalement conservés, en dehors de quelques passages à créer. **Les incidences liées au projet sur ces habitats et la faune et la flore associée sont donc faibles.**
- Les vergers (0,11 ha, soit 1,77 % des zones AU) sont de petite surface. Ils constituent néanmoins, avec les habitats ouverts prairiaux auxquels ils sont généralement associés à une mosaïque de milieux intéressants pour la faune (dont la Pie-grièche grise, cas explicité ci-dessous) et la flore.

Cas particulier de la Pie-grièche grise :

Cette espèce, qui semble plus ou moins migratrice selon sa localisation, se cantonne en période de migration dans les campagnes où alternent champs, prairies, vergers, arbres isolés, lisières de bois et bosquets, avec une nette préférence pour les arbres fruitiers porteurs de gui. En revanche, en dehors de cette même période, elle peut être observée un peu partout dans les plaines et collines.

D'après l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine, aucune donnée n'indique la présence de cette espèce comme nicheur dans le Sundgau entre 2005 et 2012. Les dernières données relatant une nidification dans les collines sundgauviennes datent des années 1980. En revanche, en période hivernale entre 2009 et 2013, quelques individus ont fréquenté les communes du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières. Des données antérieures confirment la présence de la Pie-grièche grise de données ponctuelles sur deux saisons ou un stationnement de plus d'un mois sur une saison.



Pie-grièche grise, proie (micromammifère) au bec

Cette espèce étant très exigeante en termes d'habitats de nidification et d'après les données de répartition, les petites surfaces de vergers situés en limite du bâti actuel concernés par le projet de PLU ne présentent pas d'intérêt en tant qu'habitat potentiel de nidification pour la Pie-grièche grise. Ces milieux peuvent tout de même être utiles à l'espèce en période hivernale, mais seulement, éventuellement, en limite de territoire de chasse, du fait du caractère limitrophe avec l'urbain actuel. De plus, la mosaïque d'habitats située au nord d'Uffheim sur le ban communal de Sierentz présente des habitats bien plus favorables à cette espèce.

Même si de petites surfaces sont concernées par le projet de PLU, **les incidences du PLU sur les vergers et la biodiversité associée sont considérées comme moyennes.**

Compte tenu des faibles superficies concernées par les zones d'extension (6,3 ha en zones AU, soit 1,4 % du ban) et d'une urbanisation à long terme (réserve foncière), **les incidences sur les milieux naturels concernés sont considérées comme très faibles à moyennes.**

5.1.1.3. Synthèse des enjeux

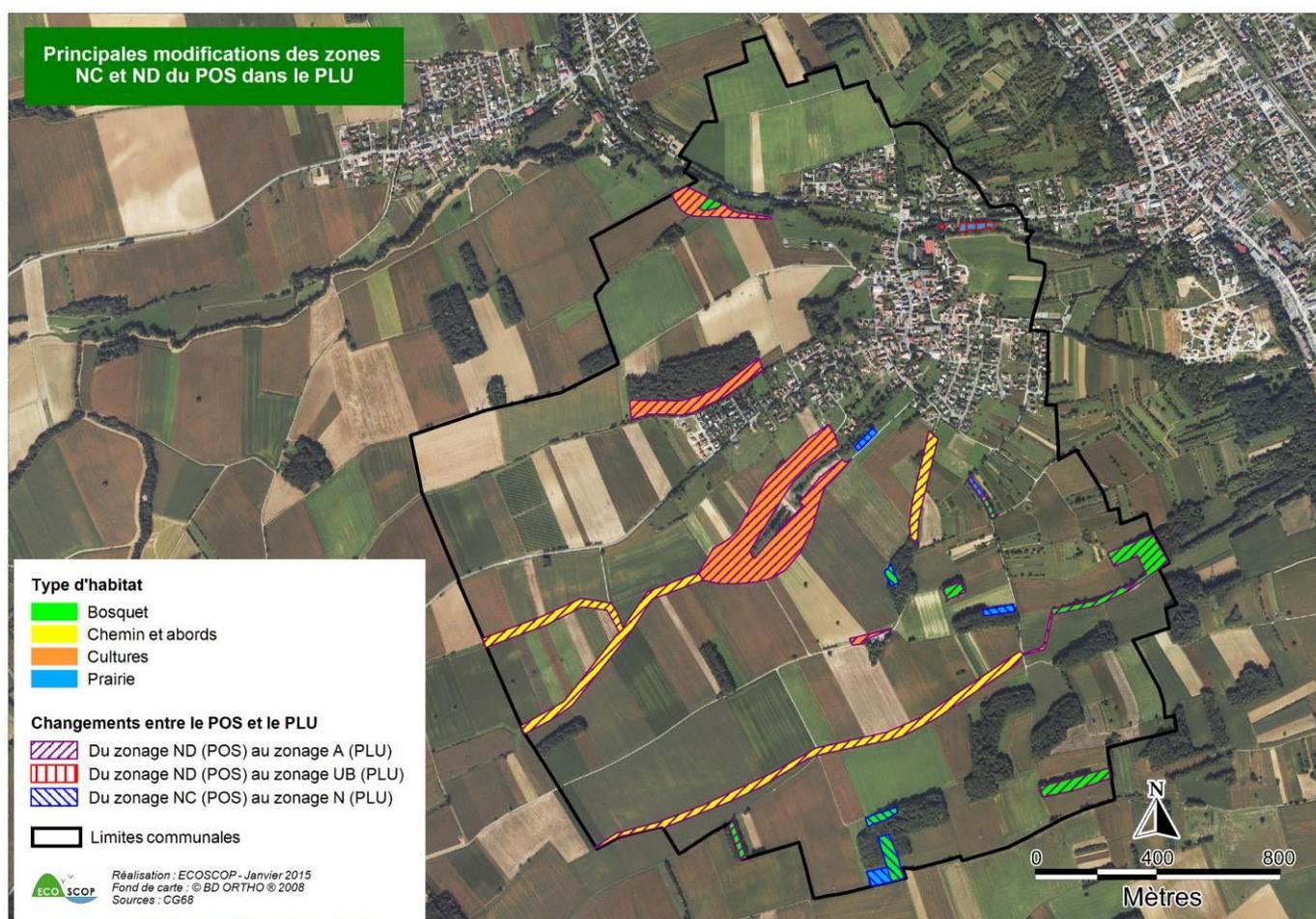
Le tableau suivant synthétise les enjeux des secteurs potentiellement urbanisables.

Tableau 4 : Synthèse des analyses des secteurs potentiellement urbanisables sur Uffheim

N° site	Localisation	Zonage	Types de milieux	Présence de zones humides	Intérêt	Niveau d'enjeu	Préconisations
1	A l'est, entre terrain de sport et le Sauruntz	AUa	Cultures annuelles, bandes enherbées, cours d'eau et ripisylve	Non (vérification à la tarière)	Espace agricole productif Rôle du cours d'eau pour la TVB	Faible	Préservation des cours d'eau et de leurs abords : maintien d'un retrait avec préservation de l'environnement du cours d'eau
2	Au nord, rue des Vignes	AU	Vergers, vignes, prairies de fauche, cultures, friches herbacées, plantations, espaces verts urbains	Non (pas d'enjeux)	Ceinture péri-villageoise diversifiée mais à l'abandon	Moyen	Possibilité de préservation de la composante de ceinture avec préservation/replantation de vergers
3	Au sud-est, croisement Suttergasse et rue de la Liberté	AUa	Prairies, cultures, quelques fruitiers	Non (pas d'enjeux)	Milieux prairiaux Espace agricole productif	Faible à moyen	Possibilité de replantation de vergers pour clore l'opération d'urbanisation
4	A l'ouest, rue Camille Roche	UB (permis d'aménager)	Cultures, prairies de fauche, quelques fruitiers	Non (vérification à la tarière)	Prairie alluviale du lit majeur en dehors du zonage UB Milieux prairiaux	Faible à moyen	-
5	Au centre village, entre rue Burggraben et rue de la Liberté	AUa / UB (densification)	Jardins, potagers, espaces verts privés, prairies de fauche	Non (pas d'enjeux)	Espace vert intra-urbain	Faible	-
6	Au sud-ouest, de part et d'autre de la rue du 20 Novembre	UB (densification)	Parcellaire hétérogène : prairies de fauche, espaces verts privés, potagers, cultures, pâtures, friches	Non (pas d'enjeux)	Parcellaire hétérogène	Faible	-
7	Au sud-est, entre rue du Cordier et Suttergasse	UB (densification)	Cultures, vergers privés, prés-vergers	Non (pas d'enjeux)	Espace vert intra-urbain Espace agricole productif	Faible	-

Concernant le reste des habitats de la commune :

Plusieurs modifications du zonage sont à signaler entre le POS et le PLU, qui concernent notamment le zonage NC (zone d'intérêt agronomique) et ND (zone naturelle et forestière) du POS. La carte et le tableau ci-après récapitulent ces principales modifications sur la commune d'Uffheim.



Carte 7 : Principales modifications des zones NC et ND du POS dans le PLU

Les détails des principaux changements de zonage effectués entre le POS et le PLU (cf. Carte 7 ci-avant) sont les suivants :

Tableau 5 : Principales modifications des zonages NC et ND du POS par habitat

Nature des changements	Prairies (ha)	Bosquets/haies (ha)	Cultures (ha)	Chemins et abords (ha) dont haies et fruitiers
Changement du zonage ND (POS) au zonage A (PLU)	0,1	3,5	11,9	8,8
Changement du zonage ND (POS) au zonage UB (PLU)	0,24	-	-	-
Total des évolutions des zonages ND du POS	0,34 ha	3,5 ha	11,9 ha	8,8 ha
Changement du zonage NC (POS) au zonage N (PLU)	0,73	1,08	-	-
Différence	+ 0,39 ha	- 2,42 ha	- 11,9 ha	- 8,8 ha

Une grande partie des bosquets classés ND dans le POS conserveront un zonage N dans le PLU, limitant ainsi fortement les modifications de l'occupation et de l'utilisation des sols des secteurs concernés. A noter que le zonage d'environ 5 ha de boisements, haies et prairies est modifié du zonage ND (zone naturelle et forestière protégée) dans le POS à un zonage A (zone protégée pour son intérêt agronomique) dans le PLU, tout comme le zonage de 1,8 ha de prairies et de bois est modifié de zonage NC dans le POS à un zonage N dans la PLU. Environ 3,5 ha de boisements verront leur zonage modifiés en zonage A, maintenant ainsi la protection de ces milieux contre d'éventuels arrachages liés à un changement. A l'inverse, 1,08 ha de bosquets classés en zonage NC dans le POS seront protégés dans le futur PLU par un zonage N. Tous les bosquets, haies, et vergers conservent néanmoins un statut de protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. **Les incidences sur la biodiversité et les habitats concernant ces milieux sont donc considérées comme nulles.**

Un peu plus d'un hectare de prairies est concerné par un changement de zonage dans le PLU, à savoir 0,1 ha de zonage ND en zonage A, qui ne garantit pas la conservation des pratiques agricoles actuelles et 0,24 ha classés en zonage ND sont modifiés en zonage UB donc ouverts à l'urbanisation. Inversement, environ 0,7 ha de prairies modifiés du zonage NC au zonage N (PLU). Etant donné que des parcelles prairiales supplémentaires sont protégées dans le PLU, on **peut considérer que les incidences sur ces habitats et la biodiversité inféodée à ces milieux sont globalement positives.**

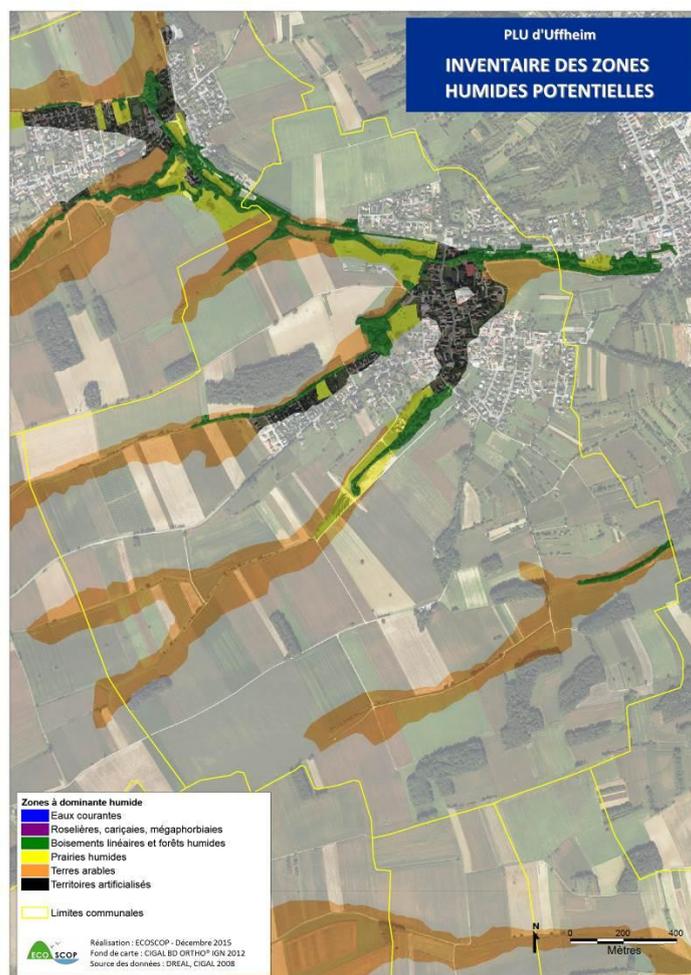
Les cultures, qui occupent la plus grande partie du ban communal, mais dont les potentialités écologiques sont très faibles, sont toutes classées en zones A et bénéficient donc d'un règlement de protection particulier, en raison du potentiel agronomique, biologique et économique de ces terres. Le zonage a été modifié afin de mieux correspondre à la réalité du terrain. **Les incidences sur les habitats cultivés et la biodiversité associée sont donc nulles.**

Les chemins concernés par un changement de zonage sont tous localisés dans la plaine agricole de la partie sud du ban. Les zonages de ces chemins comprennent également leurs abords composés de bandes enherbées, de haies et d'alignements d'arbres fruitiers. Au total, environ 8,8 ha de ces milieux sont concernés par un passage du zonage ND au zonage A, ce qui garantit leur protection. De la même manière que pour les cultures, ce zonage a été modifié afin de mieux correspondre à la réalité du terrain. **Les incidences du projet de PLU sur les chemins et leurs abords sont donc nulles.**

Quelques ripisylves (notamment la ripisylve du Sauruntz en amont du village et du ruisseau au sud-ouest du bourg) conservent leur protection puisqu'elles étaient classées en zone ND dans le POS et restent classées en zone N dans le PLU. Le règlement impose également une distance minimale de construction de 6 m vis-à-vis des berges des cours d'eau et fossés qui peut contribuer, dans une certaine mesure, à la préservation et à l'amélioration des habitats associés. **Les incidences sur la biodiversité et les habitats y sont donc considérées comme nulles.**

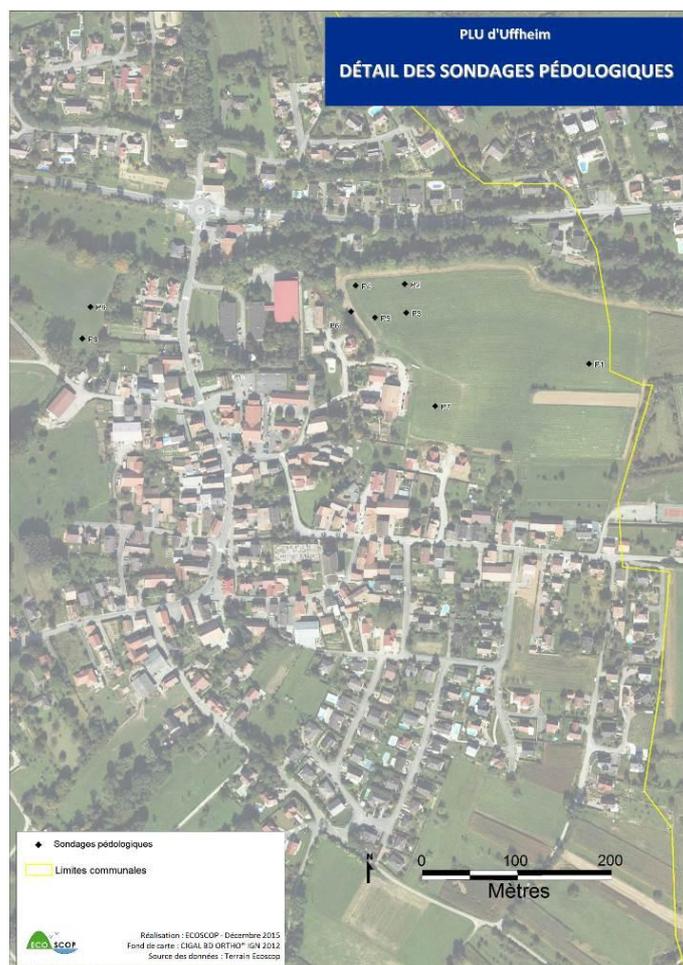
5.1.2. Zones humides

Les enjeux concernant les zones humides ont été déterminés sur la base des données du rapport de présentation et des sondages pédologiques réalisés en 2015 sur les extensions.



Carte 8 : Inventaire des zones humides potentielles

Les sondages ont été réalisés dans tous les secteurs d'extension situés dans les zones humides potentielles désignées par la base de données CIGAL (cf. Carte 8). La localisation des sondages est présentée sur la carte de la page suivante.



Carte 9 : Détail des sondages pédologiques effectués

Les résultats des sondages n'ont montré aucune présence de zone humide dans les secteurs d'extension, notamment le secteur Niedermatten qui était a priori considéré comme plus favorable.

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, la zone inondable du cours d'eau du Sauruntz, située en amont du village, est classée en zone naturelle (Ni) est interdite à toute construction et remblaiement, à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à la prévention des risques, aux aménagements hydrauliques et des clôtures ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.

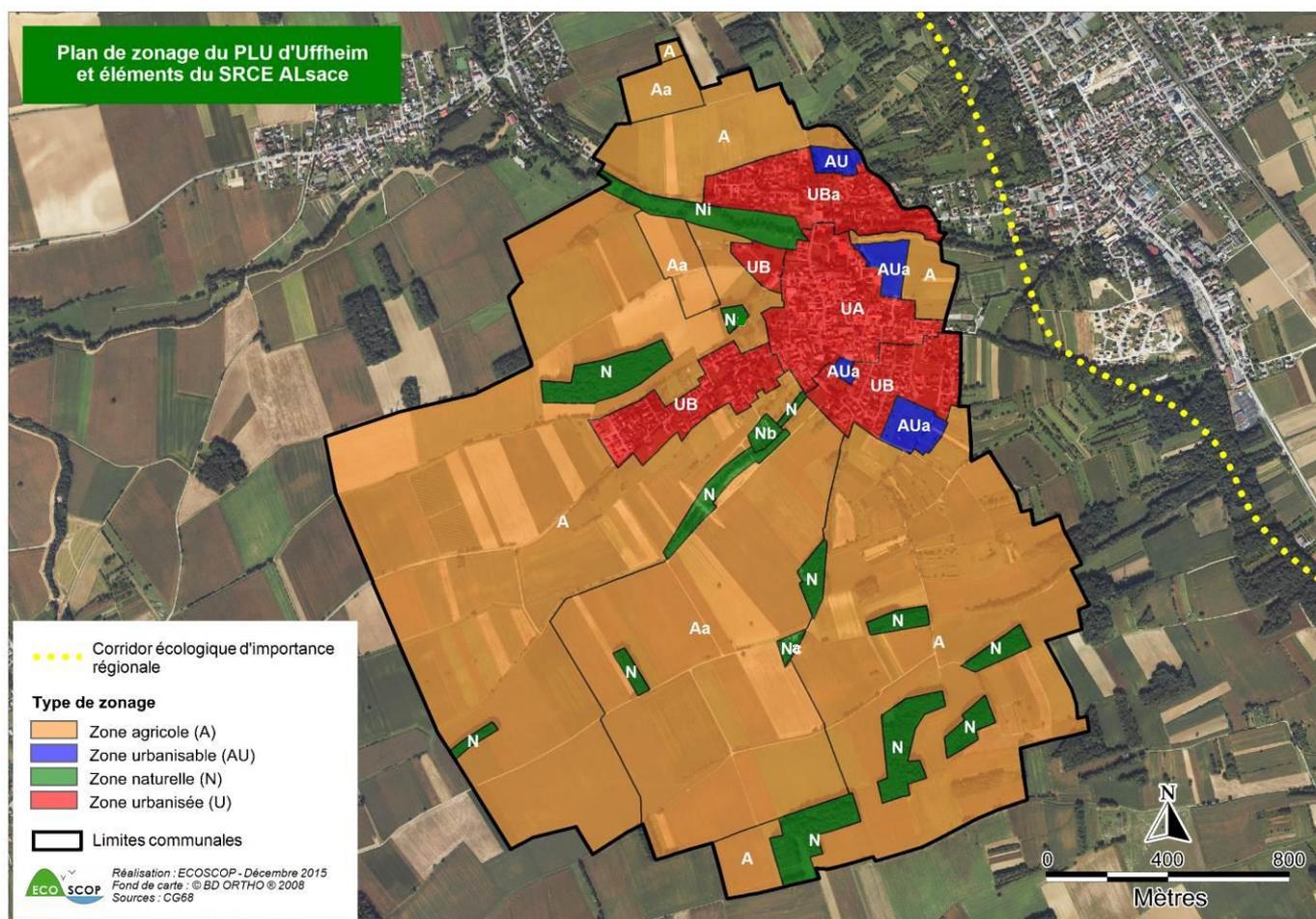
5.1.3. Trame verte et bleue

L'enjeu concernant le fonctionnement écologique, identifié et intégré aux orientations du PADD, intègre :

- La protection de la plupart des boisements du ban communal par l'interdiction de toute construction hormis d'ouvrages de service public (dont la ripisylve d'un affluent du Sauruntz situé au sud-ouest du village) ;
- La préservation du Sauruntz et sa zone inondable associée (zone Ni), située en amont du village.

Bien que non identifiés dans les enjeux, le projet de PLU reprend la préservation de la majorité des bosquets épars du territoire, classés en zone N dans ce dernier. A noter une différence entre les deux documents puisqu'environ 4,6 ha de bois/haies et 0,34 ha de prairies passent du zonage ND dans le POS à un zonage A dans le PLU. Inversement, 0,73 ha de prairies et 1,08 ha de bois passent du zonage NC dans le POS au zonage N dans le PLU. Le règlement précise que le changement du zonage naturel vers un zonage agricole conserve la protection que le zonage du POS assurait à ces milieux : « Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone présente également un grand intérêt du point de vue paysager, écologique et patrimonial. »

En ce qui concerne la trame bleue, le Sauruntz et ses prairies inondables en amont du village sont conservés en zonage Ni dans le PLU, interdisant tout retournement des prairies et garantissant ainsi leur protection. De plus, l'interdiction de construire à moins de 6 m des cours d'eau et fossés, inscrit dans le règlement, va dans ce sens.



Carte 10 : Plan de zonage du PLU et éléments du SRCE Alsace

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives, puisque celui-ci conserve le zonage de certains bosquets et des prés-vergers au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les corridors écologiques de la trame bleue (cours d'eau du Sauruntz et milieux attenants) conservent dans le PLU une protection équivalente à celle du POS et les prairies humides bénéficient d'une interdiction de retournement. L'état initial de l'environnement n'a pas analysé la Trame verte et bleue. Aucune interprétation ne peut donc être formulée en ce qui concerne une potentielle dégradation et s'il y a lieu de la remettre en bon état. Il existe cependant de nombreuses structures écologiques favorables réparties sur le ban communal (zones relais, vallée du Sauruntz, etc.), qui permettent un fonctionnement écologique pas trop dégradé.

5.1.4. Paysage

De manière générale, les principaux atouts paysagers sont confortés par un zonage et une protection adéquates :

- La majorité des bosquets des espaces ouverts agricoles, ainsi que les effets de lisière associés, conservent la protection que leur apporte leur zonage N dans le projet de PLU. Quelques bosquets, haies et vergers sont sujets à une modification de leur zonage dans le PLU en zonage A, mais sont protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le vallon du Sauruntz est également préservé par le zonage, puisqu'il est classé en zone Ni ;
- Les principaux points de vue et coupures vertes sont conservés par un classement en zone agricole ou naturelle ;
- Les zones d'extensions sont insérées en cohérence du bâti, tout en respectant son caractère discret de fond de vallon ;
- Des préconisations concernant l'insertion paysagère des secteurs ouverts à l'urbanisation sont détaillées dans les OAP Niedermatten et Bifang (transition paysagère en limite est de chacune de ces zones AUa) ;
- Dans l'espace agricole, « *d'une manière générale, les constructions, par leurs teintes, implantation, aspect et volume, devront garantir une insertion satisfaisante au site et au paysage* » ;
- Toutefois, les habitats naturels périurbains tels que les vergers et les prairies ne seront pas entièrement conservés puisqu'une partie de ces milieux est concernée un zonage AUa dans les zones d'extension.

Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser auront une incidence faible sur la qualité générale des paysages et de la structure villageoise, notamment à cause de la suppression de vergers et de prairies dans les zones d'extension. Les secteurs qui seront amenés à être ouverts à un jour à l'urbanisation permettront à la commune de développer une morphologie urbaine cohérente et compacte. Les OAP Niedermatten et Bifang incluent également la création de transitions paysagères en bordure.

5.1.5. Patrimoine

Les enjeux concernant le patrimoine d'Uffheim sont essentiellement liés au petit patrimoine bâti (anciennes fermes, moulins) et aux bâtiments des zones UA et UB (mairie, église, ...) :

- Le moulin de l'Obermuhl est préservé et mis en valeur par un zonage Nb sur son pourtour ;
- Le site de la casemate est également préservé par la mise en place d'un zonage Nc ;
- Le règlement stipule que « *le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » ;
- « *Les éléments de patrimoine [...] pourront faire l'objet de travaux de rénovation, d'extension, de transformation, de réaménagement et de réhabilitation sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction d'origine* ».

Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser ne porteront aucun impact négatif sur les éléments patrimoniaux.

5.2. Incidences en matière de risques, nuisances et pollutions

5.2.1. Risques naturels

Les enjeux liés aux risques naturels sur le territoire concernent essentiellement le risque d'inondation du Sauruntz, en amont du village et, en second lieu, le risque de coulées de boues.

En ce qui concerne le risque d'inondation du Sauruntz, les enjeux sont faibles puisque le PLU interdit toute construction au sein de la zone inondable.

Quant au risque de coulées de boues sur le ban communal, un bassin de rétention localisé en amont du village, au sein du bassin-versant du Muehlbach, a permis de maîtriser les risques de cette partie du village, en parallèle avec la préservation de la zone inondable du Sauruntz, qui sert de zone tampon. Par ailleurs, les secteurs de développement urbain sont localisés hors des zones à risque de coulée de boues délimitées dans le cadre du GERPLAN par avant l'aménagement du bassin de rétention. Dans ces conditions, ce risque ne doit plus être considéré comme une contrainte majeure dans la commune en termes de développement urbain.

L'une des préconisations de l'OAP du secteur Niedermatten concerne la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'échelle du secteur, faisant l'objet d'un traitement paysager.

Les incidences en matière de risques naturels sont donc très faibles.

5.2.2. Risques technologiques

Aucun risque technologique n'étant recensé sur le ban communal, ***les incidences liées au projet sont nulles.***

5.2.3. Qualité de l'air

Le projet ne modifie presque pas le réseau de voirie actuel (hormis la création de voies d'accès aux zones d'extension), qui génère les principales émissions de polluants atmosphérique du territoire. Les zones extensions choisies maintiennent la trame urbaine relativement compacte.

Les incidences du projet vis-à-vis de la qualité de l'air sont donc nulles.

5.2.4. Pollution des sols

Aucune contrainte particulière vis-à-vis de sols pollués n'est mentionnée dans le règlement et le PADD. Le seul site répertorié dans la base de données BASIAS est localisé en limite sud du ban communal.

Les incidences du projet vis-à-vis de la qualité de l'air sont donc nulles.

5.2.5. Déchets

Le projet de PLU ne prévoit pas de modification particulière liée à la gestion des déchets.

Les incidences liées à la gestion des déchets sont nulles.

5.2.6. Bruit

Aucun aménagement particulier lié au bruit n'est prévu dans le PLU.

Les incidences vis-à-vis de la maîtrise des nuisances sonores sont donc nulles.

5.3. Incidences sur les ressources naturelles

5.3.1. Eau

Les incidences sur le milieu physique sont principalement associées à l'imperméabilisation des sols résultant d'une urbanisation supplémentaire. L'urbanisation à court terme (zones AU et AUa de 6,3 ha) prévoit l'usage d'espaces (terres agricoles, prairies, vergers, etc.) dont une partie sera imperméabilisée.

Conformément à la Loi sur l'Eau, l'absence d'impacts remettant en cause l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau doit être vérifiée pour le projet de PLU. Ainsi :

- Les projets d'urbanisation ne sont pas de nature à impacter directement la qualité des eaux superficielles ou des masses d'eau (raccordement à l'assainissement collectif) ;
- La zone inondable du Sauruntz, en amont du village est maintenue à l'écart de toute construction et de remblaiement, en dehors de constructions ou d'ouvrages nécessaires à la prévention des risques ;
- Toutes les nouvelles constructions devront respecter un recul par rapport aux berges des fossés ou cours d'eau de 6 m, de façon à éloigner les sources de pollution potentielles.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune bénéficie d'une alimentation à partir de la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace. Le volume de cette ressource permet largement de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune. Par ailleurs, la capacité des réseaux existants dans la commune permet de faire face aux exigences liées à la desserte des secteurs d'urbanisation future.

Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2027. Grâce à la protection des berges par le PLU, les incidences liées à la ressource en eau sont considérées comme positives.

5.3.2. Energie et climat

Aucune règle concernant les performances énergétiques et la lutte contre le changement climatique n'est fixée dans le règlement du PLU. Le règlement signale seulement que la mise en place d'énergies renouvelables est autorisées dans les zones UA, UB et AU, sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère.

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit une amélioration des cheminements pour déplacements doux dans le centre et la création d'une piste cyclable le long du cours d'eau du Sauruntz, entre Uffheim et Sierentz. Certaines portions de rues seront également élargies.

Les incidences du projet liées à la gestion de l'énergie et au climat sont considérées comme positives.

5.3.3. Ressources du sol

Le projet prévoit une perte de 6,3 ha en zone d'extension, dont 3,24 ha environ sont des surfaces cultivées et a donc un impact sur l'activité agricole, notamment sur la perte en surface. Toutefois, la déperdition de surface agricole peut être nuancée au regard de l'espace alloué à l'agriculture sur le ban communal, ce secteur représentant environ 83 % de l'occupation du sol d'Uffheim.

Les incidences sur les ressources du sol sont considérées comme faibles.

5.4. Synthèse des incidences

Tableau 6 : Synthèse des incidences du projet de PLU

IMPACT	NATURE	DUREE	DESCRIPTION	INTENSITE
INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE				
Destruction d'habitats	Directe	Continue	Destruction de 6,3 ha de milieux agricoles intensifs (cultures et vignes) et extensifs (prairies, vergers), de friches, d'une fruticée et d'une faible surface boisée	Faible
Destruction d'habitats favorables à la biodiversité	Directe	Continue	Diminution de la biodiversité liée à l'ensemble des milieux actuels voués à être modifié par l'urbanisation (destruction d'habitat de reproduction et des zones d'alimentation favorables)	Faible
Altération d'habitats favorables à la biodiversité	Indirecte	Temporaire/ Continue	Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations	Faible
Protection des zones relais et de la trame bleue	Directe	Continue	Protection des bosquets du ban (zonage N et au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) et interdiction de construire à moins de 6 m des bords de cours d'eau et de fossés Protection des vergers, haies et bosquets de la partie sud et ouest du ban	Positif
Paysage	Directe	Continue	Protection des bosquets, des vergers et des berges du Sauruntz (zonage Ni et au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) Cohérence de l'insertion des zones d'extension dans le bâti actuel Préconisations détaillées dans les OAP Habitats naturels périurbains d'intérêt paysager (vergers, prairies) concernés par les zones d'extension	Faible
Patrimoine	Directe	Continue	Préservation des différents éléments du patrimoine (moulin de l'Obermuhl, site de la casemate) Prise en compte du patrimoine architectural de la commune dans le règlement (nouvelles constructions et rénovation)	Positif
INCIDENCES EN MATIERES DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS				
Risques d'inondation et de coulée de boue	Directe	Continue	Aucune construction possible dans la zone inondable du Sauruntz, en amont du village Secteurs de développement urbain situés à l'écart des zones à risque de coulées de boue.	Positif

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES				
Protection de la ressource en eau	Direct	Continue	Raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif Conservation des zones humides bordant le Sauruntz (zonage Ni) Constructions interdites à moins de 6 m des bords des cours d'eau et fossés	Positif
Perte de surface agricole	Direct	Continue	Destruction de milieux agricoles en périphérie de village pour les zones d'extension	Faible
Amélioration des déplacements doux et du risque en matière de circulation	Direct	Continue	Création d'une piste cyclable et amélioration des conditions de cheminement doux au sein de la commune	Positif

6. Evaluation des incidences sur Natura 2000

La commune d'Uffheim est localisée à environ 1,6 km à l'ouest d'un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « Forêt domaniale de la Hardt » (FR4211809).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du code de l'environnement, le projet de PLU doit inclure une notice d'incidence au titre de Natura 2000. L'objet de la présente note est donc d'évaluer si le projet de PLU a un impact « significatif » sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation se base sur les éléments de l'état initial de l'environnement effectué par l'ADAUHR et sur la bibliographie existante (DOCOB, INPN, ...).

6.1. Cadre réglementaire

6.1.1. Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

6.1.2. Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'urbanisme : articles L 121-10 et suivants, R 121-14 à 17, article R 123-2-1 ;
- Code de l'environnement : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

L'article L414-4 du code de l'environnement annonce : « *Lorsque les documents de planification [...] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " »*. Il en va de même pour « *les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations* ».

6.2. Les sites Natura 2000

La ZPS « Forêt domaniale de la Hardt », d'une superficie de 13 040 ha, a été désignée le 18/01/2005. Elle concerne 21 communes. Le site abrite 9 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive. Le site est majoritairement couvert par la forêt. Le territoire présente des habitats essentiellement forestiers (90 % de forêts caducifoliées). Les espèces forestières et particulièrement les Pics sont sensibles à la gestion forestière qui doit conserver des futaies âgées. Des espèces insectivores comme la Pie-grièche écorcheur ou la Bondrée apivore trouvent refuge dans les clairières riches en insectes. Le site est en effet entouré de grandes plaines agricoles soumises à l'influence des produits phytosanitaires et défavorables aux espèces insectivores.

Ecosystème xérique particulier et unique de grand intérêt géobotanique par la présence de chênaies sessiliflores et pubescentes sèches continentales et d'enclaves de pelouses steppiques planitiales, rarissimes en Europe occidentale, conditionnées par un climat local très sec (pluviométrie inférieure à 500 mm par an) et un matériau pédologique très drainant (alluvions grossières du Rhin).

La Forêt de la Hardt abrite les six espèces de Pics dont 3 d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Ce dernier présente d'ailleurs des densités très importantes alors qu'il est rare dans toute l'Europe communautaire. C'est pourquoi la région Alsace a un rôle à jouer dans la conservation des populations de cette espèce. Le massif de la Hardt est également un refuge pour de nombreux oiseaux insectivores qui trouvent une quantité de nourriture suffisante dans les clairières sèches : Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur, etc.

Le Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2011. Les enjeux sont les suivants :

- Préserver l'intégrité du massif ;
- Favoriser la biodiversité à travers la gestion forestière ;
- Améliorer les habitats des espèces ;
- Favoriser la quiétude des espèces ;
- Mettre en œuvre de document d'objectifs ;
- Informer et communiquer sur les enjeux écologiques ;
- Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ;
- Suivi et évaluation de l'état de conservation du site.

Tableau 7 : Caractère général de la ZPS FR4211809

Classe d'habitats	% de couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Forêts caducifoliées	90 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Tableau 8 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211809

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Concentration
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidence
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidence
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction



Carte 11 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche

6.3. Evaluation des incidences

6.3.1. Les espèces

La majorité des espèces ayant mené à la désignation du site Natura 2000 « Forêt domaniale de la Hardt » sont des espèces qui fréquentent des milieux forestiers de surface importante, hormis la Pie-grièche écorcheur dont les préférences en termes d'habitat sont plutôt orientées vers les milieux semi-ouverts à végétation dense (mosaïque d'habitats avec fourrés denses, vergers, prairies, etc.) et le Busard Saint-Martin qui fréquente les espaces ouverts cultivés. A noter que le Busard Saint-Martin est une espèce uniquement présente en migration en région Alsace.

6.3.2. Conclusion sur le site Natura 2000

Le projet de PLU ne modifie que les espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti). Les espaces boisés du territoire, à savoir les bosquets isolés, sont tous conservés en zone naturelle N. Etant de petite surface, ces boisements ne représentent pas un massif suffisamment imposant pour y accueillir les espèces du cortège des milieux forestiers listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

En ce qui concerne les milieux ouverts, le ban communal ne présente également pas d'intérêt pour la Pie-grièche écorcheur puisque celui-ci est occupé à environ 80 % par des milieux ouverts (monocultures de céréales) et que les vergers des zones d'extensions entretenus n'offrent pas de potentiels de nidification. En revanche, la commune peut présenter un intérêt pour le Busard Saint-Martin, espèce des milieux ouverts cultivés. Cependant, la faible surface de milieu agricole vouée à être urbanisée et sa proximité vis-à-vis du bâti existant n'implique pas de réel changement dans l'habitat du Busard Saint-Martin. De plus, les enjeux sont faibles puisque l'espèce n'est pas nicheuse en Alsace.

Le projet de PLU n'aura donc aucun impact sur les espèces de la ZPS « Forêt domaniale de la Hardt ».

7. Bilan environnemental

7.1. Synthèse des incidences et des mesures - évaluation du besoin compensatoire

Globalement, le projet n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur le paysage. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N et A.

Seules les surfaces de milieux favorables aux différentes espèces animales et végétales des zones d'extension subissent les incidences liées au projet de PLU. Or, leur caractère péri-urbain et les faibles surfaces concernées par le projet limitent la capacité d'accueil d'une biodiversité d'intérêt (Pie-grièche grise notamment) et limitent donc les enjeux liés à la perte de milieux naturels.

De plus, le projet prévoit la protection des plantations et des formations (vergers, haies, bosquets) au titre de l'article L 151-23 sur toute la partie ouest et sud du ban. Aucune incidence sur les espèces de la ZPS « Forêt domaniale de la Hardt » n'est à prévoir.

Le projet protège également les éléments patrimoniaux importants et ne porte pas atteinte au paysage typique des communes sundgauviennes. Les divers risques liés aux coulées de boue et aux risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou à urbaniser n'est concernée par une zone humide. Enfin, la protection des cours d'eau et des fossés va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

On considère que le projet a des impacts négatifs qui sont compensés par les protections des milieux naturels, nouvellement intégrées au projet de PLU. Au final, le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du chapitre 7.1.1.

7.1.1. Mesures prises en compte dans le projet de PLU

Le zonage, dont comparaison avec le POS

Gestion de l'espace :

- Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines : Utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses).
- Arrêt de l'étalement urbain : densification des franges urbaines inoccupées et limitation de l'étalement le long des axes routiers principaux.
- Modération de la consommation foncière dans le PLU : diminution globale des superficies artificialisées ou à artificialiser par rapport au POS (abandon de plusieurs zones vouées à l'urbanisation du POS, notamment sur le front ouest du village).

Préservation des milieux naturels :

- Protection des plantations et formations (vergers, bosquets, haies) des zones N et A, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement

Préservation des milieux naturels :

- Boisements et vallon humide du Sauruntz en zones N (ou A pour certains bosquets), qui limitent fortement les modifications de l'occupation et de l'utilisation des sols des secteurs concernés.

Préservation des ripisylves et de la ressource en eau :

- *« En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements devront être réalisés de manière à garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau. Dans le cas contraire, l'évacuation des eaux pluviales devra être assurée par des dispositifs adaptés au terrain. »*
- Zones UA et UB : *« les activités, occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines. »*
- Zones AU : *« Occupations ou utilisations du sol interdites pour les constructions à moins de 6 m du haut de la berge des cours d'eau. »*
- Zones A et N : *« Occupations ou utilisations du sol interdites pour les clôtures fixes et constructions édifiées à moins de 6 m du haut de la berge des cours d'eau. »*

Prise en compte des risques naturels :

- Zone Ni : *« Tout remblaiement et toute construction nouvelle au sein du secteur Ni délimitant la zone inondable par débordement du Sauruntz, à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à la prévention des risques, aux aménagements hydrauliques et des clôtures ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux. »*
- Zones N : *« Dans l'ensemble de la zone N y compris dans les secteurs Na, Nb, Nc et Ni à condition de respecter le caractère inondable des terrains, sont admis [...] »*
- Zones A : *« Les clôtures devront être conçues de manière à ne pas faire obstacle [...] au libre écoulement des eaux. »*

Préservation du patrimoine et des paysages :

- Protection des plantations et formations (vergers, bosquets, haies) des zones N et A, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.
- *« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »*
- *« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »*
- Zones UA : *« Les éléments de patrimoine [...] pourront faire l'objet de travaux de rénovation, d'extension, de transformation, de réaménagement et de réhabilitation sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction d'origine. »*
- Zones UA, UB et AU : *« Les remblais, mouvements de terrain, terrassements qui portent atteinte au site et au paysage sont interdits. »*

- Zones UA, UB et AU : « Les constructions devront présenter un aspect respectueux du caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Elles devront par leur volumétrie, architecture et proportions s'insérer de manière harmonieuse dans le tissu bâti préexistant. »
- Zones A : « D'une manière générale, les constructions, par leurs teintes, implantation, aspect et volume, devront garantir une insertion satisfaisante au site et au paysage. Les matériaux ne présentant pas, par eux-mêmes, un aspect suffisant de finition doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié. Les façades devront comporter au moins partiellement un bardage aspect bois. »
- Zones N : « Dans l'ensemble de la zone N et des secteurs Na et Nb, les constructions et installations par leurs teintes, aspect extérieur, volume et implantation devront garantir une bonne insertion dans le site et le paysage et ne pas porter atteinte aux perspectives monumentales. Les matériaux utilisés devront s'harmoniser avec le paysage naturel et présenter un aspect suffisant de finition. »

Les OAP

Sauvegarde et valorisation du patrimoine :

- Plantation de transitions paysagères en limite est des secteurs AUa de Niedermatten et Bifang.
- Conservation du cortège végétal du Muehlbach sur le secteur AUa de Niedermatten.
- Préservation du talus végétalisé (fruitiers entre autres) du secteur AUa Bifang.

Prise en compte des risques naturels :

- Préconisation de mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'échelle du secteur de Niedermatten, faisant l'objet d'un traitement paysager.

7.1.2. Synthèse des mesures

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des mesures prises en compte dans le projet de PLU ainsi que les mesures complémentaires pouvant être apportées.

Tableau 9 : Synthèse des mesures prises en compte dans le projet de PLU

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
Gestion raisonnée de la consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses) - Densification des franges urbaines inoccupées et limitation de l'étalement urbain - Modération de la consommation foncière dans le PLU
Préservation et valorisation du patrimoine et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions peuvent être interdites si elles sont de nature à compromettre la conservation et la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques - Nouvelles constructions et rénovations ne doivent pas porter atteinte aux sites, aux paysages et/ou au patrimoine - Les mouvements de terrain, remblais et terrassements qui peuvent porter atteinte aux sites sont interdits - Plantation de transitions paysagères en limite des secteurs AUa de Niedermatten et Bifang - Conservation du cortège végétal du Muehlbach sur le secteur de Niedermatten - <u>Préservation du talus végétalisé du secteur de Bifang</u>
Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des ripisylves et de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des boisements et du vallon humide du Sauruntz par un zonage N (ou A pour une partie des boisements) - Bosquets massifs boisés classés en zone N et protection des vergers et des ripisylves au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme - Distance minimale de 6 m par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés vis-à-vis des constructions imposée - Prise en compte de la gestion de l'évacuation des eaux pluviales (connexion au réseau, système adapté) - En zones A et N, les clôtures ne doivent pas faire obstacle aux déplacements de la petite faune
Prise en compte des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement et constructions interdites dans secteur Ni du vallon du Sauruntz, en dehors d'aménagements liés à la prévention contre les risques - Respect du caractère inondable des terrains dans les secteurs N - Clôtures des zones A ne doivent pas faire obstacle aux écoulements - Préconisation de mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur de Niedermatten - Localisation des secteurs à urbaniser en dehors des zones à risque de coulées de boues. Depuis lors, l'aménagement d'un bassin de rétention améliore encore la situation de la commune face à ce risque qui n'est plus à considérer comme une contrainte majeure.

On peut également exprimer ces mesures de la manière suivante :

Mesures conservatoires
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des bosquets et massifs boisés - Préservation des cortèges végétaux, de la prairie en zone inondable, des vergers - Conservation du potentiel agronomique et biologique de l'espace agricole. - Maintien des zones humides et de la zone inondable du Sauruntz

Mesures d'évitement
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des zones d'extension par rapport au POS - Réduction de la constructibilité en zone agricole - Optimisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe villageoise permettant d'éviter les extensions au détriment des espaces agricoles - Interdiction du creusement d'étangs en zone agricole et en zone naturelle - Interdiction de toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles en toutes zones - Maintien d'un espace de respiration entre UFFHEIM et Sierentz - Secteur de loisir inscrit au POS et maintenu dans un premier temps au PLU puis supprimé en raison de son caractère de milieu humide
Mesures réductrices d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement de la biodiversité par l'intermédiaire du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation en zones U et AU - Clôtures en zones A et N devront être conçues de manière à ne pas faire obstacle aux déplacements de la petite faune (Hérissons,...), des insectes marcheurs et au libre écoulement des eaux. - Interdiction des haies hautes et masquantes à base de résineux - Obligation d'insertion paysagère et environnementale de tout projet de construction de bâtiment agricole - Prise en compte du ruissellement pluvial dans les zones urbaines et à urbaniser.
Mesures compensatoires
<p>Dans le cadre du GERPLAN, mise en place de mesures destinées à améliorer la richesse écologique, la biodiversité et la qualité des paysages traditionnels.</p>

7.2. Suivi environnemental du PLU

Afin d'analyser les résultats de l'application du PLU d'Uffheim, notamment en ce qui concerne l'environnement, il est proposé ci-contre une série d'indicateurs de suivi.

7.2.1. Indicateurs régionaux

Source : Région Alsace, 2015

Pour le thème de l'air :

- Dioxyde d'azote : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle en 2014 dans les zones urbaines alsaciennes
Sources : ASPA - 2014
- Les particules PM10 : 9 022 tonnes dans l'atmosphère durant l'année 2012 en Alsace / 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$: concentration annuelle moyenne de PM10 dans les agglomérations alsaciennes
Sources : ASPA - 2012
- Ozone : 22 jours en moyenne de dépassement en 2014.
Sources : ASPA - 2014
- Exposition de la population : 25 680 alsaciens vivant dans des zones dépassant une valeur limite pour la qualité de l'air en 2013
Sources : ASPA – 2013

Pour le thème de l'énergie :

- Production régionale d'énergie en GWh : 24 795 GWh produits en Alsace en 2012
Sources : ASPA - 2012.
- Pouvoir de réchauffement global : 11 226 Ktonnes équivalents de CO₂ émises dans l'atmosphère en 2012
Sources : ASPA - 2012.
- Consommation d'énergie finale par secteur et par source : 2,8 TEP/habitant consommés en énergie finale en 2012
Sources : ASPA - 2012
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie : 21,8 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2012
Sources : ASPA. Année 2012

Pour le thème des déchets :

- Traitement des déchets ménagers : 37 % des déchets ménagers faisant l'objet d'une valorisation matière en 2012
Sources : Observatoire des déchets ménagers haut-rhinois et bas-rhinois. Dernière actualisation : 2012
- Traitement des déchets d'activités économiques : 155 430 tonnes de déchets d'activités économiques enfouis dans les centres de stockage en Alsace en 2012
Sources : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dernière actualisation : 2012
- Production de déchets dangereux : 161 500 tonnes de déchets dangereux produits en Alsace en 2012, soit une baisse de 8 % depuis 2007
Sources : DERAL Alsace – 2012

Pour le thème de l'occupation de l'espace :

- Proportion d'espaces naturels en Alsace : 44 % de la surface de l'Alsace occupés par des espaces naturels
Sources : BDOCS-CIGAL 2000 et 2008 et Teruti-Lucas - 2012
- Morcellement des espaces naturels et agricoles : 1 564 ha de taille de maille effective, libre d'infrastructures et de zones urbanisées
Sources : Région Alsace CIGAL - 2012
- Evolution des pratiques agricoles : 23,5 % de la surface agricole utilisée en 2014 par des prairies permanentes
Source : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'information statistique et économique (Statistique Agricole Annuelle 2014)
- Evolution des surfaces forestières : 87 ha de forêts disparues par an entre 2002 et 2009 en plaine et sur le Piémont alsacien
Sources : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Alsace (SPOT/SERTIT 2009) et Directions Départementales des Territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (2013-2014)
- Evolution des surfaces artificialisées : 674 ha artificialisés en moyenne et par an entre 2000 et 2012
Sources : Conseil Régional d'Alsace-CIGAL (BDOCS 2000-CIGAL et BDOCS2008-CIGAL et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (SITADEL 2000-2012)

Pour le thème des milieux naturels :

- Proportion de zones naturelles protégées : 3,8 % du territoire alsacien bénéficiant d'une mesure de protection de l'environnement
Sources : DREAL, ONF, CSA, CG 67, CG 68, Région Alsace. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Proportion de forêt publique gérée pour la biodiversité : 4,3 % des forêts publiques gérées pour la biodiversité
Sources : ONF Alsace, fiches de suivi aménagement. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Types de structures des peuplements forestiers dans les forêts publiques : 17,5 % de la surface forestière publique constituée de peuplements irréguliers
Sources : IGN. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Proportion d'espèces menacées en Alsace : 23 % des espèces figurant dans les listes rouges régionales
Sources : ODONAT (coordination). Année de référence : 2014 (périodicité d'actualisation : 10 ans)
- Suivi de la biodiversité en Alsace : 0,92 soit « l'indice région vivante » pour la faune
Sources : ODONAT, BUFO, GEPMA, LPO Alsace, GTV. Année de référence : 2014 (actualisation annuelle)

Pour le thème de l'eau :

- Etat écologique des cours d'eau : 89 % du linéaire de cours d'eau pas en bon état écologique en 2010-2011
Source : AERM. Années de référence : 2010-2011
- Qualité écologique des cours d'eau au niveau de stations : 77 % des stations de mesures de la qualité de l'eau n'indiquant pas une bonne qualité écologique en 2010-2011
Source : AERM. Années de référence : 2010-2011
- Qualité des eaux souterraines : 31 % des points de mesures sur la nappe rhénane dépassant la limite de potabilité en 2009 et 45 % des points de mesures sur les nappes du Sundgau dépassant la limite de potabilité en 2010
Source : « Inventaires 2009 de la qualité des eaux souterraines dans le fossé rhénan supérieur, région Alsace » et « Inventaires 2010 de la qualité des aquifères du Sundgau, Région Alsace ». Région Alsace, Conception APRONA

Pour le thème de l'éducation à la nature et à l'environnement :

- Professionnalisation de l'éducation à la nature et à l'environnement : 265 salariés (soient 163 Equivalent Temps Plein) dédiés à l'éducation à la nature et à l'environnement
Sources : ARIENA - 2013
- Nombre de personnes sensibilisées : 152 000 personnes ayant bénéficié d'une animation encadrée en 2013
Sources : ARIENA - 2013
- Le volume d'activités : 199 000 journées réalisées par le réseau ARIENA en 2013
Sources : ARIENA – 2013

7.2.2. Indicateurs locaux

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés, qualifiant au mieux l'état de l'environnement communal, ainsi que leur état de référence.

Remarque : L'état de référence de certains indicateurs comporte la mention « A préciser » indiquant que l'information n'est pas disponible dans les documents constitutifs du projet de PLU.

Tableau 10 : Indicateurs locaux et état de référence

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
Milieux naturels	Espaces protégés	- Superficie en Natura 2000 : 0 ha - Superficie classée en zone N : 29 ha (soit 6,7 %)
	Fonctionnement écologique	- Nombre de réservoirs de biodiversité : 0 - Superficie des réservoirs de biodiversité : 0 ha - Nombre de cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité : 0 - Nombre corridors régionaux : 0 - Linéaire de ripisylve : A préciser - Part de ripisylves fonctionnelles : A préciser
	Milieux forestiers	- Surface en milieux forestiers : A préciser - Superficie des Espaces Boisés Classés : A préciser
	Milieux humides	- Surface en milieux humides : A préciser
Espaces agricoles	SAU communale	- SAU en 1988 : 457 ha - SAU en 2000 : 368 ha - SAU en 2010 : 362 ha
	Exploitations sur le territoire	- Nombre d'exploitations en 1988 : 24 - Nombre d'exploitations en 2000 : 12 - Nombre d'exploitations en 2010 : 10
	Evolution des espaces agricoles	- Surface occupée par des terres viticoles : A préciser - Superficies agricoles classées en zones U et AU : A préciser
Eau	Qualité des cours d'eau	- Qualité générale du Sauruntz en 2012 : A préciser - Qualité générale du Muehlbach en 2012 : A préciser
Paysage et patrimoine	Patrimoine protégé	- Nombre de sites classés et/ou inscrits : A préciser - Superficie en sites classés et/ou inscrits : A préciser - Nombre de Monuments Historiques : 0 - Superficie communale concernée par un périmètre de protection des monuments historiques : 0 ha
	Paysage et petit patrimoine	- Nombre de coupures vertes : A préciser - Nombre d'éléments du petit patrimoine : A préciser
Gestion de l'espace	Typologie de l'occupation du sol	- Espaces urbanisés : A préciser - Vignes : A préciser - Prairies : A préciser - Vergers : A préciser - Espaces boisés : A préciser

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
	Artificialisation	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation foncière depuis 1984 : A préciser - Superficie classée en zone U : 50,9 ha (soit 11,7 %) - Superficie classée en zone AU : 6,3 ha (soit 1,5 %)
	Densité humaine	<ul style="list-style-type: none"> - En 1999 : A préciser (861 habitants) - En 2005 : A préciser - En 2009 : A préciser (888 habitants)
Energie, risque et pollution	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier sur la RD198 en 2003 : A préciser - Trafic routier sur la RD198 en 2008 : A préciser - Trafic routier sur la RD198 en 2013 : A préciser - Evolution du trafic routier sur la RD198 : A préciser
	Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de pistes cyclables : A préciser - Linéaire de sentiers pédestres : A préciser
	Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations photovoltaïques : A préciser - Surfaces de panneaux solaires : A préciser
	Zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> - Surface en zone inondable : A préciser - Superficie de zone inondable urbanisée ou à urbanisation future : A préciser

Les superficies indiquées représentent les surfaces SI

8. Additif - Analyse des secteurs potentiellement urbanisables sur Uffheim

N° site	Localisation	Zonage	Types de milieux	Présence de zones humides	Intérêt	Niveau d'enjeu	Préconisations
1	A l'est, entre terrain de sport et le Sauruntz	AUa	Cultures annuelles, bandes enherbées, cours d'eau et ripisylve	Non (vérification à la tarière)	Espace agricole productif Rôle du cours d'eau pour la TVB	Faible	Préservation des cours d'eau et de leurs abords : maintien d'un retrait avec préservation de l'environnement du cours d'eau
2	Au nord, rue des Vignes	AU	Vergers, vignes, prairies de fauche, cultures, friches herbacées, plantations, espaces verts urbains	Non (pas d'enjeux)	Ceinture péri-villageoise diversifiée mais à l'abandon	Moyen	Possibilité de préservation de la composante de ceinture avec préservation/replantation de vergers
3	Au sud-est, croisement Suttergasse et rue de la Liberté	AUa	Prairies, cultures, quelques fruitiers	Non (pas d'enjeux)	Milieux prairiaux Espace agricole productif	Faible à moyen	Possibilité de replantation de vergers pour clore l'opération d'urbanisation
4	A l'ouest, rue Camille Roche	UB (permis d'aménager)	Cultures, prairies de fauche, quelques fruitiers	Non (vérification à la tarière)	Prairie alluviale du lit majeur en dehors du zonage UB Milieux prairiaux	Faible à moyen	-
5	Au centre village, entre rue Burggraben et rue de la Liberté	AUa / UB (densification)	Jardins, potagers, espaces verts privés, prairies de fauche	Non (pas d'enjeux)	Espace vert intra-urbain	Faible	-
6	Au sud-ouest, de part et d'autre de la rue du 20 Novembre	UB (densification)	Parcelle hétérogène : prairies de fauche, espaces verts privés, potagers, cultures, pâtures, friches	Non (pas d'enjeux)	Parcelle hétérogène	Faible	-
7	Au sud-est, entre rue du Cordier et Suttergasse	UB (densification)	Cultures, vergers privés, prés-vergers	Non (pas d'enjeux)	Espace vert intra-urbain Espace agricole productif	Faible	-

ANNEXES

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U.
8 octobre 2012	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.
20 octobre 2014	Débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD.
14 novembre 2014	Présentation aux personnes publiques associées du PADD et du diagnostic. PPA1.
29 janvier 2015	Réunion publique de concertation n°1
2 avril 2015	Réunion publique de concertation n°2
17 mars 2016	Présentation aux personnes publiques associées de l'avant projet de P.L.U. PPA 2.
23 mai 2016	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
24 janvier 2017	Arrêté du Maire mettant le P.L.U. à l'enquête publique
20 février 2017/ 23 mars 2017	Enquête publique
15 mai 2017	Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

**RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVE
DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES
ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE P.L.U. ARRETE**

ETAT		
Direction Départementale des Territoires		
Contenu de l'Avis	Pièces concernées	Modifications apportées
Clarification de la situation de la commune par rapport au risque de coulées de boues.	Rapport de présentation, PADD, OAP	Actualisation des informations relatives au risque de coulées de boues selon les études et la cartographie issues du GERPLAN du Pays de Sierentz. Il ressort de ces éléments que le risque de coulées de boues ne constitue pas une menace pour le village et sa périphérie ainsi que pour les secteurs à urbaniser. En outre, l'aménagement du bassin de rétention en amont de l'agglomération a eu pour effet d'en renforcer la protection.
Compléter l'information concernant la situation de la commune par rapport à l'assainissement.	Rapport de présentation	Il est précisé que les équipements en place permettent à la commune de faire face à ses besoins actuels et futurs.
Compléter l'information concernant la situation de la commune par rapport à la ressource en eau.	Rapport de présentation	Il est précisé que le volume de la ressource en eau et la capacité des réseaux sont suffisants pour desservir l'agglomération actuelle et ses extensions.
Protection de la végétation d'accompagnement de l'Eschenbachgraben.	Plan de zonage	Matérialisation de la protection de la végétation présente de manière discontinue.
Bardage bois pour les bâtiments agricoles à revoir. Marge de recul par rapport aux cours d'eau à revoir.	Règlement	Mention aspect bois pour les bâtiments agricoles. Distance de recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau et fossés imposée aux constructions en zone N et en zone A.
Compléments d'information à apporter relatifs au SDAGE, au SRCE, au nouveau découpage cantonal.	Rapport de présentation	Rapport de présentation complété en conséquence.
Faire référence au SAGE III-Nappe-Rhin approuvé le 1 ^{er} juin 2015 avec lequel le P.L.U. doit être compatible.	Rapport de présentation	Mention du SAGE et démonstration de la compatibilité du P.L.U. avec ce document de niveau supra-communal.

Contenu de l'Avis	Pièces concernées	Modification apportée
Autorité environnementale		
Compléter le résumé non technique en faisant apparaître les enjeux majeurs.	Rapport de présentation	Résumé complété en conséquence.
Mesures destinées à éviter, réduire et compenser. Préciser davantage et distinguer ces différentes mesures.	Rapport de présentation	Le rapport de présentation complété en ce sens.
Mieux justifier les besoins de création de logements et de surfaces à urbaniser.	Rapport de présentation	Rapport de présentation complété.
Améliorer la prise en compte du risque de coulées de boue et l'analyse de ce risque.	Rapport de présentation	Actualisation des données concernant ce risque selon les études de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du GERPLAN.
Étendre la protection de la végétation riveraine à la totalité des cours d'eau	Plan de zonage	Extension de la protection au cours amont de l'Eschenbachgraben.



AUAHR
Agence Départementale
d'Aménagement et d'Urbanisme
du Haut-Rhin

ECO SCOP
Etudes, conseils et formations
Environnement, écologie et paysage